

# COMMUNE DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT

## CARTE COMMUNALE

### RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE N°1



**Approuvé** par délibération du conseil municipal en date du :

A Chantenay-Saint-Imbert le :

Le Maire

**Approuvé** par arrêté préfectoral en date du :

A Nevers le :

Le Préfet



<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>- 7 -</b>
<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>- 11 -</b>
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	- 11 -
1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE .....	- 14 -
1.3 HISTOIRE .....	- 17 -
ENJEUX RELEVES.....	- 18 -
<b>2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES</b> .....	<b>- 19 -</b>
2.1 L'ORGANISATION DU BATI.....	- 19 -
2.3 TYPOLOGIE ARCHITECTURALE ET RICHESSES PATRIMONIALES .....	- 25 -
2.3.1 <i>Formes, couleurs et matériaux</i> .....	- 25 -
2.3.2 <i>Le patrimoine remarquable</i> .....	- 29 -
2.4 LES ENJEUX D'EXTENSION URBAINE .....	- 30 -
2.4.1 <i>Analyse du potentiel constructible dans la Carte Communale existante, et de la consommation de foncier au cours des dix dernières années</i> .....	- 30 -
2.4.2 <i>Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis</i> .....	- 33 -
ENJEUX RELEVES.....	- 34 -
<b>3. HABITAT ET POPULATION</b> .....	<b>- 35 -</b>
3.1 DEMOGRAPHIE.....	- 35 -
3.1.1 <i>Une population qui connaît une évolution positive</i> .....	- 35 -
3.1.2 <i>Un solde migratoire positif et stable, un solde naturel qui s'améliore</i> .....	- 36 -
3.1.3 <i>Une population relativement jeune</i> .....	- 38 -
3.1.4 <i>Un nombre de ménages en augmentation</i> .....	- 40 -
3.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES MENAGES .....	- 41 -
3.3 L'HABITAT .....	- 43 -
3.3.1 <i>Une majorité de résidences principales</i> .....	- 43 -
3.3.2 <i>Une majorité de résidences principales de grande taille</i> .....	- 43 -
3.3.3 <i>Des propriétaires occupants largement majoritaires</i> .....	- 45 -
3.3.4 <i>La problématique de l'habitat dégradé</i> .....	- 46 -
ENJEUX RELEVES.....	- 48 -
<b>4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES</b> .....	<b>- 49 -</b>
4.1 DESCRIPTION DU TISSU ECONOMIQUE .....	- 49 -
4.1.1 <i>La population active de la commune</i> .....	- 49 -
4.1.2 <i>Les activités présentes sur la commune</i> .....	- 49 -
4.2 L'ACTIVITE AGRICOLE .....	- 51 -
4.2.1 <i>Une baisse progressive du nombre d'exploitations agricoles</i> .....	- 51 -
4.2.2 <i>Une activité agricole répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire</i> .....	- 52 -
.....	- 52 -
4.2.3 <i>Un point de vigilance : la cohabitation entre habitations et bâtiments agricoles</i> .....	- 57 -
ENJEUX RELEVES.....	- 57 -

<b>5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>- 58 -</b>
5.1 SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.....	- 58 -
5.2 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS .....	- 60 -
5.2.1 Les déplacements quotidiens.....	- 60 -
5.2.2 Description du réseau routier .....	- 61 -
5.2.4 Les "points noirs" relevés.....	- 62 -
5.2.5 Les projets réalisés.....	- 62 -
5.3 RESEAUX DE TELECOMMUNICATION HAUT DEBIT .....	- 63 -
5.3.1 La couverture en téléphonie mobile 2G et 3G .....	- 63 -
5.3.2 L'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit.....	- 63 -
ENJEUX RELEVES.....	- 64 -
<b>6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>- 65 -</b>
6.1 LE MILIEU PHYSIQUE .....	- 65 -
6.1.1 Le climat .....	- 65 -
6.1.2. Qualité de l'air .....	- 66 -
6.1.3. Géologie.....	- 67 -
6.1.4. Topographie.....	- 68 -
6.1.5. Hydrologie .....	- 69 -
6.1.6. Les risques naturels.....	- 76 -
ENJEUX .....	- 80 -
6.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE .....	- 81 -
6.2.1 Les grands types de milieux.....	- 81 -
6.2.2 Valeurs écologiques patrimoniales reconnues.....	- 84 -
6.2.3 Les continuités écologiques identifiées.....	- 93 -
ENJEUX .....	- 96 -
6.3 LE MILIEU ANTHROPIQUE.....	- 97 -
6.3.1 Ressources et consommations.....	- 97 -
6.3.2 Les nuisances et pollutions .....	- 103 -
6.3.3 Les risques technologiques .....	- 105 -
ENJEUX .....	- 107 -
6.4 CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL.....	- 108 -
6.4.1. Le paysage .....	- 108 -
6.4.2. Le patrimoine culturel.....	- 110 -
ENJEUX .....	- 112 -
<b>7. DISPOSITIONS ADOPTÉES ET JUSTIFICATION DU ZONAGE .....</b>	<b>- 113 -</b>
7.1 PARTI D'AMENAGEMENT .....	- 113 -
7.2 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU ZONAGE .....	- 117 -
7.2.1 Zone constructible (U) : dispositions applicables.....	- 117 -
7.2.2 Zone non constructible (N) : dispositions applicables.....	- 131 -
7.2.3 Consommation de foncier liée au développement de l'habitat .....	- 133 -
7.2.4 Consommation de foncier liée au développement des activités économiques.....	- 139 -
7.2.5 Evolution par rapport au document d'urbanisme précédent .....	- 141 -

<b>8. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>- 144 -</b>
8.1 ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES.....	- 144 -
8.1.1 Prescriptions générales du Code de l'urbanisme .....	- 144 -
8.1.2 Obligations de compatibilité.....	- 145 -
8.1.3 Préambule.....	- 146 -
8.2 OBJECTIFS ET CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	- 147 -
8.2.1 Présentation et objectifs.....	- 147 -
8.2.2 Contenu de la carte communale .....	- 147 -
8.2.3 Articulation avec les autres plans et/ou programmes.....	- 148 -
8.3 ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT.....	- 149 -
8.3.1 Le cadre physique .....	- 149 -
8.3.2 Milieux naturels .....	- 150 -
8.3.3 Risques, pollutions et nuisances .....	- 151 -
8.3.4 Paysages .....	- 152 -
8.3.5 Hiérarchisation des enjeux liés au projet.....	- 153 -
8.4. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE .....	- 154 -
8.4.1 Le Bourg.....	- 154 -
8.4.2 Le hameau du Rio .....	- 155 -
8.4.3 Saint-Imbert.....	- 156 -
8.4.4 Courbelon .....	- 156 -
8.4.5 Zone d'activité .....	- 157 -
8.5. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....	- 158 -
8.5.1 Incidences du projet sur les sites Natura 2000 .....	- 158 -
8.5.2 Incidences du projet sur le milieu naturel .....	- 159 -
8.5.3 Incidences du projet sur l'environnement.....	- 162 -
8.6 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE ALLIER AVAL.....	- 176 -
8.6.1 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.....	- 176 -
8.6.2 Compatibilité avec le SAGE Allier Aval .....	- 177 -
8.7 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU .....	- 178 -
8.7.1 Le bourg .....	- 178 -
8.7.2 Hameau de Saint-Imbert .....	- 179 -
8.7.3 Hameau du Rio .....	- 180 -
8.8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT/ INDICATEURS DE SUIVI SUR L'ENVIRONNEMENT .....	- 182 -
8.8.1 Mesures envisagées.....	- 182 -
8.8.2 Suivi de la mise en œuvre de la carte communale.....	- 183 -
8.9 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	- 186 -
8.9.1 Analyse de l'état initial .....	- 186 -
8.9.2 Mise en évidence des impacts du projet.....	- 187 -
8.10 RESUME NON TECHNIQUE .....	- 188 -
8.10.1 Synthèse des sensibilités et des enjeux du territoire.....	- 188 -
8.10.2 Les incidences prévisibles de la carte communale.....	- 188 -
8.10.3 Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences de la carte communale. -	191 -



# INTRODUCTION

- Le document d'urbanisme actuellement en vigueur à Chantenay-Saint-Imbert est une carte communale approuvée le 21/10/2011.

- Aux termes de l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme, La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- La présente révision de la carte communale a été prescrite par une délibération adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par le Conseil municipal de Chantenay-Saint-Imbert. Elle vise :

- à permettre, suite à l'acquisition par la commune de réserves foncières situées en zone non constructible, l'aménagement d'un lotissement communal;
- à favoriser la densification du tissu bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, notamment en levant les freins à l'implantation de constructions en double-rideau.

- Le contenu de la carte communale est défini par l'article L161-1. Ainsi, elle comprend :

- un rapport de présentation ;
- un ou plusieurs documents graphiques ;
- des annexes.

## Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Outre ces éléments, la commune de Chantenay-Saint-Imbert étant soumise à évaluation environnementale en raison de l'existence d'un site Natura 2000 sur son territoire, le rapport de présentation :

1. Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
2. Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
3. Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
6. Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

**Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.** En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Les documents graphiques :

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1. De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
2. Des constructions et installations nécessaires :
  - ✓ A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
  - ✓ A l'exploitation agricole ou forestière ;
  - ✓ A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les annexes

Les annexes comportent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

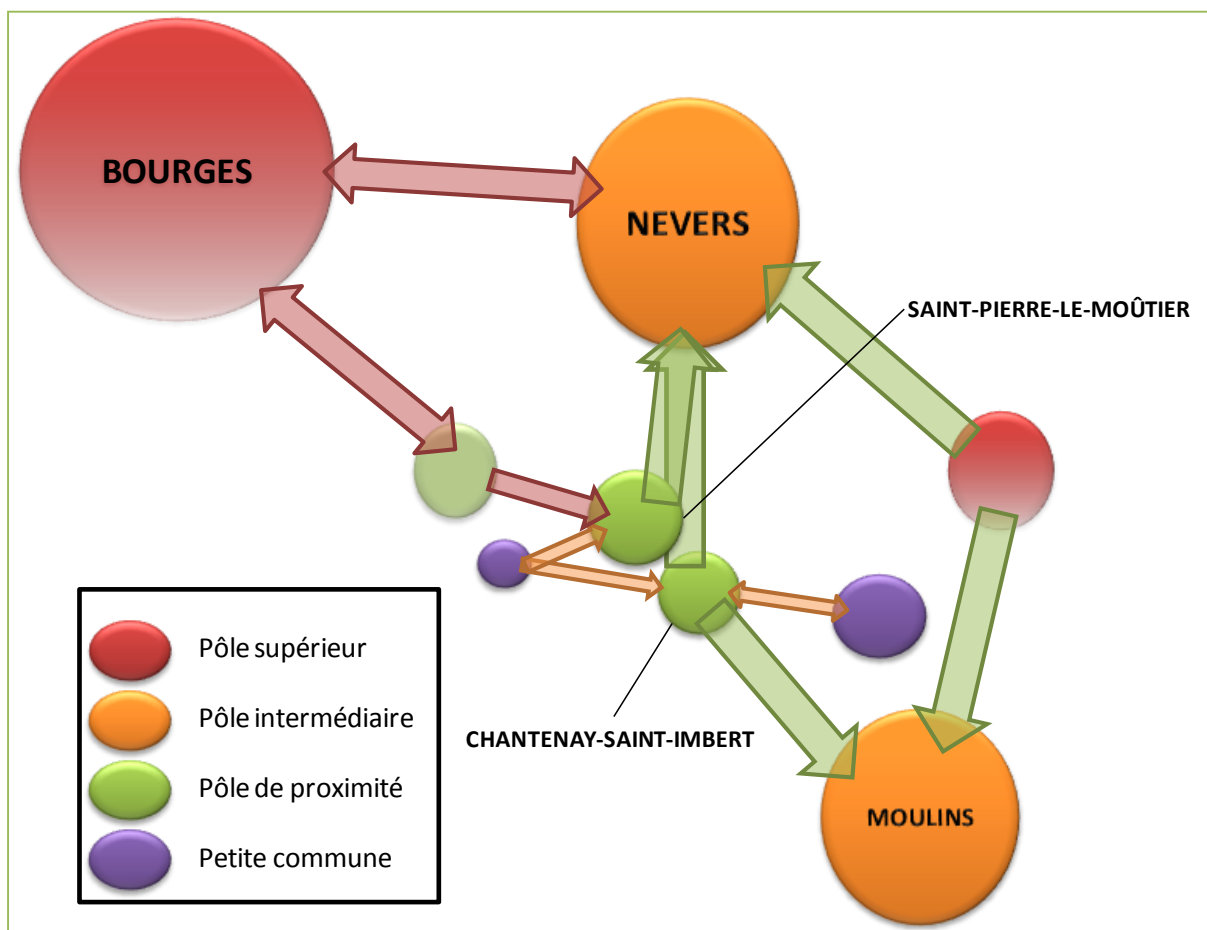


# 1. CONTEXTE

## 1.1 Situation géographique

La commune de Chantenay-Saint-Imbert se situe dans le sud-ouest du département de la Nièvre (58), en région Bourgogne-Franche-Comté. A mi-chemin entre les pôles intermédiaires de Nevers et Moulins, elle constitue également l'un des deux pôles structurants à l'échelle de la Communauté de Commune de Nivernais-Bourbonnais qui compte 8 communes. Elle appartient enfin au canton de Saint-Pierre-le-Moûtier et au Pays Nevers Sud Nivernais qui couvre le sud-ouest du département de la Nièvre.

### Chantenay-Saint-Imbert, un pôle de proximité dans un territoire multi-polarisé



*Réalisation: CDHU*

La commune de Chantenay-Saint-Imbert compte 1 248 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (*Insee, recensement de la population 2012*) sur un territoire de 41,7 km<sup>2</sup>, soit une densité de 29,9 habitants par kilomètre carré supérieure à celle observée à l'échelle intercommunale (20,9 hab./km<sup>2</sup>) et relativement proche de celle du département de la Nièvre (31,8 hab.km<sup>2</sup>). Rapportée à l'échelle nationale (116,5 hab.km<sup>2</sup> en France métropolitaine), cette densité traduit le caractère rural du territoire.

La commune se trouve sur l'axe principal de communication nord/sud entre la Nièvre et l'Allier, la N7, qui permet notamment de rejoindre Moulins depuis Nevers, Préfecture de la Nièvre. Elle se trouve également à proximité de la RD 2076 qui rejoint la N7 sur le territoire de la Communauté de Communes du Nivernais-Bourbonnais à hauteur de Saint-Pierre-le-Moûtier et qui constitue l'axe majeur pour rejoindre la ville la plus peuplée du département voisin du Cher, Bourges.

La commune est ainsi située à 32 minutes/35 km de Nevers (35 327 habitants), à 24 minutes/25 km de Moulins (18 959 habitants) et environ 1h / 76 km de Bourges. Elle est également desservie par le train (TER), l'implantation de la voie ferrée étant parallèle à celle de la N7, selon un axe nord/sud.

Le territoire communal est ainsi caractérisé par la présence de deux axes de communication majeurs (N7 et voie ferrée) qui partage le territoire communal en deux entités : la partie située à l'est abrite notamment le bourg centre, la partie située à l'ouest est bordée par le cours d'eau de l'Allier qui marque la frontière avec le département voisin. A l'échelle communale, le territoire est traversé d'est en ouest par la route départementale 22 (voir ci-dessous).

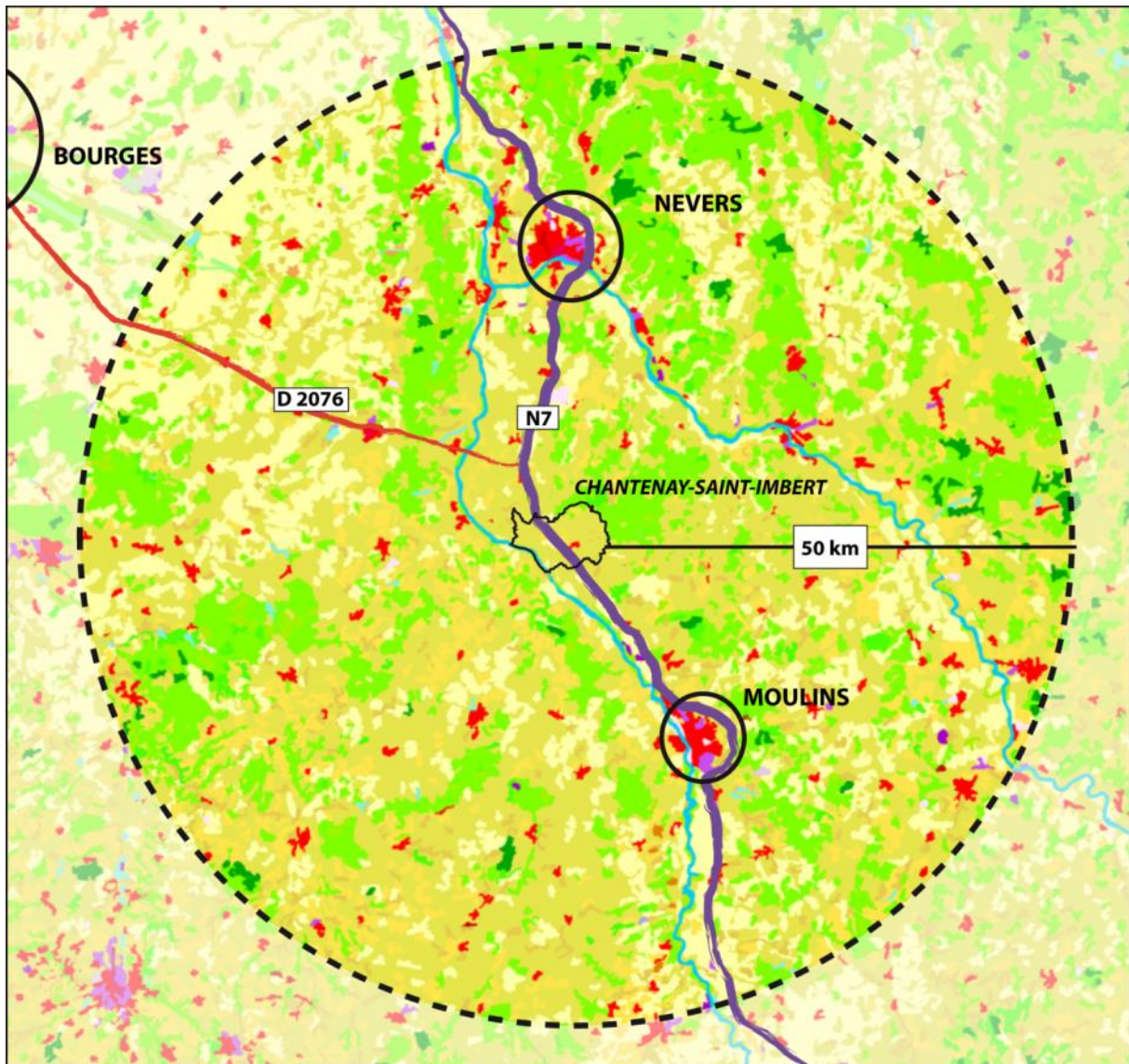
***Carte n°1a : axes routiers du territoire communal***



Le territoire est marqué par une très forte emprise des espaces à dominante agricole: les espaces artificialisés ne constituent dès lors qu'une partie très réduite du territoire, essentiellement autour du bourg centre. Le point culminant de la commune se situe à 262 mètres, l'altitude minimale est de 182 mètres.

Ainsi, au cœur d'un territoire multipolarisé la commune de Chantenay-Saint-Imbert constitue un pôle de proximité orienté vers Saint-Pierre-Le-Moûtier au niveau local et situé à la jonction des sphères d'influence des aires urbaines de Nevers et Moulins.

***Carte n°1b : situation géographique de la commune***



***Source: Corine Land Cover***

***Réalisation: CDHU***

## 1.2 Situation administrative

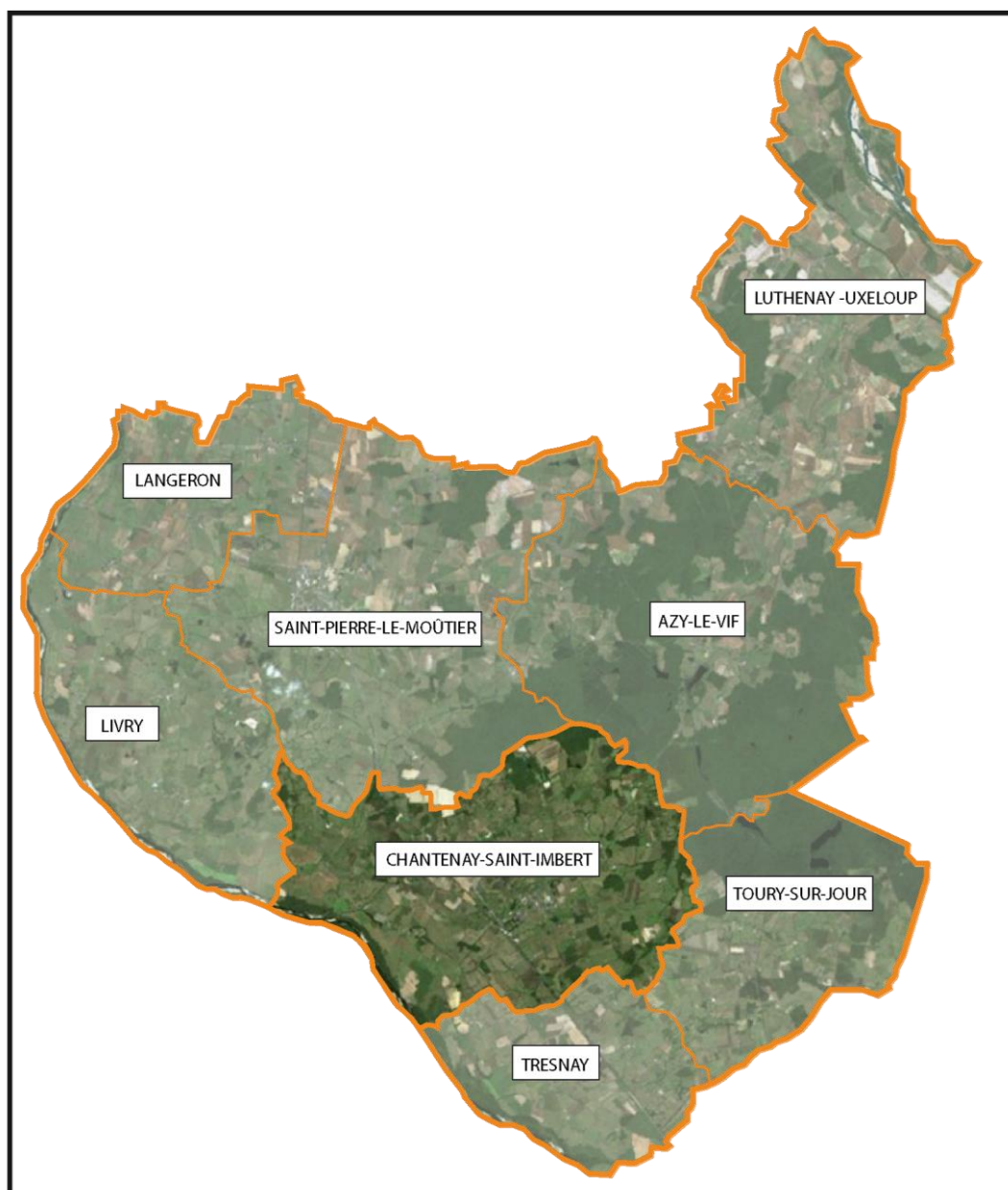
Au niveau administratif, la commune de Chantenay-Saint-Imbert est située en région Bourgogne-France-Comté, au sud-ouest du département de la Nièvre (58). Les communes limitrophes de Chantenay-Saint-Imbert sont, au nord, Saint-Pierre-Le-Moûtier et Azy-Le-Vif, à l'est, Toury-sur-Jour, au sud, Tresnay, Aubigny et Saint-Léopardin-d'Augy, à l'ouest, Livry.

Chantenay-Saint-Imbert fait par ailleurs partie de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais. Créée le 31 décembre 1999, elle compte 8 communes et 5 516 habitants, dont les 1 248 Chantenois. Elle possède les compétences suivantes :

- L'aménagement de l'espace : élaboration d'une charte de développement local du territoire intercommunal dans le cadre du dispositif de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre ; adhésion au syndicat mixte et au conseil de développement du Pays de Nevers Sud-Nivernais ; mise en valeur du patrimoine naturel, historique et culturel et du patrimoine bâti, réhabilitation et aménagement ; création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnées ;
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : octroi d'aides directes et indirectes pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et agricoles ; acquisition de foncier nécessaire à l'aménagement économique et touristique ; actions en faveur du maintien et de l'implantation d'entreprises à vocation artisanale (acquisition, création, développement, aménagement, gestion et promotion d'une zone artisanale intercommunale), touristique (acquisition, réhabilitation et aménagement pour une gestion sous forme de partenariat public-privé), agricole (aide à la transmission-reprise sous forme de relais de l'information) ; accueil des porteurs de projet ; développement d'une offre touristique et de loisirs définie d'intérêt communautaire (réalisation de signalétiques ; mise en valeur du patrimoine : création d'une association, mise en place d'activités culturelles, création et aménagement d'infrastructures) ; cotisations aux organismes contribuant à la politique de développement local que s'est fixée la communauté de communes ; promotion et communication (réalisation de tous types de supports nécessaires à la mise en valeur des actions inscrites au programme de développement local intercommunal), mise en place d'une taxe de séjour).

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : élaboration d'une charte paysagère ; aménagements liés aux actions inscrites au programme de développement local défini par la communauté de communes ;
- Politique du logement et du cadre de vie : étude et mise en œuvre d'une OPAH.
- Création, aménagement et entretien de la voirie : travaux d'investissement et d'entretien des voies communales. Sont de la compétence de la communauté de communes, la création, l'entretien et les voies d'intérêt communautaire (15 km de voies communautaires dans chaque commune membre).

***Carte n°2 : Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais***



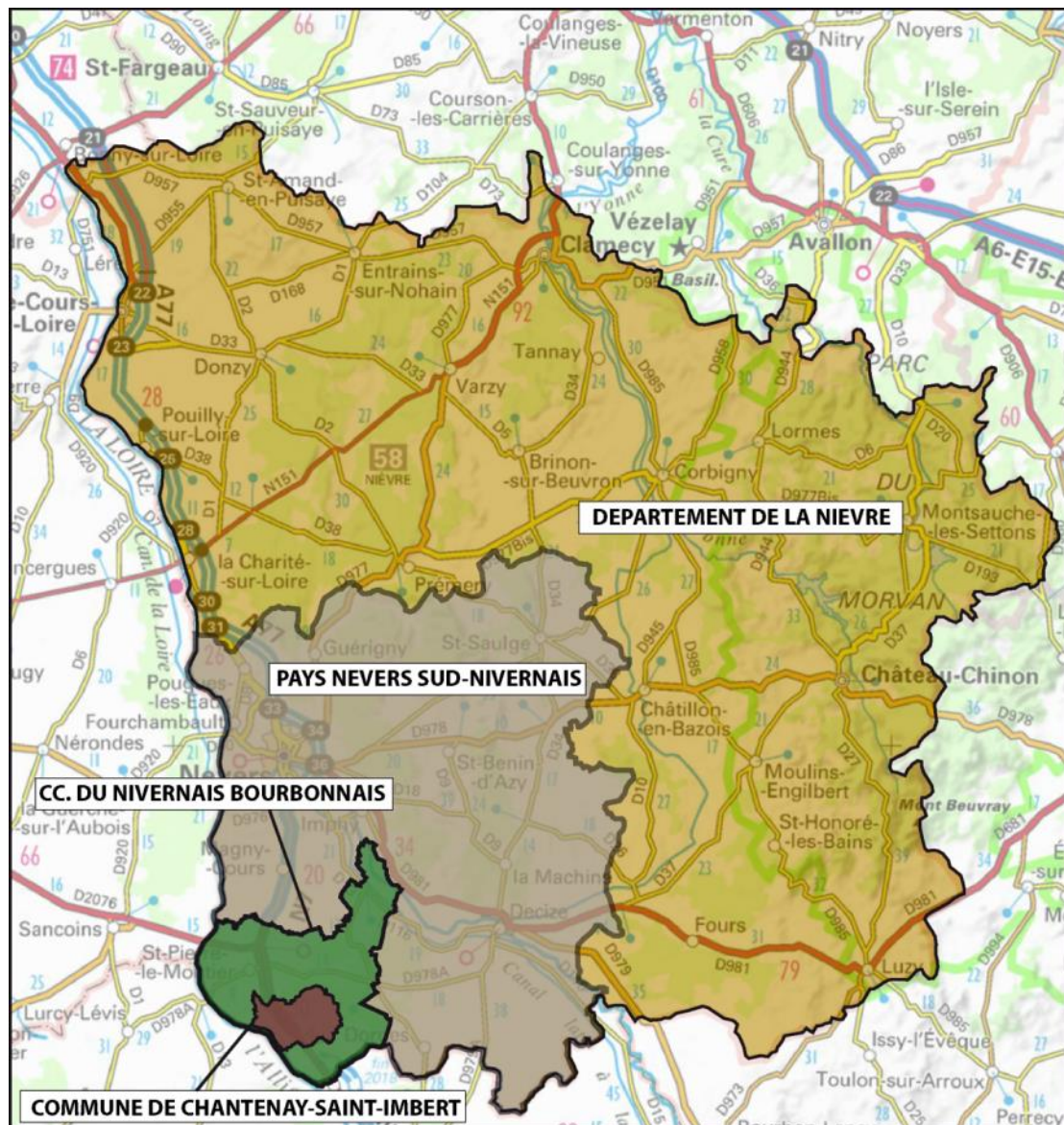
***Réalisation : CDHU***

Le Pays Nevers Sud-Nivernais auquel appartient Chantenay-Saint-Imbert regroupe 126 000 habitants répartis au sein de 11 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération (Nevers) :

- CA de Nevers ;
- Les Amognes ;
- Des Bertranges à la Nièvre ;
- Le Bon Pays ;
- Entre Loire et Forêt ;
- Entre Loire et Morvan ;
- Fil de Loire ;
- Loire et Allier ;
- Nivernais Bourbonnais ;
- Sologne Bourbonnais-Nivernais ;
- Sud-Nivernais.

Il n'y a à ce jour pas de SCoT en vigueur à l'échelle du Pays Nevers Sud-Nivernais.

**Carte n°3 : situation administrative de la commune**



**Réalisation : CDHU**



## **Enjeux relevés**

- Un positionnement central à la jonction des sphères d'influence des aires urbaines de Nevers et Moulins.
- Une localisation dans le « bassin de vie » de Saint-Pierre-Le-Moûtier au niveau local ;
- Un territoire traversé par un double axe de communication structurant nord/sud (voie ferrée et RN7) ;
- Une très faible artificialisation des sols et une topographie relativement plane.

## **2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES**

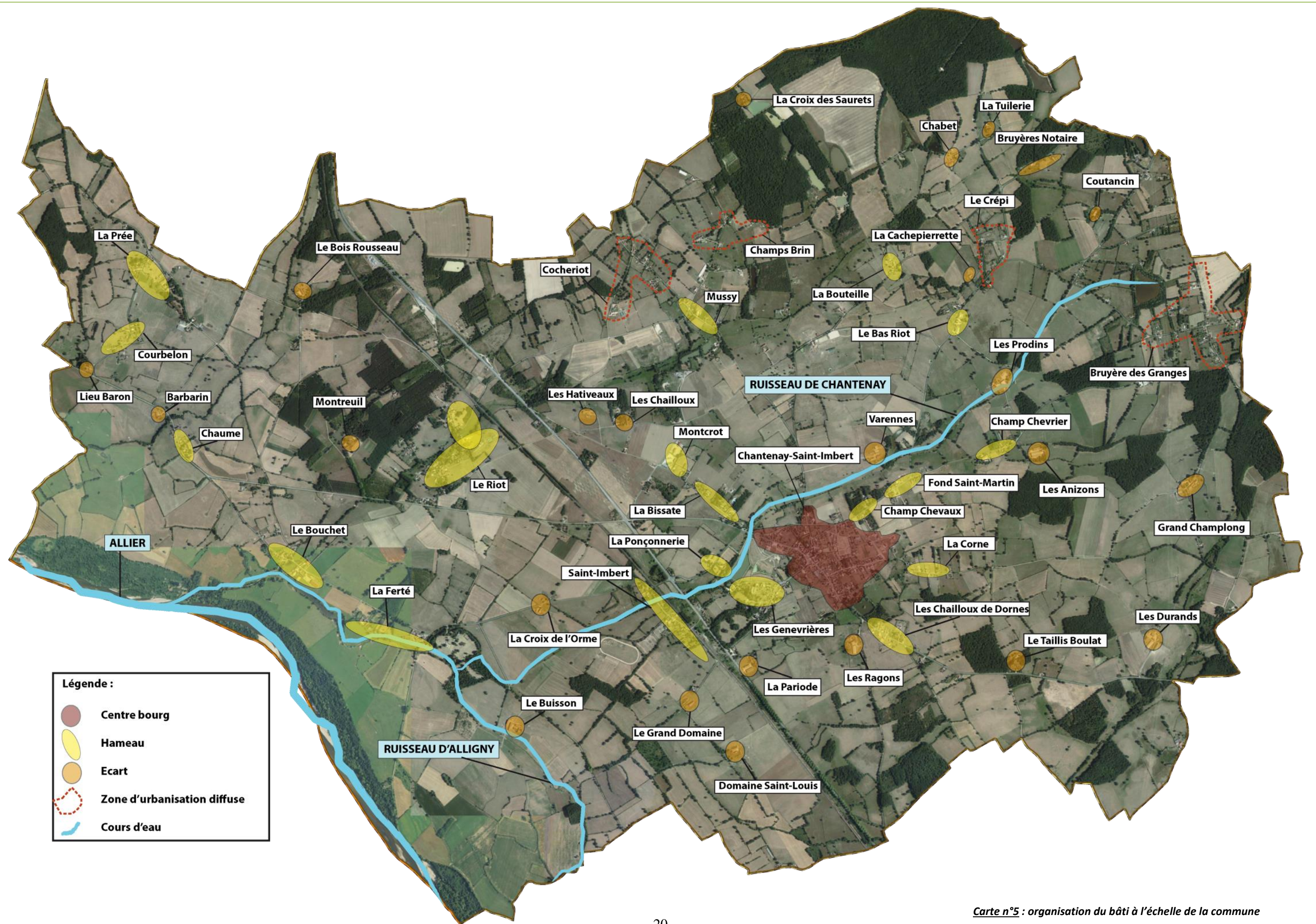
### **2.1 L'organisation du bâti**

Chantenay-Saint-Imbert est constitué d'une multitude de hameaux et d'écarts : sans viser à l'exhaustivité, on dénombre environ 20 hameaux et plus de 25 écarts. Ainsi, si le territoire communal est peu artificialisé, on constate cependant un important mitage des terres agricoles.

Le relief, peu accidenté, ne semble pas avoir constitué un élément déterminant dans le développement urbain. Les quelques espaces boisés, à l'extrême nord-est du territoire communal et le secteur situé entre le ruisseau d'Alligny et le cours d'eau de l'Allier, frontière naturelle au sud-ouest, sont cependant relativement préservés du phénomène de mitage observé sur le reste du territoire.

Le centre bourg, dont la taille est sans commune mesure avec les autres zones urbanisées, s'est développé au sud du ruisseau de Chantenay. Les autres principaux ensembles bâtis sont les hameaux de Rio et de Saint-Imbert qui sont tous deux situés à l'ouest de l'axe nord/sud constitué par la N7 et la voie ferrée.

On constate par ailleurs la présence de plusieurs zones d'urbanisation diffuse où le bâti s'est développé de façon linéaire le long des axes routiers. C'est notamment le cas à Cocheriot et Champs Brin (au nord du centre bourg), au Crépi et à Bruyère des Granges (au nord-est du territoire communal).



## 2.2 Description des ensembles bâtis structurants

Les ensembles décrits ci-après sont le bourg centre et les hameaux de Saint-Imbert et Rio.

### 2.2.1 Le bourg centre

L'observation de la tache urbaine du bourg sur une carte de l'état-major du 19<sup>ème</sup> siècle permet d'identifier le périmètre du cœur de bourg historique qui s'est développé le long des axes de communication et par cercles concentriques en partant de la place de l'Eglise.



Place de l'Eglise

***Carte n°6 : zoom sur le bourg - carte d'état-major (19<sup>ème</sup> siècle)***

On distingue à ce jour plusieurs secteurs :

- le cœur de bourg est composé d'un tissu bâti dense de maisons mitoyennes que l'on retrouve également mais dans une moindre mesure à l'entrée ouest, au niveau de la rue des écoles (n°1 sur la carte n°7b) et au niveau du croisement entre la rue des Clous et la rue de la Poste (n°2 sur la carte n°7b) ;
- des extensions pavillonnaires sur des parcelles plus importantes, présentant ainsi une densité moindre. Celles-ci se situent en premier lieu à l'est et dans la continuité du cœur de

bourg qu'elles ont de ce fait contribué à étendre. Elles se sont également développées de façon linéaire le long des voies.



***Carte n°7a : zoom sur le bourg - cadastre***



***Carte n°7b : zoom sur le bourg - ensembles bâtis***

### 2.2.2 Hameau de Saint-Imbert

Le hameau de Saint-Imbert s'est développé de part et d'autre de l'actuelle N7 et notamment le long de la rue de Saint-Imbert, seul axe de communication nord/sud de la partie du hameau située à l'est de la N7. Il est également traversé par la voie ferrée et abrite à ce titre la Gare de Chantenay-Saint-Imbert.

Le tissu bâti historique (au moins 19<sup>ème</sup>) est composé en grande partie de constructions aux volumes importants (type corps de ferme, longères) auxquelles sont progressivement venues s'agréger des maisons individuelles qui comportent souvent des extensions.

L'implantation des constructions par rapport à la route est hétérogène, l'ensemble bâti situé au sud du hameau (n°1 sur la carte n°8 ci-dessous) étant représentatif de cette caractéristique.

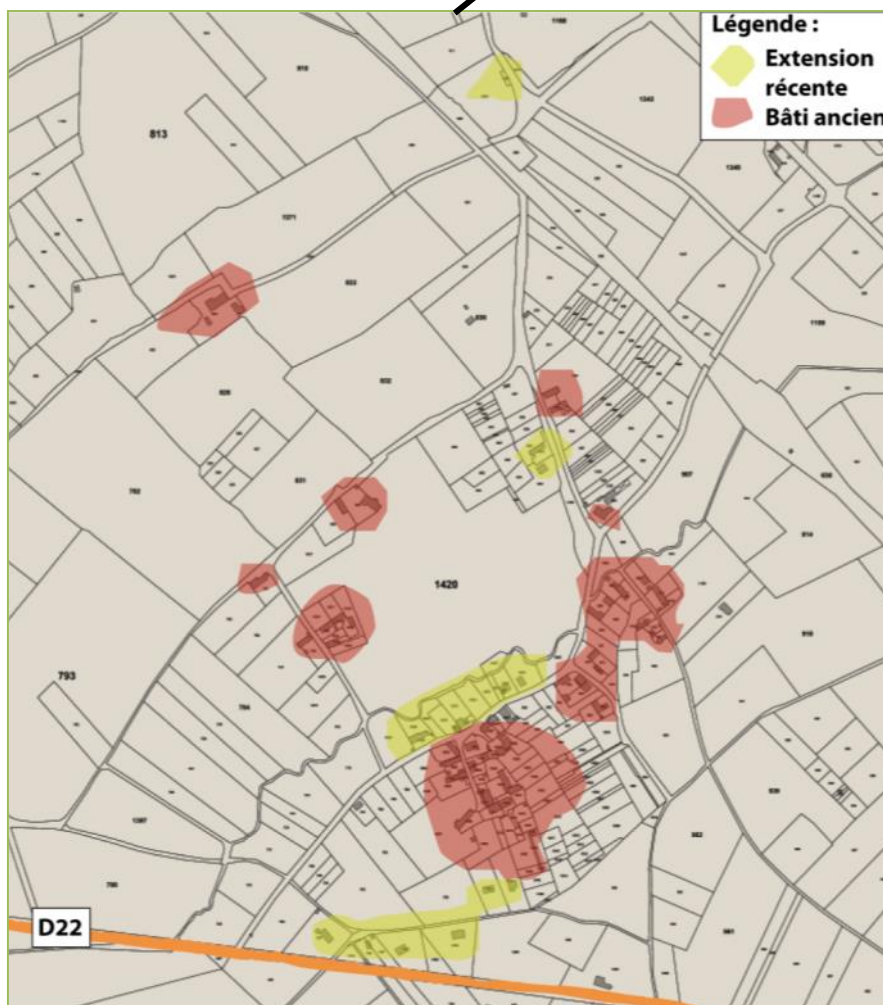


**Carte n°8 : hameau de Saint-Imbert - ensembles bâtis**

### 2.2.3 Hameau Le Rio

Situé à l'ouest de la N7 et de la voie ferrée, le hameau Le Rio s'est par ailleurs développé au nord de la RD 22, qui traverse le territoire communal d'est en ouest. Il est par ailleurs au sud-est d'un boisement important à l'échelle communale.

Ce hameau est caractérisé par une structure éparpillée en de nombreuses entités où les constructions anciennes (au moins 19<sup>ème</sup> siècle) sont aujourd'hui encore majoritaires. Les constructions les plus récentes se sont implantées de manière éparse ou linéaire, ne permettant pas de densifier le bâti existant. On constate cependant une taille moyenne des parcelles plus importante pour ces dernières que pour celle occupées par un bâti ancien.



**Carte n°9 : hameau Le Rio - ensembles bâtis**

## 2.3 Typologie architecturale et richesses patrimoniales

### 2.3.1 *Formes, couleurs et matériaux*

Le bâti est dans un bon état général, en lien avec une vacance qui reste limitée (10%), notamment dans le cœur de bourg elle semble très réduite, exception faite de certains locaux d'activités vacants en rez-de-chaussée.

Le bâti ancien est varié mais présente des caractéristiques spécifiques à la région. C'est notamment le cas en ce qui concerne les types d'habitations et leurs implantations, c'est-à-dire de grandes fermes sur cour, des longères avec le logis et les dépendances d'un seul tenant.

Dans le bourg, on constate la présence d'un ensemble hétéroclite de constructions :

- autour de la Place de l'Église, le bâti est composé de maisons de bourg mitoyennes à 1 étage où les combles sont parfois habitables et qui sont implantées à l'alignement ;
- dès lors que l'on s'éloigne du cœur de bourg, on constate la présence de maisons de villes d'un volume moindre avec un rez-de-chaussée et des combles également parfois aménagés, de maisons de maître/de « notable » implantées en retrait et disposant d'un jardin, de pavillons anciens et de constructions liées à l'activité agricole (granges, corps de ferme) qui ont été intégrées par l'urbanisation progressive du bourg.

Ces dernières sont caractérisées par une organisation propre qui découle de raisons fonctionnelles, avec une implantation le plus souvent perpendiculaire à la voie et en « L » ou en « U ».



**Corps de ferme route de Mussy, depuis la rue (à gauche) et en vue aérienne (à droite)**



**Rue des Ratiers**

Les toitures sont simples, à deux pans majoritairement, à quatre pans pour les maisons de maître. On observe des ouvertures diverses dans les toits qui restent toutefois discrètes :

- lucarnes Jacobines ou chiens assis ;



**Place de l'Église (crédits CDHU)**



**Rue de la Sauderie (bourg)**

- lucarnes meunières, qui semblent majoritaires que ce soit dans le bourg ou dans les hameaux, dans le bâti ancien ou plus récent ;



**Route de Mussy (bourg)**



**Saint-Imbert**

- lucarnes Capucines, qui sont plus rares mais tout de même présentes.



**Rue des Ecoles, à côté de la mairie**



**Le Rio (Crédits photos CDHU)**

La majorité des toitures sont constituées de tuiles plates, un nombre nettement plus restreint étant en ardoise.

On constate par ailleurs une certaine unité dans les couleurs des façades avec une prédominance d'enduits couvrants dans les tons beiges, gris et rose saumon. Quelques rares maisons (maisons de bourg, de maitre) ont un enduit à pierres vues.

On observe également la présence de quelques chaînages d'angles et de nombreux encadrements de portes et fenêtres qui sont soit en briques rouges soit en pierres de taille.



**Rue des Ratiers (bourg)**



**Place de l'Eglise**

Les volets en bois à battants sont majoritaires et de couleurs blanche, bleue, rouge ou couleur bois.



**Rue des Ratiers**



**Rue de la Sauderie (bourg)**

Le bâti récent s'est construit sans lien avec le bâti existant, notamment dans le secteur du cimetière. Il s'agit principalement de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle. Les toitures sont simples à deux pans ou formant des enchevêtrements plus complexes liés à la forme de l'assise de la construction (en « L » ou formant un angle).

Alors que dans le bâti ancien, les baies sont plus hautes que large, dans le bâti récent elles sont plutôt de forme carrée. Les teintes des façades sont assez proches de celles constatées dans le bâti ancien.



**Route d'Azy**



**Maison en construction au hameau Le Rio**

### 2.3.2 Le patrimoine remarquable

La commune de Chantenay-Saint-Imbert **ne compte pas de monuments historiques** (inscrits ou classés) sur son territoire. Plusieurs éléments de petit patrimoine méritent cependant être listés afin d'être protégés et/ou valorisés lors de futures opérations d'urbanisation et d'aménagement, au premier rang desquels :

- l'Église (site Clunisien), le Château de la Ferté ou la Tour de Chaume.



Au-delà, on peut également souligner la présence de :

- Nombreuses granges présentant une architecture typique caractérisée par un porche à croupe qui peut être flanqué de part et d'autre d'appentis ;
- Croix et calvaires ;
- Pigeonniers.



Croix - rue des Ecoles

Château et pigeonnier - Saint-Imbert

Par ailleurs, de nombreux éléments (puits, fontaines, pompes à eau, lavoirs) rappellent l'importance et l'omniprésence de l'eau sur la commune.



Fontaine - place de l'Eglise



Puits - Saint-Imbert

## 2.4 Les enjeux d'extension urbaine

### ***2.4.1 Analyse du potentiel constructible dans la Carte Communale existante, et de la consommation de foncier au cours des dix dernières années***

Voir pages suivantes.

## Le potentiel constructible dans la Carte Communale existante

Dans la Carte Communale en vigueur à ce jour, on compte 9 ha de potentiel constructible mobilisable. Celui-ci est situé majoritairement dans le bourg et dans les hameaux de Saint-Imbert et le Rio. On compte par ailleurs 4,3 ha de potentiel dans la zone d'activité (en violet ci-dessous).



Consommation de foncier sur les 10 dernières années

**Carte n°10 : Potentiel constructible dans la carte communale en vigueur**

Sur les 10 dernières années et sur la base des permis de construire accordés par la Mairie, la consommation de foncier pour des constructions destinées à l'habitation (en rose sur la carte n°11) est d'environ 5,8 hectares. Si l'on peut observer la présence de nouvelles constructions dans plusieurs hameaux (Le Rio, Coutancin, Courbelon, les Prodins) une nette majorité d'entre elles se concentre à l'est du bourg centre, au-delà du Stade de football. La taille moyenne des parcelles se situe aux alentours de 2 000 m<sup>2</sup>. Dans le même temps, la consommation de foncier pour des activités est estimée à environ 8,5 hectares.



**Carte n°11 : Consommation de foncier sur les 10 dernières années**

### 2.4.2 Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis

L'analyse du potentiel de densification des espaces bâtis fait apparaître 4,6 ha mobilisables, majoritairement dans le bourg.



## **Enjeux relevés**

- Une multitude de hameaux (environ 20) et d'écarts (environ 25) répartis sur l'ensemble du territoire : un territoire peu artificialisé mais sur lequel on constate un important mitage des terres agricoles en raison de cette urbanisation éclatée ;
- Un cœur de bourg dense dans l'environnement immédiat de la place de l'Eglise mais un potentiel de densification important (4,6 ha) qui est à mobiliser dans les zones d'extension urbaine afin de limiter la poursuite de l'urbanisation linéaire et le développement du secteur situé à l'ouest du cimetière. Un document d'urbanisme en vigueur qui compte plus de 9 ha disponibles, répartis majoritairement sur le bourg et le hameau du Rio ;
- Une prédominance des hameaux de Saint-Imbert et Le Rio qui sont également concernés (surtout le Rio) par la nécessité de densifier le bâti existant plutôt que de poursuivre l'urbanisation linéaire et/ou isolée ;
- Une consommation de foncier importante sur les 10 dernières années : 5,8 ha pour de l'habitat (parcelles d'environ 2 000 m en moyenne), au moins 8,5 ha pour des activités (principalement agricoles);
- Un bâti qui constitue un ensemble hétéroclite (maisons de bourg, maisons de notable, maisons de ville avec combles aménagés ou perdus, avec ou sans étage, bâtiments agricoles) mais où certains éléments contribuent à donner une certaine cohérence : encadrements de portes et fenêtres, couleurs des façades (gris, beige), majorité de toitures en tuiles plates.
- Quelques éléments de petit patrimoine à préserver (la Tour Chaume, fontaines, puits, croix).

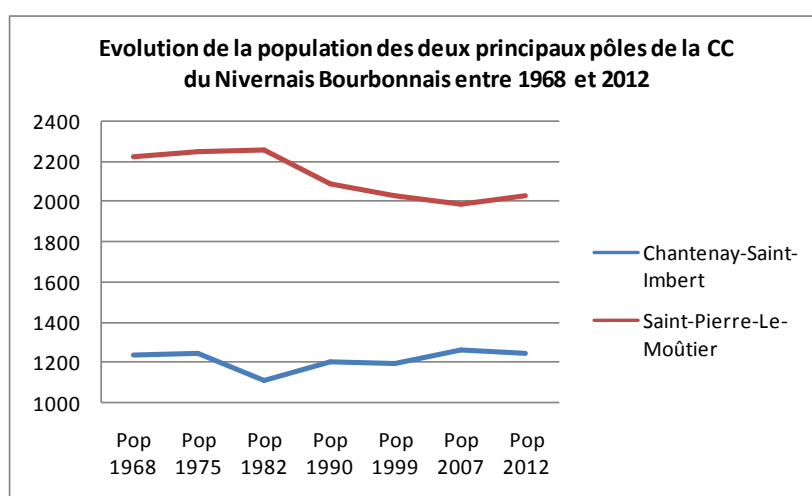
## 3. HABITAT ET POPULATION

### 3.1 Démographie

#### 3.1.1 Une population qui connaît une évolution positive

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la population de Chantenay-Saint-Imbert s'élevait à 1 248 habitants. Après une diminution assez nette à la fin des années 1970/début des années 1980, elle a connu une croissance tendancielle qui lui permet aujourd'hui d'avoir retrouvé son niveau des années 1970. Sur la période 1968 - 2012 elle a ainsi connu une **évolution minime mais positive** (+0,02%).

Ce constat est particulièrement notable au vu de l'évolution qu'a connue la commune voisine de Saint-Pierre-Le-Moûtier dans le même temps (-0,20%), c'est à dire une baisse jusqu'à la fin des années 1990 et une stagnation depuis. Cette évolution s'inscrit dans un contexte intercommunal de baisse de la population à un rythme semblable (-0,25%) à celui observé à Saint-Pierre-Le-Moûtier.

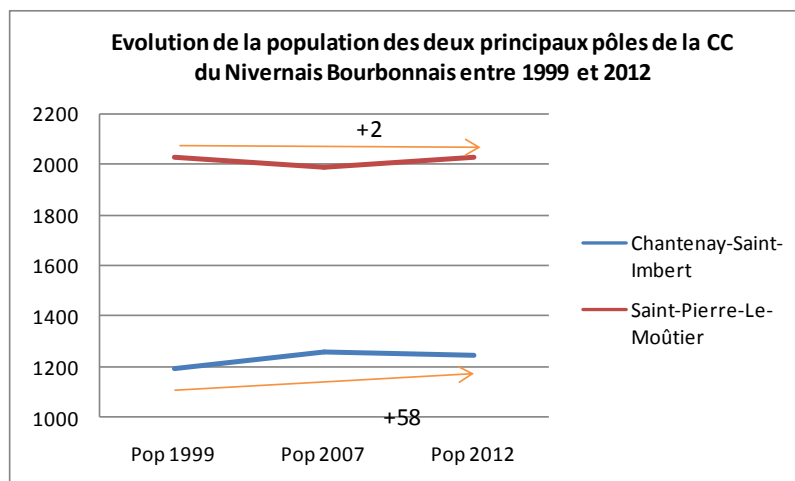


Source : Insee

Territoire	Pop 1968	Croissance annuelle moy. 1968-2012	Pop 1975	Pop 1982	Pop 1990	Pop 1999	Croissance annuelle moy. 1999-2012	Pop 2007	Pop 2012
Chantenay-Saint-Imbert	1 239	0,02%	1 247	1 106	1 201	1 190	0,37%	1 259	1 248
Saint-Pierre-Le-Moûtier	2 227	-0,21%	2 250	2 261	2 091	2 028	0,01%	1 988	2 030
Com Com du Nivernais Bourbonnais	6 160	-0,25%	5 894	5 496	5 278	5 259	0,37%	5 434	5 516
Département de la Nièvre	247 702	-0,30%	245 212	239 635	233 278	225 198	-0,29%	221 488	216 786
France métropolitaine	49 711 853	0,55%	52 591 584	54 334 871	56 615 155	58 518 395	0,62%	61 795 238	63 375 971

Dans un temps plus proche, sur la période 1999-2012 la population de Chantenay-Saint-Imbert a connu un taux de croissance plus fort (0,37%), à l'image de la tendance observée au niveau intercommunal.

En-cela et comme on peut l'observer sur le graphique ci-après, elle se démarque de Saint-Pierre-Le-Moûtier qui constitue l'autre pôle structurant de l'intercommunalité et dont la population est restée stable sur cet intervalle. En effet, **en valeur absolue la commune de Chantenay-Saint-Imbert a gagné 58 habitants entre 1999 et 2012** quand Saint-Pierre-Le-Moûtier n'en a gagné que 2.



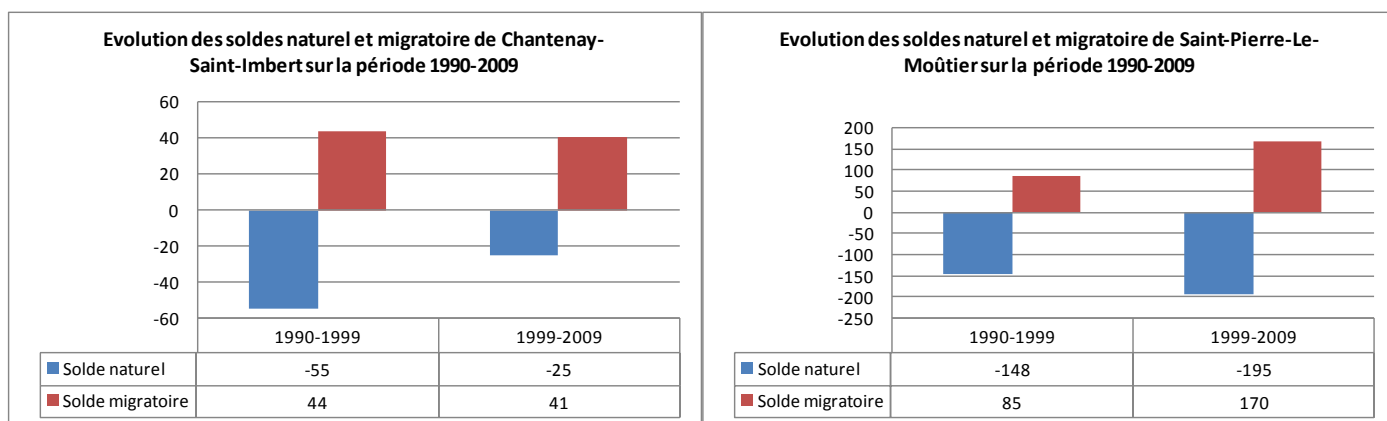
Source : Insee

Rapporté au contexte du département de la Nièvre qui a connu une baisse de 0,29% par an depuis 1999, on peut donc estimer que sur les **10 à 15 dernières années** Chantenay-Saint-Imbert a connu une **dynamique démographique positive**, à l'image de celle que l'on peut observer à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais.

### 3.1.2 Un solde migratoire positif et stable, un solde naturel qui s'améliore

Entre 1999 et 2009, Chantenay-Saint-Imbert a connu plus de décès que de naissances, soit un solde naturel négatif de -25 habitants. On constate toutefois que cet écart est deux fois moins important que sur la période 1990-1999 ce qui peut traduire, au-delà de l'évolution de l'espérance de vie, une modification de la structure de la population et possiblement l'arrivée sur le territoire communal de jeunes couples qui ont des enfants. Sur la période 2010-2014, le solde naturel est par ailleurs de -3 seulement, ce qui **confirme la tendance observée vers un retour à l'équilibre**.

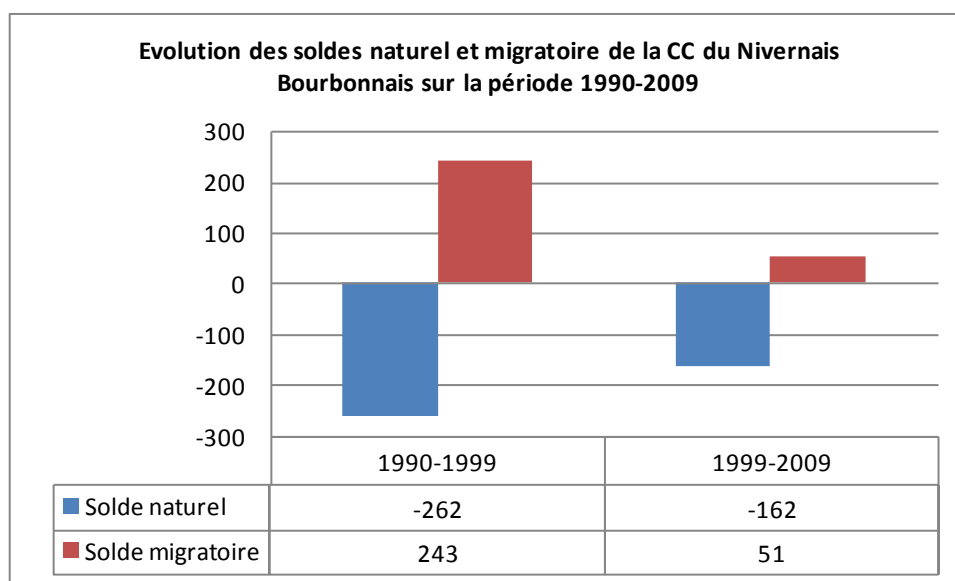
A titre de comparaison, sur la période 1999-2009 la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier a connu une forte baisse du solde naturel de sa population (-195 habitants) qui était déjà important sur l'intervalle 1990-1999 (-148 habitants). Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte intercommunal où le solde naturel a connu une évolution positive passant de -262 sur la période 1990-1999 à -162 sur l'intervalle 1999-2009.



Source : Insee

Dans le même temps, le solde migratoire de Chantenay-Saint-Imbert, positif (+44) est resté stable sur cet intervalle de 20 ans quand il a doublé à Saint-Pierre-Le-Moûtier et qu'il a été divisé par 5 à l'échelle communautaire. Ce constat traduit une certaine attractivité de ces deux pôles structurants dans un contexte intercommunal qui connaît une forte baisse du nombre de nouveaux arrivants.

Le profil de ces nouveaux arrivants semble toutefois connaître certaines différences entre Chantenay-Saint-Imbert et Saint-Pierre-Le-Moûtier.



Source : Insee

En effet, au-delà d'un **solde migratoire positif qui reste stable (aux alentours de +40)**, l'évolution à la hausse de la population de Chantenay-Saint-Imbert semble également résulter du profil des nouveaux habitants qui contribuent à améliorer le solde naturel, soit **potentiellement des couples qui s'installent et ont des enfants sur le territoire communal**.

A Saint-Pierre-Le-Moûtier, la stagnation de la population semble résulter de deux mouvements parallèles : une aggravation du solde naturel et une augmentation du solde migratoire. Ceci peut être un indicateur du profil des nouveaux arrivants qui seraient majoritairement des retraités.

### 3.1.3 Une population relativement jeune

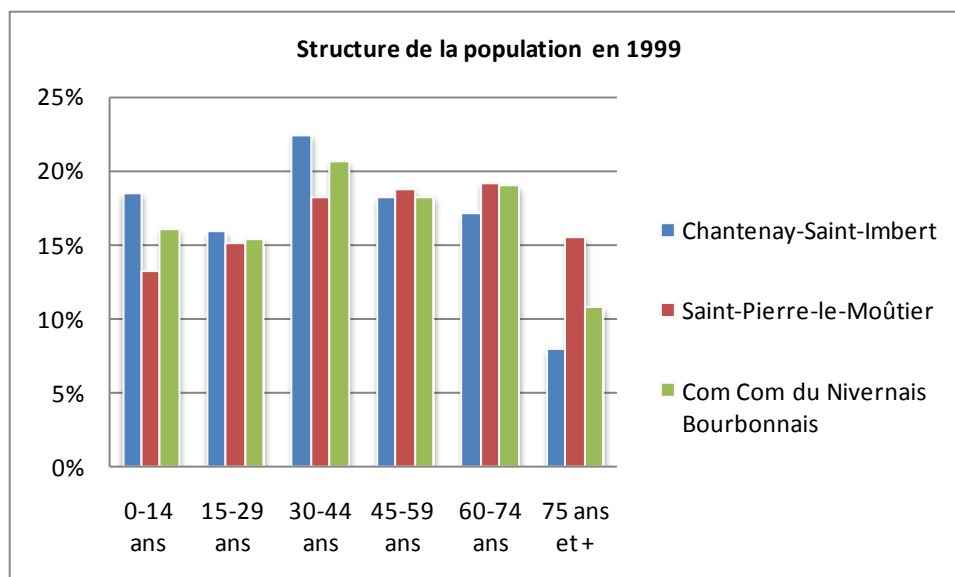
Entre 1999 et 2012, le poids des 60 ans et plus est passé de 25% à 29% à Chantenay-Saint-Imbert, en cohérence avec l'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population qui s'ensuit. A titre de comparaison, à l'échelle nationale, le poids de cette tranche de la population est passé de 20% à 23%, soit une augmentation similaire que l'on observe également à Saint-Pierre-Le-Moûtier (35% à 38%) et à l'échelle communautaire (30% à 31%).

Si le **rythme de vieillissement de la population est donc similaire** entre Chantenay-Saint-Imbert et Saint-Pierre-Le-Moûtier, on constate cependant une **nette différence** (près de 10%) dans le **poids de la tranche des 60 ans** et plus entre les deux communes : 29% à Chantenay-Saint-Imbert, 38% à Saint-Pierre-Le-Moûtier.

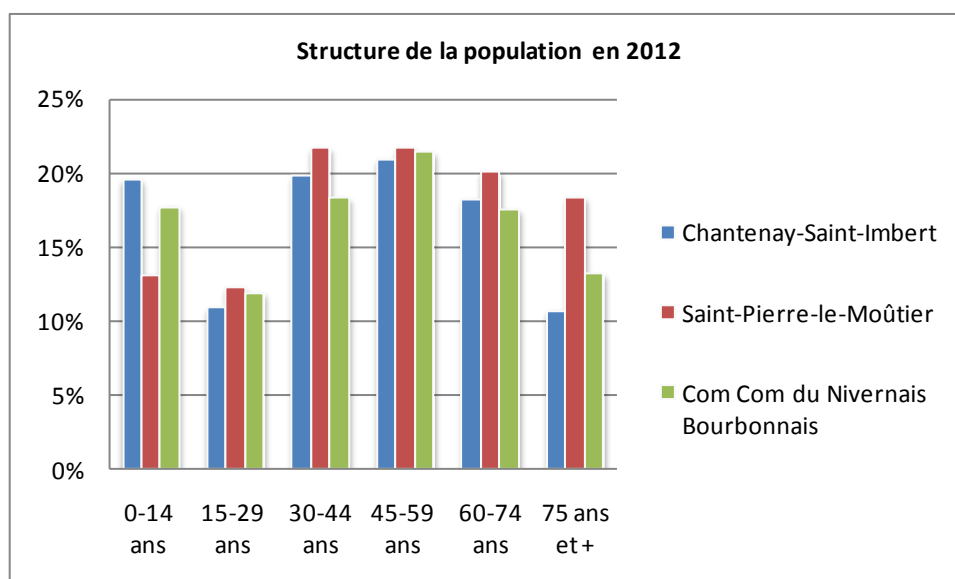
Rapporté à l'échelle nationale, on peut toutefois évoquer pour l'ensemble des unités de comparaison une situation de vieillissement avancé de la population qui est caractéristique des territoires ruraux. Pour mémoire, les 60 ans et plus ne représentent en effet que 23% de la population à l'échelle nationale en 2012.

Territoires	1999											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60-74 ans	%	75 ans et +	%
Chantenay-Saint-Imbert	220	18%	189	16%	267	22%	216	18%	203	17%	95	8%
Saint-Pierre-le-Moûtier	268	13%	306	15%	370	18%	380	19%	389	19%	315	16%
Com Com du Nivernais Bourbonnais	844	16%	811	15%	1084	21%	959	18%	996	19%	565	11%
Département de la Nièvre	36395	16%	36965	16%	45211	20%	42588	19%	40838	18%	23194	10%
Territoires	2007											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60-74 ans	%	75 ans et +	%
Chantenay-Saint-Imbert	251	20%	169	13%	265	21%	273	22%	194	15%	106	8%
Saint-Pierre-le-Moûtier	239	12%	231	12%	328	16%	434	22%	407	20%	349	18%
Com Com du Nivernais Bourbonnais	920	17%	703	13%	1081	20%	1135	21%	919	17%	727	13%
Département de la Nièvre	33 788	15%	32 338	15%	39 235	18%	49 373	22%	38 769	18%	27984	13%
Territoires	2012											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60-74 ans	%	75 ans et +	%
Chantenay-Saint-Imbert	244	20%	136	11%	247	20%	261	21%	227	18%	133	11%
Saint-Pierre-le-Moûtier	266	13%	249	12%	296	15%	440	22%	407	20%	372	18%
Com Com du Nivernais Bourbonnais	977	18%	657	12%	1010	18%	1179	21%	967	18%	727	13%
Département de la Nièvre	32 596	15%	30 364	14%	35 020	16%	46 230	21%	42 639	20%	29 936	14%

Dans le même temps, **le poids des 0-14 ans a légèrement augmenté** (18% en 1999 à 20% en 2012) à Chantenay-Saint-Imbert, lorsqu'il est resté stable à Saint-Pierre-Le-Moûtier (13%). Ce constat est en cohérence avec la conclusion avancée en ce qui concerne le profil familial des nouveaux arrivants : des couples qui s'installent sur la commune et y construisent leur famille.



Source : Insee



Source : Insee

Les deux graphiques ci-dessus illustrent bien les caractéristiques spécifiques de Chantenay-Saint-Imbert qui se confirment sur l'intervalle 1999-2009: un poids plus important des 0-14 ans et moins important des 75 ans et + qu'à l'échelle intercommunale.

### 3.1.4 Un nombre de ménages en augmentation

A l'image des tendances observées à Saint-Pierre-Le-Moûtier ou aux niveaux de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais et du Département de la Nièvre, le nombre de ménages a augmenté à Chantenay-Saint-Imbert entre 1999 et 2012. On peut toutefois noter que cette évolution a été plus importante à Chantenay-Saint-Imbert puisque la croissance du nombre de ménages s'élève à 12% sur la période concernée, seulement 7% à Saint-Pierre-Le-Moûtier et 9% au niveau communautaire.

Le nombre de ménages composé d'une personne a également connu une augmentation de l'ordre de 2 points (32% à 34%) que l'on retrouve dans les territoires de comparaison (34% à 38% à Saint-Pierre-Le-Moûtier, 30% à 34% au niveau communautaire).

Ce constat est en cohérence avec l'évolution générale de la structure de la population :

- le vieillissement de la population se traduit par l'augmentation du poids des ménages âgés qui n'ont plus d'enfants à charge ;
- l'augmentation du nombre de divorces et l'évolution des modes traditionnels de cohabitation se traduisent par l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Territoire	1999			2007			2012			croissance 1999-2012	
	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne
Chantenay-Saint-Imbert	468	148	32%	493	147	30%	525	179	34%	12%	21%
Saint-Pierre-Le-Moûtier	856	288	34%	900	339	38%	918	348	38%	7%	21%
CC du Bourbonnais Nivernais	2 184	660	30%	2 300	732	32%	2 384	806	34%	9%	22%
Nièvre	98 720	32 976	33%	102 417	37 387	37%	102 804	39 540	38%	4%	20%
France	24 332 349	7 491 700	31%	26 992 035	8 924 508	33%	28 269 667	9 709 823	34%	16%	30%

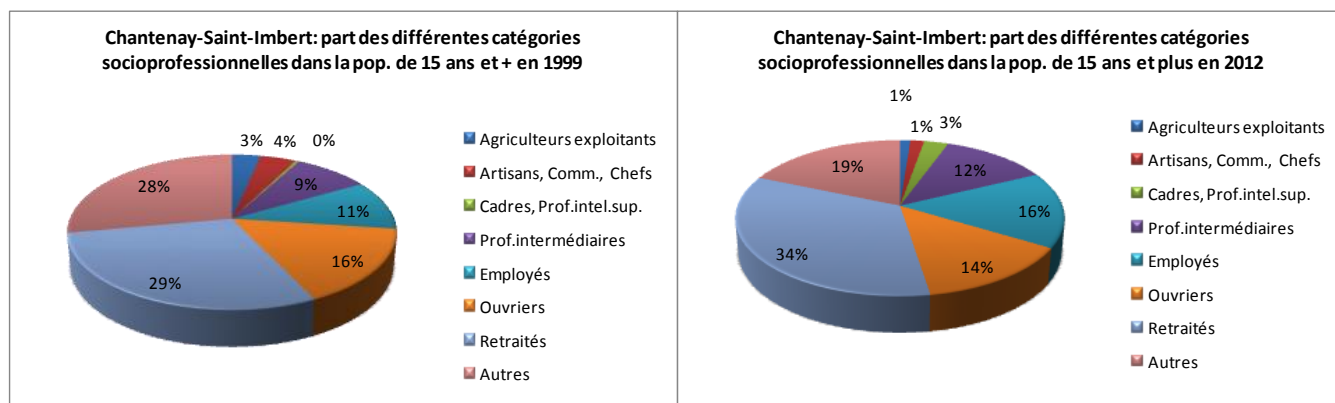
Chantenay-Saint-Imbert est ainsi également impactée par ce phénomène. Par ailleurs, en lien avec les différences observées dans la structure de la population des deux communes et notamment au poids des couples âgés sans enfants à charge, on notera qu'en 2012, **la taille moyenne des ménages était de 2,23 personnes à Chantenay-Saint-Imbert et seulement 2,02 à Saint-Pierre-Le-Moûtier. Elle était de 2,02 au niveau communautaire.**

## 3.2 Situation socio-économique des ménages

Entre 1999 et 2012, la structure la population de Chantenay-Saint-Imbert en matière de catégories socioprofessionnelles a connu plusieurs évolutions :

- le poids des retraités a augmenté (29% à 34%) et ces derniers représentent désormais 1/3 de la population ;
- le poids des « agriculteurs exploitants », des « artisans, commerçants et chefs d'entreprises » et des « ouvriers » a baissé ;
- les membres des catégories « professions intermédiaires » et « cadres et professions intellectuelles supérieures » (catégorie non représentée en 1999) représentent 15% de la population en 2012 contre 9% en 1999 ;
- le poids de la catégorie des « employés », qui rassemble selon l'INSEE beaucoup de femmes (plus des 3/4) et de jeunes a nettement augmenté (11% à 16%).

Ces éléments (renforcement des professions qualifiées et des métiers exercés par des femmes et/ou jeunes) sont susceptibles d'apporter des indications sur le profil des nouveaux arrivants sur le territoire communal, soit des couples de professionnels qualifiés en âge d'avoir des enfants.



**Source : Insee**

Ce constat est très différent à Saint-Pierre-Le-Moûtier puisque l'on observe que l'ensemble des catégories socioprofessionnelles a diminué, exception faite des retraités dont le poids a augmenté d'un tiers, passant de 29% en 1999 à 46% 2012, pour représenter près de la moitié de la population. A l'échelle de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais, la situation observée est proche de celle de Chantenay-Saint-Imbert (augmentation des catégories « professions intermédiaires », « cadres et professions intellectuelles supérieures » et « employés », baisse des autres) exception faite d'un poids plus important des retraités qui représentent 39% des 15 ans et plus en 2012.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, le niveau de vie des Chantenois a baissé entre 2003 et 2013 tout comme dans l'ensemble des territoires de comparaison : Saint-Pierre-Le-Moûtier, la Communauté de Communes du Bourbonnais Nivernais ou encore le Département de la Nièvre.

On observe en effet dans tous ces territoires une baisse de 4 à 6 points de la part des foyers imposables qui représente désormais environ un tiers des foyers fiscaux à Chantenay-Saint-Imbert, Saint-Pierre-Le-Moûtier ou au niveau intercommunal.

Territoire	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (2003)	Part des foyers fiscaux imposables (2003)	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (2013)	Part des foyers fiscaux imposables (2013)	Evolution revenus 2003-2013	Evolution des foyers imposables 2003-2013 (points)
Chantenay-Saint-Imbert	11 945	39%	18 212	33%	52%	-6
Saint-Pierre-Le-Moûtier	11 937	39%	17 756	34%	49%	-5
CC du Bourbonnais Nivernais	12 285	41%	19 128	36%	56%	-5
Nièvre	13 896	47%	21 469	43%	55%	-4

Ainsi et à titre de comparaison, en 2012 le revenu fiscal médian par unité de consommation<sup>1</sup> s'élève à 17 557 euros à Chantenay-Saint-Imbert, à 16 678 euros à Saint-Pierre-le-Moûtier, à 17 578 euros au niveau de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais, à 18 413 euros dans la Nièvre et à 19 785 euros en France métropolitaine.

La population de Chantenay-Saint-Imbert a donc un niveau de vie plus faible que celui observé aux niveaux départemental et national mais semblable à celui observé au niveau communautaire et meilleur qu'à Saint-Pierre-Le-Moûtier.

---

<sup>1</sup> A l'échelle d'un territoire, cette donnée renvoie au revenu au-dessus/au-dessous duquel se situent 50% des ménages. Par ailleurs, pour comparer les niveaux de vie des ménages de taille ou de composition différente, l'Insee utilise une mesure du revenu corrigé par « unité de consommation » puisqu'elle estime que les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est en effet pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

## 3.3 L'habitat

### 3.3.1 Une majorité de résidences principales

Sur les 667 logements recensés sur la commune en 2012, près des 4/5<sup>ème</sup> sont des résidences principales (527 soit 79% du parc de logements). Ce taux est similaire à celui observé à Saint-Pierre-Le-Moûtier (82%) et au niveau communautaire (77%). Il a augmenté de 6 points depuis 1999 pour atteindre ce niveau auquel se situaient déjà les territoires de comparaison.

Conséquemment, les résidences secondaires et les logements vacants (10%) ne représentent qu'une petite part du parc de logements. Sachant par ailleurs qu'il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6% à 7% (seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements), on peut ainsi conclure que la vacance, si elle doit tout de même être traitée, ne constitue pas un enjeu majeur sur la commune.

Cette situation est ainsi meilleure qu'à Saint-Pierre-Le-Moûtier et au niveau communautaire où les taux de vacance sont respectivement de 14% et 12%.

Territoire	Logements 1999	RP 1999	%	RS 1999	%	LV 1999	%	Logements 2012	RP 2012	%	RS 2012	%	LV 2012	%
Chantenay-Saint-Imbert	642	466	73%	110	17%	66	10%	667	527	79%	72	11%	68	10%
Saint-Pierre-Le-Moûtier	1049	856	82%	63	6%	130	12%	1123	920	82%	50	4%	153	14%
CC du Bourbonnais Nivernais	2 898	2 184	75%	416	14%	298	10%	3 080	2 386	77%	328	11%	366	12%
Nièvre	132 430	98 687	75%	21 777	16%	11 966	9%	140 730	102 788	73%	21 323	15%	16 619	12%

On note par ailleurs qu'à l'image de la situation à l'échelle intercommunale, les résidences secondaires ne représentent qu'une part modérée du parc de logements toutefois nettement plus importante qu'à Saint-Pierre-Le-Moûtier (4%).

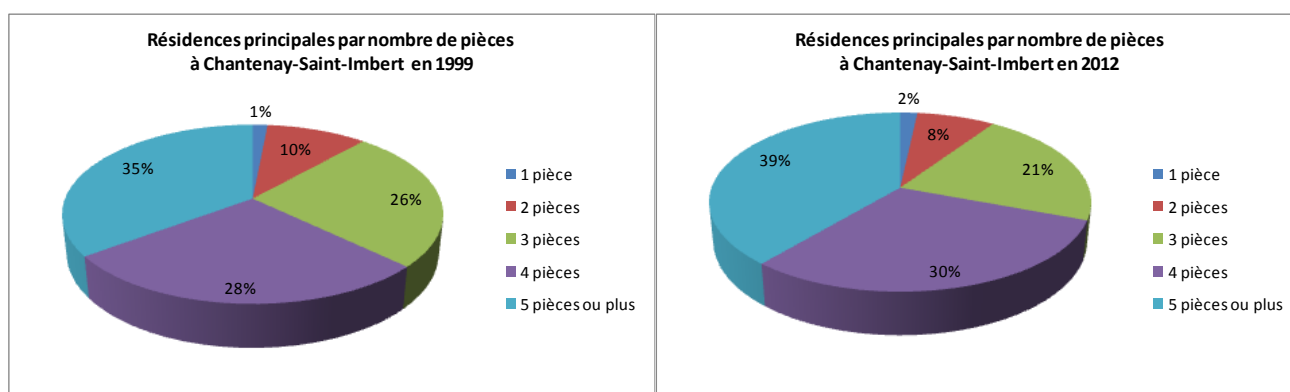
### 3.3.2 Une majorité de résidences principales de grande taille

Parmi les 527 résidences principales que compte Chantenay-Saint-Imbert en 2012, **plus des 2/3 comptent 4 pièces et plus**. Ce constat est partagé par Saint-Pierre-Le-Moûtier (67%) et à l'échelle de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais (70%). A l'inverse, les T1 et T2 ne représentent que 10% du parc considéré, une situation que l'on retrouve également dans les territoires de comparaison.

Déjà observable en 1999 (63%), cette caractéristique d'une prédominance des résidences principales de grande taille s'est ainsi renforcée pour atteindre le niveau actuel (69%), une évolution là aussi constatée dans les territoires de comparaison.

Territoire	RP 2012	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Chantenay-Saint-Imbert	527	9	2%	41	8%	112	21%	160	30%	205	39%
Saint-Pierre-Le-Moùtier	920	20	2%	94	10%	194	21%	281	31%	330	36%
CC du Nivernais Bourbonnais	2 386	36	2%	195	8%	476	20%	697	29%	982	41%
Nièvre	102 788	2 825	3%	10 287	10%	23 666	23%	29 844	29%	36 165	35%
Territoire	RP 2007	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Chantenay-Saint-Imbert	493	7	1%	27	5%	110	22%	159	32%	190	39%
Saint-Pierre-Le-Moùtier	901	25	3%	97	11%	204	23%	252	28%	323	36%
CC du Nivernais Bourbonnais	2 306	35	2%	198	9%	477	21%	658	29%	938	41%
Nièvre	102 403	3 130	3%	10 238	10%	23 918	23%	29 668	29%	35 449	35%
Territoire	RP 1999	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Chantenay-Saint-Imbert	466	7	2%	47	10%	119	26%	129	28%	164	35%
Saint-Pierre-Le-Moùtier	856	27	3%	88	10%	206	24%	256	30%	279	33%
CC du Nivernais Bourbonnais	2 184	44	2%	226	10%	506	23%	641	29%	767	35%
Nièvre	98 687	3 722	4%	10 948	11%	25 613	26%	29 180	30%	29 410	30%

Dans le même temps, le taux de vacance (10%) n'a pas évolué : la situation ne s'est ainsi pas améliorée mais pas non plus dégradée, ce qui laisse à penser que les besoins de la population ont évolué vers des logements de grande taille, le poids de ces derniers dans le parc de résidences principales ayant augmenté. Cette conclusion serait en cohérence avec le profil familial précédemment évoqué pour les nouveaux arrivants, soit des familles existantes (couples avec enfants) ou en devenir.



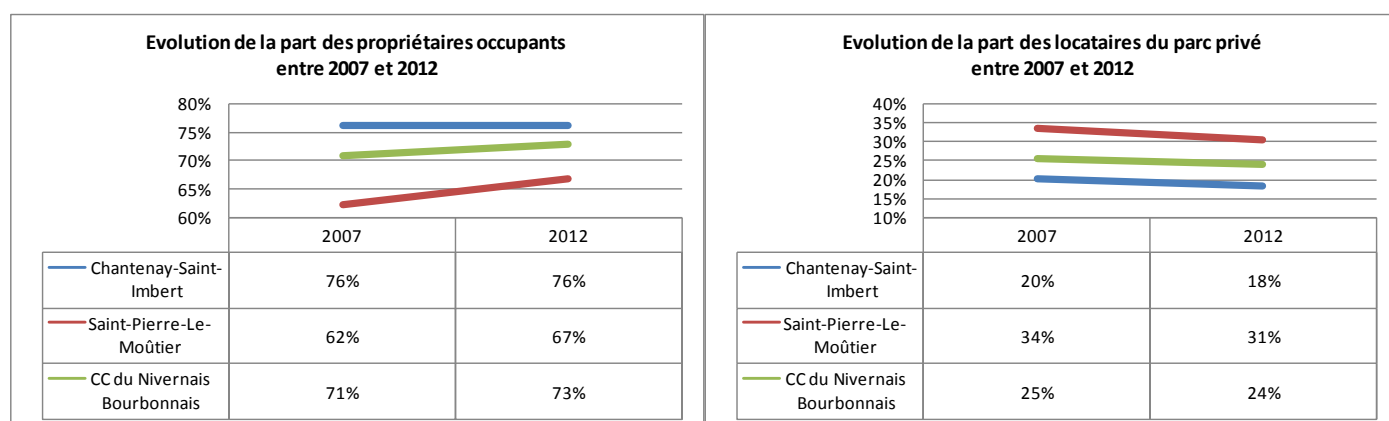
**Source : Insee**

Par ailleurs, la taille élevée des résidences principales s'explique par la typologie du bâti qui n'est fait presque exclusivement que de maisons individuelles.

### 3.3.3 Des propriétaires occupants largement majoritaires

A Chantenay-Saint-Imbert, la part des propriétaires occupants est stable entre 2007 et 2012 à un niveau de 76%, les locataires du parc privé ne représentant que 18% en 2012, un chiffre en légère baisse depuis 2007 (20%). On retrouve dans une certaine mesure cette réalité au niveau communautaire, puisque la part de propriétaires occupants (71% à 73% entre 2007 et 2012) et celles des locataires du parc privé sont relativement stables (25% à 24% entre 2007 et 2012). Saint-Pierre-Le-Moûtier se distingue par une part moindre de propriétaires occupants et une part nettement supérieure de locataires (34% à 31% entre 2007 et 2012).

Le parc des logements d'habitation à loyer modéré (HLM) s'élève pour sa part à 3%, un chiffre proche du niveau observé au niveau communautaire (4%) quand il est de plus du double à Saint-Pierre-Le-Moûtier (7%).



A ce titre, sur un parc total de 19 logements sociaux répartis comme indiqué dans le tableau n°1 ci-dessous, sur les trois dernières années (2013-2015), on observe **un bon ratio « demandes formulées »/ « demandes satisfaites »**. En effet, malgré la formulation de nouvelles demandes chaque année (5 en 2013, 1 en 2014, 3 en 2015), le cumul des demandes non satisfaites en fin d'année baisse d'une année sur l'autre (6 fin 2013, 4 fin, 3 fin 2015). Ce constat doit cependant être lu en prenant en compte le nombre de ménages qui abandonnent les démarches (3 en 2013, 2 en 2014, 1 en 2015) ou qui sont radiés des conditions d'attribution (2 en 2013, 3 en 2015) chaque année.

Logements sociaux	T1 (bis)	T2	T3	T4
Individuels	—	—	2	1
Collectifs	5	3	5	3

• Logements communaux : la commune possède 8 logements communaux couvrant presque l'ensemble de la gamme des logements disponibles (T1 à T4) :

- 4 T1 : 24 rue de la Sauderie (occupés) ;
- 2 T2 : 14 et 18 Place de l'Eglise (occupé) ;
- 1 T3 : 1 rue des Ratiers (occupé) ;
- 1 T4 : 16 Place de l'Eglise (occupé).

### **3.3.4 La problématique de l'habitat dégradé**

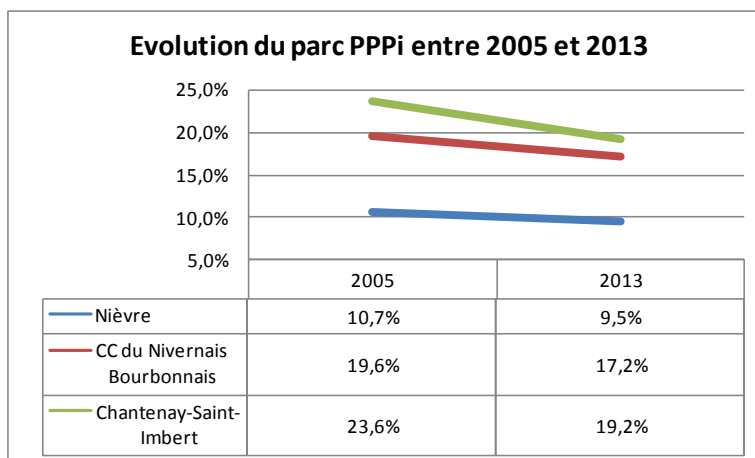
*Les analyses suivantes ont été réalisées à partir du CD Rom sur le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de 2015, transmis par la DDT de la Nièvre. Ces données résultent de l'exploitation du fichier FILOCOM 2013, seule source d'information permettant de qualifier l'état de dégradation des logements en France au travers d'un classement cadastral (les recensements INSEE offrant en effet peu d'indications sur cet aspect).*

*Ce classement, qui comporte huit catégories allant du « grand luxe » (catégorie 1) au « très médiocre » (catégorie 8) est un indicateur de la qualité globale des logements. Il est défini à partir de l'impression d'ensemble dégagée par le logement et repose par ailleurs sur l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chances de ne pas avoir été profondément amélioré, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, qu'il est occupé par un ménage à revenus modestes. Parmi les huit catégories, sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé des catégories 6, 7 et 8 dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité très vétuste (voire délabrés) et qu'ils étaient occupés par des ménages à bas revenus à la date d'établissement du fichier Filocom traité.*

- Catégorie 6 : « Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens » ;
- Catégorie 7 : « Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigu en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène » ;
- Catégorie 8 : « Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabrée. Ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité ».

A Chantenay-Saint-Imbert, la part que représentent les logements potentiellement indignes (catégories 6, 7 et 8) a diminué ces dernières années, passant de 23,6% en 2005 à 19,2% en 2013 (soit -4,4 points). Cette évolution s'inscrit dans une tendance observée également aux niveaux communautaire (19,6% en 2005, 17,2% en 2013, soit -2,4 points) et départemental (10,7% en 2005, 9,5% en 2013, soit -1,2) où elle est cependant d'une ampleur moindre.

Autrement dit, **le poids des logements potentiellement indignes (en l'occurrence 99 résidences principales privées sur 516) est plus important à Chantenay-Saint-Imbert qu'au niveau communautaire** mais il tend à s'en rapprocher. Ce constat doit en effet être envisagé dans une **tendance à la baisse qui s'opère nettement plus rapidement au niveau communal.**



Plus spécifiquement, 4,5% des logements sont en catégorie 6 ce qui est légèrement inférieur aux niveaux communautaire (5,7%) et départemental (4,9%) mais 14,7% sont en catégories 7 et 8, ce qui est supérieur, voire nettement supérieur aux territoires de comparaison : 11,5% pour la CC du Nivernais Bourbonnais et seulement 4,6% pour la Nièvre.

Si l'on s'intéresse enfin au « noyau dur », c'est-à-dire les cas les plus problématiques, leur poids est relativement semblable à Chantenay-Saint-Imbert (3,9%) et au niveau communautaire (3,6%).

La **part des logements en bon état est donc élevée à Chantenay-Saint-Imbert (80,8%), mais moins qu'au niveau communautaire (82,8%) et nettement moins qu'à l'échelle de la Nièvre (90,5%).**

## Enjeux relevés

- Une dynamique démographique positive (+ 58 habitants entre 1999 et 2012) ;
- Un solde migratoire positif qui est resté stable (+ 40 habitants sur la période 1990 - 2009) quand il a fortement baissé à l'échelle communautaire. Un solde naturel qui tend vers l'équilibre, possiblement en raison du profil familial des nouveaux arrivants ;
- Un poids des retraités (1/3 de la population) moins important qu'à l'échelle communautaire et une légère augmentation des 0-14 ans (20% en 2012) qui peut être un indicateur du profil familial des nouveaux arrivants, soit des jeunes couples qui construisent leur famille sur le territoire communal ;
- Un nombre de ménages en croissance et une taille moyenne des ménages supérieure (2,23 personnes/ménage) à celle observée au niveau communautaire (2,02) qui semble notamment confirmer un poids plus important des familles avec enfants dans la structure de la population locale ;
- Un renforcement du poids des catégories professionnelles intermédiaires et supérieures qui ne se traduit pas dans le niveau de vie moyen. Un niveau de vie qui a baissé entre 2003 et 2013 et reste inférieur à ceux observés aux niveaux départemental et national mais semblable à celui observé au niveau communautaire et meilleur qu'à Saint-Pierre-Le-Moûtier ;
- Une majorité écrasante de résidences principales (80%) de grande taille (69% de 4 pièces et plus) occupées par leurs propriétaires (76%) qui est un indicateur du caractère résidentiel de Chantenay-Saint-Imbert, en 2<sup>ème</sup> couronne de Moulins et Nevers. Une vacance stabilisée à 10% depuis 1999.
- Un poids des logements potentiellement indignes qui reste légèrement plus important qu'au niveau communautaire mais une tendance à la baisse qui s'opère nettement plus rapidement au niveau communal.

## 4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 4.1 Description du tissu économique

#### 4.1.1 *La population active de la commune*

En 2012, sur les 745 habitants de la commune âgés de 15 à 64 ans, on compte **490 actifs soit un taux de 65,7% légèrement inférieur à ceux observés à Saint-Pierre-le-Moûtier (67,2%) et au niveau communautaire (69,9%)**.

	Pop 15-64 ans en 2012 (princ)	Actifs 15-64 ans	%	Actifs occupés 15-64 ans en 2012 (princ)	%	Chômeurs 15-64 ans en 2012 (princ)	%	Inactifs 15-64 ans en 2012 (princ)	%
Chantenay-Saint-Imbert	745	490	65,7%	419	56,2%	71	9,5%	255	34,3%
Saint-Pierre-Le-Moûtier	1127	758	67,2%	653	57,9%	105	9,3%	370	32,8%
CC du Nivernais Bourbonnais	3 240	2 264	69,9%	1 972	60,9%	292	9,0%	976	30,1%
Nièvre	129 372	89 472	69,2%	77 543	59,9%	11 929	9,2%	39 900	30,8%
France	41 834 380	30 467 940	72,8%	26 435 648	63,2%	4 032 292	9,6%	11 366 440	27,2%

Toujours en 2012, parmi les 490 actifs on dénombre 419 actifs occupés pour 71 chômeurs, soit un **taux de chômage de près de 14,5%<sup>2</sup> sur la population active entre 15 et 64 ans**. Ce taux est supérieur à celui observé à Saint-Pierre-Le-Moûtier (13,9%) ou à l'échelle intercommunale (12,9%).

On notera également que le taux d'inactifs entre 15 et 64 ans est supérieur à celui observé à Saint-Pierre-Le-Moûtier et au niveau intercommunal, ce qui pourrait en partie s'expliquer par le poids plus important des familles avec enfants en âge d'aller au collège/lycée (11 ans - 18 ans, au-delà des tranches d'âges de l'Insee « 0-14 ans » et « 15 - 29 ans »).

#### 4.1.2 *Les activités présentes sur la commune*

**Les activités présentes sur la commune sont peu nombreuses**. En 2012, alors que la population active occupée de Chantenay-Saint-Imbert compte 419 personnes dans la classe d'âge 15-64 ans, on ne dénombre que 129 emplois salariés sur la commune, soit **un rapport « effectifs salariés/actifs occupés » de 31%**.

---

<sup>2</sup> Il convient en effet de distinguer le taux de chômage, que l'Insee désigne comme le rapport (chômeurs/population active)\*100 de la part que les chômeurs représentent dans la population d'une tranche d'âge prise dans son ensemble, comme c'est le cas dans le tableau ci-dessus.

Cet indicateur traduit une **attractivité limitée de Chantenay-Saint-Imbert en matière d'emploi**. La lecture de ce constat est d'autant plus parlante si l'on compare la situation avec Saint-Pierre-Le-Moûtier où, avec un taux d'actifs occupés légèrement supérieur, le rapport « effectifs salariés/actifs occupés » est de l'ordre de 81%, exprimant ainsi la forte attractivité de la commune en matière d'emploi.

Territoire	Pop 15-64 ans	Actifs 15-64 ans	%	Actifs occupés 15-64 ans	%	Effectifs salariés	Effectifs salariés / actifs occupés	Etablissements (actifs au 31 décembre 2012)	Effectifs salariés / établissements
Chantenay-Saint-Imbert	745	490	66%	419	56%	129	31%	110	1,2
Saint-Pierre-Le-Moûtier	1127	758	67%	653	58%	526	81%	225	2,3
CC du Nivernais Bourbonnais	3240	2264	70%	1972	61%	836	42%	631	1,3
Nièvre	129372	89472	69%	77543	60%	61 605	79%	22 090	2,8

Rapporté au contexte intercommunal, l'écart avec la situation de Chantenay-Saint-Imbert apparaît nettement moins important mais reste notable : un rapport « effectifs salariés/actifs occupés » de 31% à Chantenay-Saint-Imbert, de 41% au niveau communautaire.

En complément, on peut également remarquer que parmi les 414<sup>3</sup> actifs occupés de 15 ans et plus, ils sont 25% à travailler à Nevers (12,5%) ou à Saint-Pierre-Le-Moûtier (12,5%) et près de 10% à Moulins, de 7% à Varennes-Vauzelles et de 4% respectivement à Avermes et Decize.

Commune de résidence	Commune du lieu de travail	Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi	Part (%)
Chantenay-Saint-Imbert	Divonne-les-Bains	4	1,0%
	Avermes	16	3,8%
	Bourbon-l'Archambault	4	1,0%
	Lurcy-Lévis	4	1,0%
	Moulins	40	9,6%
	Neuilly-le-Réal	4	1,0%
	Saint-Menoux	4	1,0%
	Saint-Pourçain-sur-Sioule	4	1,0%
	Souvigny	8	1,9%
	Toulon-sur-Allier	4	1,0%
	Trévol	8	1,9%
	Villefranche-d'Allier	4	1,0%
	Yzeure	4	1,0%
	Menetou-Salon	4	1,0%
	Sancoins	4	1,0%
	Saint-Étienne	4	1,0%
	Brèves	4	1,0%
	Chantenay-Saint-Imbert	119	28,8%
	Decize	16	3,8%
	Dornes	4	1,0%
	Langeron	4	1,0%
	Livry	4	1,0%
	Nevers	52	12,5%
	Saint-Pierre-le-Moûtier	52	12,5%
	Sermoise-sur-Loire	4	1,0%
	Varennes-Vauzelles	28	6,7%
	Varennes-lès-Mâcon	4	1,0%
	Auxerre	4	1,0%
<b>Total</b>		414	100,0%

Commune de résidence	Commune du lieu de travail	Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi	Part (%)	
Chantenay-Saint-Imbert	Chantenay-Saint-Imbert	119	67,4%	
Chantilly		3	1,6%	
Charly		4	2,2%	
Chevenon		5	2,9%	
Coulanges-lès-Nevers		4	2,3%	
Dornes		4	2,2%	
Fleury-sur-Loire		4	2,3%	
Livry		4	2,3%	
Mornay-sur-Allier		4	2,2%	
Neuville-lès-Decize		4	2,3%	
Parigny-les-Vaux		8	4,6%	
Saint-Pierre-le-Moûtier		4	2,3%	
Saint-Sulpice		4	2,2%	
Yzeure		6	3,3%	
<b>Total</b>			177	100,0%

Par ailleurs, sur les 177 actifs de 15 ou plus travaillant à Chantenay-Saint-Imbert, seul 1/3 vient de l'extérieur du territoire communal ce qui confirme l'attractivité limitée de Chantenay-Saint-Imbert en matière d'emploi.

<sup>3</sup> Des différences (414 actifs occupés contre 419 précédemment) peuvent être observées lorsque l'on croise plusieurs bases de données en raison des critères retenus : « actifs occupés de 15 à 64 ans » ou de « 15 ans et plus », prise en compte de certaines activités ou pas, etc. L'objectif est ici de dégager des tendances.

## 4.2 L'activité agricole

### 4.2.1 Une baisse progressive du nombre d'exploitations agricoles

A la lumière des données du Recensement général agricole (RGA) de 2010, on dénombre une trentaine d'exploitations agricoles ayant leur siège social sur le territoire communal. Ce chiffre est en baisse continue depuis la fin des années 1980 puisqu'il est passé de 51 en 1988, à 38 en 2000 et 30 en 2010. Sur la période 2000-2010, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège social à Chantenay-Saint-Imbert a ainsi diminué d'1/5ème (-21%), un constat qui peut être étendu à Saint-Pierre-Le-Moûtier (-26%) et à l'échelle intercommunale (-22%).

Territoire	Exploitations 1988	Exploitations 2000	Exploitations 2010	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010	SAU 1988 (ha)	SAU 2000 (ha)	SAU 2010	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010
Chantenay-Saint-Imbert	51	38	30	-41%	-21%	2571	2162	2432	-5%	12%
Saint-Pierre-Le-Moûtier	50	46	34	-32%	-26%	3 977	3 664	3 619	-9%	-1%
CC du Nivernais										
Bourbonnais	264	205	160	-39%	-22%	17 027	15 667	14 968	-12%	-4%
Nièvre	6 418	4 386	3 476	-46%	-21%	154 506	150 289	149 384	-3%	-1%
France	1 067 082	698 444	514 694	-52%	-26%	-	27 995 743	27 087 794	-	-

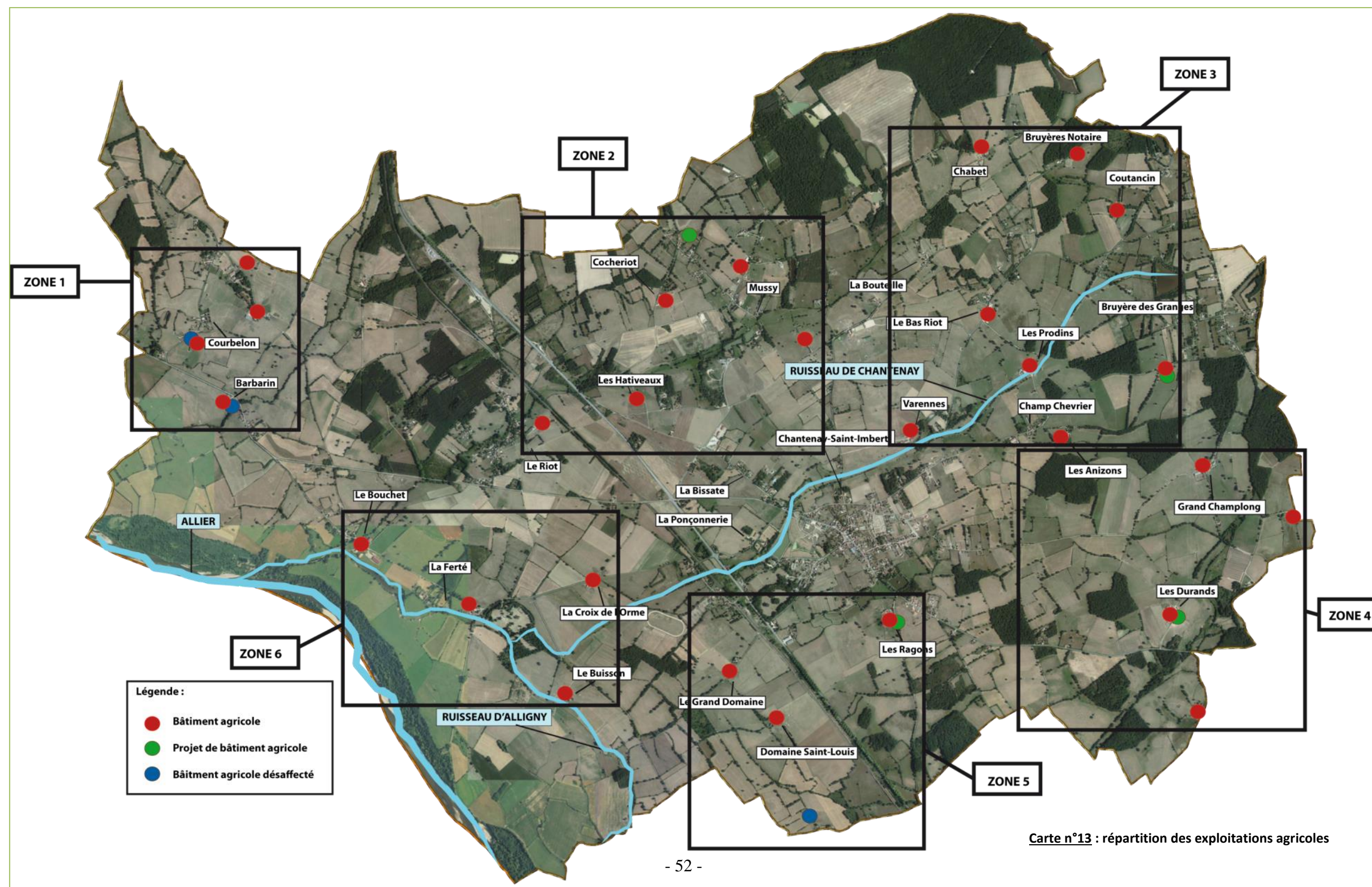
Dans le même temps, la Surface Agricole Utilisée (SAU) a également diminué dans un premier temps (1988-2000) avant de connaître une augmentation (+12% sur 2000-2010) dans un second temps, sans pour autant retrouver son niveau initial (-5% sur 1988-2010). Cette évolution (SAU connaissant une baisse moins rapide que le nombre d'exploitations) se traduit par une augmentation de la taille moyenne des exploitations : 50,4 ha en 1988, 56,9 ha en 2000, plus de 81 ha en 2010. Là-aussi, on peut étendre ce constat au niveau communautaire : réduction de la SAU (-12% entre 1988-2010) mais baisse plus importante du nombre d'exploitations (-39%) et en conséquence augmentation de la taille moyenne des exploitations (64,5 ha en 1998, 93,6 ha en 2010).

Territoire	Taille des exploitations (ha)		
	1988	2000	2010
Chantenay-Saint-Imbert	50,4	56,9	81,1
Saint-Pierre-Le-Moûtier	79,5	79,7	106,4
CC du Nivernais			
Bourbonnais	64,5	76,4	93,6
Nièvre	24,1	34,3	43,0
France	-	40,1	52,6

Il convient cependant de garder à l'esprit que les données issues du RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. La SAU est donc celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle du territoire de la commune. Il est à ce titre nécessaire de rester prudent sur la représentativité des conclusions que l'on peut tirer du rapport évolution SAU/évolution exploitation agricoles.

#### 4.2.2 Une activité agricole répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire

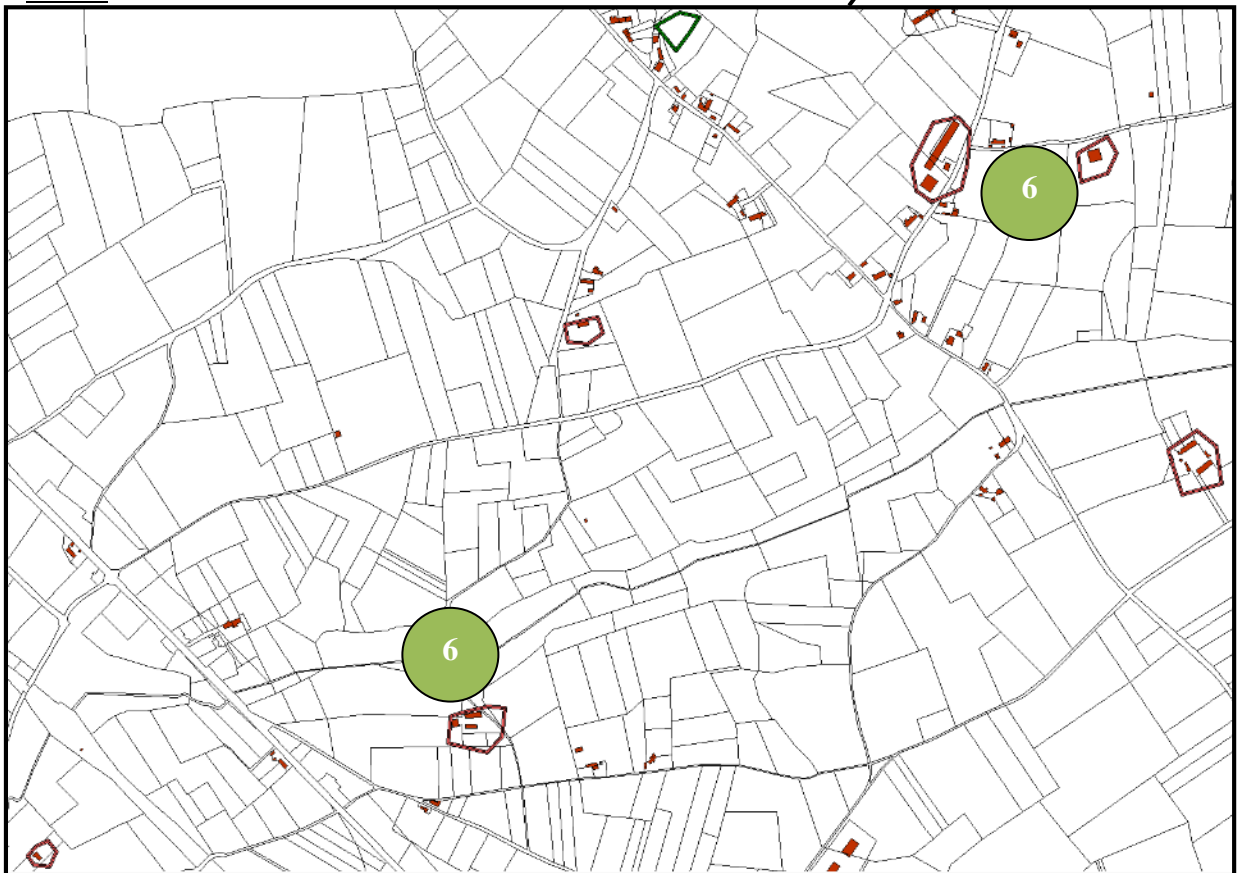
L'atelier agricole qui s'est tenu en Mairie de Chantenay-Saint-Imbert le 12 novembre 2015, notamment en présence d'une dizaine d'agriculteurs et de la Chambre d'agriculture a permis d'identifier les bâtiments agricoles existants ou en projet. Ceux-ci devront faire l'objet d'une attention particulière : il s'agira de veiller à la fois à leur cohérence et à ne pas bloquer le développement des activités agricoles lors de l'étape du zonage.



• **Zone 1 :**



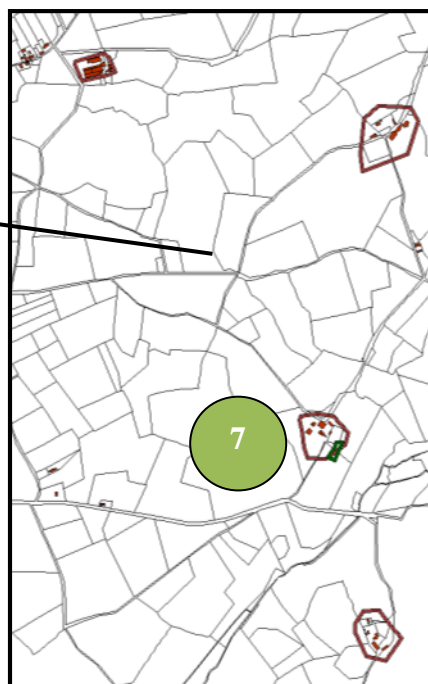
• **Zone 2 :**



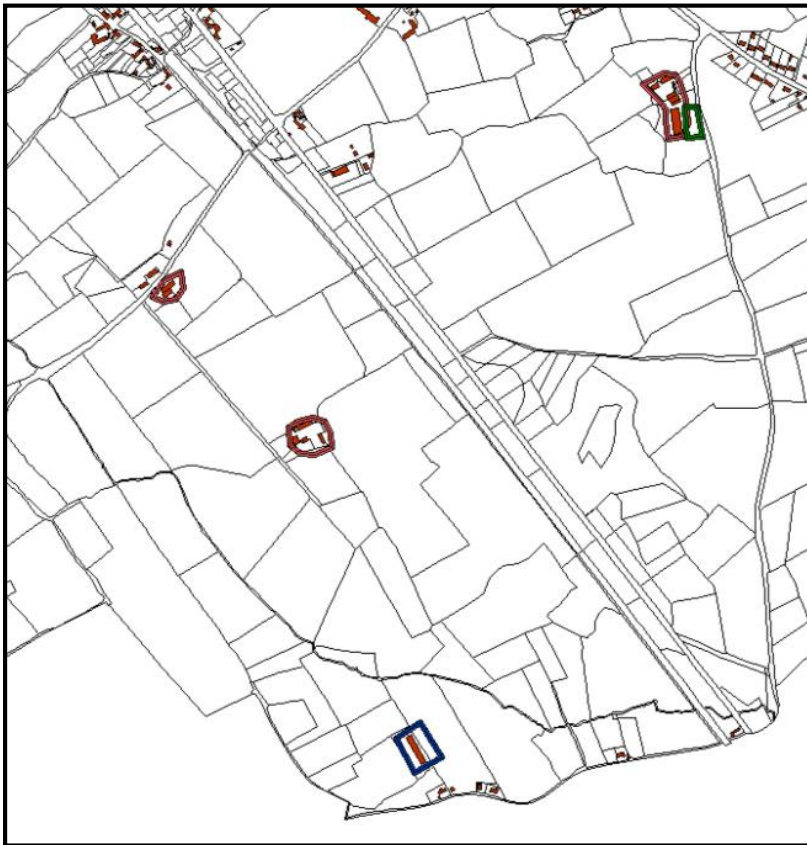
• **Zone 3 :**



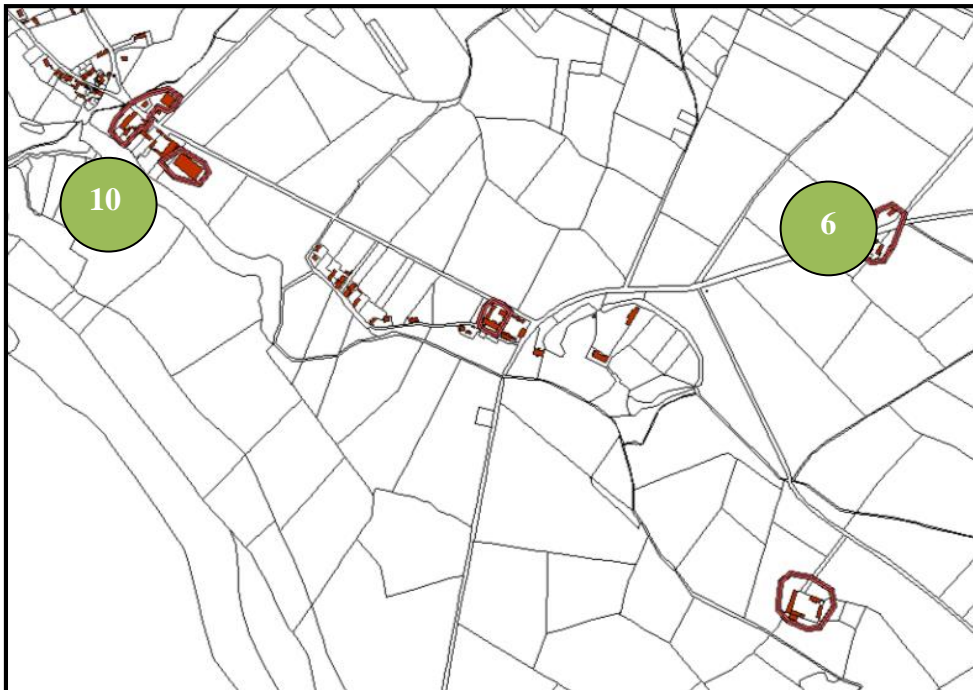
• **Zone 4 :**



• **Zone 5 :**



• **Zone 6 :**



Les informations collectées lors de l'atelier agricole du 12 novembre, si elles sont partielles en raison de l'absence d'un certain nombre d'agriculteurs exploitants, permettent tout de même d'apporter certaines précisions.

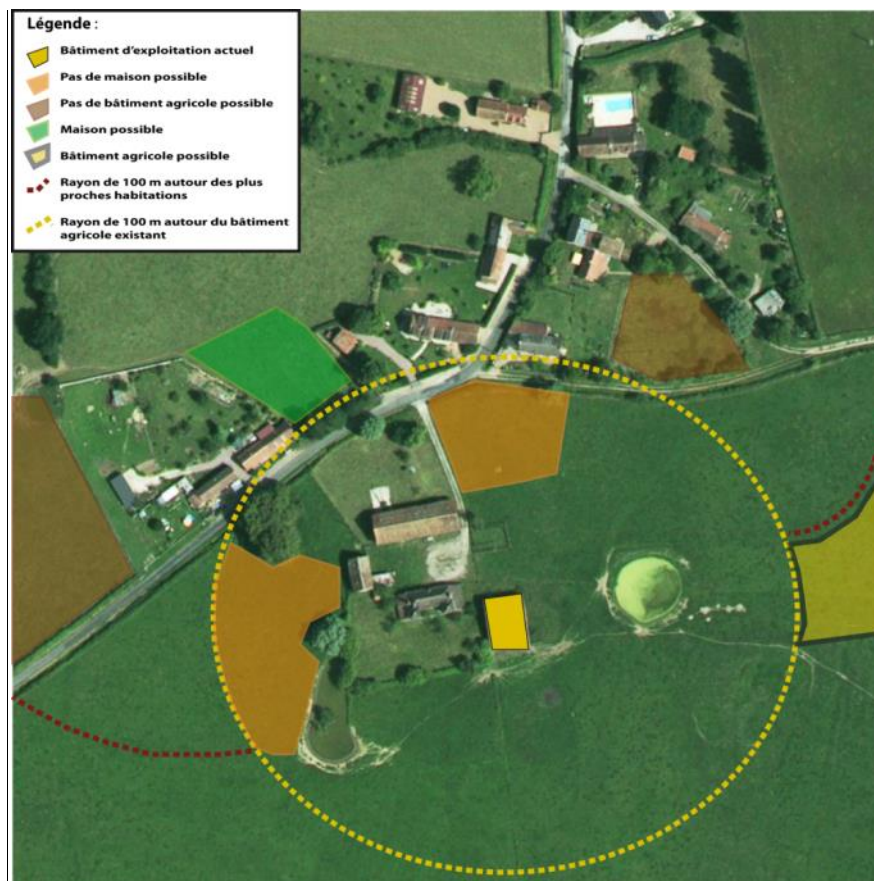
Exploitation agricole	Activité	Projet	Régime d'activité	SAU
1	Culture & élevage bovins viande	–	RSD	156 ha
2	Elevage ovin (350 brebis) et bovin (10 têtes)	1 ou 2 tunnels supplémentaires	RSD	69,57 ha, dont 41,80 ha sur Chantenay-St-Imbert et 27,77 ha sur Toury-sur-Jour
3	Exploitation de subsistance	Hangar pour abri de matériel	RSD	4 hectares
4	Elevage bovin (100 vaches)	–	RSD	170 ha (prairie)
5	Elevage bovin (99 vaches)	Bâtiment de stockage	RSD	115 ha (prairie)
6	Vaches allaitantes (200)	–	ICPE	283 ha
7	Elevage (125 vaches et 6 000 poules) et culture de céréales	–	ICPE	197 ha
8	Elevage (125 vaches à allaitantes et 130 brebis)	–	ICPE	120 ha
9	Elevage (116 vaches allaitantes)	–	ICPE	190 ha
10	Elevage bovin allaitants		ICPE	

Sachant qu'on ne dispose pas systématiquement du détail des terres exploitées sur/en-dehors du territoire communal et que l'ensemble des agriculteurs exploitants n'ont pas donné suite au questionnaire qui leur a été distribué, il convient d'être prudent quant aux conclusions que l'on peut tirer de ces informations.

On constate toutefois que le cumul de la SAU déclarée s'élève à 1300 ha et que la majorité de l'activité agricole porte sur de l'élevage bovin et ovin. On a identifié peu de projets d'extension/de développement de bâtiments agricoles.

#### 4.2.3 Un point de vigilance : la cohabitation entre habitations et bâtiments agricoles

La réalisation du diagnostic agricole a permis de souligner le dynamisme du secteur agricole à l'échelle de la commune. La question de la cohabitation entre habitations et bâtiments agricoles (cf. règle de réciprocité) dans les hameaux, ces derniers ont été identifiés, devra faire l'objet d'une attention particulière.



**Carte n°14 : illustration de la règle de réciprocité à Courberon**

#### Enjeux relevés

- Un poids des actifs (65,7%) légèrement inférieur à celui observé au niveau communautaire (69,9%), un taux de chômage légèrement supérieur (14,5% contre 12,9%) ;
- Une attractivité modérée en matière d'emploi : 129 emplois salariés sur la commune, un rapport actifs occupés/effectifs salariés sur la commune de 31% ;
- Trois pôles majoritaires qui concentrent près de 35% des actifs occupés résidant à Chantenay-Saint-Imbert : Nevers (12,5%), Saint-Pierre-Le-Moûtier (12,5%) et Moulins (10%) ;
- Une baisse progressive du nombre d'exploitations agricoles qui sont toutefois réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Une prédominance de l'élevage.

## 5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

### 5.1 Services et équipements publics

Au total, la base permanente des équipements (BPE) de l'Insee recense 35 services ou équipements sur la commune.

<b>Service aux particuliers</b>		<b>Santé</b>	
Bureau de poste	1	Médecin omnipraticien	1
Réparation automobile et de matériel agricole	4	Pharmacie	1
Maçon	5	Adultes handicapés : hébergement	1
Plâtrier peintre	2	Centre accueil demandeur d'asile	1
Menuisier, charpentier, serrurier	2	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>
Plombier, couvreur, chauffagiste	2	<b>Transports et déplacements</b>	
Électricien	1	Taxi	1
Coiffure	2	Gare sous convention avec les CR ou les STIF	1
Restaurant	3	<b>Sous-total</b>	<b>2</b>
<b>Sous-total</b>	<b>22</b>	<b>Sport, loisirs et culture</b>	
<b>Commerce</b>		Boulodrome	1
Boulangerie	1	Tennis	1
Boucherie charcuterie	1	Terrains de grands jeux	1
Station service	1	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35</b>
<b>Enseignement</b>		<b>Source : Base Permanente des Equipements (BPE), 2014</b>	
École élémentaire	1		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>		

Ainsi que l'on peut l'observer dans le tableau ci-dessus, on constate que **la majorité des équipements que compte Chantenay-Saint-Imbert sont localisés dans le bourg centre et relèvent de la catégorie « Service aux particuliers »**. Afin d'avoir une vision plus complète des équipements présents sur le territoire communal, il est nécessaire de faire une lecture croisée de ce tableau et des relevés de terrain réalisés en janvier et février 2016.

On constate que Chantenay-Saint-Imbert dispose d'une **gamme relativement complète d'équipements de proximité** qui contribuent à l'attractivité de la commune. Toutefois, les seuls équipements de la classe intermédiaire identifiés sur le territoire communal sont la station-service et la Gare située à Saint-Imbert. Cette situation est cohérente avec le constat fait en matière d'emploi, notamment dans le rapport existant avec la commune voisine de Saint-Pierre-Le-Moûtier. En effet, d'après l'Insee, Chantenay-Saint-Imbert appartient au « bassin de vie » de Saint-Pierre-Le-Moûtier, une notion qui renvoie au plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.



1.	Ecole	11.	Centre Moreau	21.	Boulangerie - Pâtisserie
2.	Bibliothèque municipale	12.	Poste	22.	Carrosserie
3.	Ecole	13.	Chantenay couverture	23.	Cimetière
4.	Chambres d'hôtes - Le Relais de Chasse	14.	Salon d'esthétique	24.	Terrain de tennis
5.	Salon de coiffure	15.	Bar-tabac-presse	25.	Terrain de boules
6.	Cabinet Médical	16.	Boucherie-charcuterie	26.	Arrêt SNCF
7.	Bassin	17.	Proximarché	27.	Zone artisanale
8.	Pharmacie	18.	Restaurant		
9.	Société de protection	19.	Mairie		
10.	Bourrellerie	20.	Salle des fêtes		

Source : Relevés de terrain en janvier et février 2016

## 5.2 Transports et déplacements

### 5.2.1 *Les déplacements quotidiens*

Pour rappel, plus des 2/3 des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi travaillent en dehors de Chantenay-Saint-Imbert, soit près de 300 personnes.

Par ailleurs, en matière de transports collectifs, la commune est desservie par les lignes de bus suivantes consacrées aux transports scolaires :

Numéro de ligne	Lignes
0043	Tresnay / Toury-sur-Jour
0049	Toury-sur-Jour / Decize
0100	Luthenay Uxeloup / Saint-Pierre-Le-Moûtier
0101	Chantenay-Saint-Imbert / Saint-Pierre-Le-Moûtier
0171	Chantenay-Saint-Imbert/Route Dornes-Chantenay
0614	Lucenay les Aix / Decize

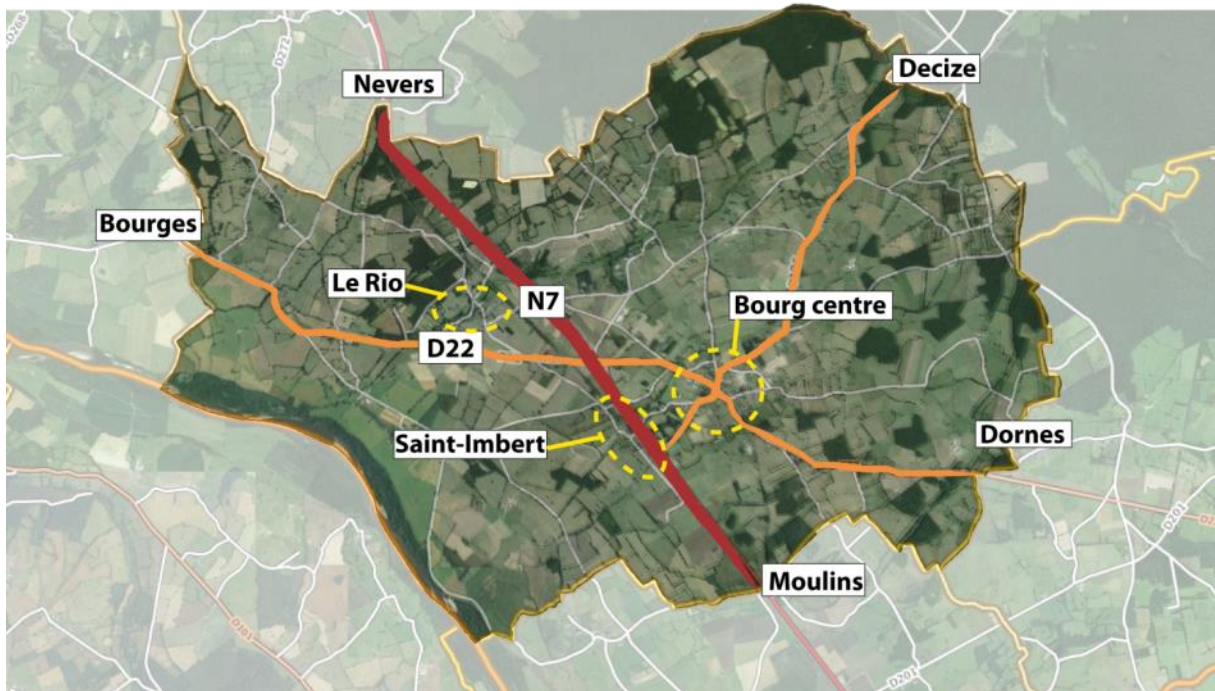
A ce réseau de bus réguliers s'ajoute le service de transport à la demande « Allo Saint-Pierre-le-Moûtier » qui couvre les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert et Luthenay Uxeloup qui permet de se rendre à Saint-Pierre-Le-Moûtier depuis ces communes le jeudi matin entre 8h30 et 11h30.

Comme mentionné précédemment, l'existence d'un arrêt ferroviaire à Saint-Imbert constitue un aspect important en matière d'attractivité mais semble peu adapté à des transports domicile/travail, notamment du fait de l'absence de parking.

En l'état, les lignes existantes **n'offrent donc pas une couverture d'une amplitude horaire et d'une fréquence suffisantes pour constituer une solution viable pour des trajets domicile/travail** ce qui se traduit par un recours systématique à la voiture comme mode de transport.

### 5.2.2 Description du réseau routier

Le réseau routier à l'échelle communale est marqué par la présence de la RN7 qui traverse le territoire de Chantenay-Saint-Imbert selon un axe nord/sud, partageant la commune en deux parties distinctes. Cet aspect est d'autant plus marqué que le tracé de la voie ferrée suit celui de la RN7, doublant de ce fait la limite constituée par ces voies de communication.



Carte n°16 : description du réseau routier



Concernant les voies de communication est/ouest, le territoire communal est traversé par deux axes principaux : la RD22 et la RD195 qui se croisent en son cœur de bourg.

A l'est, la RD22 permet de rejoindre Dornes. A l'ouest, elle passe par Le Veurdre et rattrape ensuite la RD2076 en direction de Bourges. La RD195 permet pour sa part de rejoindre la D978A à l'est (cf. carte ci-contre), puis Decize. Elle rejoint par ailleurs la N7 au sud-ouest.

La RN7 est soumise à la réglementation des routes à grande circulation qui interdit les constructions et installations sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de cet axe routier.

#### 5.2.4 Les "points noirs" relevés

On ne relève pas de secteur accidentogène sur le bourg. Une zone 30 marquée notamment par des ralentisseurs situés au niveau de l'école puis de la Mairie (rue des écoles) et du Centre Moreau (rue de la Poste) permet de limiter la vitesse dans le cœur de bourg.



La traversée ou l'accès à la N7 constitue par contre un point dangereux en raison de la vitesse de circulation sur cet axe.

#### 5.2.5 Les projets réalisés



Un cheminement piéton entre la rue de la Grenouille et le chemin des Ragons a été réalisé

Il a été aménagé sur la parcelle D0562 parallèlement à la route de Dornes.

**Carte n°16 : cheminement piéton**

## 5.3 Réseaux de télécommunication Haut Débit

### 5.3.1 La couverture en téléphonie mobile 2G et 3G

En décembre 2015, l'observatoire sur la couverture et la qualité des services mobiles de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes) a publié les résultats d'une étude relative à la couverture et à la qualité des services mobiles en métropole.

Il n'y a ainsi pas de couverture 4G sur le territoire communal. Pour la couverture 2G et 3G, la couverture par les différents opérateurs est synthétisée dans les tableaux ci-dessous.

Couverture 2G				
Orange	Bouygues Telecom	SFR	Free Mobile	Par au moins un opérateur
100%	100%	100%	100%	100%

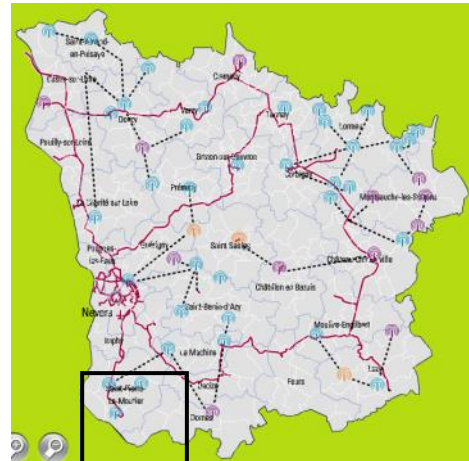
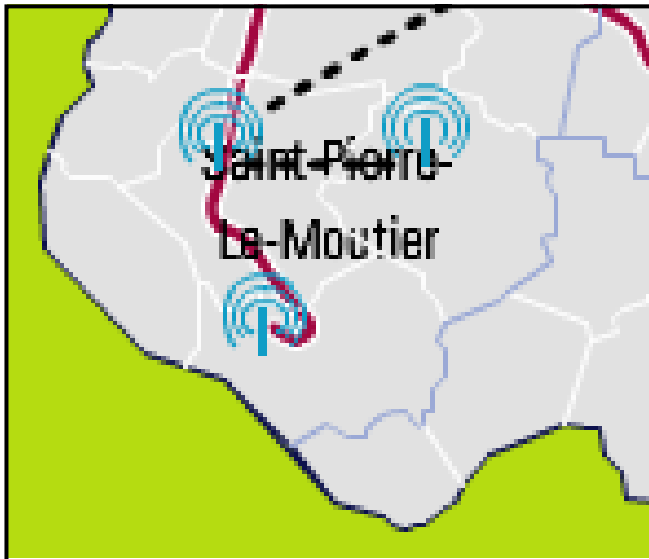
Couverture 3G				
Orange	Bouygues Telecom	SFR	Free Mobile	Par au moins un opérateur
97%	58%	100%	97%	100%

L'ensemble de la commune de Chantenay-Saint-Imbert est ainsi couvert par l'ensemble des opérateurs en ce qui concerne le réseau mobile 2G. En ce qui concerne le réseau mobile 3G, la couverture est plus réduite, l'un des 4 opérateurs (Bouygues Telecom) ne couvrant que 58% du territoire.

### 5.3.2 L'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit

Ainsi que l'on peut l'observer sur la carte ci-après, la commune de Chantenay-Saint-Imbert est connectée au haut débit par le biais de la technologie WiMax. Le WiMax est une technologie radio qui complète le dispositif de dégroupage lorsque l'abonné est domicilié trop loin du central téléphonique (NRA).

Concernant le réseau haut débit d'initiative publique de la Nièvre, Nièvre Numérique a fait appel à cette technologie, chaque fois qu'il n'a pas été possible d'apporter le haut débit par l'adsl filaire, notamment dans les zones rurales et semi-urbaines.



### Enjeux relevés

- Une gamme d'équipements de proximité (situés en majorité dans le bourg centre) relativement complète. Des équipements intermédiaires et supérieurs situés dans la commune voisine de Saint-Pierre-le-Moûtier ;
- Des transports en commun peu adaptés à une mobilité domicile / travail.
- Un atout notable en matière d'attractivité avec la présence d'un arrêt SNCF à Saint-Imbert ;
- Un réseau viaire satisfaisant qui permet de rejoindre rapidement Nevers, Moulins, Decize ou, dans une moindre mesure, Bourges.
- Un projet de cheminement piéton parallèlement à la route de Dornes.

## 6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 6.1 Le milieu physique

#### **6.1.1 Le climat**

##### Le climat de la Nièvre

La Nièvre se caractérise par un climat océanique dégradé et des vents d'ouest ou de sud-ouest dominants. Cette influence océanique à tendance semi-continentale permet une pluviosité annuelle importante.

Le relief joue également un rôle important, car la pluviométrie augmente à mesure que l'on se rapproche du Morvan. On observe enfin des variations importantes selon les saisons avec des précipitations légères en été et abondantes en hiver.

##### Le climat sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert

A l'image de la Nièvre, le climat à Chantenay-Saint-Imbert se caractérise par un régime de transition entre le climat océanique et le climat continental. Un tel régime permet d'obtenir des hivers froids et des étés plus chauds que sur les côtes, avec parfois de violents orages.

En moyenne, sur la période 2009-2014, Chantenay-Saint-Imbert a enregistré 257 millimètres de pluie, soit moins qu'au niveau national où il est tombé 274 millimètres.

Moyenne 2009-2014	Hiver	Printemps	Été	Automne
Heures d'ensoleillement	269 (moyenne nationale: 359)	602 (moyenne nationale: 636)	670 (moyenne nationale: 695)	237 (moyenne nationale: 298)
Équivalent jours de soleil	12 (moyenne nationale: 15)	25 (moyenne nationale: 27)	28 (moyenne nationale: 29)	10 (moyenne nationale: 12)
Mm de pluie	148 (moyenne nationale: 180)	199 (moyenne nationale: 194)	190 (moyenne nationale: 172)	257 (moyenne nationale: 274)
Vent (vitesse maximale relevée en km/h)	86 (Vitesse maximale nationale: 164)	82 (Vitesse maximale nationale: 158)	82 (Vitesse maximale nationale: 139)	77 (Vitesse maximale nationale: 181)

Moyennes nationales sur la période 2009-2014

Source : Météo France

L'ensoleillement de Chantenay-Saint-Imbert est également plus faible que la moyenne observée à l'échelle nationale. Sur la période 2009-2014, la commune a bénéficié en moyenne de 237 heures de soleil (soit l'équivalent de 10 jours de soleil), alors que l'on compte 298 heures de soleil (soit l'équivalent de 12 jours) au niveau national sur la même période.

Les précipitations sont inférieures à la moyenne nationale en hiver et en automne et inversement au printemps et en été.

### **6.1.2. Qualité de l'air**

La loi du 30 décembre 1996, l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

La loi rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public.

Elle prescrit également l'élaboration d'un plan régional de la qualité de l'air, de plans de protection de l'atmosphère et, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'un plan de déplacement urbain (PDU).

En Bourgogne, le plan régional pour la qualité de l'air a été adopté le 31 janvier 2001 : il fixe les orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.

En cohérence avec ce document-cadre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre d'assurer « la préservation de la qualité de l'air (...) » en application de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme.

Le SRCAE de Bourgogne indique que la qualité de l'air s'est globalement améliorée en Bourgogne entre 2000 et 2009. Ce constat résulte d'une analyse menée sur la base des seuils réglementaires sur une majorité de sites, ainsi qu'en prenant en compte la baisse

#### **SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie**

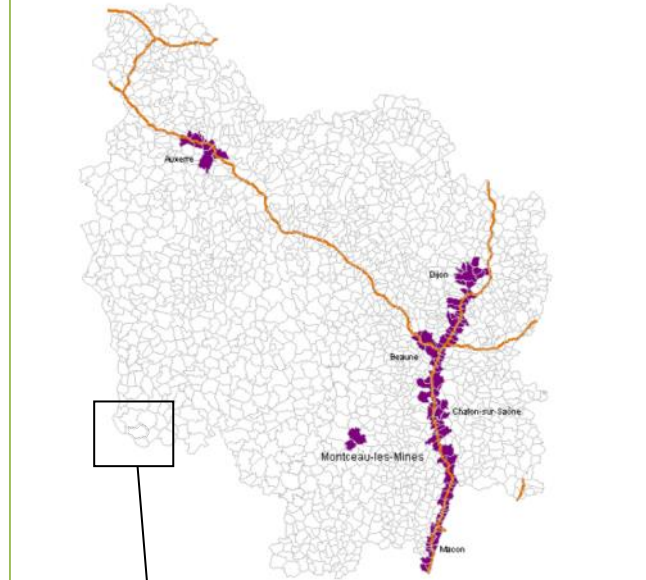
Document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération.

globale des émissions de polluants atmosphériques.

Le SRCAE souligne cependant que les émissions ne diminuent pas de manière uniforme sur le territoire. Les sites comportant un trafic important comme l'agglomération de Dijon et de Chalon-sur-Saône sont les zones prioritaires qui ont vu des dépassements de valeur limite.

La commune de Chantenay-Saint-Imbert ne fait **pas partie des zones sensibles de Bourgogne au titre de la qualité de l'air.**

*Carte des zones sensibles de Bourgogne au titre de la qualité de l'air, Source : ATMOS'air BOURGOGNE*

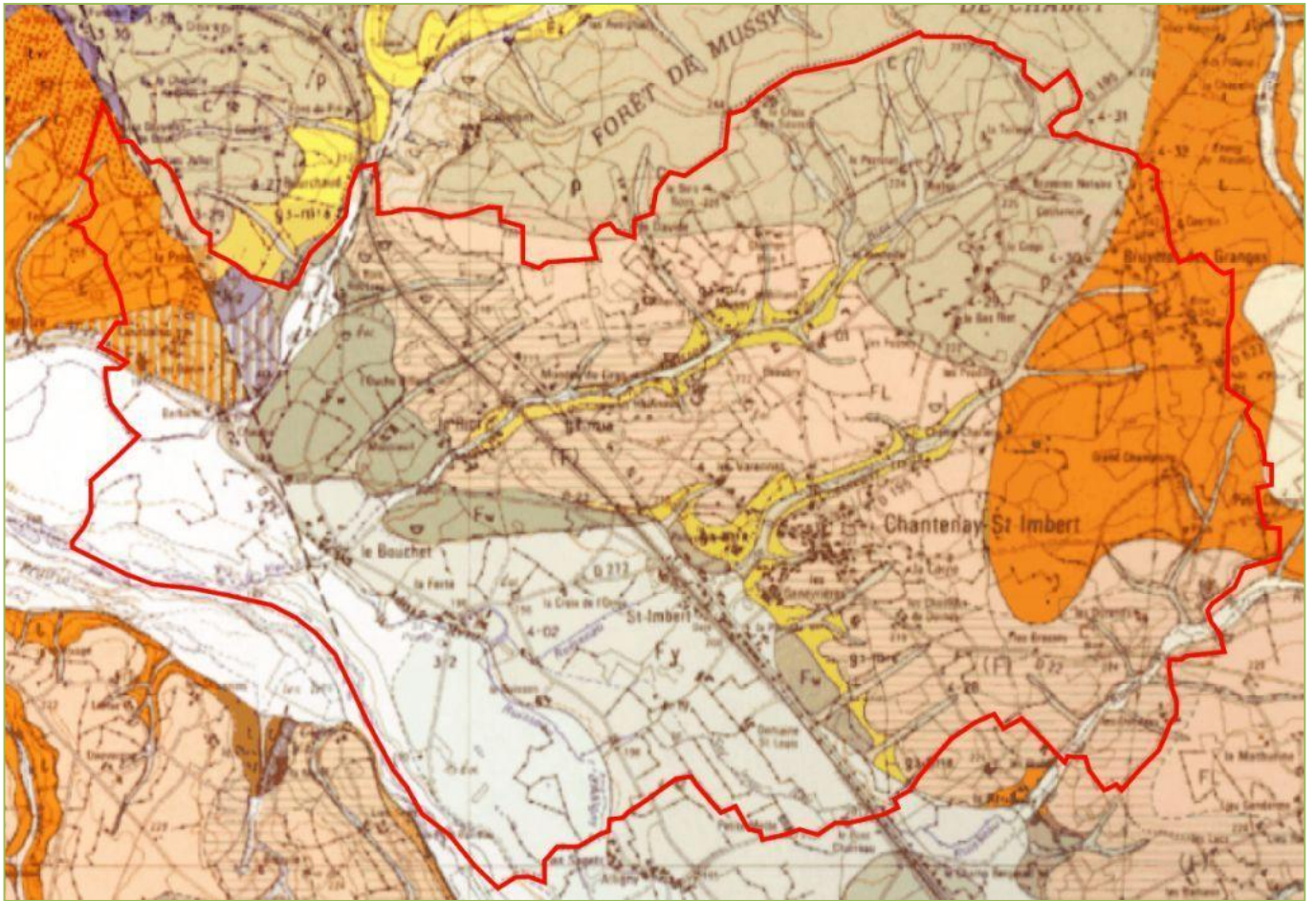


Chantenay-Saint-Imbert

### **6.1.3. Géologie**

Le SCoT du Grand Nevers indique que le territoire du Grand Nevers est situé dans les formations géologiques du sud-est du bassin parisien. Le territoire présente une variété dans ses paysages en lien direct avec la géologie de ses sols. On y trouve les vallées de la Loire et de l'Allier et leurs nappes alluviales, la zone du Bazois et ses grès silicifiés et le centre nivernais et ses calcaires.

Sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert, la géologie des sols est ainsi en lien avec la rivière de l'Allier et une grande partie du territoire se compose à ce titre d'alluvions. Plus au nord et donc plus éloignés de la rivière, les sols se composent de sables et d'argiles. Quelques grès calcaires et argiles bariolées sont aussi présents près des affluents de l'allier.



**Carte n° 17 : géologie à Chantenay-Saint-Imbert (Source : Géoportail)**

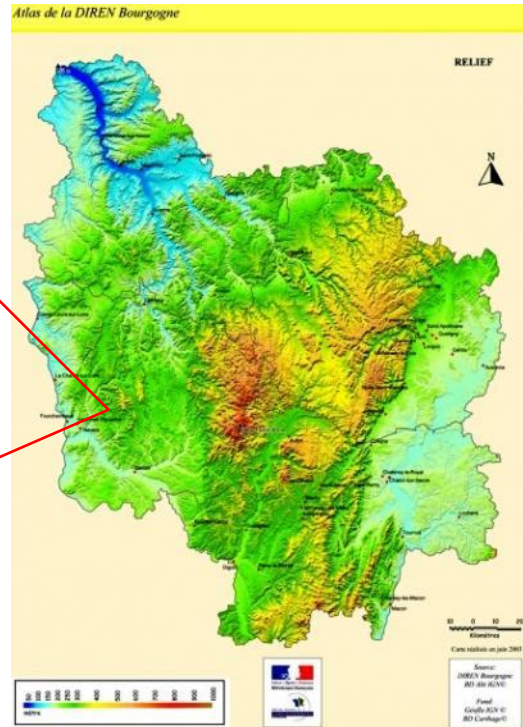
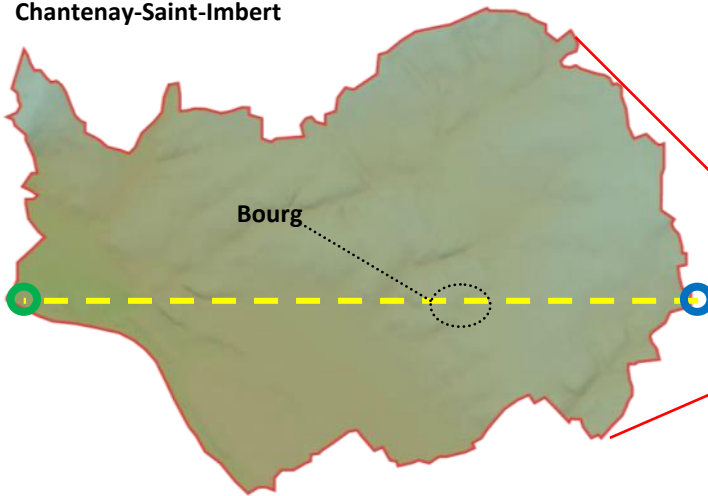
#### **6.1.4. Topographie**

Le territoire communal de Chantenay-Saint-Imbert s'étend sur une surface de 41,69 km<sup>2</sup>. Relativement plat dans son ensemble, il est cependant creusé par de nombreux ruisseaux venant se jeter dans la rivière de l'Allier qui borde l'ouest de la commune.

L'altitude moyenne de la commune est de 220 mètres. Le terrain forme une pente douce d'est en ouest pour atteindre son point le plus bas au niveau de la rivière de l'Allier à environ 190 mètres.



## Chantenay-Saint-Imbert



**Carte n°18 : relief de Chantenay-Saint-Imbert (Source : Géoportail et DDT de la Nièvre)**

### 6.1.5. Hydrologie

#### Le SDAGE

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le nouveau SDAGE pour les années 2016 à 2021.

#### **SDAGE – Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux**

Un SDAGE est un document de planification qui fixe, pour chaque bassin hydrographique et pour 6 ans, les orientations qui permettent d’atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » des eaux.

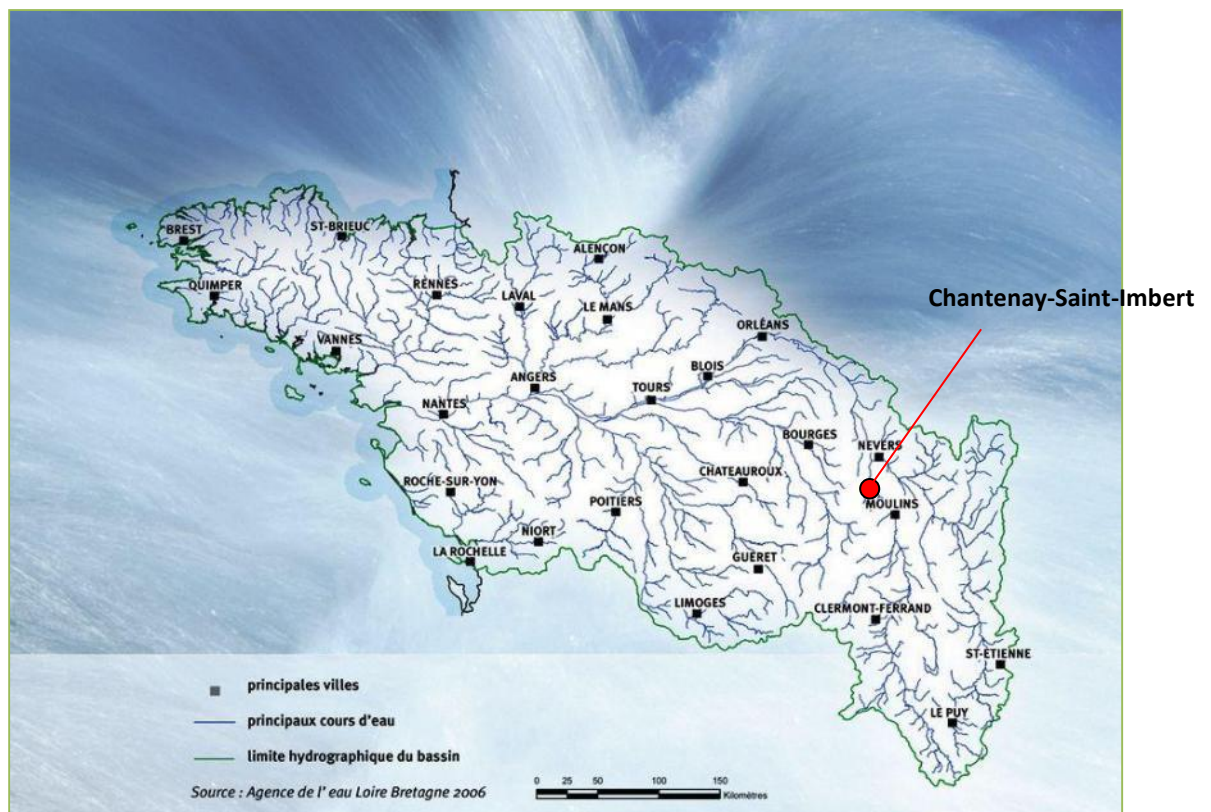
Le SDAGE Loire-Bretagne dont la commune de Chantenay-Saint-Imbert :

- rappelle les enjeux de l’eau sur le bassin Loire-Bretagne ;
- définit les objectifs d’état écologique, chimique et global et les objectifs de qualité pour chaque eau, l’objectif principal étant d’atteindre 61% des eaux en bon état d’ici 2021 ;
- indique les mesures nécessaires pour l’atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

14 chapitres définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l’eau :

- repenser les aménagements des cours d’eau ;
- réduire la pollution par les nitrates ;

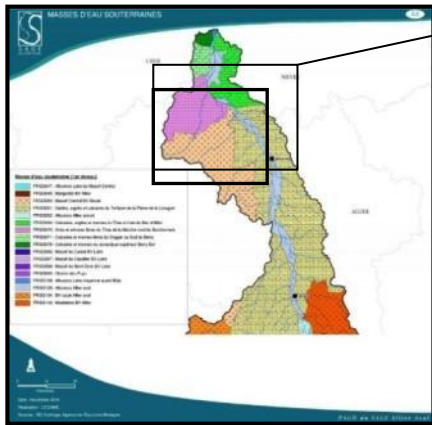
- réduire la pollution organique et bactériologique ;
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements d'eau ;
- préserver les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils règlementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.



**Carte n°19 : Bassin versant Loire-Bretagne**



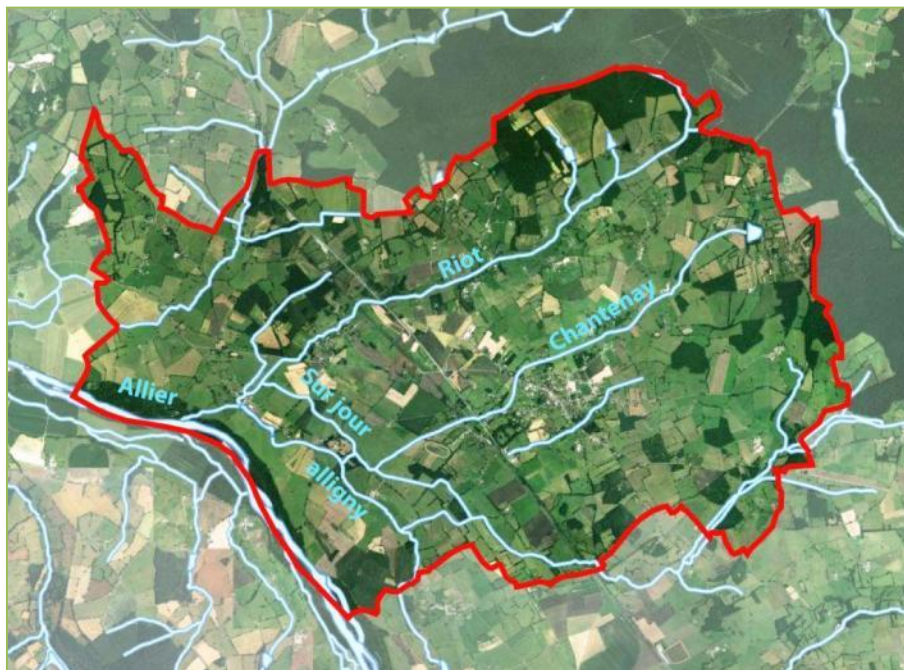
A ce jour, la masse d'eau souterraine est de bonne qualité sur une partie importante de la commune. Elle est dans un état médiocre pour la partie qui est liée à l'Allier.



**Carte n°21 : masses d'eau souterraines sur le bassin versant du SAGE Allier aval**

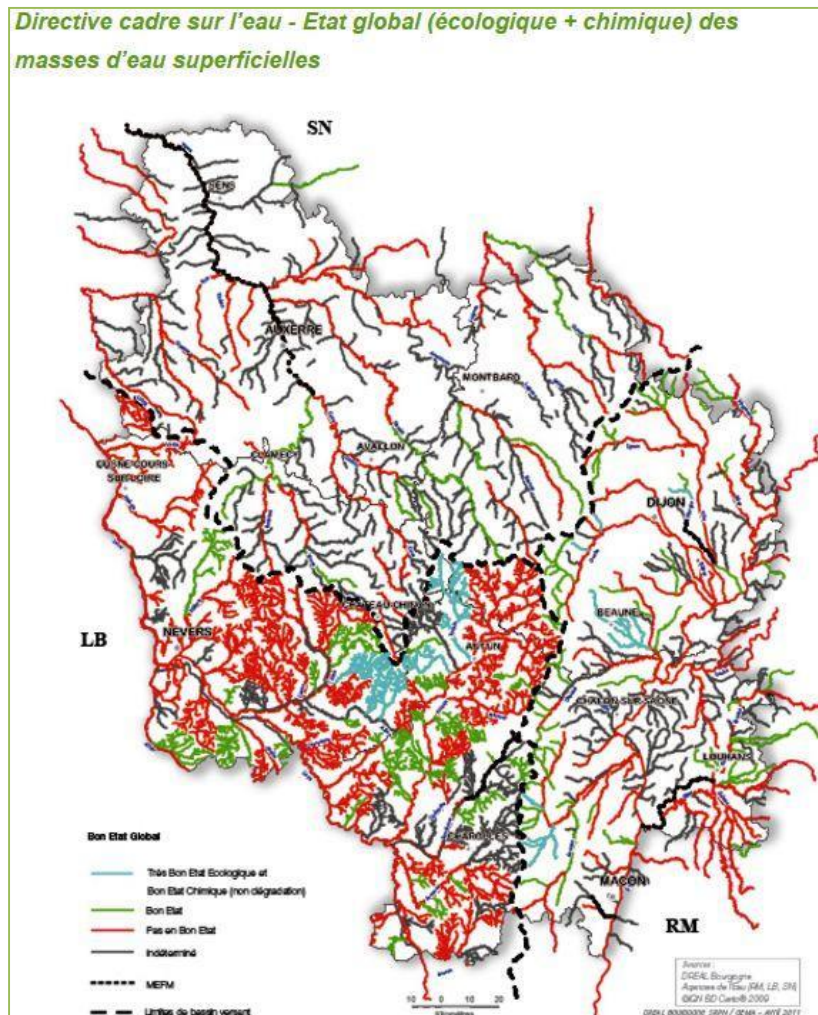
### Les eaux de surfaces

La masse d'eau principale concerne les cours d'eau situés sur la commune au premier rang desquels la rivière de l'Allier.



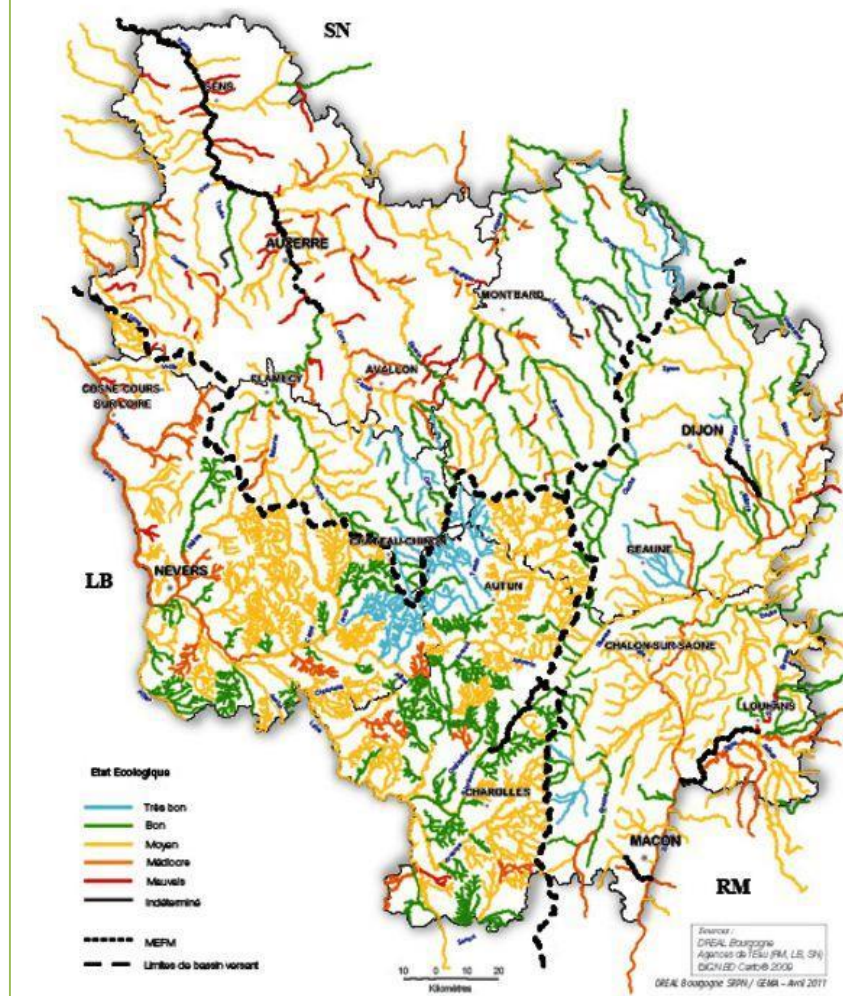
On dénombre cependant de nombreux autres cours d'eau sur le territoire communal, et notamment traversent les ruisseaux de Chaumes, du Rio, du Sur Jour, du Vieil Allier, d'Alligny ou encore de Chantenay.

La masse d'eau principale de la commune de Chantenay-Saint-Imbert est la rivière de l'Allier. Celle-ci, longue de 421 km, prend sa source dans le département de la Lozère à proximité de la commune de Chasseradès. Elle traverse une petite portion du territoire de la commune où une ripisylve bien fournie est présente.



Concernant l'état global des cours d'eau, la DREAL Bourgogne indique que les **affluents sont tous en bon état**, mais que **la rivière de l'Allier est en mauvais état**.

Directive cadre sur l'eau - Etat écologique des masses d'eau superficielles



Carte n°22 : état des masses d'eau superficielles

Les captages d'alimentation en eau potable

La commune de Chantenay-Saint-Imbert ne comprend pas d'ouvrages Grenelle de prélèvement d'eau potable sur son territoire. Cependant, elle possède des captages d'alimentation en eau potable. L'alimentation en eau potable de la commune de Chantenay-Saint-Imbert est ainsi assurée à partir du captage de la Ferté implanté sur le territoire de la commune. Ce captage est protégé par déclaration d'utilité publique suivant l'arrêté préfectoral du 9 février 1998.

Sur un même captage, on peut distinguer trois périmètres de protection avec des niveaux de contraintes qui diffèrent : **Périmètre de Protection Immédiate** (le moins étendu et le plus proche du captage, c'est le plus contraignant), **Périmètre de Protection Rapprochée** et **Périmètre de Protection Eloignée** (le plus étendu et le moins contraignant, il suit généralement les bassins versants amenant au captage).



**Carte n°23 : captages d'eau sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert**

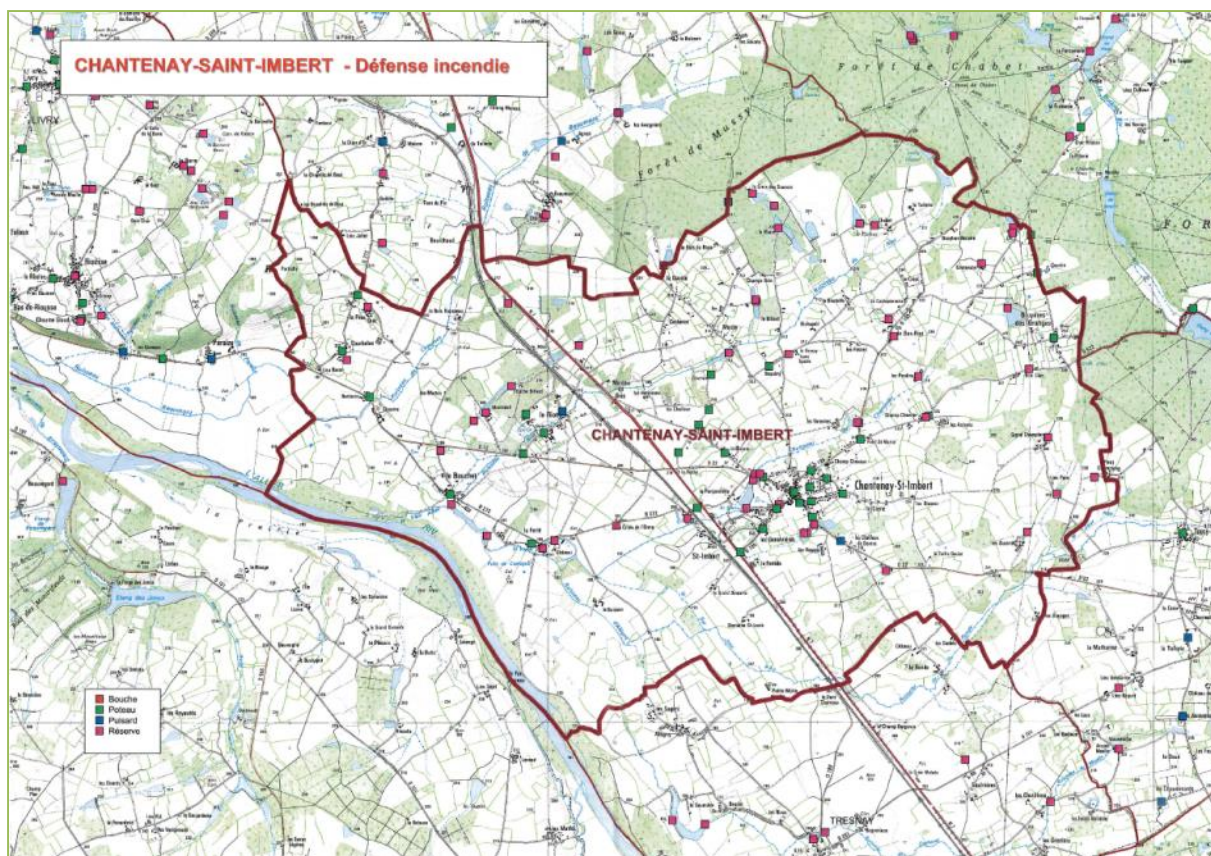
### Besoins en eau pour la lutte contre les incendies

L'étude communale réalisée par le SDIS conclue que la majorité des constructions du territoire communal est majoritairement couverte par la défense incendie. Cependant, quelques hameaux ou lieux-dits faiblement urbanisés ne sont pas totalement couverts par la défense incendie existante :

Lieux-dits - couverture défense incendie incomplète	
« Coutancin, sur la partie Sud »	« la Prée, sur la partie Sud »
« la Davide, sur la partie Sud »	« Bruyères des Granges sur la partie Ouest »

Il y a par ailleurs dans certains lieux-dits, une absence totale de défense extérieure contre l'incendie : les constructions ne sont pas couvertes à la distance règlementaire de 400 mètres.

Lieux-dits - couverture défense incendie inexistante		
"Le Bois-Rousseau"	"Le Buisson"	"Les Chailloux de Dornes, route de Dornes"
"La Petite Motte"	"Domaine Saint-Louis"	"Petite Motte"
"Le Grand Domaine"	"Les Bruyères Notaire"	"Mussy"
"La Tuilerie", "le Crépi"	"Le Bois du Roux"	"Le taillis Boulat"
"Champs Brin"	"La Bouteille"	"Les Mottes"
"La Cahcepierrette"	"Cocheriot"	"Les Brosses"
"Montée du Gras RN7"	"Les Hativeaux"	"Les Fosses"
"Les Chailloux"	"Les Varennes"	



**Carte n°23bis : Défense incendie**

### 6.1.6. Les risques naturels

L'évaluation des risques majeurs sur un territoire renvoie avant tout à un effort de mémoire. En effet, les aléas de grandes ampleurs surviennent dans un intervalle de temps espacé. C'est pourquoi il est primordial de se tourner vers le passé afin de pouvoir anticiper les aléas futurs.

À l'échelle de Chantenay-Saint-Imbert, les arrêtés de catastrophes naturelles pris en 1994, 1999 et 2003 apportent les informations nécessaires.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	05/12/2003	07/12/2003	19/12/2003	20/12/2003

### Risque inondation : le PPRI

La commune de Chantenay-Saint-Imbert est inscrite au dossier départemental des risques majeurs, comme soumise au risque naturel d'inondations de l'Allier. Dans ce cadre, un Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Allier (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2006.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Allier a pour objectif :

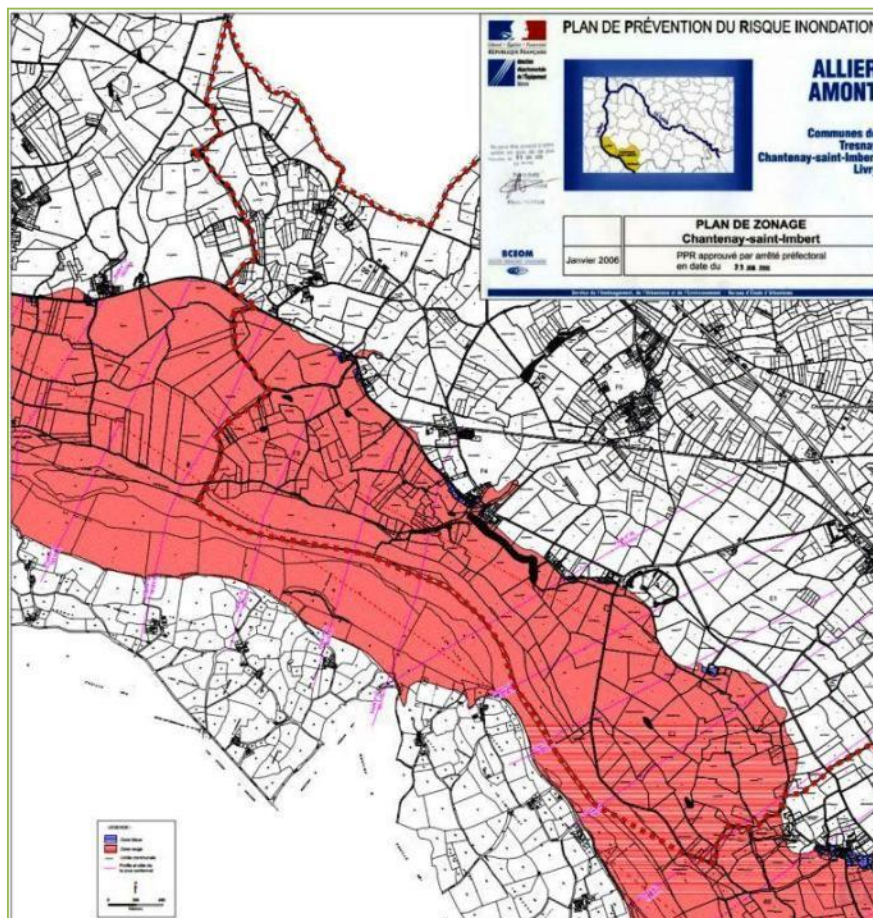
- D'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- De préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- De sauvegarder l'équilibre actuel des milieux.

Il énonce 3 principes :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Préserver les champs d'inondation ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau.

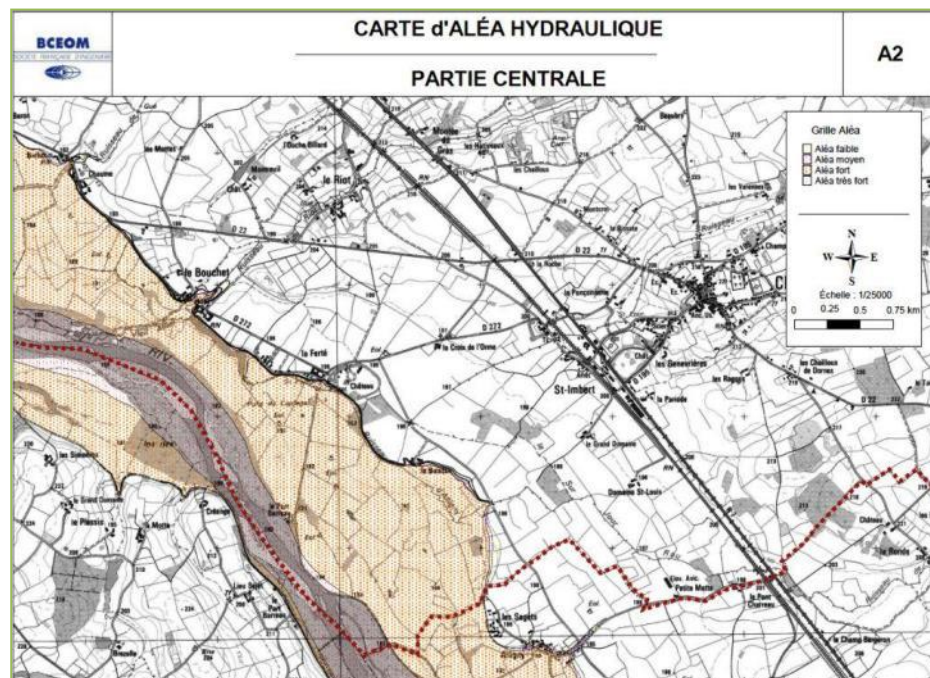
Le PPRI approuvé par le Préfet s'impose à la carte communale. Il convient donc que **la carte communale soit conforme aux grands principes de prévention du risque d'inondation instaurés par le PPRI.**

Les deux zones d'aléa inondation définies – aléa faible à moyen et aléa fort – sont à prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale. Toutefois, le zonage réglementaire du PPRI distingue deux zones non seulement en fonction de l'aléa, mais aussi du contexte d'urbanisation :



- Les zones exposées au risque où il est possible de construire sous conditions (logique d'autorisation avec prescriptions) : zonage bleu ;
- Les zones exposées à un risque fort où il est interdit de construire : zonage rouge ;
- Les zones non directement exposées au risque, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières... peuvent aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux : logique d'interdiction, zonage rouge.

La **zone rouge (constructions interdites)** concerne ainsi le sud-ouest du territoire communal, à proximité immédiate de l'Allier.



**Carte n°24 : PGRI de l'Allier Amont au niveau de la commune de Chantenay-Saint-Imbert**

### Risque inondation : le PGRI

Dans le cadre de la Directive européenne 2007/60/CE, relative à l'évolution et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondation », chaque bassin hydrographique doit élaborer un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI).

Cette directive ne remet pas en cause la pertinence des outils existants (tel que le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Allier) mais constitue une opportunité pour les faire évoluer vers une logique d'anticipation des événements à venir.

Le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015. Il définit 6 objectifs généraux pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

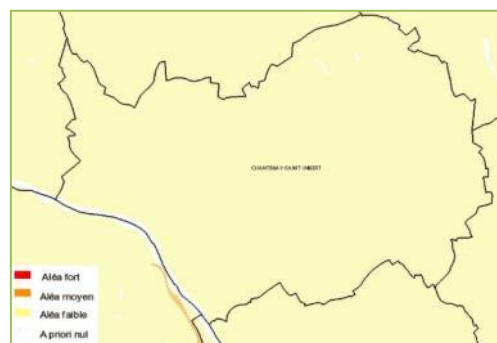
### Risque climatique

Les arrêtés de catastrophes naturelles montrent qu'il y a eu, outre les inondations, une tempête sur la commune en 1982. Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) liste comme risque climatique des phénomènes de **type tempête et grain**.

À titre indicatif, une tempête est un système météorologique formant une zone étendue de vents violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. Ces tempêtes peuvent également induire de fortes pluies risquant d'entraîner des inondations plus ou moins rapides et créer des coulées de boue.

### Risque retrait et gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est un type particulier de mouvement de terrain, car il ne déplace pas de matériaux, mais fait comprimer ou dilater le sol en fonction des conditions climatiques. En effet, lorsqu'il pleut les argiles se gorgent d'eau et tendent à se dilater tandis que lorsqu'il fait chaud, ils perdent leur eau et tendent à se rétracter.



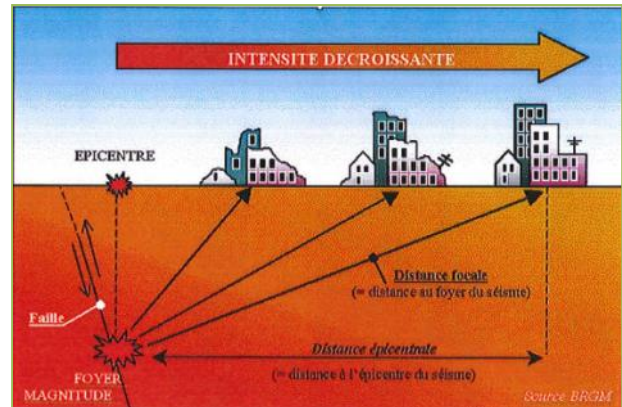
**Carte n° 25 : Retraits et gonflements d'argiles sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert**

**L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur toute la commune** de Chantenay-Saint-Imbert. De plus, les élus n'ont pas connaissance de dégât lié à cet aléa.

### Risque sismique

Le DICRIM définit un séisme comme une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le DICRIM précise également que la France est divisée en cinq zones sismiques. Parmi ces divisions, seule la zone de sismicité 1 n'est pas soumise à des souscriptions parasismiques particulières. Pour les autres, les nouvelles règles de construction parasismique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.



La commune de Chantenay-Saint-Imbert est en **zone de sismicité 2**, ce qui correspond à **une sismicité faible sur le territoire**.

### Enjeux

- Un territoire communal relativement plat dans son ensemble mais creusé par de nombreux ruisseaux qui se jettent dans la rivière Allier à l'ouest de la commune ;
- Un captage d'eau présent au sud de la commune au niveau du lieu-dit de la Ferté. On ne trouve pas de captage dit "Grenelle" sur la commune ;
- Une proximité de l'Allier à l'ouest / sud-ouest de la commune qui se traduit par l'existence d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui concerne Chantenay-Saint-Imbert.

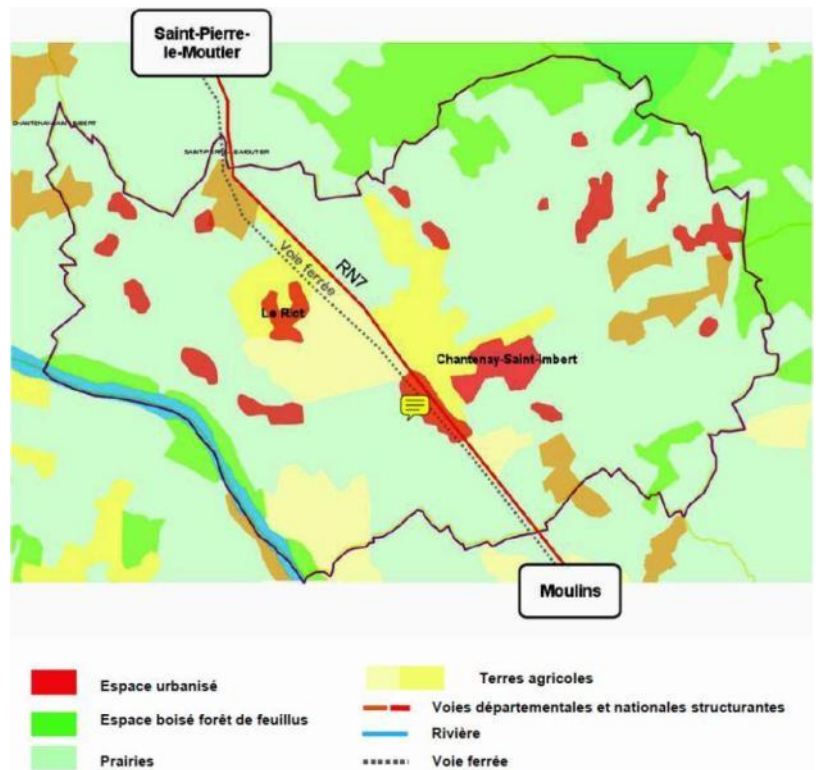
## 6.2 Le milieu biologique

### **6.2.1 Les grands types de milieux**

La commune de Chantenay-Saint-Imbert s'inscrit dans le paysage du Val d'Allier ainsi que de la Sologne Bourbonnaise.

Corine land Cover permet de visualiser l'occupation du sol de manière schématique et d'identifier la localisation des principaux espaces urbanisés.

La commune est ainsi occupée en majorité par des espaces agricoles (majoritairement prairies et quelques cultures) et des espaces de forêts de feuillus.



**Carte n° 26 : occupation des sols**

Le reste du territoire est occupé par des ensembles bâtis. La RN 7 ainsi que la voie ferrée coupent la commune en deux, formant une véritable séparation.

### Les boisements

Les boisements couvrent une surface d'environ 9 % du territoire (378 ha). Ils sont présents sur l'ensemble du territoire communal, mais de façon éparse, à l'exception du secteur nord qui est en lien avec la forêt. Les boisements sont tous majoritairement composés de feuillus mixtes.

Les milieux boisés feuillus sont très importants pour la biodiversité locale. Il s'agit de milieux de vie pour de nombreux groupes faunistiques tels que les oiseaux nicheurs ou encore les mammifères terrestres et les chiroptères. Les boisements de feuillus abritent également de vieux arbres favorables aux insectes saproxyliques se développant dans le bois mort. Les boisements sont souvent présents à flanc de colline et il est donc important d'avoir une bonne gestion de ces sites, car ils tiennent une place importante dans le paysage à cause de leur positionnement en hauteur.

## Ripisylves

L'Allier est le plus grand cours d'eau de la commune. Sa ripisylve est bien préservée de part et d'autre des berges. Elle est importante pour l'avifaune, notamment avec la présence de petits îlots isolés du reste de la commune permettant aux oiseaux de trouver des lieux calmes de repos.

Les autres cours d'eau ont des ripisylves plus éparées avec, pour beaucoup, une seule rangée d'arbres passant dans les espaces agricoles.

**Ripisylve** : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

Elles assurent de multiples fonctions : fonction de stabilisation des berges grâce au système racinaire des arbres et arbustes, **d'écosystème** à part entière, situé entre le milieu aquatique et le milieu terrestre environnant, de **filtre végétal** par la réduction des pollutions diffuses et l'amélioration de la qualité de l'eau ou encore **fonction patrimoniale et paysagère**.

## Milieux bocagers

La commune est à dominante agricole, avec un habitat agropastoral représenté par des bocages de prairies permanentes ou temporaires et quelques espaces de cultures (blé, orge, maïs) disséminés sur la commune.

On rappellera que de par la présence des haies, le milieu bocager est profitable aux espèces en leur permettant des déplacements entre différentes zones. Toutefois, les espaces agricoles sur lesquels ne pousse qu'une seule espèce ne favorisent pas la richesse des sols. Ils sont à ce titre moins intéressants d'un point de vue écologique puisque seule une diversité des cultures favorise une diversité de la faune.

## Prairies

Il est nécessaire de distinguer les prairies naturelles (c'est à dire permanentes et n'ayant jamais été retournées ni ressemées) des autres types de prairies. En effet, celles-ci permettent le développement d'une flore diversifiée et attirent donc un plus grand nombre et une plus grande variété d'espèces d'insectes alors que les autres prairies offrent une diversité moindre avec des ensemencements favorisant le développement d'espèces fourragères au détriment d'une flore naturelle. **Les deux types de prairies ont été observés sur la commune.**

La pratique de la fauche sur les parcelles entraîne également une différence, dans le sens où l'on va trouver une flore plus ou moins haute en fonction de la date de fauche et un développement des plantes en conséquence. Cette couverture haute permet également de jouer le rôle d'abris pour les petits mammifères et les oiseaux.

### Les cultures

Les cultures comportent une biodiversité moindre du fait de la présence d'une seule espèce (maïs, légumineux...). Elles n'abritent généralement qu'une faible diversité, mais on peut trouver des plantes messicoles et certaines espèces d'oiseaux qui apprécient les espaces ouverts.

### Haies et bocages

Les haies basses, les alignements d'arbres et plus encore le mélange des diverses strates favorisent le développement d'une faune plus complexe. Pour permettre un enrichissement biologique, une haie doit avoir une largeur de 2 mètres ou plus. Idéalement, elle doit être pluristrate, c'est-à-dire composée par exemple d'arbres et de buissons.

Les haies apportent de la matière organique au sol, filtrent les polluants, évitent l'érosion des sols, font office de brise-vent, permettent le passage de la petite faune et servent de lieu de reproduction et de nourrissage pour différentes espèces.

**Les haies sont assez bien représentées sur le territoire. On ne distingue que quelques poches sur la commune, notamment au sud près de l'Allier où les prairies et cultures se succèdent sans être délimitées par des haies.**

### Plans d'eau

Les plans d'eau sont des milieux comportant des eaux stagnantes propices au développement d'une faune et flore spécifiques telles que des plantes hydrophiles et des amphibiens. On en trouve plusieurs sur la commune et notamment à proximité de lieux-dits « Bruyères des Granges », « la Croix des Saurets », « le Bouchet » ainsi qu'au niveau du bourg centre.

## Rivières

Les cours d'eau sont des corridors biologiques d'importance pour la migration des poissons et des oiseaux (les oiseaux suivent les cours d'eau d'importance pendant les migrations). De multiples espèces vivent dans ces différents habitats. Elles profitent des espaces de biodiversité ainsi que des corridors écologiques. La diversité d'habitats et le mélange de ceux-ci permettent d'avoir une faune et une flore plus riche et plus variée.

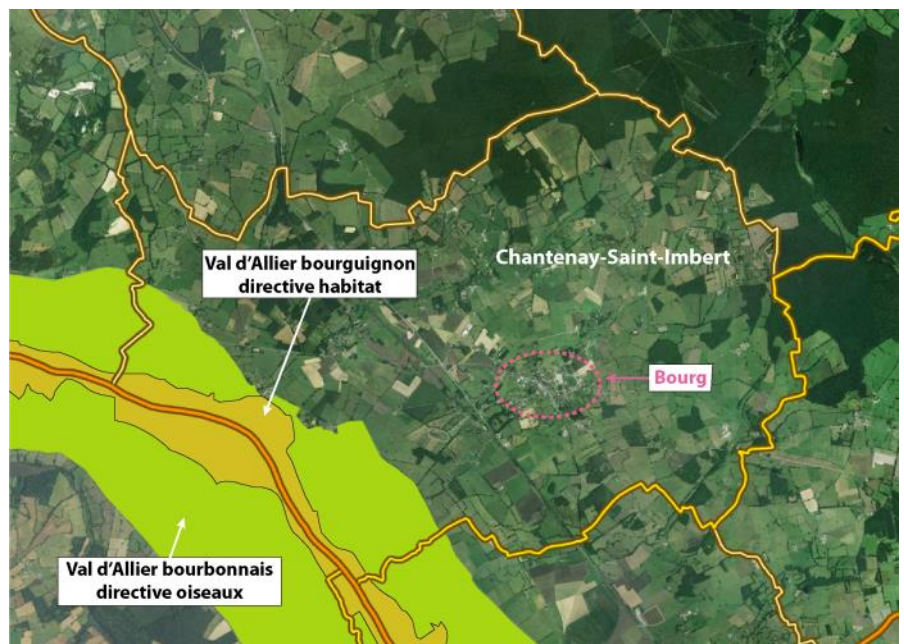
Sur la commune, l'Allier est le principal cours d'eau. Les **autres cours d'eau traversant la commune se jettent tous dans l'Allier.**

### **6.2.2 Valeurs écologiques patrimoniales reconnues**

#### Natura 2000

Chantenay-Saint-Imbert dispose de deux zones Natura 2000 à l'intérieur de ses limites communales. Le site Natura 2000 Directive Habitats FR2600969 « Val d'Allier bourguignon » est présent le long de la rivière Allier. D'une superficie totale de 951 ha, seuls 147,5 ha se trouvent dans les limites communales, ce qui représente 3,54 % du territoire de Chantenay-Saint-Imbert.

Un deuxième site couvrant une surface plus importante se trouve également le long de la rivière : il recouvre notamment le site « Val d'Allier bourguignon » dans ses limites. Il s'agit du site Natura 2000 Directive Oiseaux FR8310079 « Val d'Allier bourbonnais en partie (partie nord) ». D'une superficie totale de 18 093 ha, seuls 573,5 ha se situent à l'intérieur de la commune, ce qui représente 13,75 % du territoire de Chantenay-Saint-Imbert.

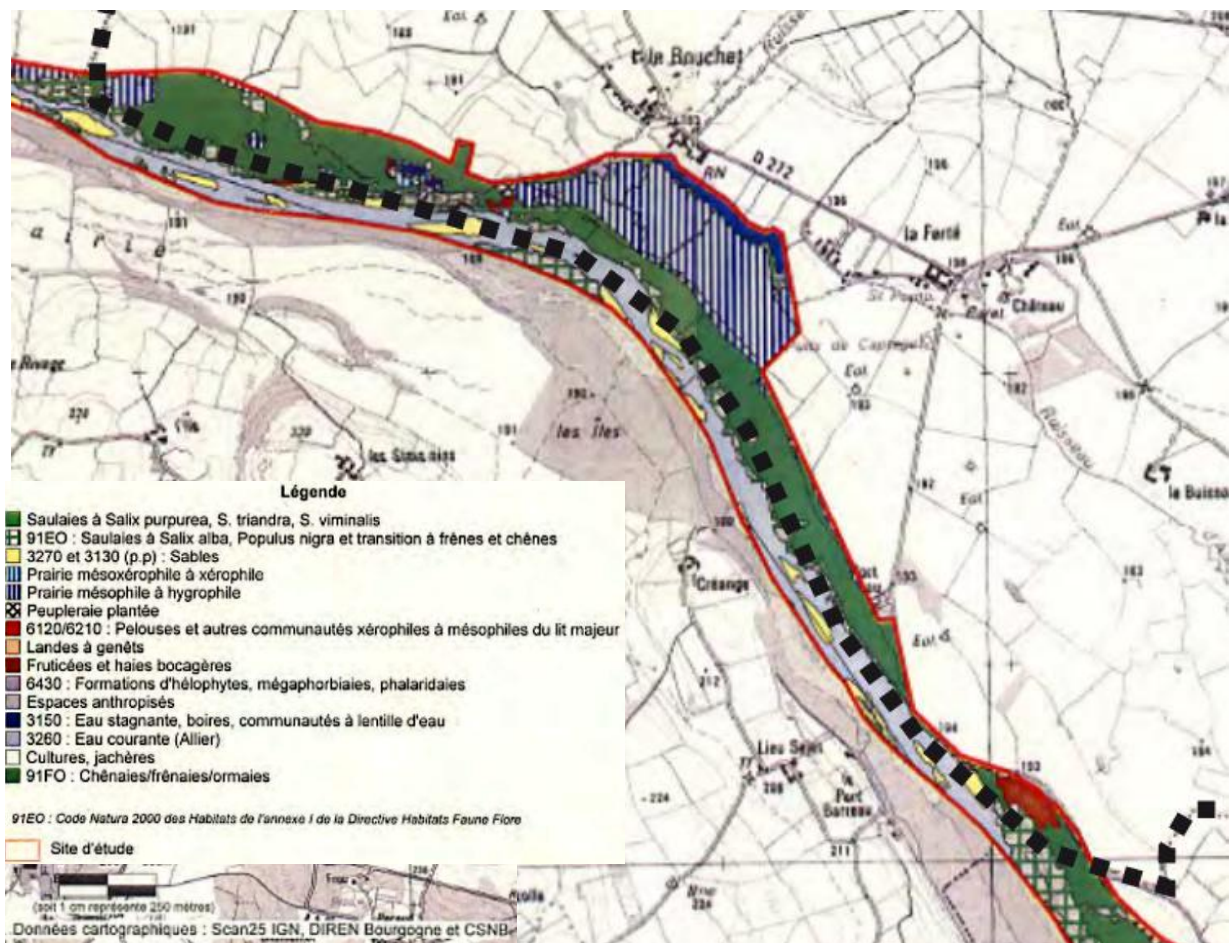


**Carte n°27 : emplacement des sites Natura 2000 sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert**

- Site Natura 2000 Directive Habitats FR2600969 « Val d'Allier bourguignon »

### Habitats naturels et valeurs patrimoniales

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Etat de conservation sur le site du Val d'Allier bourguignon
Végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments et Végétation annuelle pionnière et nitrophile sur alluvions dépourvues de végétation pérenne ( <b>3130-3 et 3270-2</b> )	Moyen
Eaux courantes ( <b>3260</b> )	Moyen
Formations aquatiques des eaux stagnantes ( <b>3150-1,3150-2,3150-3</b> )	Moyen
Pelouses pionnières et post pionnières à <i>Corynephorus</i> ( <b>6120-1*</b> )	Pas d'informations
Pelouses à <i>Festuca longifolia</i> ( <b>6210-38</b> ), faciès d'embuisonnement	Mauvais
Prairies mésophiles à Avoine élevée ( <b>6510</b> )	Moyen
Forêts alluviales à bois tendres Saulaies arborescentes à Saule blanc + Mégaphorbiaie ( <b>91EO° + 6430</b> )	Moyen
Forêts alluviales à bois dur Chênaie-Ormaie ( <b>91FO</b> )	Bon



Les habitats présents sur la commune et se trouvant dans le site Natura 2000 sont en majorité des chênaies/frênaies/ormaies, des Saulaies à *Salix alba*/*Populus nigra* et transition à frênes et chênes, des prairies mésophiles et quelques pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur.



On peut voir sur cette carte la priorisation des habitats sur le site Natura 2000 au sein de la commune de Chantenay-Saint-Imbert.

Espèces protégées de la flore présentes sur l'Allier bourguignonne :

Nom Scientifique	Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Nom vernaculaire
<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige	<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	<i>Artemisia campestris</i>	Armoise champêtre
<i>Pulicaria vulgaris</i>	Pulicaire vulgaire	<i>Corynephorus canescens</i>	Canche des sables
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie des marais	<i>Trifolium subterraneum</i>	Trèfle semeur
<i>Limosella aquatica</i>	Limoselle	<i>Carex ligERICA</i>	Carex de Loire
<i>Crypsis alopecuroides</i>	Crypsis faux-vulpin	<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de silaüs
<i>Butomus umbellatus</i>	Jonc fleuri	<i>Lathraea clandestina</i>	Lathrée clandestine
<i>Scutellaria hastifolia</i>	Scutellaire à feuilles hastées		

Espèces protégées de la faune présentes sur l'Allier bourguignonne :

Mammifères

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut</b>
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Annexe II et IV
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	Annexe II et IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Annexe IV
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage d'Europe	Annexe IV
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertillon à oreilles échanquées	Annexe II et IV
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Annexe II et IV
<i>Nyctalus leisteri</i>	Noctule de Leisler	Annexe II et IV
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Annexe IV
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV
<i>Plecolus aurilus</i>	Oreillard septentrional	Annexe IV
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Annexe II et IV
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Annexe II et IV
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Annexe II et IV

Amphibiens et Reptiles

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut</b>
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Annexe IV
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Annexe V
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Annexe IV
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Annexe IV
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Annexe IV
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Annexe II et IV
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	Annexe IV
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	Annexe IV
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV

Poissons

<b>Nom latin</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Statut</b>
<i>Salmo salar</i>	Le Saumon atlantique	Annexe II et V
<i>Petromyzon marinus</i>	La Lamproie marine	Annexe II
<i>Alosa alosa</i>	La Grande alose	Annexe II et V
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Le Toxostome	Annexe II
<i>Rhodeus amarus</i>	La Bouvière	Annexe II
	Le Mulet	
<i>Anguilla anguilla</i>	L'Anguille	Règlement européen

## Insectes

Le DOCOB (document d'objectifs qui est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000) informe que peu de données ont pu être collectées sur le site d'étude concernant les insectes. À titre d'exemple, en matière d'orthoptères seules deux espèces ont été recensées sur les communes du site d'étude (source INPN 2005) : le Grillon champêtre (*Grillus campestris*) et le grillon turquoise (*Oedipoda caerulescens*). Il est également bon de noter que la présence du Lucane Cerf-Volant, espèce de la directive Habitats, est avérée sur le cours d'eau de l'Allier.

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux FR8310079 « Val d'Allier bourbonnais en partie (partie nord) »

Le site a été défini en raison de l'importance de la population et de la variété des espèces recensées.

## Les espèces nicheuses

<b>NOM FRANCAIS :</b>	<b>NOM LATIN :</b>	<b>EFFECTIFS NICHEURS</b> <i>(source : LPO Auvergne, 2002)</i>	<b>REMARQUE</b>	<b>STATUT</b>
<b>ARDEIDAE</b>				
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	130 à 240 couples	intérêt majeur	Estivant
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	0 à 1 couple	intérêt majeur	Estivant
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	30 à 60 couples	intérêt majeur	Estivant
<b>CICONIIDAE</b>				
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	7-8 couples	intérêt majeur	Estivant
<b>ACCIPITRIDAE</b>				
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3 à 5 couples		Estivant
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	30 à 70 couples	intérêt majeur	Estivant
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	0 à 5 couples		Sédentaire
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	0 à 5 couples		Estivant
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Non nicheur, zone de chasse		Estivant
<b>OTIDIDAE</b>				
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Disparu		Estivant
<b>BURHINIDAE</b>				
Oedienème criard	<i>Burhinusoedienemus</i>	90 à 200 couples	intérêt majeur	Estivant
<b>STERNIDAE</b>				
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	60 à 100 couples	intérêt majeur	Estivant
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	30 à 60 couples	intérêt majeur	Estivant
<b>ALCEDINIDAE</b>				
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	15 à 30 couples		Sédentaire
<b>PICIDAE</b>				
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	? (rare)		Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1 à 2 couples		Sédentaire
<b>ALAUDIDAE</b>				
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Fréquente (> 100 couples)		Sédentaire
<b>MOTACILLIDAE</b>				
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Disparu		Estivant
<b>LANIIDAE</b>				
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Fréquente (> 100 couples)		Estivant

## Les espèces hivernantes

<b>NOM FRANCAIS :</b>	<b>NOM LATIN :</b>	<b>EFFECTIFS HIVERNANTS</b> <i>(source : LPO Auvergne, 2002)</i>
<b>ARDEIDAE</b>		
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	
<b>ANATIDAE</b>		
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	
<b>ACCIPITRIDAE</b>		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	1 à 5 individus
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	1 à 2 individus
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	5 à 2 individus
<b>FALCONIDAE</b>		
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	1 à 10 individus
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1 à 3 individus
<b>GRUIDAE</b>		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Plus de 1000 individus
<b>BURHINIDAE</b>		
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	hivernant occasionnel
<b>STRIGIDAE</b>		
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	0 à 12 individus

## Les espèces migratrices

<b>NOM FRANCAIS :</b>	<b>NOM LATIN :</b>	<b>EFFECTIFS MIGRATEURS</b> <i>(source : LPO Auvergne, 2002)</i>
<b>ARDEIDAE</b>		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	?
<b>CICONIIDAE</b>		
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	0-15 individus
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	0-30 individus
<b>ACCIPITRIDAE</b>		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	200 à 500 individus
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	200 à 500 individus
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	30 - 100 individus
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	1 à 10 individus
<b>PANDIONIDAE</b>		
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	100 - 200 individus
<b>FALCONIDAE</b>		
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	10 à 50 individus
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	5 - 15 individus
<b>GRUIDAE</b>		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	1 000 à 10 000 individus
<b>RECURVIROSTRIDAE</b>		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	0 - 5 individus
<b>CHARADRIIDAE</b>		
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	
<b>SCOLOPACIDAE</b>		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	20 à 50 individus
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	40 à 60 individus
<b>STERNIDAE</b>		
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	10 – 30 individus
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	10 – 40 individus
<b>STERNIDAE</b>		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	90 à 100 couples
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	50 à 60 couples
<b>MOTACILLIDAE</b>		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	?
<b>LANIIDAE</b>		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	?

Les espèces occasionnelles

<i>FAMILLE</i>	<i>NOM FRANCAIS :</i>	<i>NOM LATIN :</i>	<i>STATUT</i>
<b>GAVIIDAE</b>	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	migrateur ou hivernant
	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	migrateur ou hivernant
<b>PODICIPEDIDAE</b>	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	migrateur ou hivernant
<b>PELECANIDAE</b>	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	passage
<b>ARDEIDAE</b>	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	hivernant
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	migrateur
<b>THRESKIORNITHIDAE</b>	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	passage
	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	migrateur
<b>PHOENICOPTERIDAE</b>	Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>	passage
<b>ANATIDAE</b>	Cygne de Bewick	<i>Cygnus bewickii</i>	hivernant
	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	hivernant
	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	migrateur
	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	migrateur
<b>ACCIPITRIDAE</b>	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	passage
	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	hivernant
	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	passage
	Faucon d'Eléonore	<i>Falco eleonora</i>	migrateur
<b>RALLIDAE</b>	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	migrateur
	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	migrateur
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	migrateur
<b>OTIDIDAE</b>	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	migrateur
<b>GLAREOLIDAE</b>	Glaréole à ailes noires	<i>Glareola nordmanni</i>	passage
<b>SCOLOPACIDAE</b>	Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	migrateur
	Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>	migrateur
<b>LARIDAE</b>	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	passage
<b>STERNIDAE</b>	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	migrateur
	Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	migrateur
	Sterne arctique	<i>Sterna paradisea</i>	migrateur
<b>STRIGIDAE</b>	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	passage
<b>CAPRIMULGIDAE</b>	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	passage
<b>ALAUDIDAE</b>	Alouette calandre	<i>Melanocorypha calandra</i>	passage
	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	passage
<b>SYLVIDAE</b>	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	passage
<b>EMBERIZIDAE</b>	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	migrateur

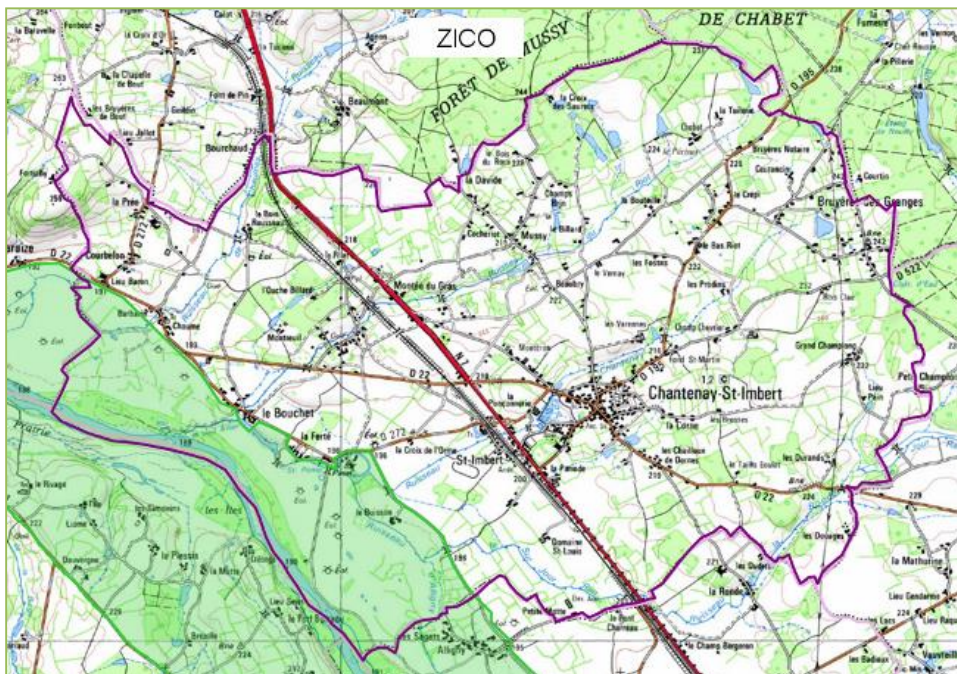
## Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La commune de Chantenay-Saint-Imbert est concernée par la ZICO n°AE01 « Val d'Allier Bourbonnais ». Ce secteur offre un intérêt scientifique important relatif à différents milieux naturels (cours d'eau, mares, landes ripisylve et culture...) et aux oiseaux.

La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) AE01 Val d'Allier Bourbonnais suit en partie les limites de la Zone Natura 2000 directive oiseaux.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Ces zones ne sont pas contraignantes, mais leur prise en compte dans les documents d'urbanisme permet d'assurer la préservation des milieux naturels abritant les espèces d'oiseaux.



**Carte n°28 : emplacement de la ZICO sur les rives de l'Allier**

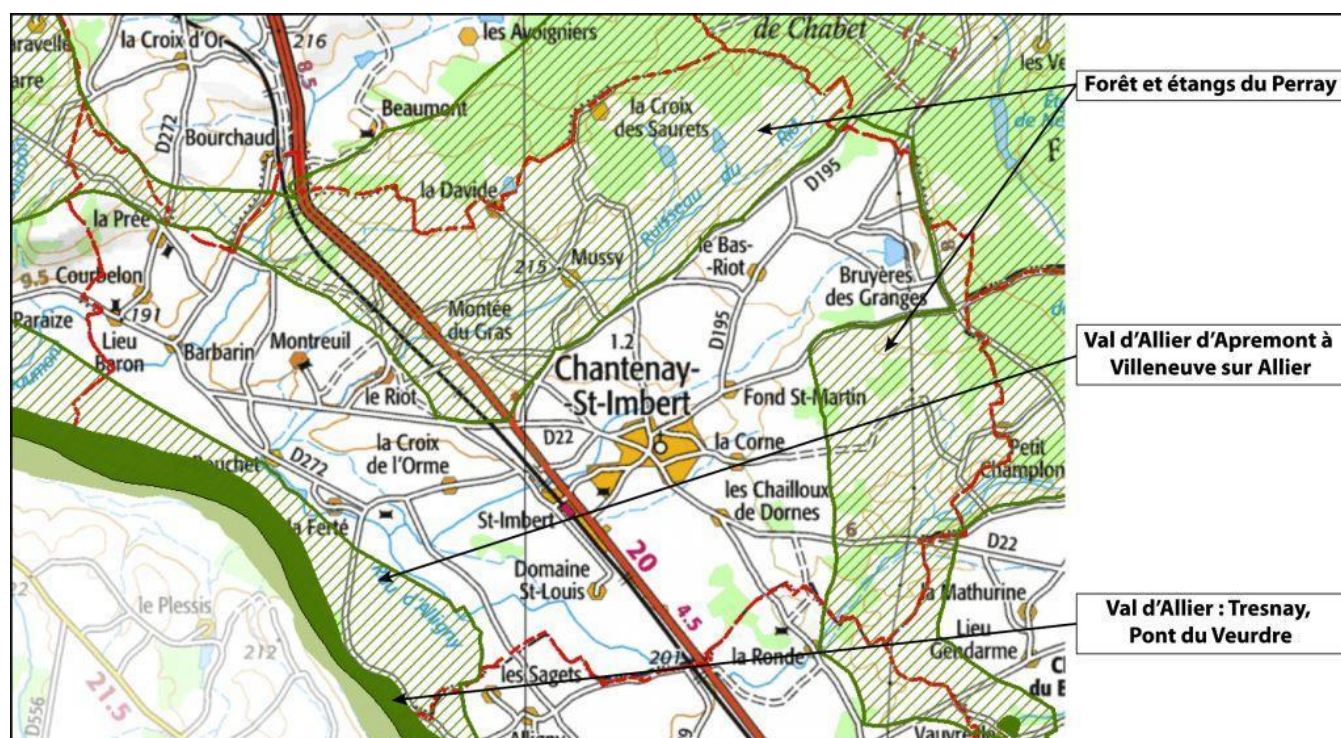
## Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Sur le territoire communal on a noté la présence de 3 ZNIEFF :

- 1 ZNIEFF de type 1 nommée « ZNIEFF 260015462 Val d'Allier : Tresnay, pont du Veurdre »
- 2 ZNIEFF de type 2 nommées respectivement « ZNIEFF 260009941 Forêt et étangs du Perray » et « ZNIEFF 260009924 Val d'Allier d'Apremont à Villeneuve sur Allier ».

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



**Carte n°29 : situation des ZNIEFF sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert**

- ZNIEFF 260015462 « Val d'Allier : Tresnay, pont du Veurdre »

Ce secteur du cours de l'Allier, d'une superficie de 337 ha entre le pont du Veurdre et Tresnay offre des paysages diversifiés. Les grèves sableuses sont nues ou portent une végétation annuelle spécialisée. Elles forment une mosaïque variée avec les mares temporaires, les îles, les prairies, les pelouses et les forêts. La ZNIEFF est pour 121,9 ha à l'intérieur de la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Cela représente 3 % de la surface globale de la commune.

Milieux déterminants	Espèces déterminantes
Eaux courantes	Aucune

- ZNIEFF 260009941 Forêt et étangs du Perray

Cette zone d'une superficie de 22 558 ha couvre la forêt du Perray et toute une région où alternent boisements, espaces agricoles bocagers, étangs. Elle présente divers milieux humides et des bandes qui abritent des plantes à aire de répartition atlantique. La ZNIEFF est pour 1465 ha à l'intérieur de la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Cela représente 35 % de la surface globale de la commune.

Milieux déterminants	Espèces déterminantes
Forêts	Aucune

● ZNIEFF 260009924 Val d'Allier d'Apremont à Villeneuve sur Allier

Cette zone d'une superficie de 695 ha couvre le Val d'Allier nivernais sur plus de 30 km en amont de la confluence avec la Loire. C'est un ensemble naturel remarquablement conservé avec des milieux alluviaux typiques, depuis les grèves nues ravivées par les crues jusqu'aux forêts installées sur les îles. Ils accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment en période de migration.

La ZNIEFF est pour 402,3 ha à l'intérieur de la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Cela représente 9,65 % de la surface globale de la commune.

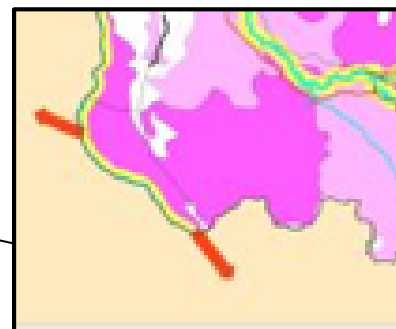
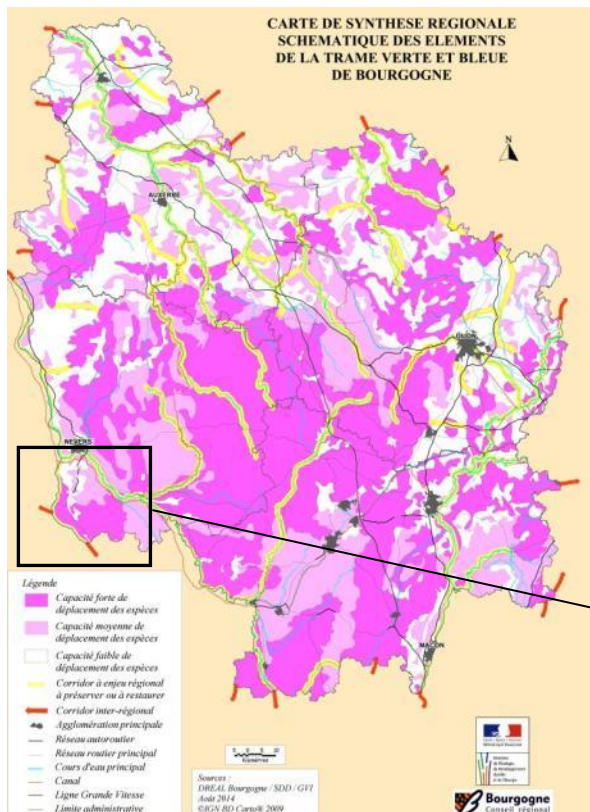
Milieux déterminants	Espèces déterminantes
Eaux courantes	Aucune

**6.2.3 Les continuités écologiques identifiées**

Les continuités écologiques sont identifiées dans un document-cadre que constitue le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et qui a été adopté en Bourgogne par l'arrêté du Préfet de Région du 6 mai 2015. A l'échelle de la commune de Chantenay-Saint-Imbert, la **capacité de déplacement des espèces est estimée « forte »**.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) a été mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, dont l'un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). Celle-ci vise à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie (circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...).

Par ailleurs, on note la **présence de corridors inter-régionaux** (flèches rouges) en bordure du territoire communal.

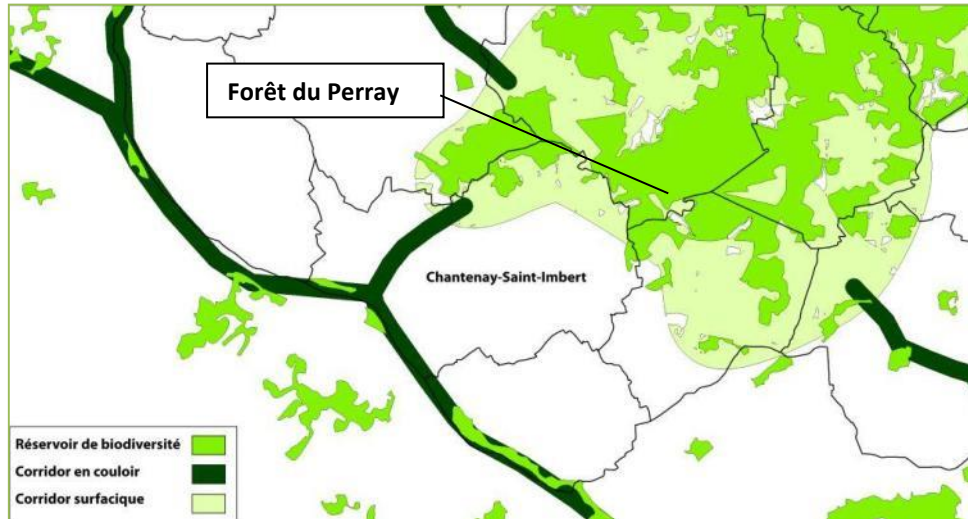


**Carte n°30 : carte de synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue sur la région Auvergne** - 93 -

Trame Verte et Bleue : le SRCE différencie 5 sous-trames plus ou moins présentes sur la commune.

a) *Sous-trame « Forêts »*

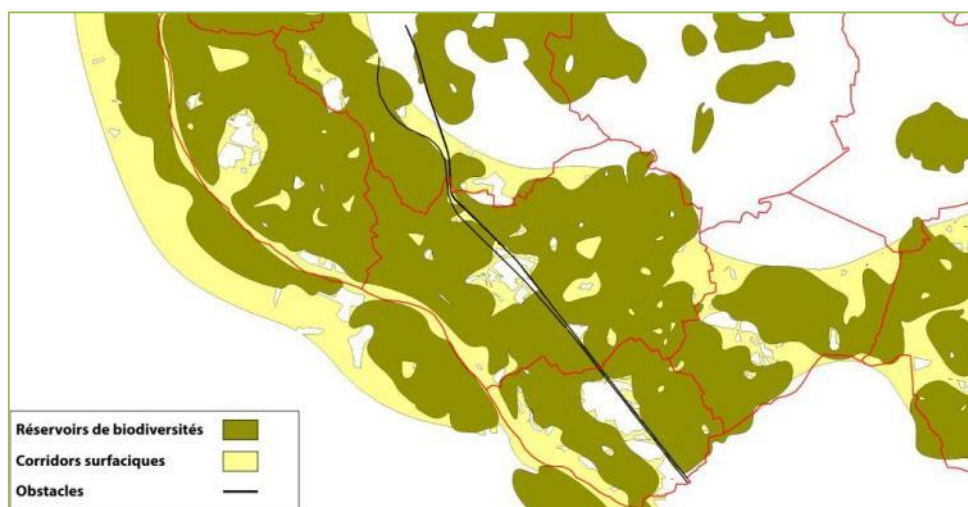
Sur la commune, la sous-trame « Forêts » est notamment représentée par un corridor surfacique au nord-est du territoire dans lequel on peut trouver des réservoirs de biodiversité.



Ceux-ci sont rattachés à la Forêt du Perray située plus à l'est. Le SRCE Bourgogne identifie également un corridor en couloir qui permet de faire le lien entre les réservoirs de biodiversité de la Forêt de Perray et la ripisylve située le long de la rivière de l'Allier.

b) *Sous-trame « Prairies-bocage »*

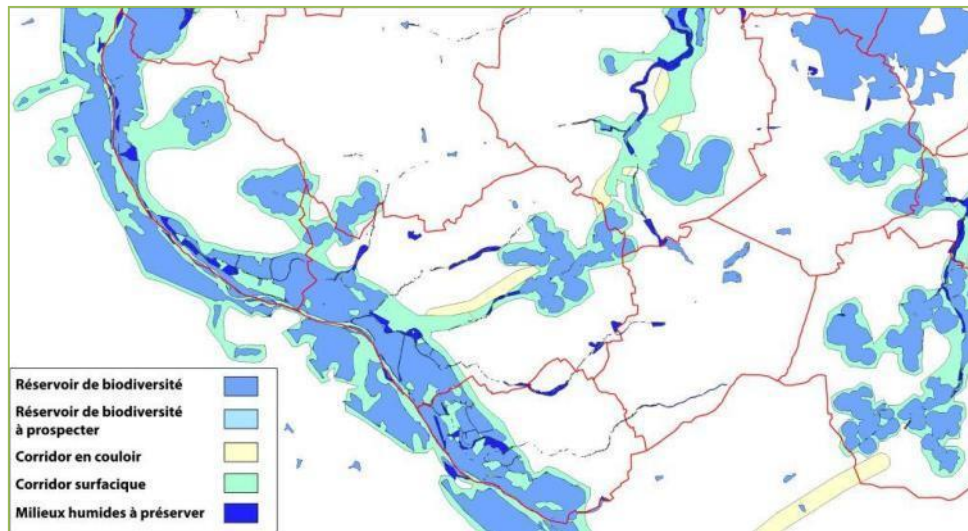
Cette sous-trame occupe la majeure partie de la commune exception faite de petites poches constituées notamment par les lieux urbanisés.



On constate également que la N7 et la ligne de chemin de fer forment un obstacle pour la continuité de cette sous-trame.

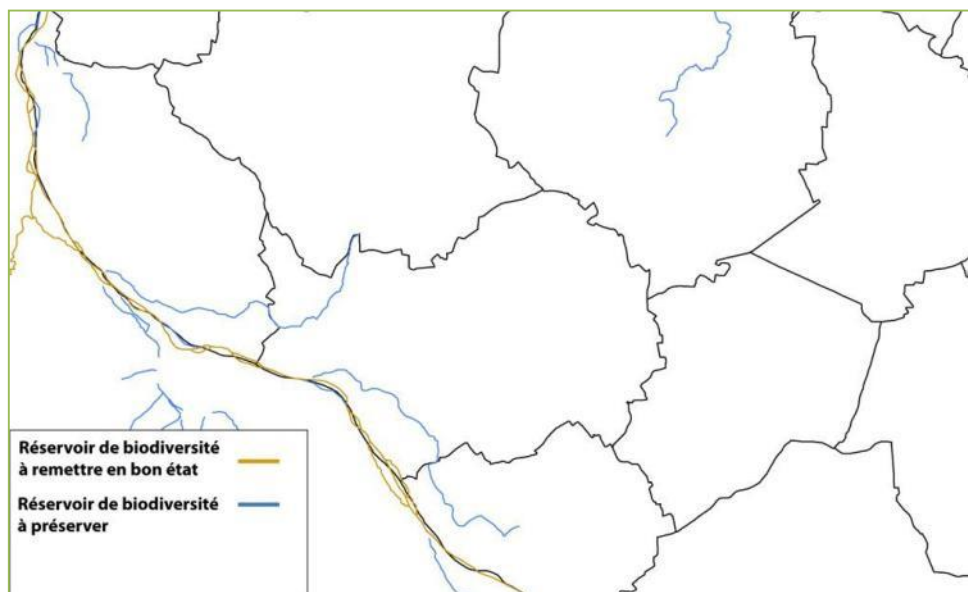
c) *Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »*

On constate la présence de « réservoirs de biodiversité » et de « réservoirs de biodiversité à prospecter » au niveau de la rivière de l'Allier reliés au nord-est du territoire par des corridors surfaciques et en couloir qui suivent le cours du ruisseau du Chantenay. Ces derniers se prolongent sur la commune voisine d'Azy-Le-Vif pour rejoindre les réservoirs de biodiversité situés dans le secteur du ruisseau « Le Colâtre ».



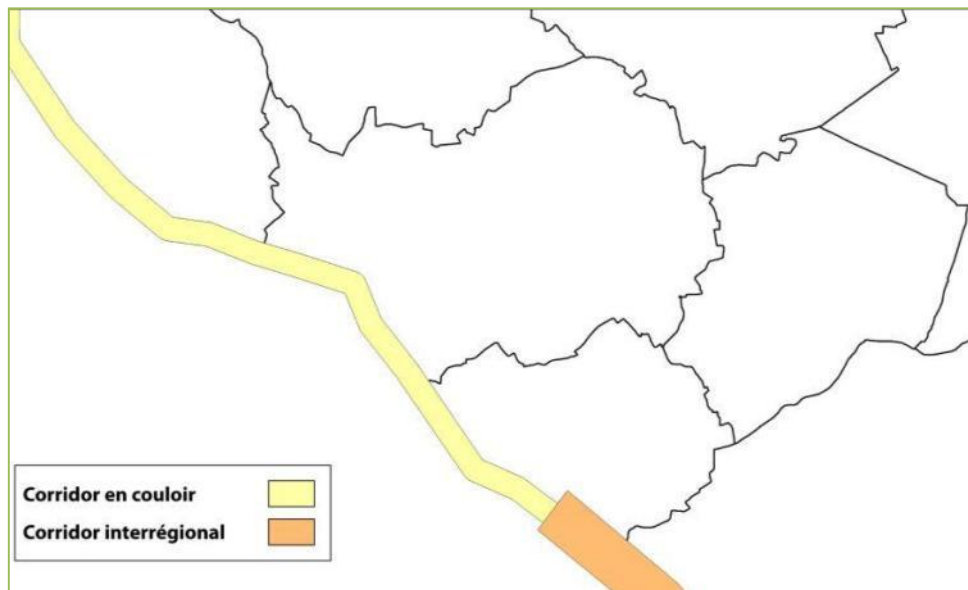
Des milieux humides à préserver sont également identifiés dans le secteur des berges de l'Allier et le long du cours des ruisseaux Le Rio et le Chantenay.

d) *Sous-trame « Cours d'eau »*



Le SRCE n'identifie que l'Allier comme réservoir de biodiversité étant à remettre en bon état sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Les autres réservoirs de biodiversité sont les parties des affluents de l'Allier qui sont les plus proches du lit de la rivière.

e) Sous-trame « Pelouses »



La sous-trame pelouse identifie un corridor en couloir sur le secteur des berges éloignées de l'Allier.

### **Enjeux**

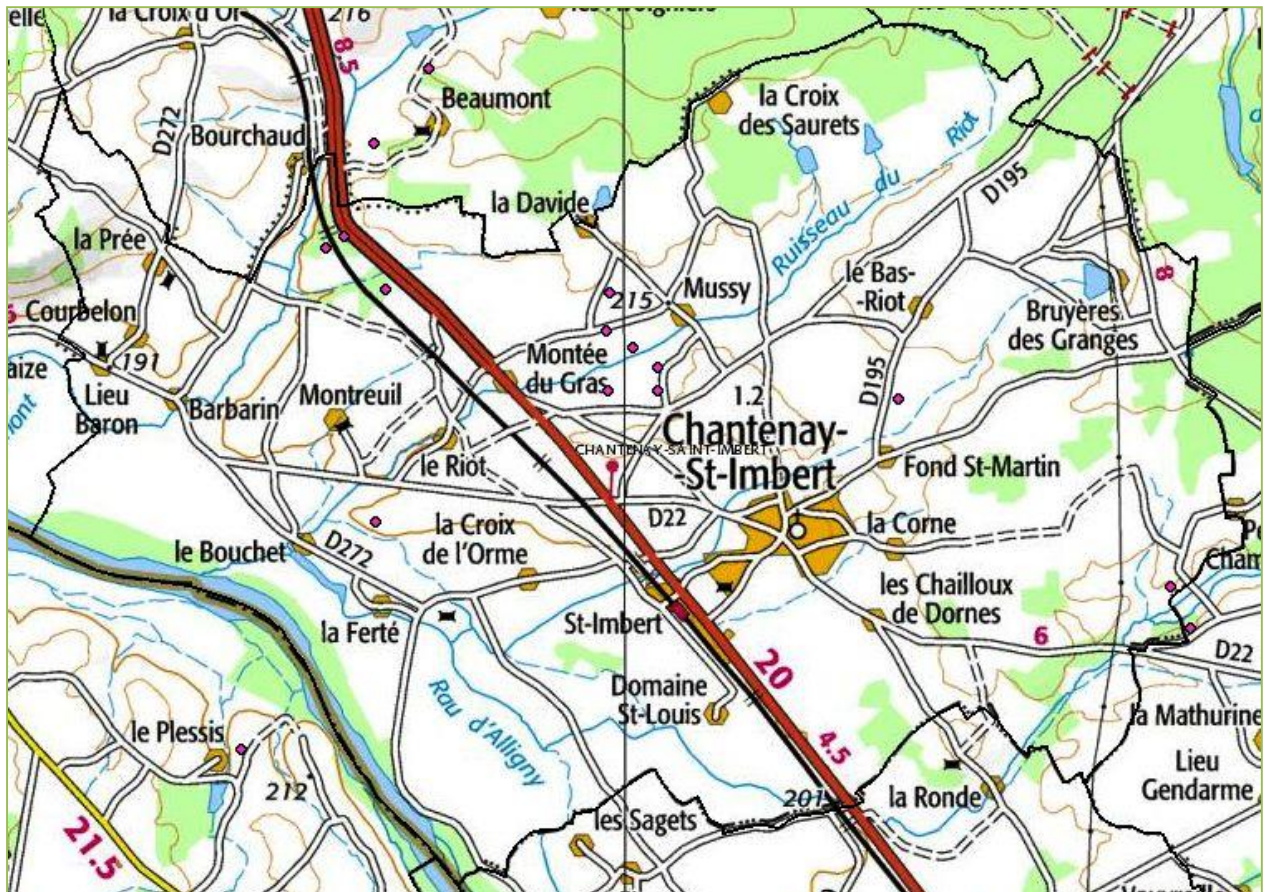
- La commune dispose de nombreuses zones de protections et d'inventaires. On retrouve notamment :
  - ✓ 2 sites Natura 2000 (FR2600969 "Val d'Allier bourguignon" ; FR8310079 "Val d'Allier bourbonnais en partie nord) ;
  - ✓ 1 ZICO sur les rives de l'Allier ;
  - ✓ 3 ZNIEFF (Forêt et étangs du Perray ; Val d'Allier d'Apremont à Villeneuve sur Allier; Val d'Allier : Tresnay, Pont du Veudre).
- De nombreuses espèces inscrites en annexe I des Directives « Oiseaux » et « Habitats » sont présentes sur le territoire communal.
- Ces nombreuses zones de protections et d'inventaire indiquent une naturalité forte qui se traduit par une bonne qualité des continuités écologiques.

## 6.3 Le milieu anthropique

### 6.3.1 Ressources et consommations

#### Les carrières

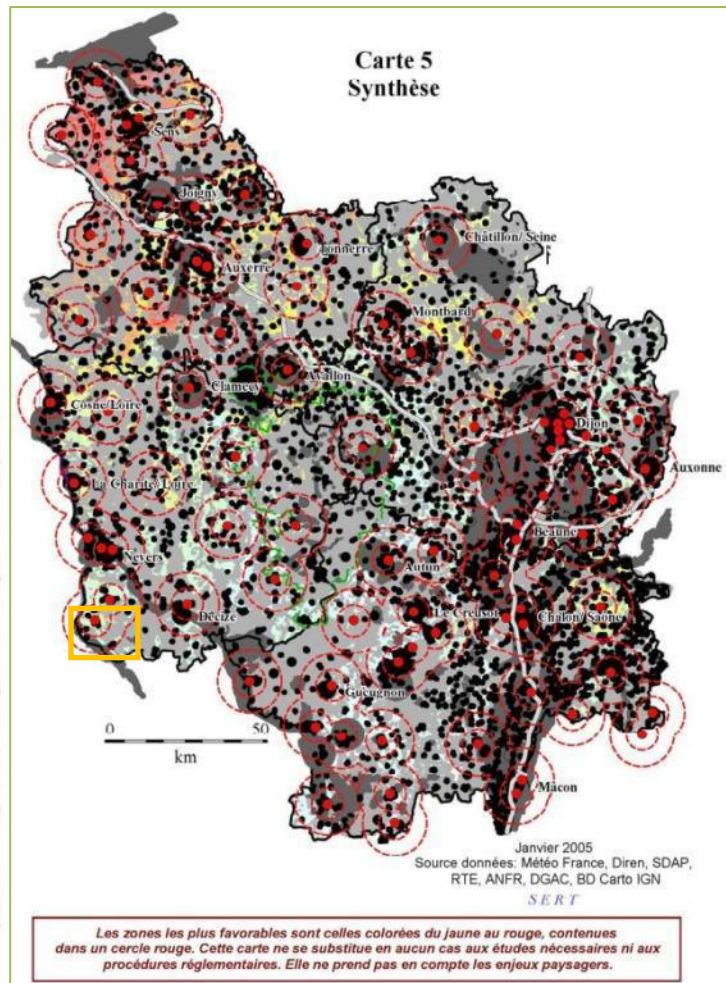
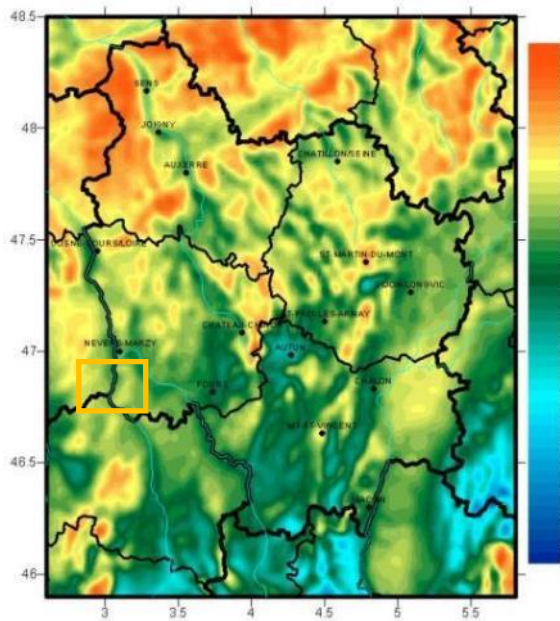
La commune compte 11 carrières à ciel ouvert qui ne sont plus en activité actuellement.



**Carte n°31 : situation des carrières sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert**

#### Energie

Le dossier de l'ADEME sur le potentiel éolien pointe une vitesse moyenne du vent d'environ 5,6 m/s à 80 m du sol sur Chantenay-Saint-Imbert. D'après le Programme Régional Environnement, Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) de la Bourgogne datant de janvier 2005, Chantenay-Saint-Imbert se trouve dans une zone légèrement favorable à l'éolien compte tenu de la vitesse des vents. Cependant, lorsqu'on ajoute les différents enjeux et contraintes, on constate que la commune ne dispose pas d'espace véritablement favorable à la mise en place d'éoliennes.



**Carte n°32** : vent moyen à 80 m en m/s calculé par Més0-NH à la résolution de 2 km à partir des 95 situations choisies.

## Gestion des déchets

### a) La collecte des déchets

La commune de Chantenay-Saint-Imbert est intégrée à la structure du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier concernant la gestion de ses déchets.

Celle-ci représente 19 communes pour une population de 15 113 habitants. Elle assure la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets se trouvant en déchèterie.

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire du SYCTOM comme on peut le voir sur la carte n°33, l'une



**Carte n°33** : emplacement des déchetteries sur le territoire du SYCTOM

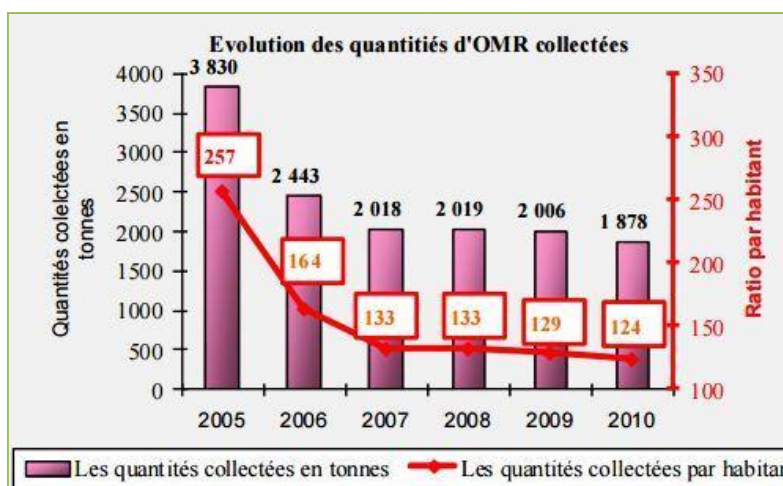
sur la commune de Magny-Cours et l'autre sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert au lieu-dit Mussy, soit à distance des zones urbanisées. Cette dernière est ouverte en été de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h tous les jours sauf le vendredi où elle n'ouvre que l'après-midi. En hiver les horaires changent et la déchetterie est ouverte de 8h30 à 12h et 14h à 17h tous les jours sauf le vendredi où elle n'ouvre que l'après-midi. Les déchetteries ont collecté 3 005 Tonnes de déchets, ce qui représente 199,2 Kg/hab/an.



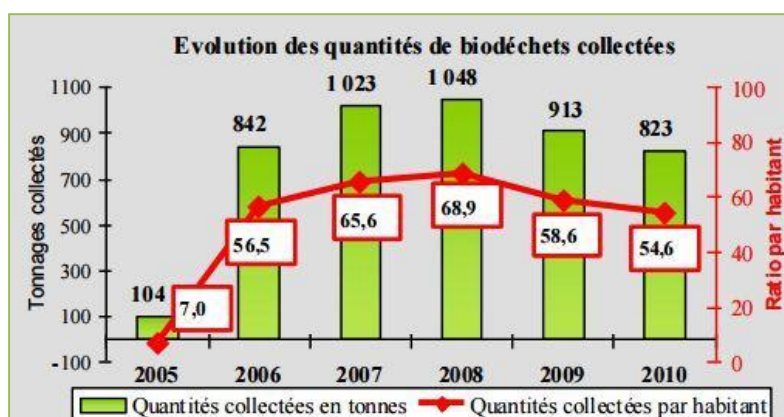
**Carte n°33bis : emplacement de la déchetterie du SYCTOM**

La collecte des biodéchets se fait le vendredi toutes les deux semaines. La collecte sélective et les déchets ménagers sont ramassés les mercredis également toutes les deux semaines.

Depuis 2005, on observe une baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées. En cinq années, le ratio de collecte par habitant et par jour a été divisé par 2,1.



En 2010, 823 tonnes de biodéchets ont été collectées soit une baisse de 9,9 % qui s'explique notamment par le départ de la commune de Gimouille du SYCTOM cette année-là.



#### b) Le traitement des déchets

Les ordures ménagères sont déposées au quai de transfert de Chantenay-Saint-Imbert puis acheminées vers le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Chézy.

Les biodéchets partent directement à la plate-forme de compostage de Magny-cours. Des opérations ont éventuellement lieu permettant de distribuer du compost aux habitants et communes adhérentes.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers sont transférés jusqu'au quai de transfert de Chantenay-Saint-Imbert puis vont au centre de tri COVED à Chézy. Les papiers cartons, journaux magazines sont également acheminés au centre de tri COVED de Chézy. Le verre est recyclé à l'usine de Saint-Gobain Emballages située à Chalon-sur-Saône.

## Gestion des eaux usées

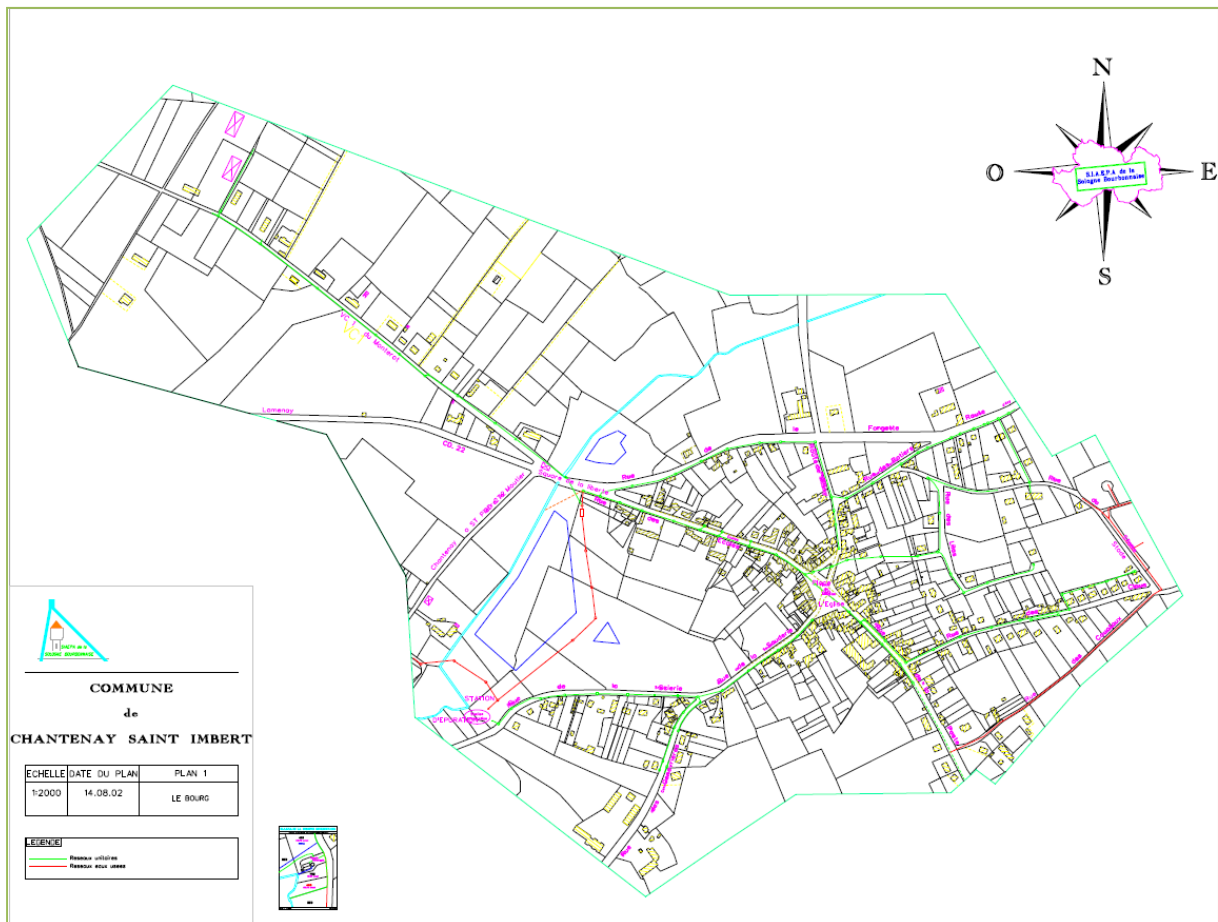
### a) Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire. Il n'est en séparatif que rue du Couatoux, sur une portion de la rue du Stade et dans l'impasse du stade, aux hameaux de Saint-Imbert et du Rio.

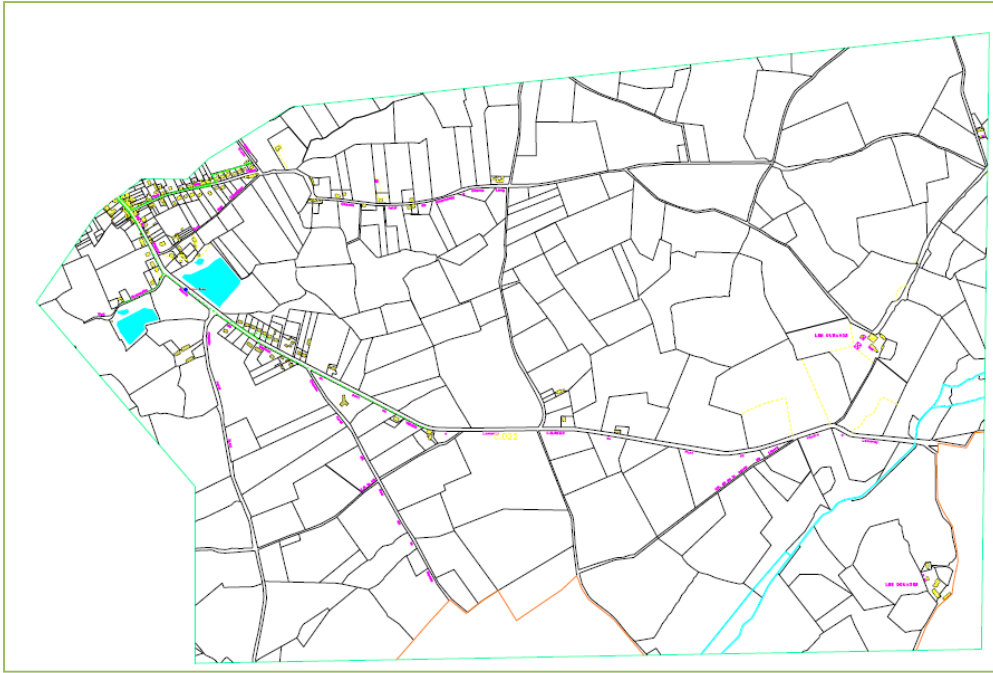
La commune possède deux stations d'épuration (le Bourg et le Rio) qui ont été conçues respectivement pour 700 et 120 Équivalents/Habitants. Leur fonctionnement global apparaît satisfaisant.

La mise en service de la station d'épuration Bourg date du 01/04/2000 avec une filière de traitement par Boue activée et aération prolongée. Le milieu de rejet est le ruisseau de Chantenay.

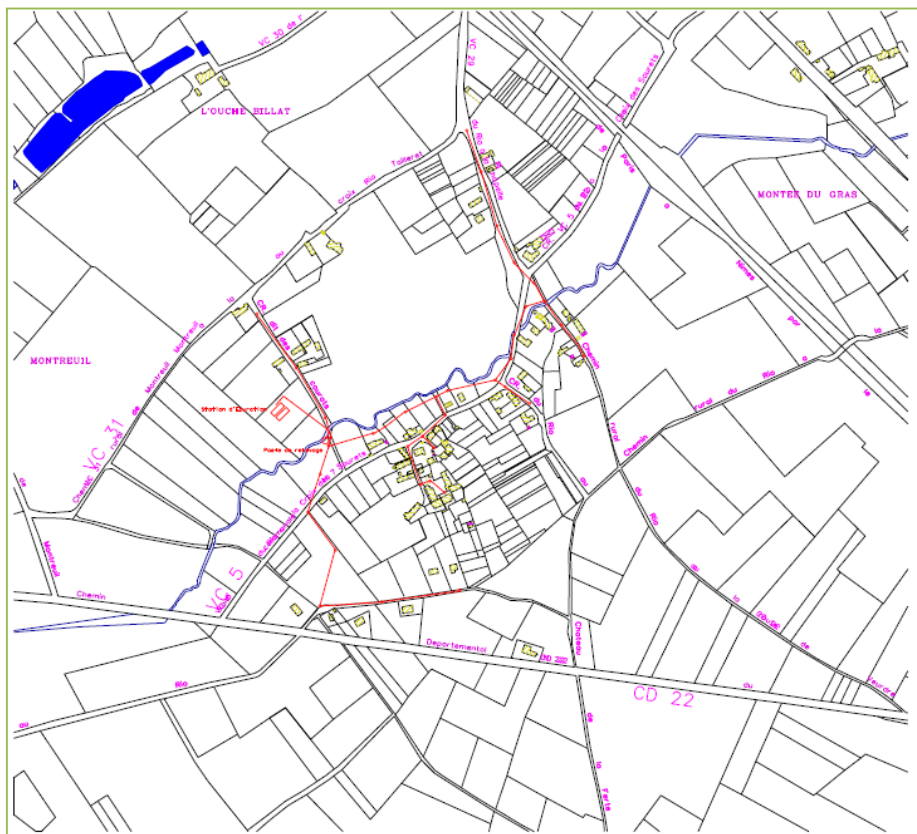
La mise en service de la station d'épuration située au lieu-dit Le Rio date du 01/07/2006 avec une filière par filtres plantés. Le milieu de rejet des eaux est le cours d'eau Le Rio.



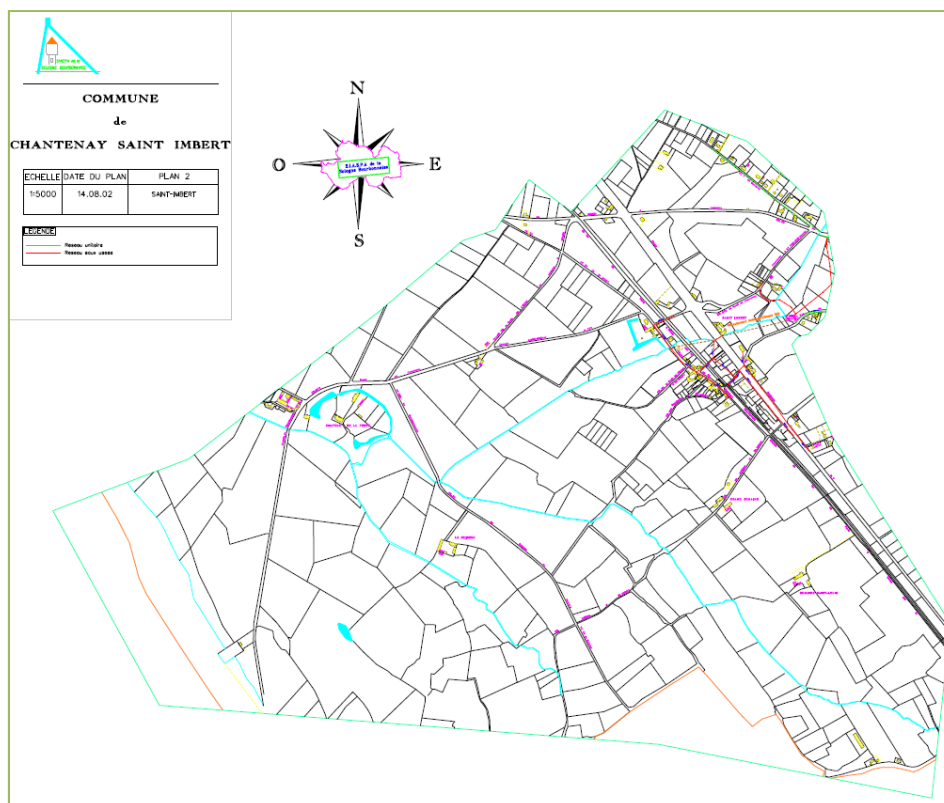
Carte n°34 : Réseau d'assainissement sur le bourg centre



**Carte n°35 : Réseau d'assainissement route de Dornes**



**Carte n° 36: Réseau d'assainissement au hameau Le Rio**



Carte n° 37: Réseau d'assainissement au hameau de Saint-Imbert

*b) Assainissement non collectif*

Pour les zones non desservies par le réseau, l'assainissement est autonome. La compétence liée à l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Nivernais-Bourbonnais. Sa gestion a été confiée à la SIAEPA de la SOLOGNE Bourbonnaise. Le contrôle des installations neuves et existantes est réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**6.3.2 Les nuisances et pollutions**

Pollution des sols (Basias et Basol)

La base de données BASOL concerne les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base de données ne **recense pas de site sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert.**

La base de données BASIAS concerne les anciens sites industriels et activités de service. Elle liste donc les sols pollués ou potentiellement pollués présents sur un territoire. **La commune de Chantenay-Saint-Imbert compte 9 sites, dont 3 sont toujours en activité.**

Identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse	Commune principale	Code d'activité	État d'occupation du site
BOU5800062	Station service TOTAL	"Relais de Chantenay-Saint-Imbert"		Chantenay-Saint-Imbert	g47.30z	En activité
BOU5800061	SOVEMAG		La Paroide (lieu-dit)		c28.30z, v89.03z, v89.01z	Activité terminée
BOU5800063	Station service FINA		Nationale 7 (route)		g47.30z	En activité
BOU5800060	Ets LAGARDE Distribution		Saint Imbert (rue de) Paris (route de)		v89.03z	En activité
BOU5800059					e38.11z	Ne sait pas
BOU5800064					v89.03z	Ne sait pas
BOU5800065					v89.03z	Ne sait pas
BOU5800066					g47.30z	
BOU5800067	Station SHELL				g47.30z	Ne sait pas

Source : [basias.brgm.fr](http://basias.brgm.fr)

En complément, on peut également se référer à la liste du Porter A Connaissance relative aux anciens sites industriels présentant, pour certains d'entre eux, une pollution des sols :

RAISON SOCIALE	ADRESSE	ACTIVITE
M. BLONDELET Michel	RN7	Station-service
FIATLUX	RN7	
Station FINA (M.DUPART)	RN7	Station-service
Ets LAGARDE	Zone artisanale	Station-service
LE RELAIS BLEU	RN7	Station-service
M. MANGOTE Joseph	Route de Dornes	Station-service
M. MONNERY Antonin	Restaurant "Les Tilleuls"	Dépôt aérien fioul domestique
Société MOTAIC		Dépôt de liquides inflammables

### Nuisance sonore

Sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres classe la voie ferrée en catégorie 3 (soit une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure) et la RN7 en catégorie 2 (soit une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure). Une vingtaine de maisons d'habitations sont situées de part et d'autres de la RN7 dans le périmètre de 250 mètres correspondant à la catégorie 2. Au-delà, l'intégralité des maisons d'habitation du hameau de Saint-Imbert situées à l'ouest de la voie ferrée (une vingtaine également) sont également englobées dans ce périmètre.

On donc environ 40 maisons d'habitation dans le périmètre le plus large, correspondant à une population d'environ 84 habitants.

### Pollution lumineuse

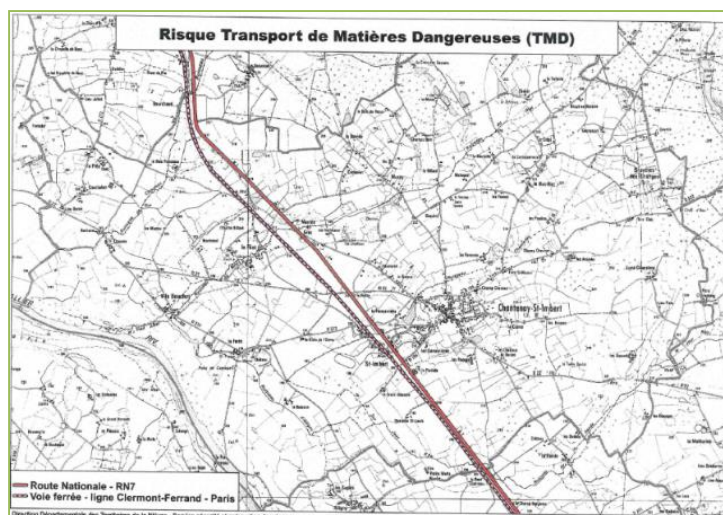
Il n'y a pas de données concernant la pollution lumineuse sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert. Cette pollution provient des éclairages publics principalement, mais aussi des entreprises ou commerces privés qui laissent les lumières allumées la nuit. Elle a d'abord un impact sur la visibilité du ciel étoilé mais également sur la faune présente autour. En effet, un grand nombre d'espèces sont nocturnes et la lumière dérange leur cycle naturel en empêchant une obscurité totale.

### **6.3.3 Les risques technologiques**

L'Etat définit un risque technologique majeur comme étant un « événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement » (source : site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie). La commune ne connaît que deux types de risques technologiques.

#### Le risque transport de matière dangereuse

Le risque transport est un risque diffus qui, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, peut être présent sur l'ensemble des routes de la commune. Cependant, certaines routes présentent une potentialité plus forte au vu de l'importance du trafic ou de la situation géographique. Sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert, les routes à risques sont la RN7 et la voie ferrée (ligne ferroviaire Paris/Clermont-Ferrand), comme indiqué sur la carte ci-dessous issue du Porter A Connaissance.



### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont des installations susceptibles de générer des risques, nuisances, pollutions ou dangers et qui sont donc soumises à une législation et une réglementation particulières déclinées comme ci-dessous.

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. C'est pour cela que l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.
- **Enregistrement** : pour les établissements ayant déjà des mesures techniques leur étant affiliées tel que stations-services, entrepôts, etc. ...

D'après le Porter A Connaissance (PAC), les établissements suivants figurent au titre des installations classées sur la commune.

RAISON SOCIALE	ADRESSE	ACTIVITE	RÉGIME
SARL RESSAT	Zone artisanale Champ Magnier	Dépôt pétrolier	Déclaration avec contrôle (DC)
SYCTOM	Mussy	Déchetterie	Déclaration avec contrôle (DC)
SIEEEN NEVERS	Mussy	Quai de transfert de déchets ménagers	Autorisation (A)
SOVEMAG	RN7	Construction, machines agricoles	Déclaration avec contrôle (DC)
TOTAL MARKETING France (Relais St- Imbert)	Les Boulaises RN7	Station-service	Déclaration avec contrôle (DC)
ERDF	Fortigny Genevrières	Transformateurs PCB	Déclaration(D)

## Enjeux

- La collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets se trouvant en déchetterie est réalisée par le SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Moûtier. L'évolution du tonnage des déchets est positive.
- La commune compte deux stations d'épuration qui fonctionnent de manière satisfaisante. Les réseaux d'assainissement sont bien développés et permettent une collecte satisfaisante des eaux usées (et des eaux pluviales, sur le bourg, dans les secteurs couverts par un réseau unitaire).
- Les nuisances sonores sont présentes le long de la RN7 où 4 ZBC sont identifiées.
- Le risque transport de matière dangereuse est présent sur la commune, en lien avec la traversée de la RN7. On trouve également 6 ICPE ainsi que 8 sites potentiellement polluants (d'après le Porter à Connaissance).

## 6.4 Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel

### 6.4.1. *Le paysage*

La commune de Chantenay-Saint-Imbert est située sur un territoire où se rencontrent les paysages du Val d'Allier et ceux de la Sologne Bourbonnaise. On observe le passage de l'un à l'autre au niveau de la limite que matérialisent la voie ferrée et la RN7.

La topographie de la commune est relativement plane et les paysages relativement ouverts, offrant ainsi de nombreux cônes de vue.



**Prairie à proximité de l'Allier**



**Vallon au hameau Le Rio**

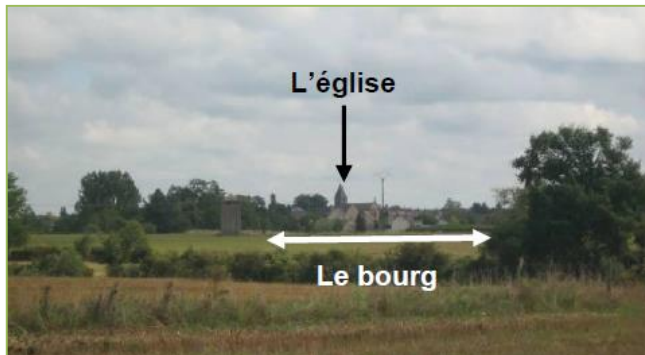
Cependant, dans la partie ouest du territoire communal, la présence de douces collines légèrement boisées (notamment vers le hameau le Rio) et d'un bocage varié (haies, rideau d'arbres, arbres isolés) maillant les nombreuses prairies bloque le champ de vision à moyenne distance, même s'il a toutefois tendance à disparaître avec l'agrandissement des parcelles.



**Colline légèrement boisée**

Les parties boisées de la commune se situent principalement au nord-est du territoire, à la frontière avec la commune voisine d'Azy-le-Vif ainsi qu'au nord-ouest du hameau Le Rio.

A l'est de la RN7, le maillage bocage est plus irrégulier, mais la végétation reste abondante aux abords du bourg centre, ce qui contribue à renforcer l'intégration paysagère du bâti et le caractère rural de la commune.



**Vue sur le bourg depuis la ZA**

A titre d'exemple, depuis la zone artisanale située à proximité de la RN7, le village apparaît entre deux bosquets de végétation. Le clocher de l'Eglise se détache du secteur bâti de par sa hauteur constituant ainsi l'un des principaux éléments visuels qui permet de distinguer le bourg centre des hameaux.

A l'échelle du territoire communal, l'eau est omniprésente avec à l'ouest une vaste plaine inondable, notamment entre l'Allier et le ruisseau d'Aligny dont le lit suit parallèlement le cours de l'Allier. Une riche ripisylve est par ailleurs présente sur les rives de l'Allier, masquant en de nombreux points la vue sur la rivière.



**Ripisylve sur les bords de l'Allier**



Dans la partie située à l'est de la RN7, plus éloignée de l'Allier, on observe également une forte présence de l'eau avec des plans d'eau et fonds humides, notamment aux abords des ruisseaux du Chantenay et du Rio.

A l'échelle du territoire (parties est et ouest confondues), l'urbanisation est disséminée et le mitage des terres agricoles important. On observe ainsi la présence de plusieurs secteurs ayant subi un étalement urbain linéaire ou isolé. Ce phénomène et l'ouverture (relative en certains endroits) des paysages renforcent l'impression d'isolement du bâti en plusieurs lieux.

#### **6.4.2. Le patrimoine culturel**

La loi du 2 mai 1930 prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Pour cela, deux types de protections ont été mis en place :

##### Sites inscrits

Un site inscrit présente un intérêt de protection sans disposer d'enjeux assez forts pour être placé en site classé. C'est donc un premier niveau de classement de protection pouvant amener à un classement. Cette protection atténuée peut permettre des aménagements si une vérification des impacts a été réalisée, avec la mise en place de dispositions d'encadrement.

La commune de Chantenay-Saint-Imbert ne fait **pas état de sites inscrits sur l'ensemble de son territoire.**

##### Sites classés

Un site classé est donc une protection plus forte qu'un site inscrit et permet la conservation du patrimoine en interdisant tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. La commune de Chantenay-Saint-Imbert ne **fait pas état de sites classés sur l'ensemble de son territoire.**

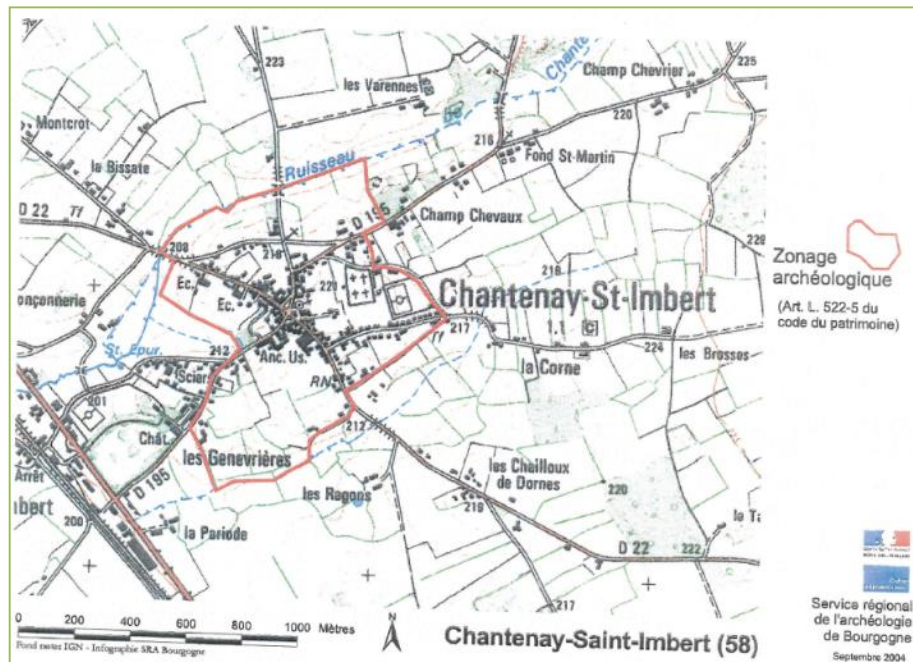
##### Monuments historiques

Un monument historique est un objet ou un bâtiment recevant un statut juridique particulier permettant sa protection au titre de son intérêt historique, artistique et architectural avéré. Chaque monument faisant l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques étire un rayon de 500 mètres permettant la protection du bâtiment.

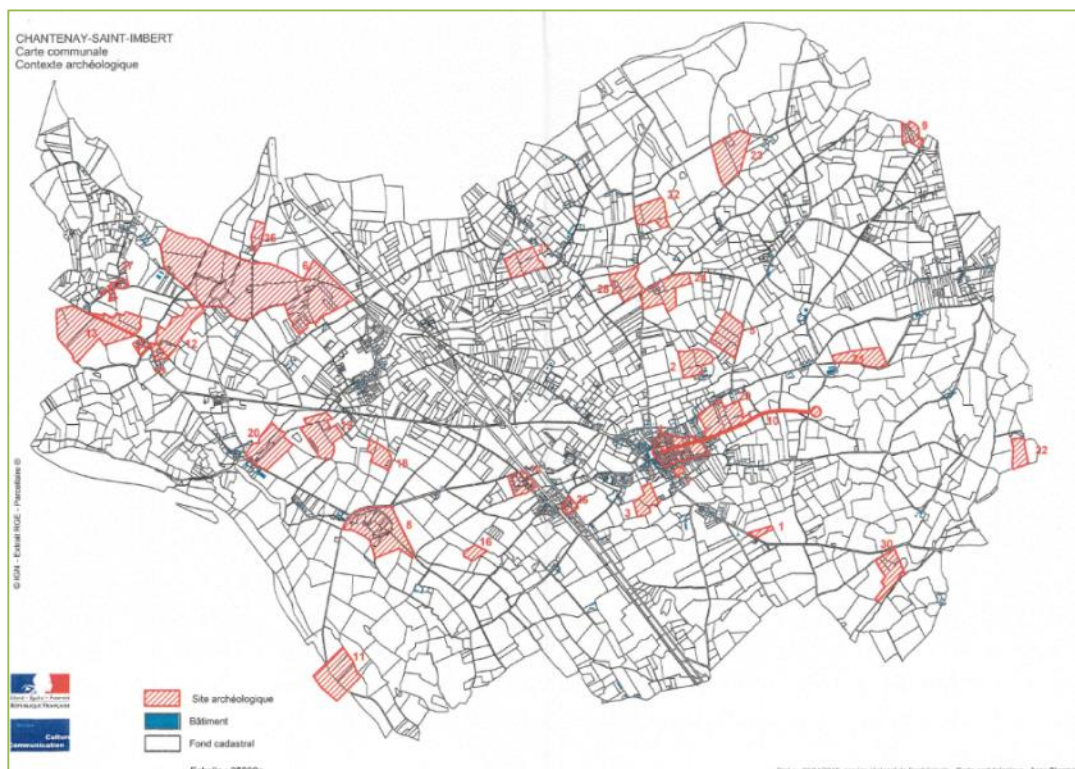
La commune de Chantenay-Saint-Imbert **ne comporte pas d'édifices protégés au titre du code du patrimoine.**

## Patrimoine archéologique

Un arrêté préfectoral de zone archéologique a été émis au titre de l'article L.522-5 du code du patrimoine sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert en date du 30 novembre 2004. La zone géographique, délimitée sur le plan ci-dessous, a été définie par la présence reconnue ou potentielle des vestiges archéologiques d'une importante bourgade gallo-romaine.



Par ailleurs, 32 entités archéologiques ont été recensées sur le territoire de la commune et sont localisées sur la carte ci-dessous.



1	"Les Chailloux de Dornes", grande enceinte quadrangulaire	17	"Barbarin", château du bas Moyen-Âge
2	"Les Varennes", enclos circulaires de type funéraire	18	"La Fond Fourrée", occupation préhistorique
3	"Les Genevrières", structures quadrangulaires et circulaires diffuses	19	"La Prime", occupation préhistorique
4	"Le Bourg", agglomération gallo-romaine	20	"Le Bouchet", ancien étang, un tronçon de digue est encore visible dans le paysage
5	"Les Varennes Nord-Est", villa gallo-romaine	21	"Les Anizons", plate-forme trapézoïdale, inscrite dans un carré : possible motte féodale
6	"Ouche Billard Nord-Est", ensemble de structures (tronçons de voies, constructions parcellaires) repérées par prospection aérienne	22	"Petit Champlong", traces de constructions
7	"Bourg Sud", possibles bâtiments gallo-romain	23	"Le Périnet", aménagement peu identifiables
8	"La Ferté Chauderon", motte féodale	24	"Le Vernois", fossés, dont un semi-circulaire
9	"La Tuilerie", tuilerie moderne mal localisée	25	"Bois Rousseau", plate-forme circulaire
10	"Bourg Est", aqueduc gallo-romain et possible réservoir à son extrémité est	26	"Saint-Imbert", prieuré fondé au VIIe siècle
11	"Le Port Barreau", port et gué d'origine indéterminée	27	"Courbelon", hameau d'origine médiévale
12	"Chaume", moulin d'origine médiévale. Plusieurs structures sont visibles dans le pré	28	"Le Billard Sud", deux structures quadrangulaires, contigües, correspondant peut-être à des bassins. A l'ouest de ce secteur, on peut voir une plate-forme quadrangulaire avec des fossés encore partiellement en eau
13	"Entre Lieu Baron et Barbarin", ensemble de structures témoignant d'une occupation allant probablement de l'antiquité au Moyen-Âge	29	"Champ Chevaux", tronçon de voie probablement gallo-romaine, et petit bâtiment quadrangulaire
14	"Saint-Imbert", plate-forme quadrangulaire de maison forte entourée de fossés encore partiellement en eau	30	"Les Durands Sud", traces de terrassements et possibles bâtiments
15	"Chaume", plate-forme quadrangulaire de maison forte	31	"Cocheriot", traces linéaires et circulaires indéterminées
16	"Bois du Buisson", motte féodale	32	"Le Museau", grande trace circulaire indéterminée

## Enjeux

- Le territoire communal offre à la fois des paysages de la Sologne Bourbonnaise et du Val d'Allier. Le paysage est marqué par la présence de la rivière Allier et au-delà d'une omniprésence de l'eau (cours d'eau, zones humides) et d'un bocage plus ou moins lâche selon les secteurs ;
- On ne trouve pas de sites classés, sites inscrits ou de monuments historiques sur la commune ;
- Plusieurs zones, dont le bourg centre, sont dans le périmètre de zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

# 7. DISPOSITIONS ADOPTÉES ET JUSTIFICATION DU

## ZONAGE

### 7.1 Parti d'aménagement

- Au regard du diagnostic territorial, des aménagements à venir (mise à 2x2 voies de la RN7) et de l'ambition de la commune à horizon 2030, les indicateurs suivants ont été retenus pour définir un besoin en foncier constructible.

#### Évolution démographique

Sur la période 1999-2012, la population de Chantenay-Saint-Imbert a connu une croissance annuelle moyenne de 0,37%. En raison de cette dynamique, du profil des nouveaux arrivants que le diagnostic a permis de faire émerger (jeunes couples avec enfants) et de l'atout que constitue la perspective de la mise à 2x2 voies de la RN7 (qui prolonge l'A77 et dont le dernier échangeur avant Moulins se trouvera à hauteur de Chantenay-Saint-Imbert) pour l'attractivité du territoire communal (à mi-chemin entre les bassins d'emplois de Nevers et Moulins), il a été estimé raisonnable de tabler sur un **rythme de croissance démographique similaire pour la période 2012-2030. A horizon 2030, l'objectif de population pour Chantenay-Saint-Imbert est ainsi fixé à 1 334 habitants.**

#### Prise en compte du desserrement des ménages

En cohérence avec l'évolution à la baisse anticipée aux niveaux national et départemental, la taille moyenne des ménages à horizon 2030 est estimée à 2,1 contre 2,25 actuellement (1,86 dans la Nièvre contre 2 actuellement). Ce phénomène de desserrement des ménages combiné à la croissance démographique anticipée se traduit par **78 ménages supplémentaires sur la commune en 2030, soit un besoin de 78 résidences principales supplémentaires.**

#### Variation du volume de résidences secondaires et de logements vacants

Le diagnostic a souligné la dimension résidentielle de la commune. En cohérence avec ce constat et la perspective d'une attractivité renforcée en raison de l'amélioration des infrastructures routières à venir, il a été jugé probable que le volume de résidences secondaires diminue en raison de l'évolution d'un certain nombre d'entre elles en résidences principales. **Il est donc convenu de revoir légèrement à la baisse la part des résidences secondaires dans le parc total de logements à horizon**

2030, en fixant un objectif à 65 unités contre 72 en 2012. Cette évolution se traduit par une réduction du besoin de nouvelles constructions pour des résidences principales :  $78-7 = 71$ .

Dans le même temps, on a observé dans le diagnostic que le taux de vacance était resté relativement stable à environ 10% du parc total de logements. Il a été estimé qu'une partie de la vacance actuelle était conjoncturelle, notamment en raison du décalage existant au niveau des prix entre offre et demande. **Il est donc convenu de maintenir à leur niveau actuel le nombre de logements vacants en valeur absolue (68) ce qui témoigne d'une réelle volonté de réduction de la vacance, puisque ce nombre se rapportera à un parc total de logements dont le volume sera nettement plus important en 2030.**

### Renouvellement du parc de logements

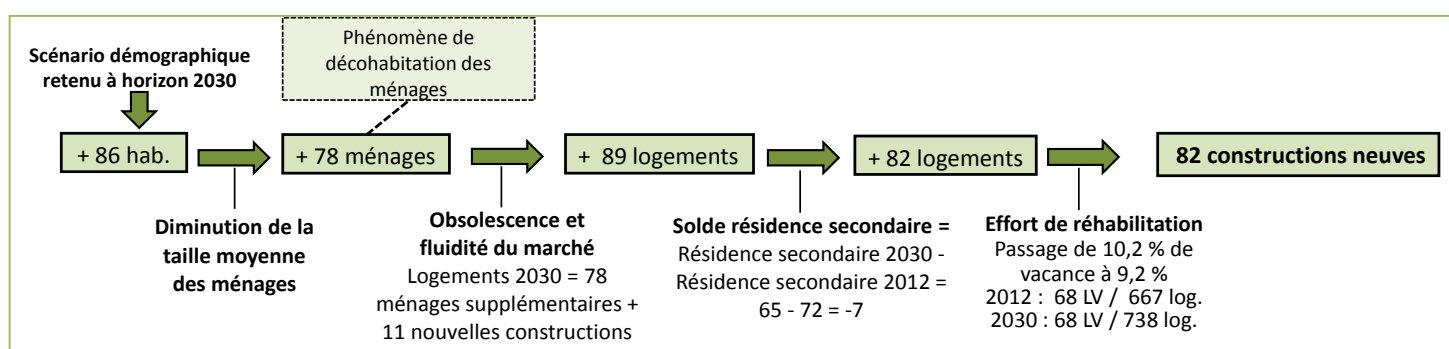
En raison de l'obsolescence des logements (mauvais état, inadéquation aux besoins...), **il est estimé que 11 logements sortiront du marché d'ici à 2030, ce qui se traduit par un besoin de 11 constructions neuves supplémentaires, soit un total de  $71 + 11 = 82$  constructions nouvelles.**

### Densité

Au vu du projet de lotissement communal dans le secteur de la Sauderie et de la taille importante des parcelles accueillant de nouvelles constructions aux franges du bourg et dans les hameaux de Saint-Imbert et du Rio, **une densité moyenne de 14 logements à l'hectare est estimée raisonnable à l'échelle de la commune, ce qui se traduit par un besoin brut de  $82/14 = 5,86$  hectares.**

### Prise en compte de la surface nécessaire à la voirie et aux espaces publics et de la rétention foncière

En prenant en compte les 20% de surface nécessaires à la voirie et aux espaces publics (1,46 ha) et les 25% de surfaces correspondant à la rétention foncière (2,44 ha), **le besoin réel en potentiel constructible est estimé à 9,76 ha. Cette surface correspond au potentiel de la carte actuelle et traduit donc un besoin d'évolution qualitative plus que quantitative : le travail à mener visera en 1<sup>er</sup> lieu à repositionner les zones constructibles.**



- Le projet de carte communale s'inscrit dans un cadre défini par les orientations suivantes.

#### Renforcer le bourg-centre tout en préservant une offre alternative dans deux hameaux ciblés

Le projet de carte communale vise en premier lieu à **renforcer le bourg-centre** de Chantenay-Saint-Imbert en favorisant **la réhabilitation des logements vacants et la mobilisation de terrains situés dans l'enveloppe bâtie, à proximité des services et équipements publics**, tout en **limitant les possibilités futures d'extension linéaire aux franges du bourg**. Dans ce cadre, **l'objectif est d'orienter en priorité l'urbanisation future vers le secteur de la Sauderie**.

Le projet vise également à offrir une **alternative aux ménages souhaitant s'installer dans un cadre plus rural en permettant une densification de l'urbanisation au hameau du Rio** (où la commune a réalisé des investissements financiers importants pour amener les réseaux d'assainissement) et à **Courbelon**, au nord-ouest du territoire, en-dehors de la zone inondable. Il permet enfin la mobilisation du seul terrain encore disponible dans le hameau de Saint-Imbert.

#### Préserver les hameaux et les écarts

L'ensemble des nombreux autres **hameaux (une vingtaine) et écarts (plus de 25)** du territoire communal est **préservé** : aucune nouvelle possibilité d'urbanisation n'y est prévue et le zonage a été réalisé de façon à ne permettre que des extensions ou des annexes.

#### Permettre le maintien et le développement des activités agricoles et économiques

Le choix de préserver les hameaux et écarts s'inscrit en cohérence avec la volonté de la commune de **préserver les activités agricoles existantes et de ne pas limiter leur potentiel de développement**.

Dans ce souci de préservation du potentiel de développement des acteurs économiques présents sur le territoire, une extension de la zone artisanale située à proximité de la RN7 est prévue afin :

- de permettre **l'extension des entreprises déjà implantées** ;
- de favoriser **l'accueil de nouvelles entreprises** intéressées par la proximité avec la future route à 2x2 voies ;
- de permettre **l'implantation d'un restaurant routier** actuellement installé le long de la RN7 en remplacement des espaces de restauration qui vont être supprimés dans le cadre des aménagements routiers prévus ;
- de permettre **l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours**.

### Préserver les espaces naturels et les paysages

Protéger les espaces naturels et en particulier les secteurs à fort enjeu tels que les bords de l'Allier ou du Rio, les zones humides et les boisements.

Prendre en compte les enjeux en ce qui concerne la qualité des entrées de bourg et, au-delà, les perceptions lointaines résultant de l'existence de paysages ouverts.

### Préserver le patrimoine bâti et historique de la commune

La carte communale est l'occasion de valoriser les éléments les plus remarquables du patrimoine bâti de la commune.

### Prendre en compte (la capacité) des réseaux

L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation se fait en prenant en compte la présence de réseaux et leur capacité (voirie, eau potable, assainissement, défense incendie...).

### Intégrer les contraintes communales spécifiques

La commune est concernée par la présence d'une zone inondable à proximité de la rivière Allier (ouest de la commune). Les élus ont ainsi veillé à ne pas permettre d'urbanisation, au-delà de l'existant, dans le secteur concerné.

La présence de la voie ferrée génère des nuisances sonores, c'est la raison pour laquelle seule une parcelle située dans l'enveloppe bâtie du hameau de Saint-Imbert (qui jouxte la voie ferrée) a été ouverte à l'urbanisation.

La commune est desservie par la RN7, classée route à grande circulation (décret n°2010-578 du 31 mai 2010). En application de l'article L.111-6, une bande d'inconstructibilité s'y applique dès lors de part et d'autre, en dehors des espaces urbanisés. Des règles d'implantation différentes peuvent être définies dans le cadre d'une étude spécifique (article L. 111-8) : toutefois, les élus ont fait le choix de ne pas lever cette option pour le hameau de Saint-Imbert qu'ils ne souhaitent pas développer davantage en raison des contraintes auxquelles il est soumis. Le tracé de la future route à 2x2 voies, entre l'actuelle RN7 et la voie ferrée a également été pris en compte.

Un captage est présent dans le secteur de la Ferté et génère un périmètre de protection. Aucune nouvelle construction n'a été rendue possible dans ce périmètre. Le projet de zonage ne rend possible que les seules annexes et extensions aux constructions existantes.

## 7.2 Présentation et justification du zonage

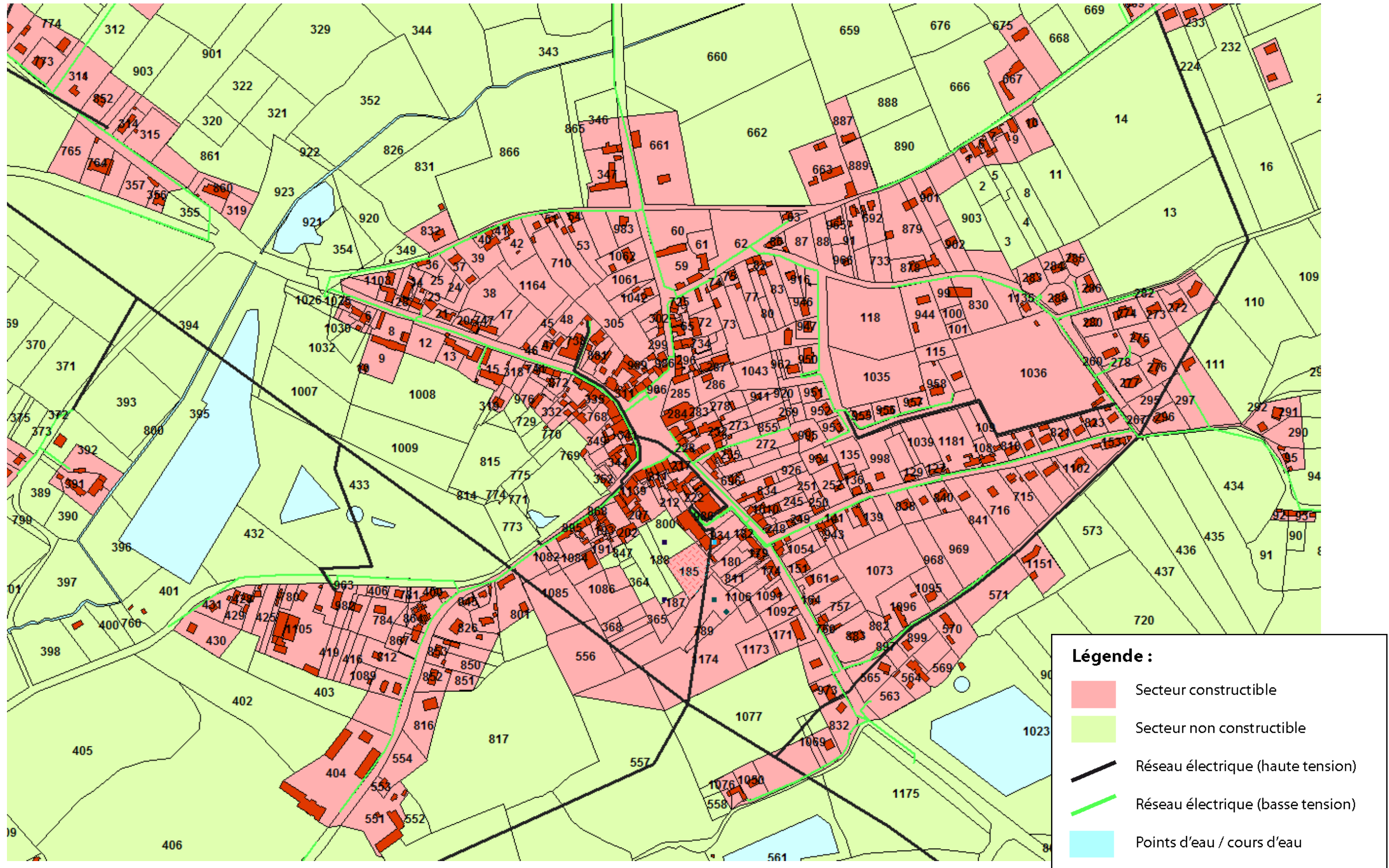
### 7.2.1 Zone constructible (U) : dispositions applicables

Les principales orientations justifiant la définition des limites de la zone « U » sont les suivantes :

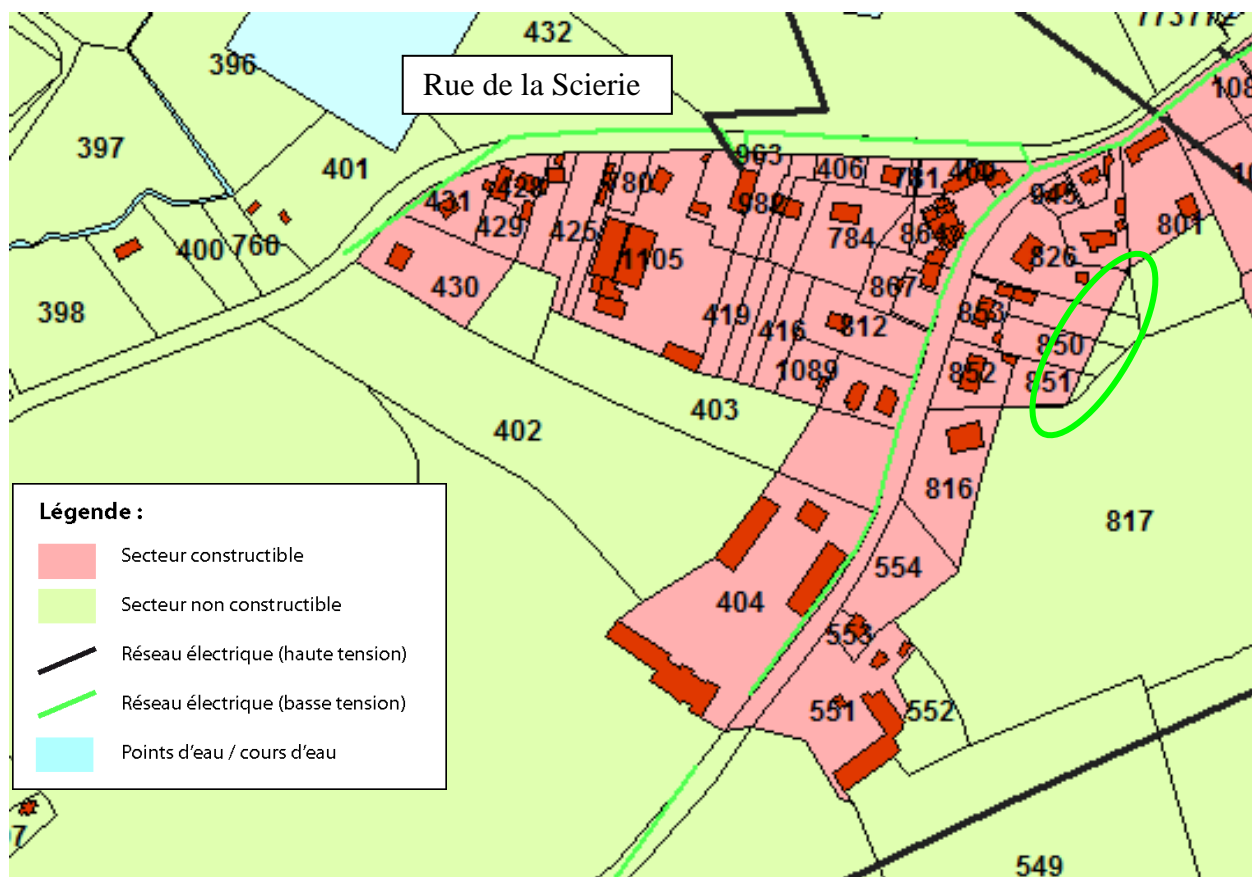
- **Préserver la morphologie actuelle du bourg-centre**, en limitant les extensions linéaires ;
- **Assurer la densification du tissu urbain dans l'enveloppe bâtie du bourg-centre : stopper autant que possible l'urbanisation linéaire aux franges du bourg** afin de limiter la consommation de foncier et éviter de faire concurrence au secteur **de la Sauderie qui est prioritaire pour l'urbanisation future** ;
- Offrir par ailleurs une **solution alternative hors du bourg-centre dans le hameau de Rio et à Courbelon** et permettre la mobilisation d'un **unique terrain situé dans l'enveloppe urbaine du hameau de Saint-Imbert** ;
- **Favoriser les constructions en double rideau**, en cohérence avec l'objectif de limitation des extensions linéaires et prévoir une **profondeur suffisante des terrains constructibles** afin de permettre la **construction d'une extension ou d'une annexe** ;
- **Affirmer les entrées de bourg** (et des hameaux concernés) en stoppant l'urbanisation linéaire et en marquant une véritable coupure entre espace urbain/espace naturel, afin d'inciter les automobilistes à ralentir et de préserver la qualité paysagère ;
- **Préserver les espaces agricoles** en concentrant l'urbanisation sur le Rio et en ne favorisant qu'une densification de l'existant à Courbelon et Saint-Imbert ;
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation **en prenant en compte les réseaux existants et leur capacité** ;
- **Accueillir des activités économiques sans pour autant générer de nuisances pour le secteur à vocation d'habitat** : renforcer ainsi la zone artisanale qui est excentrée par rapport au bourg-centre, ce qui permettra de prévenir les conflits d'usage.

Les limites de la zone constructible (en rouge) répondent à la volonté de la commune de maîtriser son développement et notamment de limiter la consommation de foncier en favorisant la densification du tissu bâti.

• ZONAGE DU BOURG DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT



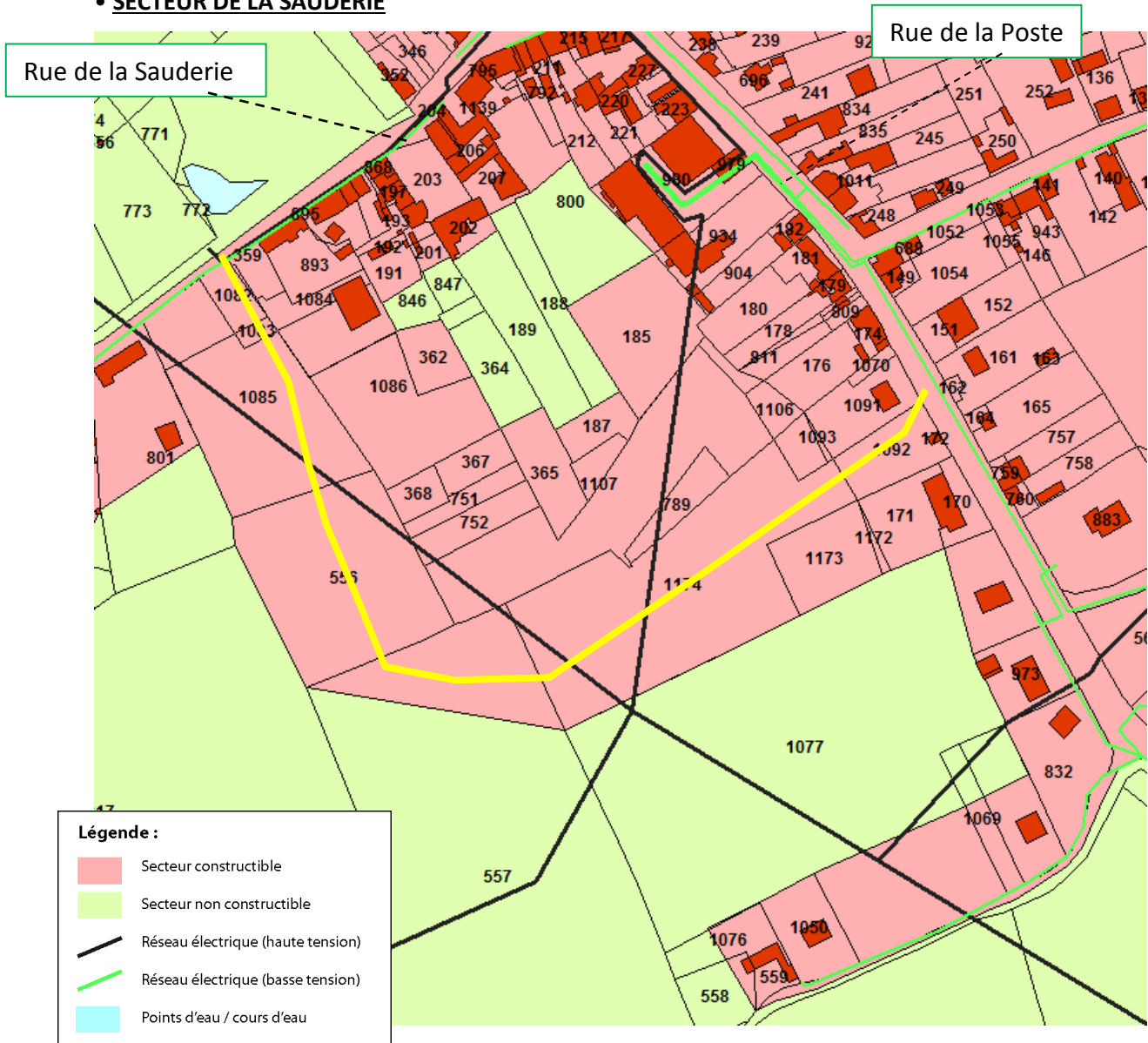
• **SUD-OUEST DU BOURG**



Dans ce secteur, les limites de la zone constructible correspondent à l'existant. Au nord de la rue de la Scierie, les terrains ne sont pas ouverts à l'urbanisation puisqu'il s'agit d'un parc communal que les élus souhaitent préserver. La présence d'un plan d'eau important, et celle, probable de zones humides dans ses environs immédiats constitue un élément supplémentaire pour préserver ces terrains en l'état.

En cohérence avec l'objectif poursuivi par la révision de la carte communale, les limites de la zone U sur les parcelles 849, 850, 851 (trait vert) sont étendues afin de permettre l'implantation d'éventuelles annexes à l'arrière des constructions existantes.

• **SECTEUR DE LA SAUDERIE**



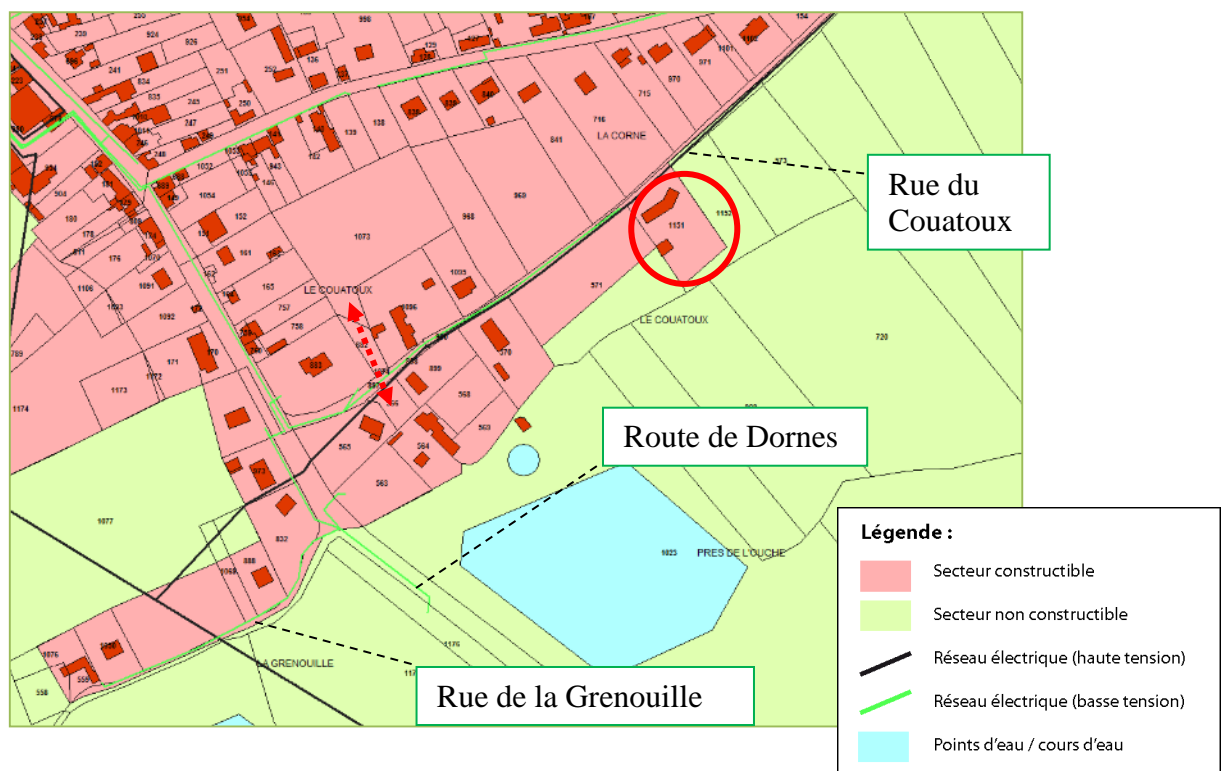
Au nord de la rue de la Sauderie (et dans le prolongement du parc communal mentionné précédemment) se trouve un parc privé qui comporte un plan d'eau situé au milieu d'un terrain clos par un mur ancien. Ce dernier n'est pas inclus dans la zone constructible afin de préserver le mur et les boisements qui sont implantés autour du plan d'eau.

Au sud de la rue de la Sauderie, une surface importante est ouverte à l'urbanisation. Il s'agit d'un secteur où la commune dispose de la maîtrise foncière et qu'elle souhaite urbaniser en priorité afin d'être en mesure de répondre aux demandes qui lui sont formulées pour des nouvelles constructions. A proximité immédiate du cœur de bourg et des services, ce secteur est situé entre 2 axes bâtis (Rue de la Sauderie / Rue de la Poste), ce qui permettra la création d'une voie de desserte traversante sur cette zone.

Le secteur ne présente pas d'intérêt environnemental particulier. L'intégration paysagère sera garantie par sa localisation, dans l'épaisseur du tissu bâti existant. Le déplacement de la ligne à Haute Tension a déjà fait l'objet de discussions avec le gestionnaire de réseau et ne devrait pas poser problème.

Une pastille « N » est conservée à ce stade, afin de permettre un échelonnement des coûts liés à l'extension des réseaux. En effet, il est envisagé de réaliser dans un premier temps une voie traversante (tracé indicatif en jaune ci-dessus) permettant de rejoindre la rue de la Sauderie à celle de la Poste et ainsi d'ouvrir des terrains de part et d'autre de cet axe. Par ailleurs, certains terrains situés dans ce secteur conservé en « N » à ce stade sont enclavés.

### • SUD DU BOURG



Le long de la rue de la Grenouille, la zone constructible englobe l'ensemble des constructions existantes ainsi qu'un terrain vierge. Situées en hauteur, surplombant la rue de la Grenouille et les plans d'eau qui se situent en contrebas, ces constructions sont visibles en arrivant au bourg par la route de Dornes.

En cela, cette ligne bâtie constitue une limite claire du bourg : l'urbanisation de la parcelle restante permettrait de renforcer cette frontière visuelle et de combler une dent creuse.



Dans ce secteur, la logique est également celle d'une zone constructible limitée à l'existant, en phase avec les réseaux existants et visant à stopper l'urbanisation linéaire au profit d'une densification du tissu bâti.

A titre d'exemple, rue de la Corne, les parcelles n°297 et 295 (trait rouge) sont en zone constructible puisqu'elles sont dans l'enveloppe bâtie et sont desservies par l'ensemble des réseaux. Concernant les constructions isolées implantées en diffus sur la portion de la rue de Corne située hors du bourg, le zonage vise à permettre la réalisation d'extensions et annexes. Seules les constructions couvertes par la défense incendie ont fait l'objet d'un pastillage.



Les parcelles 1036, 118 et 1035 ne constituent pas du potentiel mobilisable puisqu'il s'agit du stade de football et du cimetière. Il en est de même pour les parcelles 100, 101 qui correspondent au parking du petit immeuble sur la parcelle n°830 et pour la 1037 qui constitue le jardin de la maison située sur la n°1035.

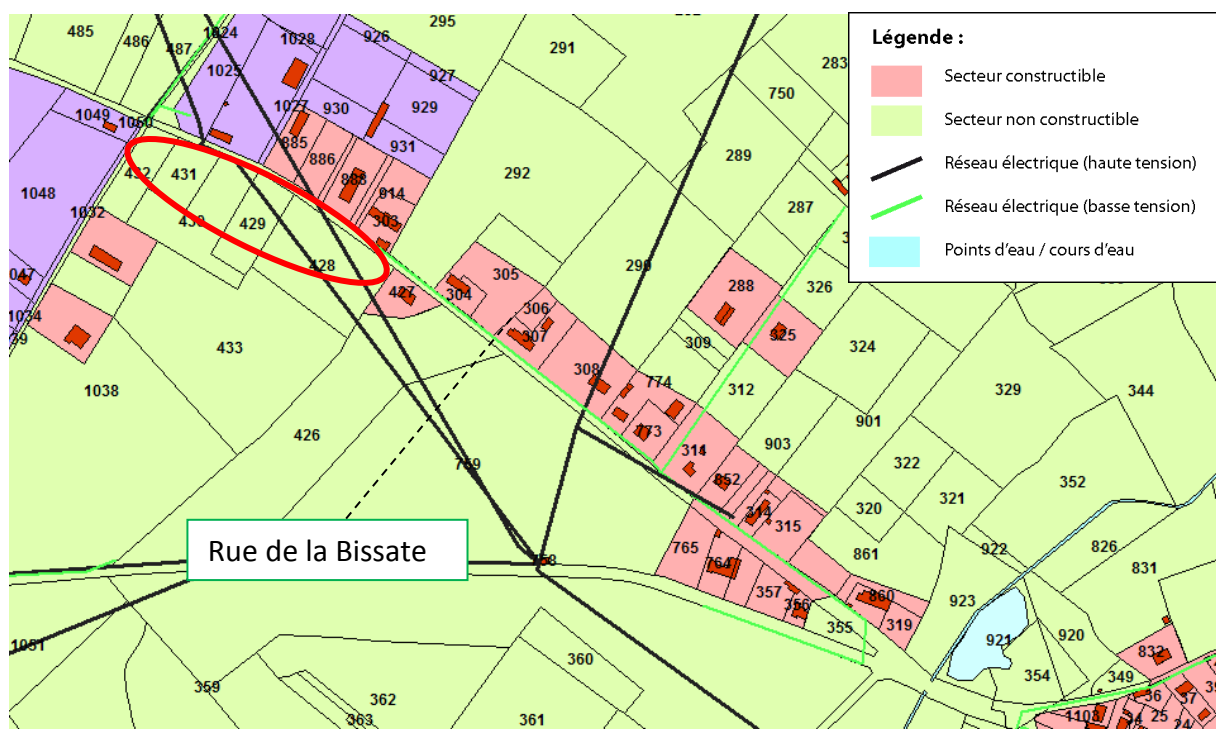




Au lieu-dit « La Forgette », les parcelles n°38, 39, 1164 et 1165 situées dans l'épaisseur du tissu bâti sont conservées en constructible. Les parcelles n°38, 39 et 1164, appartenant à un même propriétaire, sont notamment susceptibles d'accueillir une opération d'ensemble.

Rue des écoles, la parcelle n°12 ne constitue pas un terrain mobilisable puisqu'il s'agit du parking de l'école.

#### • NORD-OUEST DU BOURG - RUE DE LA BISSATE

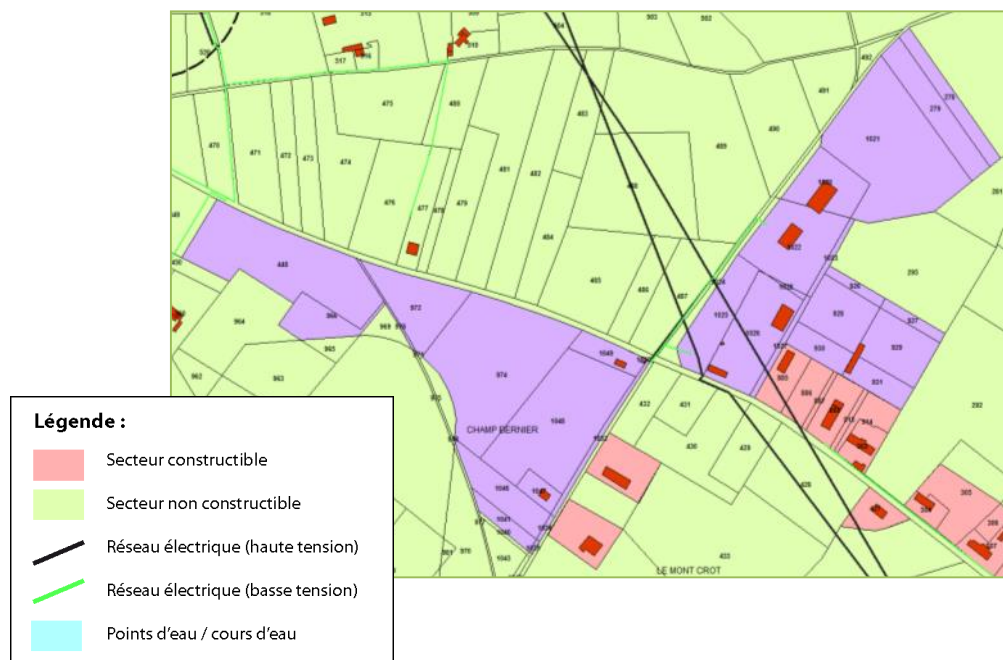


Dans la rue de la Bissate qui conduit à la zone artisanale, les constructions sont situées le long de la voie selon une forme urbaine très consommatrice de foncier. Le projet de zonage vise dès lors à permettre uniquement la mobilisation des dents creuses et à bloquer toute extension au sud de la voie, afin de conforter le secteur de la Sauderie comme secteur prioritaire pour l'urbanisation future.

A proximité de la zone d'activité, au-delà de la limitation de consommation de foncier c'est aussi la volonté d'anticiper les éventuels conflits d'usage liés aux possibles nuisances des activités qui justifie que les parcelles 428 à 432 restent en non constructible (trait rouge ci-dessus).

A l'autre extrémité de la rue de la Bissate, à proximité de l'entrée du bourg-centre, la parcelle n°355 est laissée en non constructible pour préserver la visibilité au croisement avec la RD22 et ne pas augmenter le risque accidentogène.

### • LA ZONE D'ACTIVITÉ ARTISANALE



Cette zone est à vocation spécifique d'activité : plusieurs entreprises y sont déjà implantées et la commune souhaite poursuivre l'accueil d'acteurs économiques. Dans ce cadre, plusieurs évolutions en lien avec la mise à 2x2 voies de la RN7 sont anticipées et nécessitent une extension de la zone actuelle : l'implantation d'un restaurant en remplacement des espaces de restauration qui vont être supprimés dans le cadre des aménagements routiers prévus, l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

Un aménagement routier est en réflexion afin de permettre, à terme, d'interdire le transit par la rue de la Bissate pour rejoindre la zone d'activité en créant un accès amélioré depuis la RN.

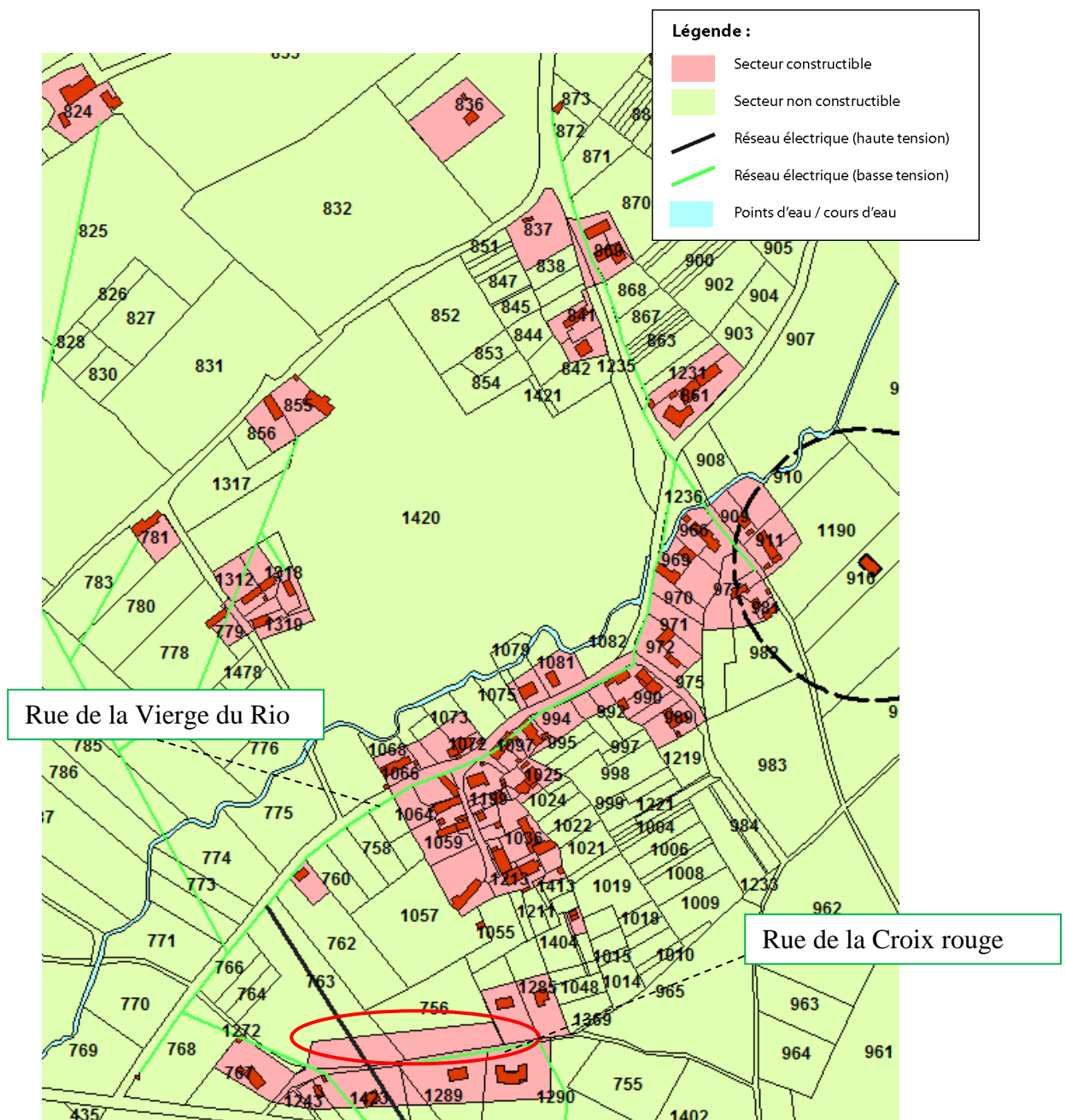
Comme mentionné précédemment, le zonage vise également à limiter le développement futur d'habitations dans la zone d'activité ou à proximité afin d'éviter les éventuels problèmes de voisinage (nuisances sonores...).



Aux franges de cet ensemble bâti, le zonage vise à maintenir les coupures dans l'urbanisation en l'état. Les constructions isolées mais couvertes par la défense incendie ont fait l'objet d'un pastillage afin de permettre la réalisation d'annexes et extensions.

### • HAMEAU DU RIO

Sur l'ensemble du hameau, un arbitrage a été rendu par les élus pour définir un secteur prioritaire d'accueil de l'urbanisation future. Le choix a été fait de prioriser les terrains situés au sud du hameau en retrait de la RD22, en raison des lourds investissements financiers consentis pour y amener les réseaux d'assainissement en séparatif (trait rouge ci-dessous).



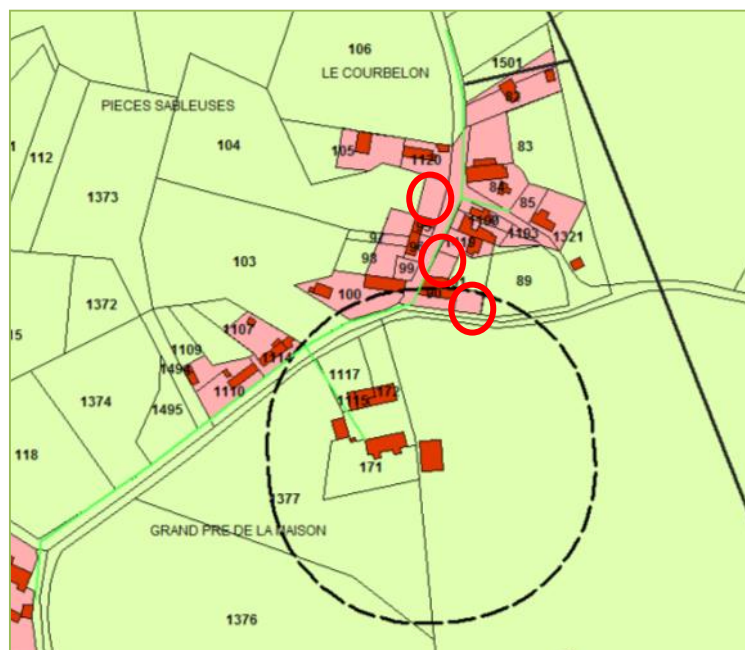
Dans ce cadre, sur le chemin de la Vierge du Rio, le zonage est limité aux constructions existantes. Les parcelles non construites situées à proximité du ruisseau du Rio sont conservées en « N » pour limiter l'impact potentiel en matière de ruissellement des eaux de pluie et préserver les zones humides. De même, au nord du hameau, les constructions existantes sont pastillées pour permettre uniquement la réalisation d'extensions et annexes, toujours dans la logique de ne pas concurrencer le secteur identifié comme prioritaire à l'échelle du hameau et situé rue de la Croix rouge.

Le zonage prend également en compte l'exploitation agricole présente à l'est du hameau afin de ne pas bloquer son potentiel de développement. Comme toujours, les constructions isolées mais couvertes par la défense incendie ont fait l'objet d'un pastillage afin de permettre la réalisation d'annexes et extensions.

### • COURBELON

A Courbelon, le zonage permet la réalisation d'annexes et d'extensions ainsi que la mobilisation des dents creuses qui concerne trois parcelles (trait rouge ci-dessous). L'ouverture de ces parcelles ne se traduira pas par des contraintes renforcées pour l'exploitation agricole située au sud.

L'assainissement est autonome et devra être réalisé à la parcelle.

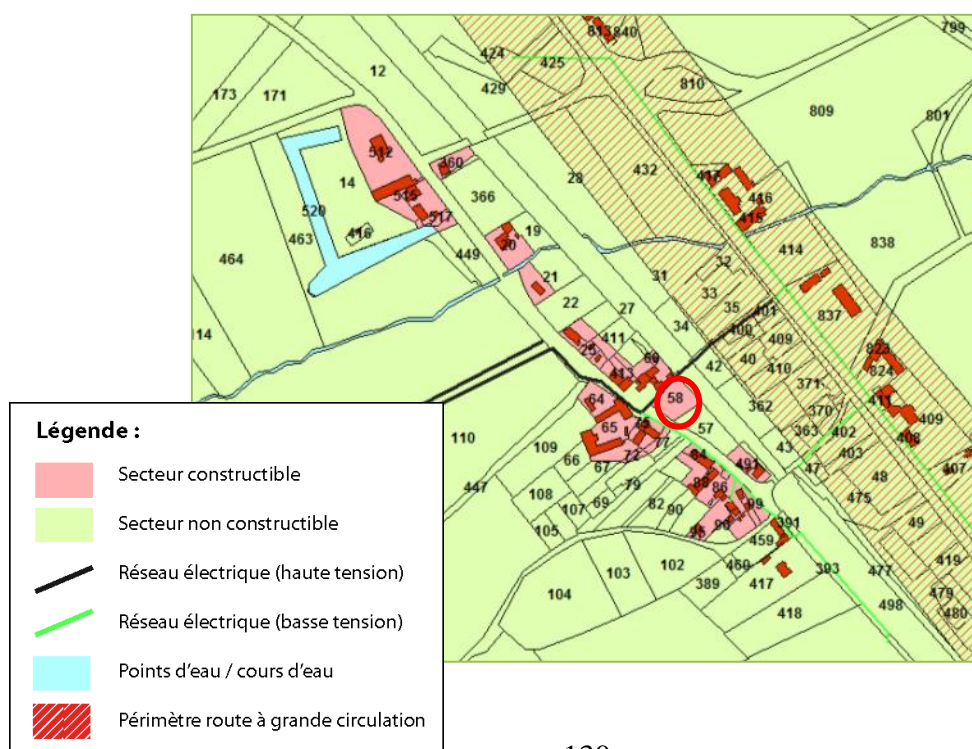


## • HAMEAU DE SAINT-IMBERT

Le hameau de Saint-Imbert est implanté le long de la RN7 et de la voie ferrée. La 1<sup>ère</sup> génère un périmètre inconstructible dans lequel toute ouverture à l'urbanisation nécessite la réalisation d'une étude complémentaire pour déroger au recul. Ce dernier vise à permettre de limiter les nuisances pour l'habitat et de réduire le risque accidentogène. La commune n'a pas souhaité déroger à ce périmètre. Ainsi, les constructions existantes implantées dans ce périmètre sont classées en zone non constructible. Le projet de mise à 2x2 voies de la RN7 dont le tracé est situé entre l'actuelle RN7 et la voie ferrée viendra potentiellement élargir ce périmètre et couvrir un nombre additionnel de constructions.

La voie ferrée génère un périmètre de recul lié aux nuisances sonores. Ce périmètre n'est pas inconstructible mais prévoit des prescriptions en matière d'isolation phonique lors du dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Les élus n'ont donc pas souhaité renforcer ce hameau, en raison des nombreuses contraintes qui s'y appliquent. Seule une parcelle (trait rouge ci-dessous) située dans l'enveloppe bâtie est constructible : située à l'abri du talus de la voie SNCF, elle ne sera cependant pas soumise à un danger supplémentaire du fait de la mise à 2x2 voies de la RN7. En matière de transit vers le bourg, la réalisation d'un passage sécurisé sous la voie est prévu et n'entraînera donc pas de risque accidentogène renforcé.



### 7.2.2 Zone non constructible (N) : dispositions applicables

A Chantenay-Saint-Imbert, la zone non constructible - principalement à vocation agricole et forestière - couvre le reste du territoire hors de la zone constructible définie.

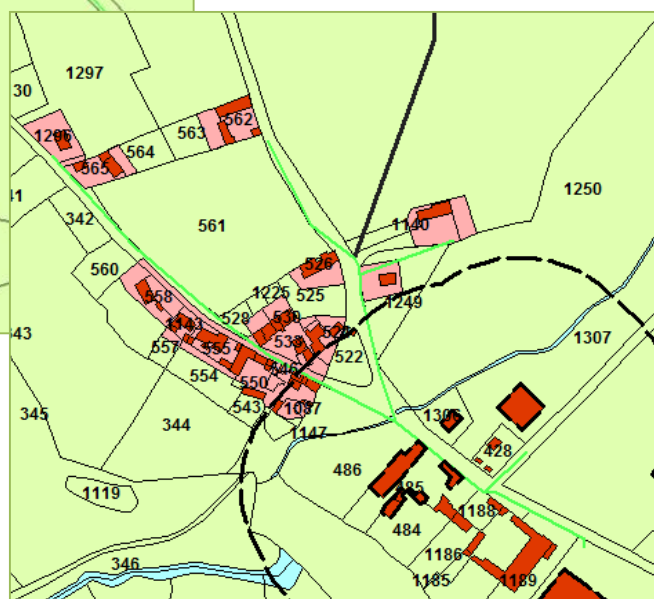
Comme vu précédemment, la zone constructible couvre en priorité le bourg-centre, les hameaux de Rio et de Saint-Imbert ainsi que Courbelon. Sur le reste du territoire, un pastillage suivant les limites de l'existant et visant à permettre la réalisation d'annexes et extensions a été réalisé lorsque les hameaux, écarts ou constructions isolées étaient **dans le périmètre d'une défense incendie**.

Ce pastillage repose également sur la prise en compte :

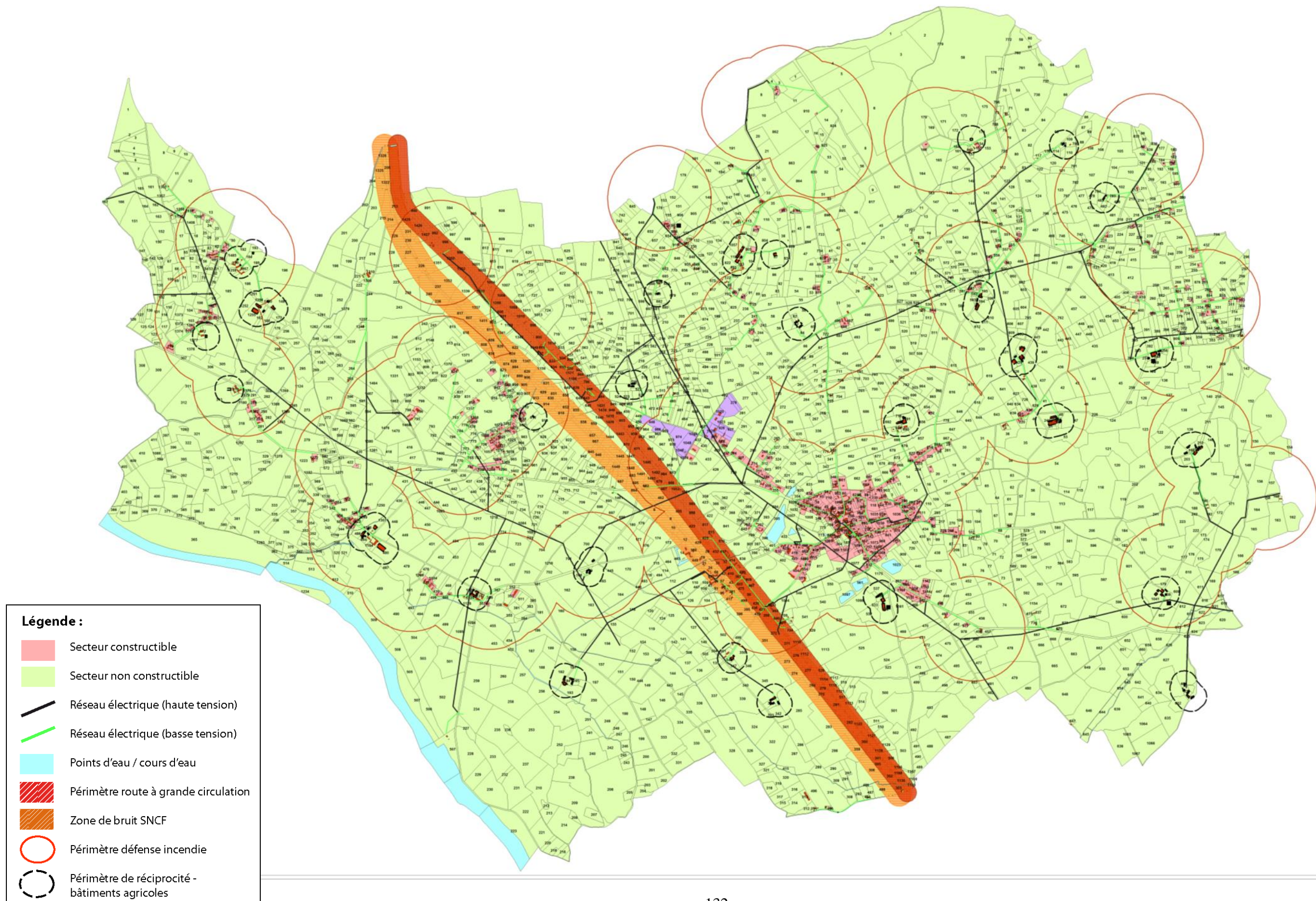
- des **périmètres de réciprocité** générés par la présence de **bâtiments agricoles** ;
- du **zonage défini par le PPRI de l'Allier** ;
- des **zones humides** présentes sur la commune ;
- des **secteurs riches en biodiversité** identifiés sur la commune ;
- de la **voie ferrée** ;
- du **périmètre de recul** généré par la RN7 ;
- du périmètre généré par le **captage d'eau potable à la Ferté**.



*Exemples aux lieux-dits La Prée et Le Bouchet*



# Contraintes ayant guidé le pastillage en zone N

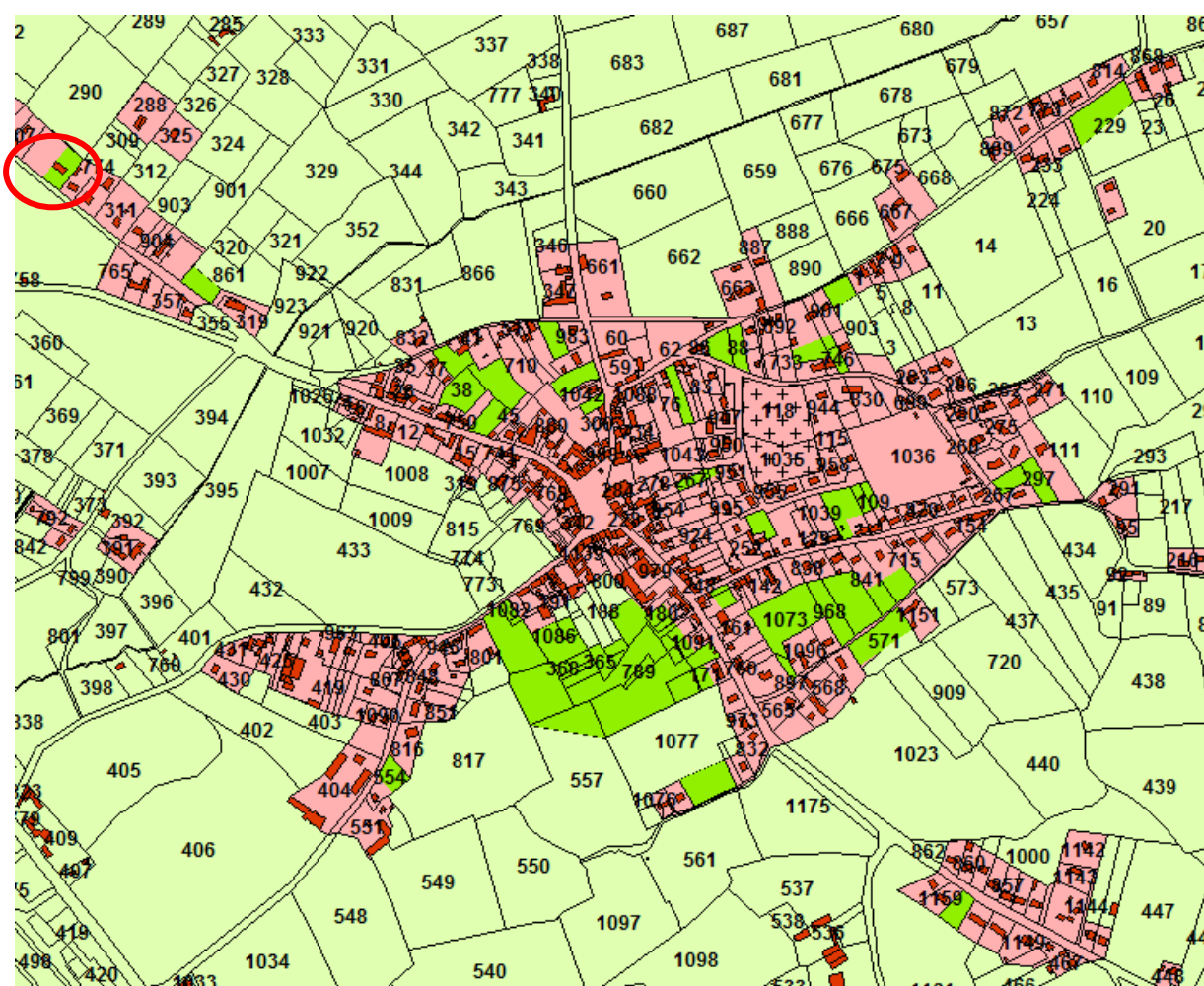


### 7.2.3 Consommation de foncier liée au développement de l'habitat

- Répartition entre les hameaux et le bourg

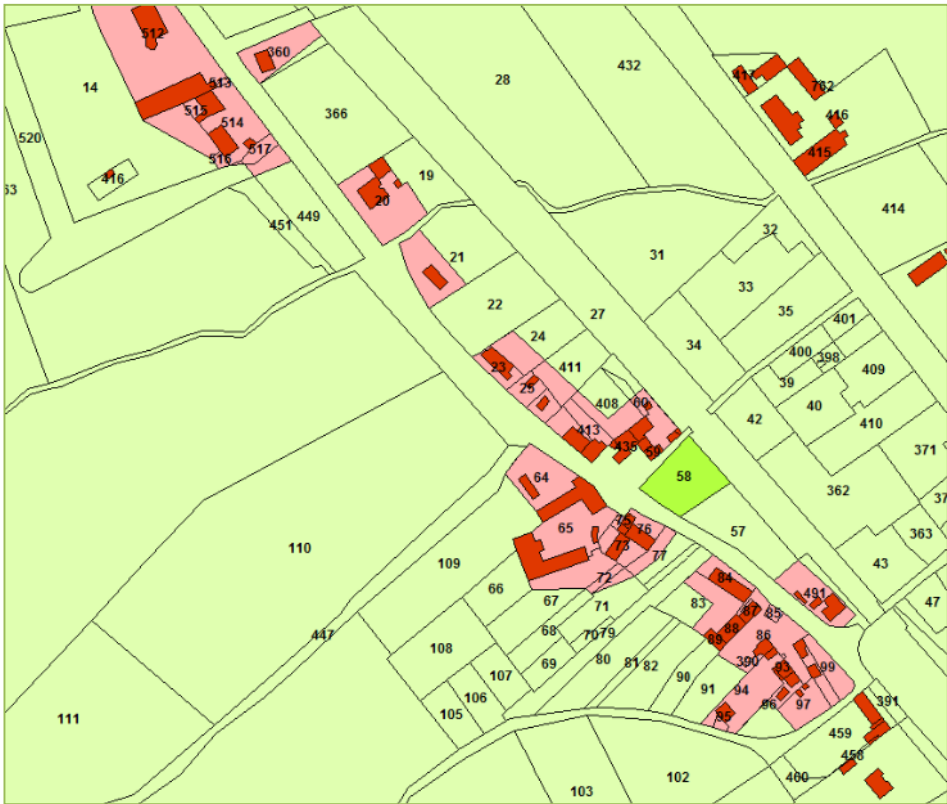
Dans le projet de carte communale, le potentiel constructible s'élève à 9,1 hectares, ce qui est inférieur au besoin estimé à 9,76 hectares dans le parti d'aménagement. Il est réparti comme suit entre les hameaux et le bourg :

	Surface (ha)	Part (%)
Potentiel constructible	<b>9,08</b>	<b>100%</b>
Dans le bourg centre	8,38	92%
Dans les hameaux	0,7	7%

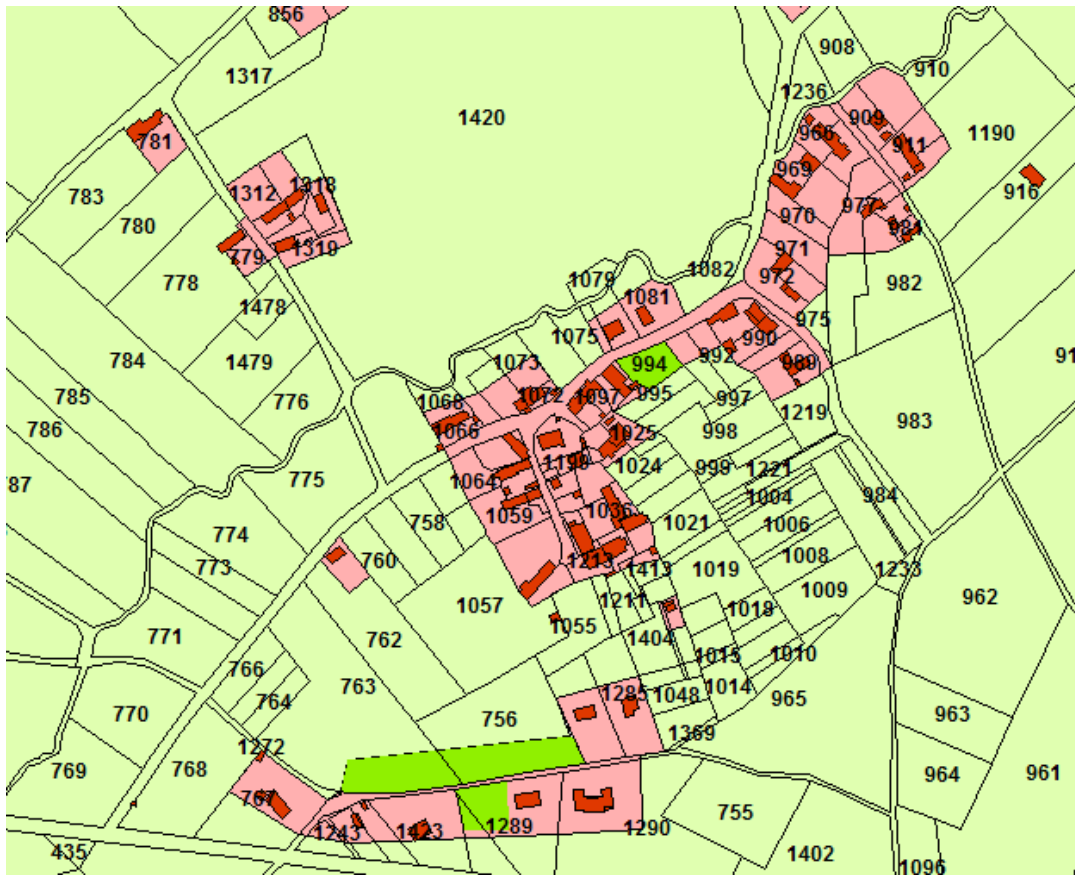


*En vert - potentiel constructible dans le bourg*

Concernant le bourg, on notera l'erreur dans le cadastre concernant l'implantation de la construction sur la parcelle n°308 (trait rouge ci-dessous). La photo aérienne permet de visualiser la réalité de l'implantation.



*En vert - potentiel constructible au hameau de St-Imbert*



***En vert - potentiel constructible au hameau du Rio***

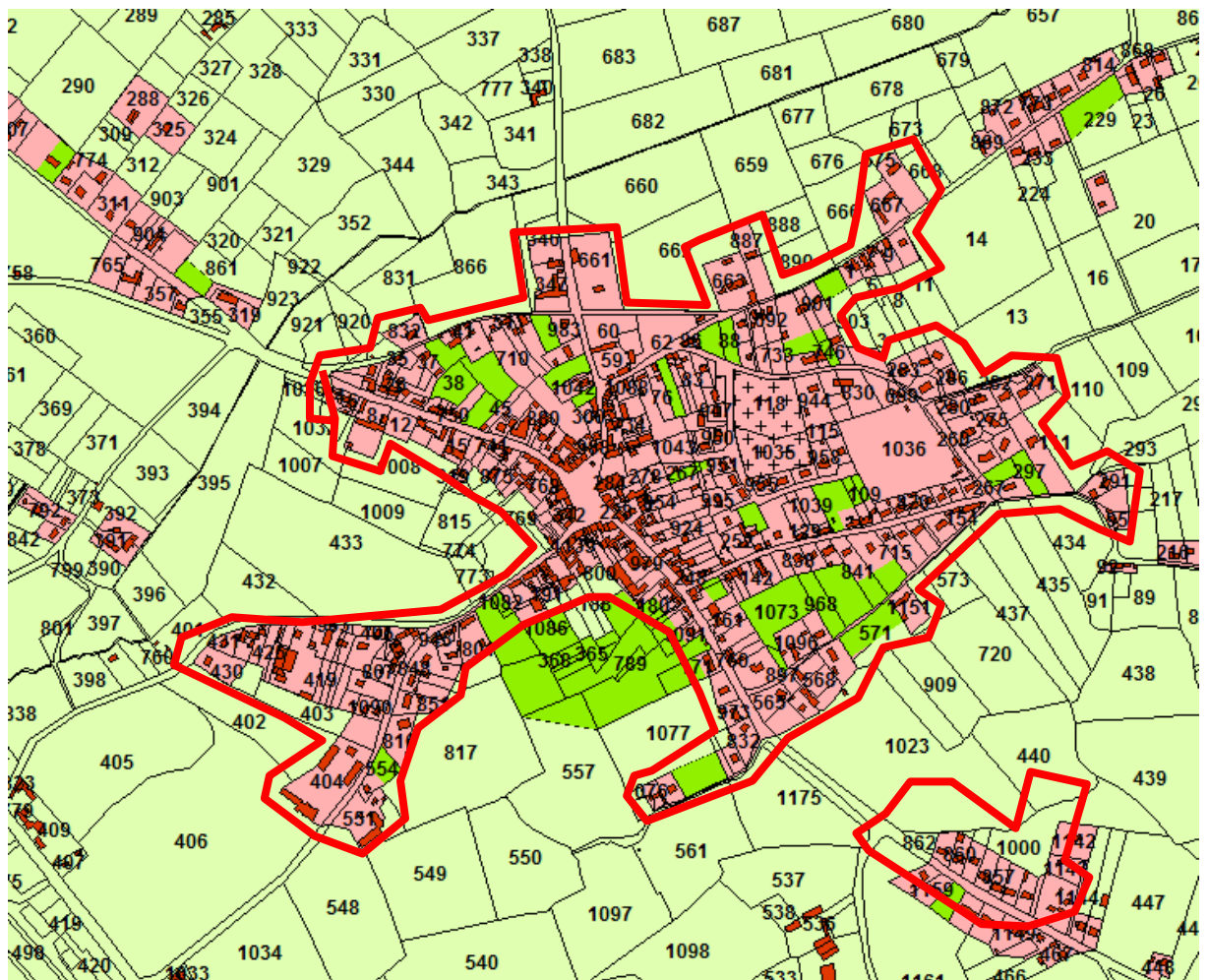


***En vert - potentiel constructible à Courbelon***

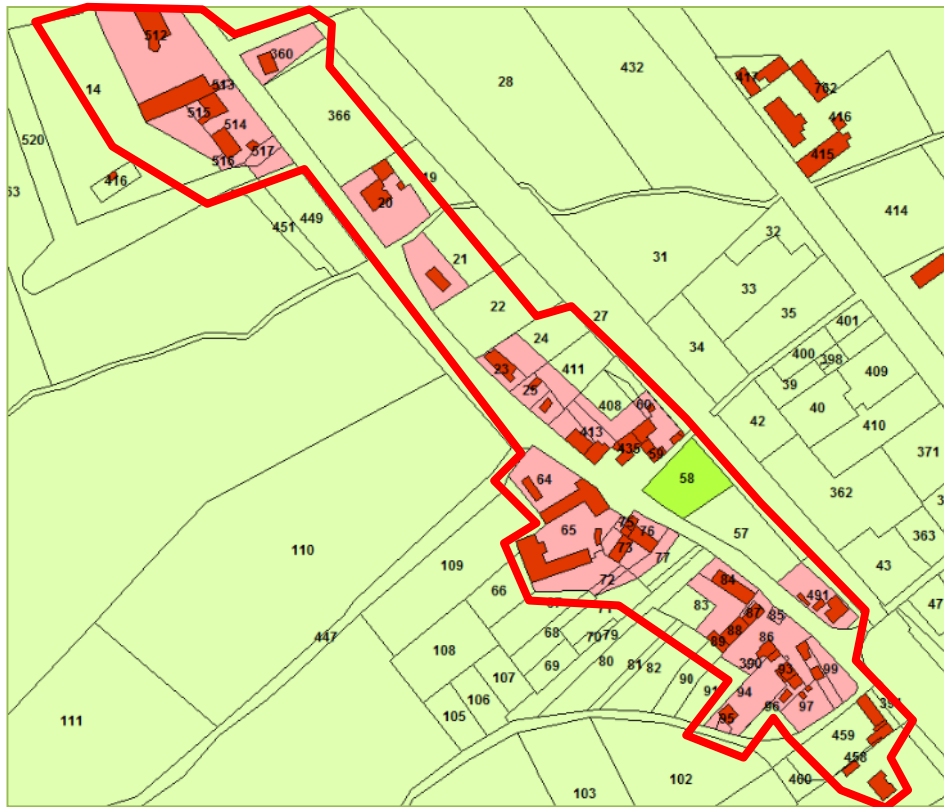
- Répartition entre densification et extension

Sur les 9,1 hectares de potentiel constructible, la répartition entre densification et extension est la suivante :

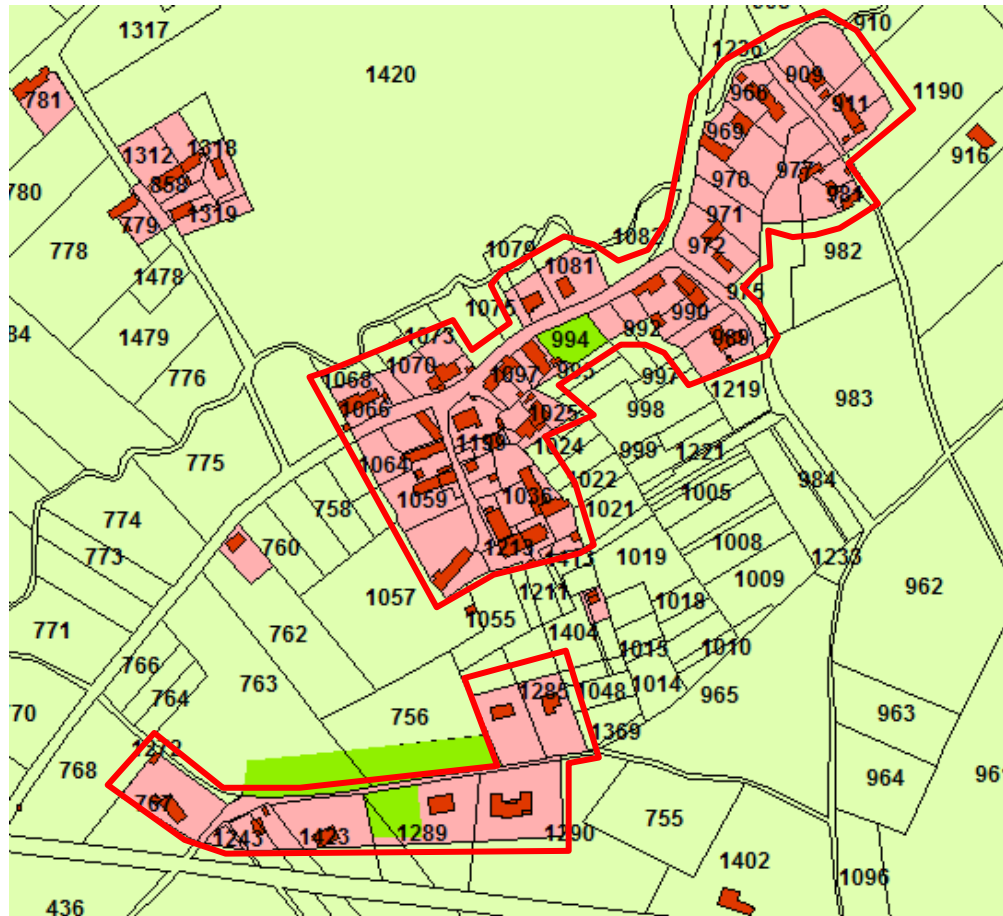
<b>Bourg</b>	Surface (ha)	Part du potentiel total (%)
Potentiel mobilisé dans le tissu bâti	4,66	56%
Potentiel en extension	3,72	44%
Potentiel total	8,38	100%
<b>Hameaux</b>	Surface (ha)	Part du potentiel total (%)
Potentiel mobilisé dans le tissu bâti	0,49	70%
Potentiel en extension	0,21	30%
Potentiel total	0,70	100%



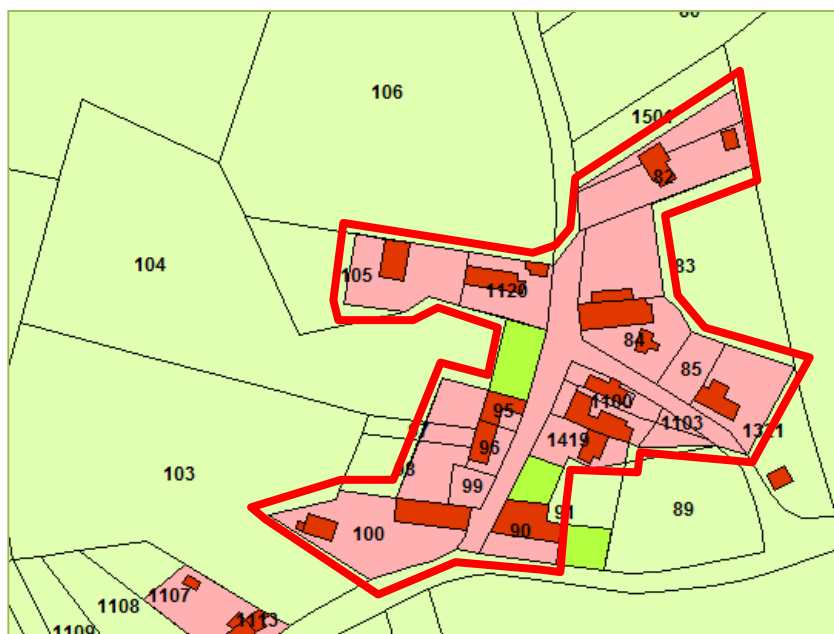
*Enveloppe bâtie du bourg*



*Enveloppe bâtie à Saint-Imbert*



### Enveloppe bâtie au Rio

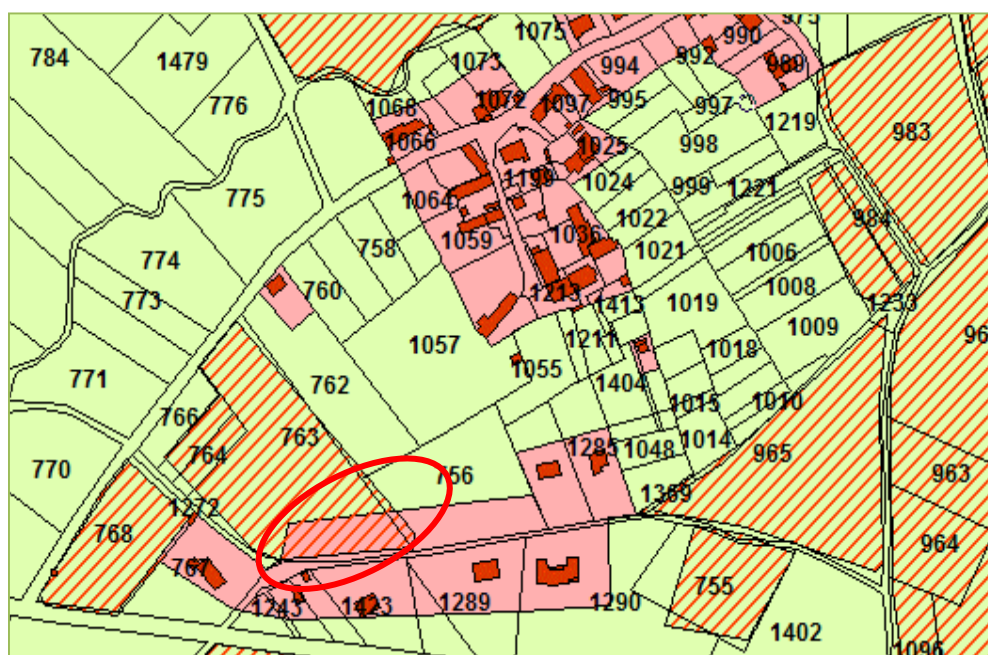


### Enveloppe bâtie à Courbelon

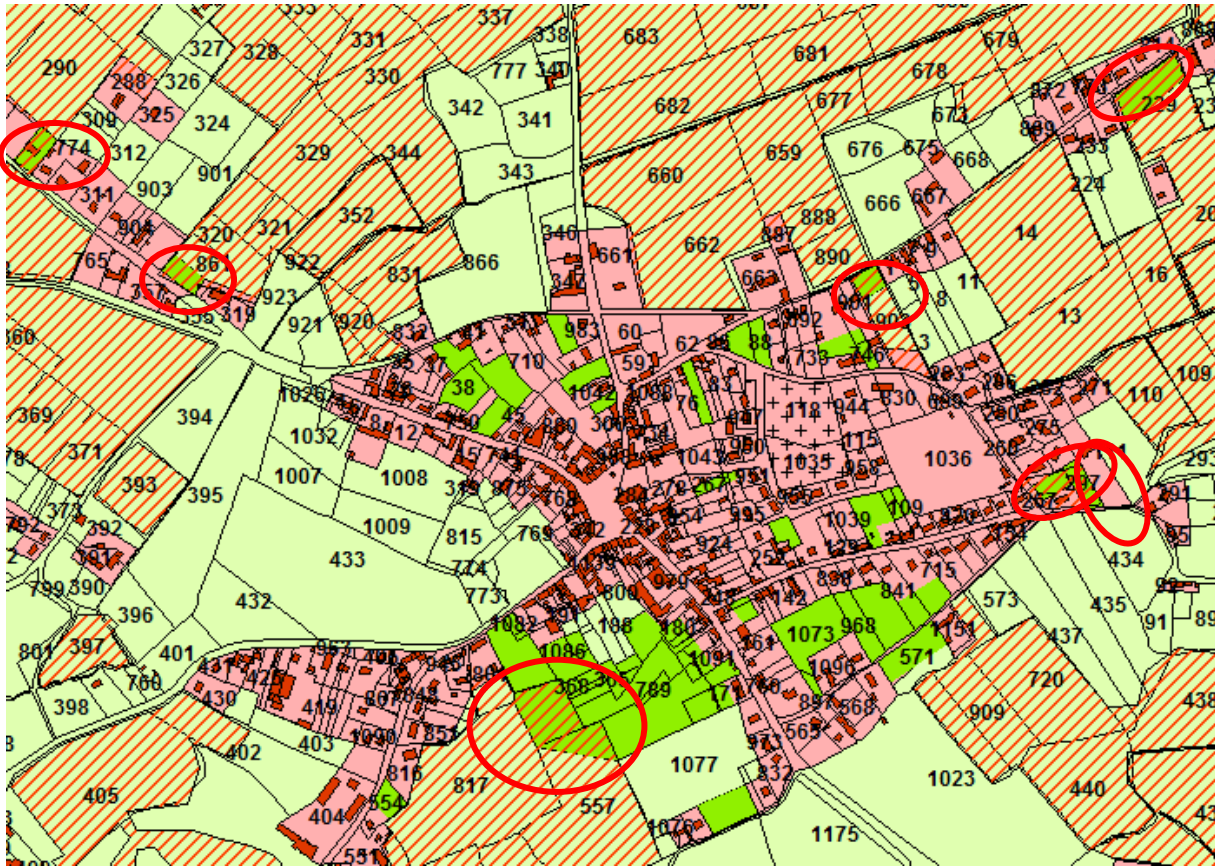
- Consommation de terres agricoles

L'impact du projet sur les terres agricoles peut être synthétisé comme suit :

	Surface (ha)	Part (%)
Potentiel constructible	9,08	100%
Terres agricoles	1,92	21,2%
<i>Dans le bourg</i>	1,77	92,1%
<i>Au Rio</i>	0,15	7,9%



### Terres agricoles impactées à Courbelon



*Terres agricoles impactées dans le bourg et à proximité immédiate*

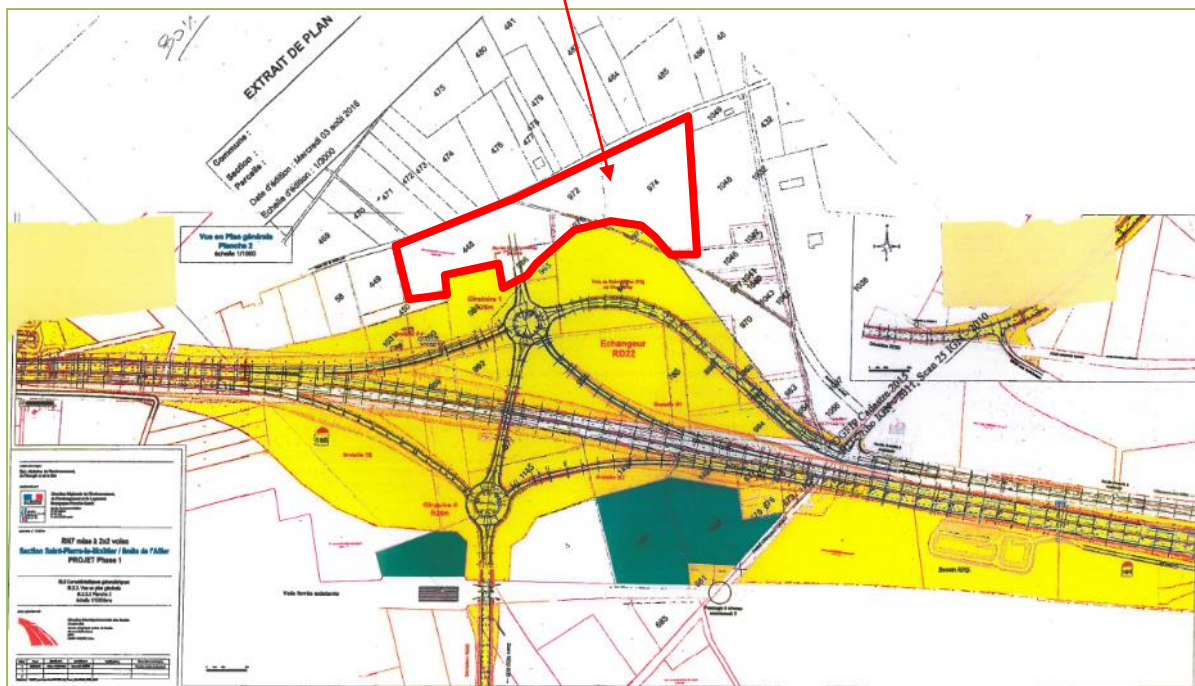
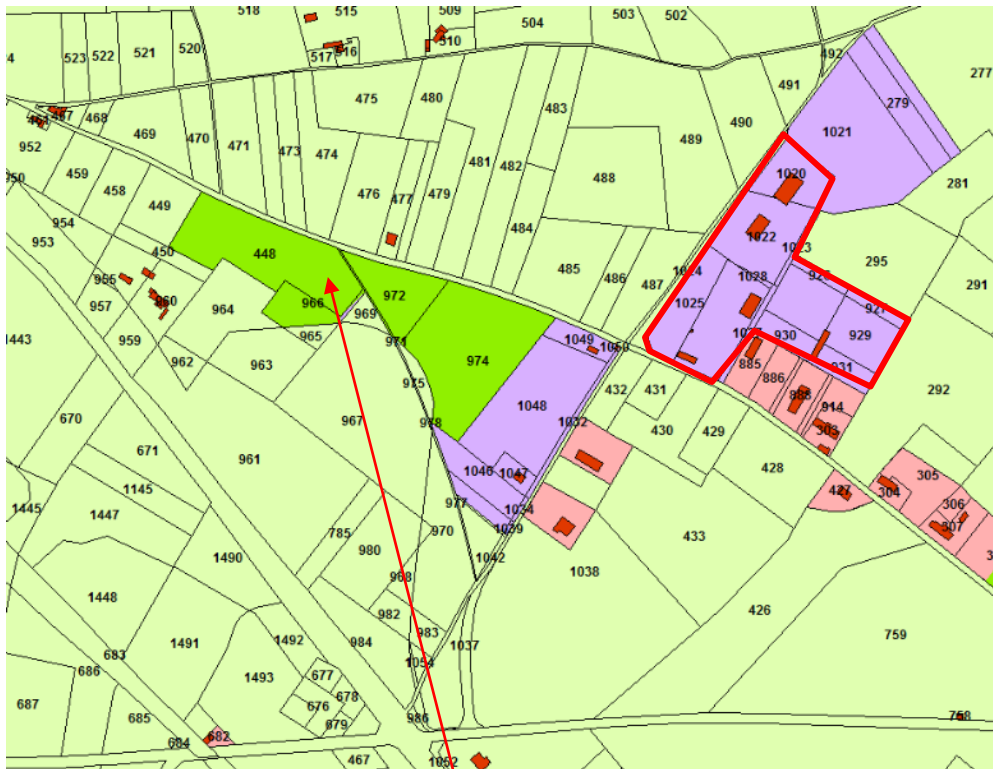
#### **7.2.4 Consommation de foncier liée au développement des activités économiques**

- Répartition entre densification et extension

La zone artisanale est excentrée par rapport au bourg, ce qui permet de limiter les conflits d'usage et les nuisances. Une extension (en vert) est prévue en lien avec la mise à 2x2 voies de la RN7. En effet, l'objectif est de permettre l'accueil futur des commerces (restaurants routiers notamment) actuellement implantés le long de la RN7 qui vont disparaître dans le cadre des aménagements routiers à venir.

Par ailleurs, cette extension permettra de valoriser les terres agricoles impactées par la création d'un accès direct à la RN7 (cf. plan ci-après) visant notamment à desservir le nouveau centre de secours qui va s'implanter sur la parcelle n°1048. Dans ce cadre, la consommation de foncier pour des activités économiques peut être synthétisée comme suit :

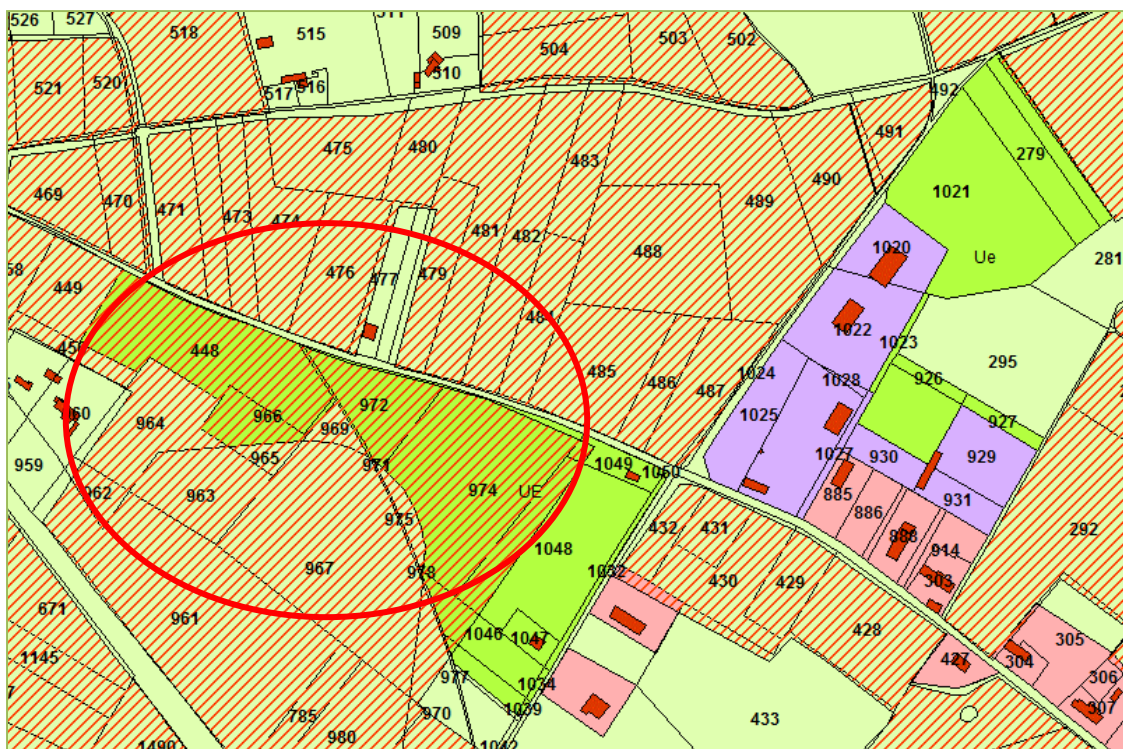
	Surface (ha)	Part (%)
Potentiel constructible	7,77	100%
Dans l'enveloppe bâtie	7,34	94%
En extension	0,43	6%



- Consommation de terres agricoles

L'impact du projet sur les terres agricoles peut être synthétisé comme suit :

	Surface (ha)	Part (%)
Potentiel constructible	7,77	100%
Terres agricoles	3,68	47,4%



Toutefois, ce chiffre est à mettre en perspective avec l'impact des aménagements routiers qui seront réalisés sur ces terres.

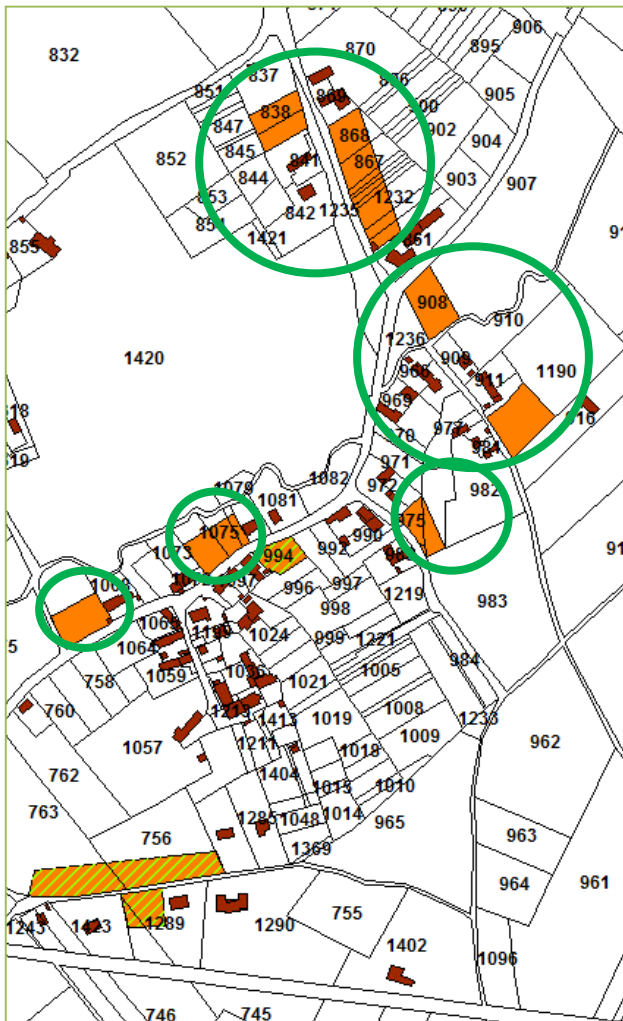
### **7.2.5 Evolution par rapport au document d'urbanisme précédent**

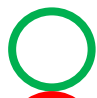

Dans la carte communale en vigueur, le potentiel constructible s'élève à 9 ha. Approuvé en 2011, ce document d'urbanisme répondait aux besoins quantitatifs de la commune, au vu de la tendance démographique et du projet des élus.

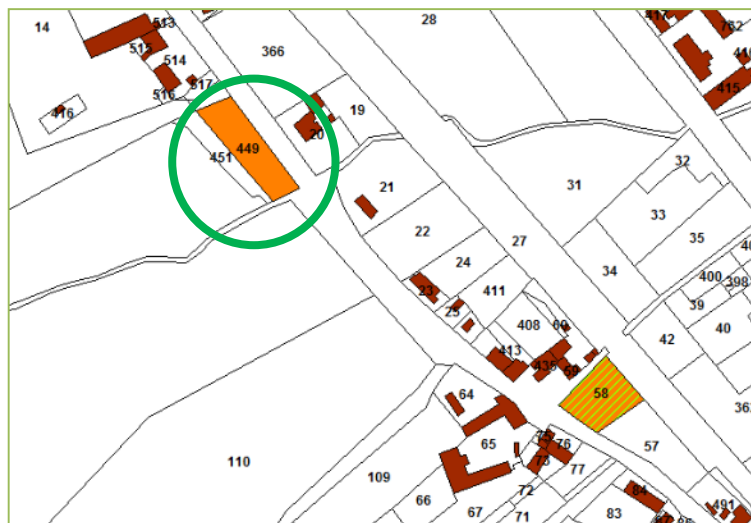
Les perspectives actuelles, et notamment les aménagements routiers liés à la mise à 2x2 voies de la RN7, renforcent l'attractivité de la commune dans sa dimension résidentielle, à proximité de 2 bassins d'emplois et sur un territoire bien desservi par les infrastructures routières.

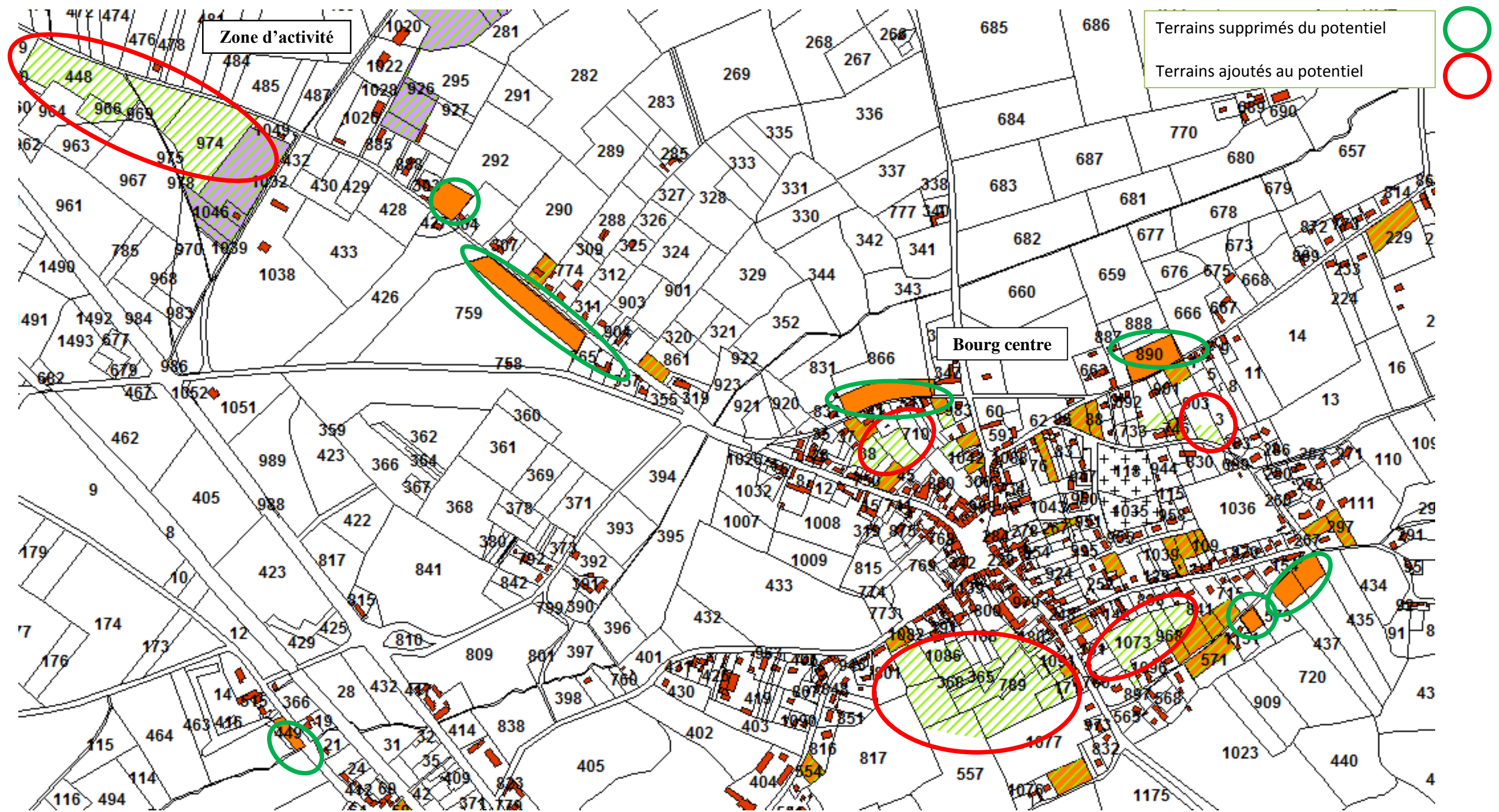
Dans ce cadre, l'élaboration de la nouvelle carte communale s'inscrit dans une stabilité au niveau des volumes (9,1 ha). L'objectif poursuivi est avant tout de mieux positionner les terrains constructibles, à proximité des services et du cœur de bourg, de favoriser la densification du tissu bâti et de stopper les extensions linéaires.

- Hameau du Rio (gauche) Courbelon (droite) et la Prée (en-dessous à droite)



-  Terrains supprimés du potentiel
-  Terrains ajoutés au potentiel





• Bourg centre (à droite) et zone d'activité (au nord-ouest)

## **8. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **8.1 Éléments législatifs et règlementaires**

#### ***8.1.1 Prescriptions générales du Code de l'urbanisme***

Les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme, créés par l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015, définissent le cadre dans lequel doit s'effectuer l'élaboration des documents d'urbanisme.

#### **Article L. 101-1**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

#### **Article L. 101-2**

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,*

*d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

### **8.1.2 Obligations de compatibilité**

L'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme explicite les rapports de compatibilité qui lient la carte communale.

#### **Article L. 131-4**

*Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

*1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*

*2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*

*3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*

*4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*

*5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.*

La commune de Chantenay-Saint-Imbert est concernée par les documents suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier-Aval ;
- Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) ;
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et, une fois adopté, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Par ailleurs, la carte communale de Chantenay-Saint-Imbert doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne.

Enfin, la commune de Chantenay-Saint-Imbert n'est pas couverte pas un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou un Programme Local de l'Habitat (PLH).

### **8.1.3 Préambule**

Conformément à l'article L.122-6 et à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprendra successivement :

1. Une **présentation résumée des objectifs de la carte communale**, de son **contenu** et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
2. Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.
3. Une analyse exposant :
  - les **effets notables probables** de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
  - **l'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement.
4. L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les **raisons qui justifient le choix opéré** au regard des autres solutions envisagées.
5. La présentation des **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la carte communale sur l'environnement et en assurer le suivi.
6. La méthodologie et les éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'étude.
7. Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus.

## 8.2 Objectifs et contenu de la carte communale - Articulation avec les autres plans et programmes

### **8.2.1 Présentation et objectifs**

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ont introduit une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Les Cartes Communales sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes soumises au R .N.U (règlement national d'urbanisme). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme.

Ces collectivités territoriales sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables de la maîtrise de leur territoire comme de son développement. Les textes qui régissent les cartes communales figurent au Code de l'Urbanisme, en particulier aux articles L.160-1 à L.163-10.

La carte communale est établie dans un but d'intérêt général et élaborée selon trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat ;
- le principe de respect de l'environnement.

### **8.2.2 Contenu de la carte communale**

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale est constituée d'un seul dossier. Il comprend :

- Un rapport de présentation. Il s'agit d'un document à la fois analytique et prospectif : il dresse un état initial de l'environnement à l'échelle communale et explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles. Il évalue les incidences sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa mise en valeur ;
- Les documents graphiques, opposables aux tiers : ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- Les annexes.

### ***8.2.3 Articulation avec les autres plans et/ou programmes***

La carte communale doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elle doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

En conséquence la carte communale doit être compatible et ne pas faire obstacle aux documents qui lui sont supérieurs et notamment le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

La carte communale doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 6 mai 2015.

## 8.3 Évolutions tendancielles de l'environnement

Cette partie est la suite directe de l'état initial : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution, au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels doit répondre la mise en œuvre de la carte communale de Chantenay-Saint-Imbert.

### **8.3.1 Le cadre physique**

#### a) Réchauffement climatique

Le climat de la Nièvre n'induit pas de contraintes sur le développement et l'aménagement du territoire. La question aujourd'hui est inverse. Ce sont les futurs aménagements qui se doivent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu lié au réchauffement climatique est d'envergure planétaire, mais doit être traité à toutes les échelles, y compris dans chaque projet de territoire. En l'absence de modification des comportements, les tendances actuelles à l'œuvre se prolongeront.

Ainsi à l'échelle communale il y a lieu d'éviter l'urbanisation lâche, notamment sous forme d'habitat pavillonnaire diffus, qui entraîne une surconsommation d'espace et génère des coûts énergétiques liés aux transports (distance aux services) et au chauffage (habitat isolé plus consommateur qu'habitat groupé).

Le territoire étant très fortement marqué par un habitat dispersé il y a lieu d'éviter de renforcer les hameaux et écarts et de limiter l'extension de l'urbanisation linéaire déjà nette au hameau du Rio et, en ce qui concerne le bourg, dans les secteurs du cimetière (route d'Azy-le-Vif) ou de la zone artisanale (rue de la Bissate).

#### b) Géologie, hydrologie

Un projet de carte communale n'a pas d'incidence sur les caractéristiques du sous-sol. Toutefois, les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols ainsi que les eaux usées doivent être parfaitement gérées pour éviter une pollution des nappes sous-jacentes. Un contrôle régulier des réseaux et de leur capacité à absorber ces nouveaux flux s'avère nécessaire pour éviter ce risque. De même des mises aux normes des assainissements individuels existants et la prise en compte des périmètres de protection de captages sont primordiales.

Le périmètre d'étude dispose de 2 stations d'épuration sur le Bourg et au Rio, dont le fonctionnement global apparaît satisfaisant. Il y a lieu de prendre en compte la capacité des réseaux et leur fonctionnement dans la définition du zonage.

#### c) Réseau hydrologique et ressource en eau

Le développement de l'urbanisation peut entraîner des conséquences quantitatives et qualitatives sur le réseau hydrographique. En effet, l'augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées entraîne une hausse des ruissellements, ce qui conduit à une plus forte variabilité des débits.

La commune se situe dans le bassin versant de la Loire et dans le sous-bassin versant de l'Allier aval. Le bourg de Chantenay-Saint-Imbert est bordé, au nord, par le ruisseau du Chantenay, ce qui doit faire l'objet d'une attention spécifique en matière de gestion du traitement des eaux pour prévenir tout impact négatif.

Dans ce cadre, le renforcement de la réglementation sur ces questions, et notamment dans le cadre de la Loi sur l'Eau, conduit à une prise en compte globalement plus importante de la ressource en eau lors des aménagements.

Concernant la ressource en eau, la hausse de la population contribue à l'augmentation des besoins en eau potable, ce qui nécessite des prélèvements plus importants.

### ***8.3.2 Milieux naturels***

#### a) Les zonages d'inventaires et réglementaires

Le territoire d'étude comporte deux zones Natura 2000 : le site Natura 2000 Directive Habitat « Val d'Allier Bourguignon » qui est présent le long de la rivière Allier et qui est englobé dans le site Natura 2000 Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais », également présent le long de l'Allier.

La commune est « également concernée par la Zone d'Importance de Conservation des Oiseaux (ZICO) « Val d'Allier Bourbonnais » qui suit en partie les limites de la zone Natura 2000 Directive Oiseaux et par une ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF Val d'Allier : Tresnay, pont du Veudre ») et 2 ZNIEFF de type 2 (« ZNIEFF Forêt et étang du Perray » et « ZNIEFF Val d'Allier d'Apremont à Villeuneuve sur Allier »).

Dans le cadre de la carte communale il y aura lieu d'envisager les incidences prévisibles du développement de l'urbanisation notamment vis-à-vis des sites Natura 2000 et des ZNIEFF pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'espèces.

#### b) Les corridors biologiques

Les forêts au nord-est du territoire constituent un corridor surfacique. Les boisements permettant de relier la forêt du Perray à la ripisylve située le long de l'Allier constituent un corridor surfacique.

Les réservoirs biologiques liés aux prairies et bocages sont présents sur l'ensemble du territoire, exception faite du bourg et de petites poches d'urbanisation.

Les bords de l'Allier constituent des réservoirs de biodiversité de même que ceux du Chantenay. Les bords du Chantenay, et dans une moindre mesure du Rio, sont par ailleurs des réservoirs de biodiversité zone humide.

Dans le cadre des documents d'urbanisme, une attention particulière doit être portée à la nécessité de conserver une certaine perméabilité des abords des bourgs et du réseau viaire envers les espèces plus mobiles.

### ***8.3.3 Risques, pollutions et nuisances***

#### a) Risques naturels

##### Aléa inondation

La commune est inscrite au dossier départemental des risques majeurs comme soumise au risque naturel d'inondations de l'Allier. Le sud-ouest du territoire communal situé à proximité immédiate de l'Allier est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Allier. La prise en compte du risque inondation constitue un enjeu dans le cadre de la carte communale.

##### Aléa retrait-gonflement des argiles

Le périmètre d'étude est concerné par un aléa faible. De simples dispositions constructives permettent de limiter les risques de préjudices aux nouveaux bâtiments. L'aléa retrait-gonflement des argiles ne constitue donc pas un réel risque réhibitoire sur le territoire étudié.

### Anciennes carrières

La commune compte 11 carrières à ciel ouvert qui ne sont plus en activité. Elles ne constituent pas un enjeu pour l'urbanisation projetée.

#### b) Risques technologiques et industriels

Le risque transport de matière dangereuse existe : il est lié à la présence de la RN7 et de la voie ferrée qui traverse le territoire communal du nord au sud.

On note également l'existence d'un risque lié à la présence du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) qui est classé en ICPE, fonctionne sous un régime d'autorisation et dont l'activité principale exercée est le stockage et le traitement de déchets.

#### c) Pollutions - nuisances

Neuf sites Basias dont 3 toujours en activité sont recensés sur le territoire communal.

Les tendances, actuellement, vont vers une prise en compte plus importante de la pollution des sols générée par les activités. Dans le cas de pollutions importantes avérées, des procédures de dépollution doivent être mises en œuvre.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) identifie 4 zones de bruit critique à Chantenay-Saint-Imbert, le long de la RN7.

### **8.3.4 Paysages**

La topographie est relativement plane et les paysages ouverts, offrant ainsi de nombreux cônes de vue. Dans le secteur ouest, la présence de douces collines légèrement boisées (notamment au niveau du hameau principal du Rio) et d'un bocage varié bloquent le champ de vision à moyenne distance. Le bourg centre est bien intégré au paysage en raison de l'abondance de la végétation à ses abords.

Toutefois, le positionnement des extensions urbaines mérite une attention toute particulière afin de conserver cette intégration paysagère et le caractère rural du bourg centre.

### **8.3.5 Hiérarchisation des enjeux liés au projet**

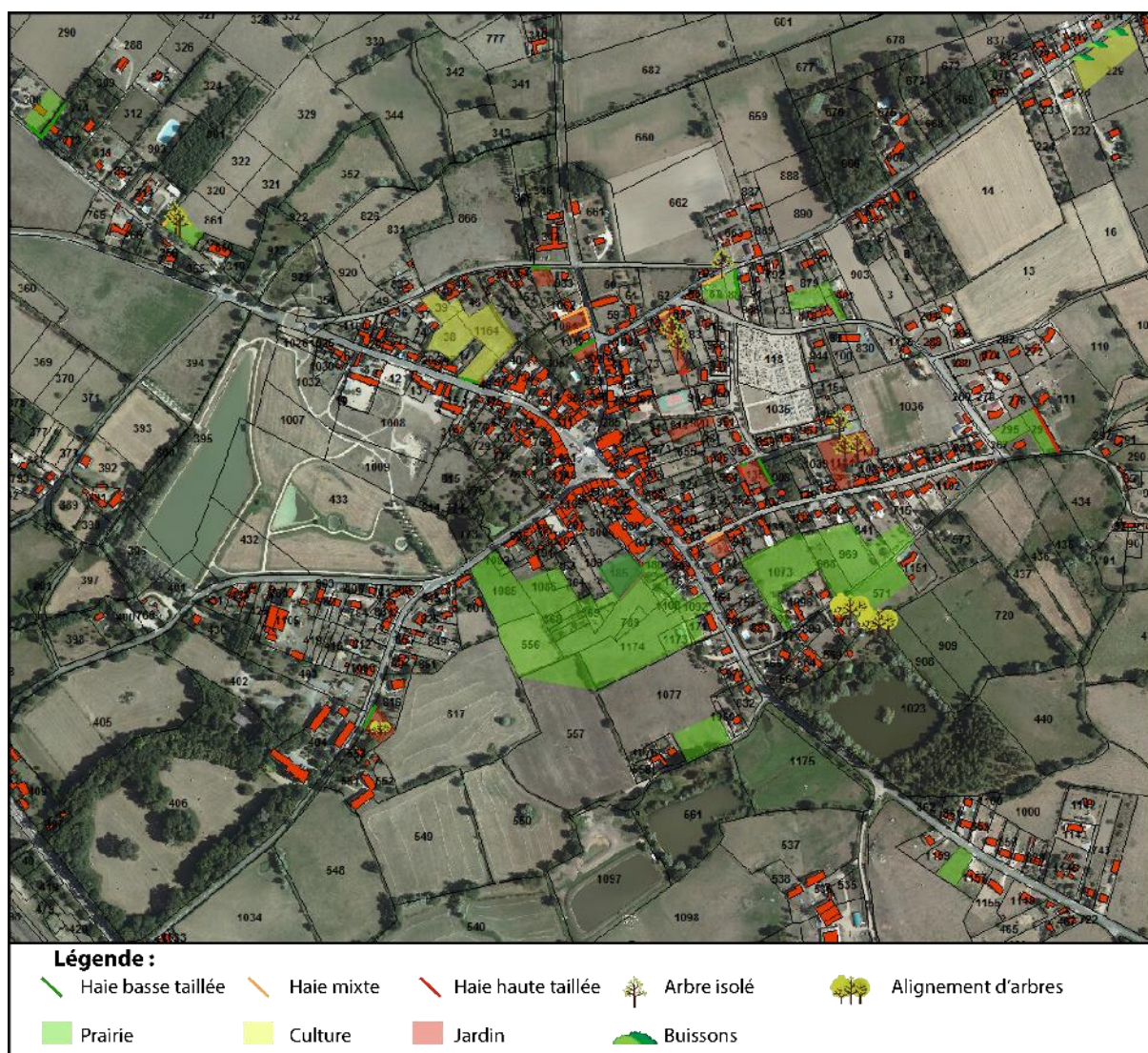
Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- possibilités d'incidences négatives sur les caractéristiques qualitative et quantitative des cours d'eau ;
- risque d'impact sur les sites Natura 2000 ;
- possibilité d'accroissement de l'exposition au risque naturel inondation de l'Allier ;
- possibilité d'accroissement de l'exposition au bruit le long de la RN7 ;
- risque d'impact sur les franges urbaines, et donc sur la qualité paysagère du périmètre d'étude.

## 8.4. Caractérisation des parcelles touchées par la mise en œuvre de la carte communale

Les prospections de terrain ont été réalisées courant juillet 2016. Aucune nouvelle parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation au sein du site Natura 2000 ou à sa proximité immédiate. Hors site Natura 2000, les prairies présentant un caractère humide ont été identifiées. L'ensemble des parcelles ont été prospectées, tant celles qui sont en prolongement ou en extension du bâti que celles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie qui ménagent des possibilités de création de nouvelles habitations.

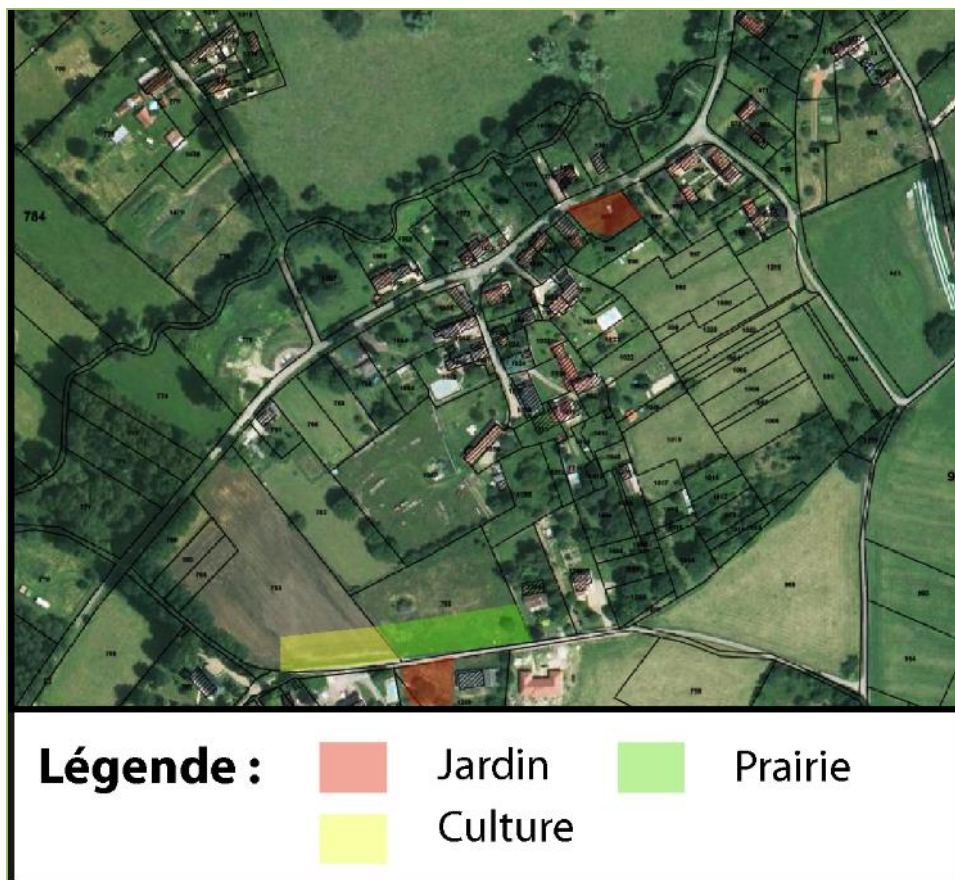
### 8.4.1 Le Bourg



Occupation du sol	Une majorité de prairies situées dans l'enveloppe bâtie du bourg Jardins et cultures situés dans l'enveloppe urbaine
Présence d'éléments spécifiques	Majorité de haies basses et hautes taillées Présence d'une haie mixte sur 5 parcelles (3 jardins dans l'enveloppe du

	<p>bourg et 2 parcelles en limite de zone constructible)  Présence d'un alignement d'arbres en limite de parcelle aux franges sud du bourg  Présence d'arbres isolés en limite de parcelle sur 4 terrains</p>
Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale
Caractéristique paysagère	Parcelles situées dans l'enveloppe urbaine ou, pour 3 d'entre elles, dans les secteurs d'extension linéaire à proximité immédiate du bourg, au nord-ouest (direction de la zone d'activité) et nord-est du bourg (route d'Azy-le-Vif). De ce fait la sensibilité paysagère s'avère minime
Remarques particulières	_____

#### 8.4.2 Le hameau du Rio



Occupation du sol	Cultures, prairies et jardins
Présence d'éléments spécifiques	_____
Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale
Caractéristique paysagère	Terrains intégrés dans l'enveloppe bâtie du hameau pour la plupart. Les trois terrains au sud du hameau se situent en 2 <sup>ème</sup> rideau par rapport à l'axe principal que constitue la RD22 au sud et pour l'un d'entre eux entre 2 parcelles déjà bâties. De ce fait la sensibilité paysagère s'avère minime.
Remarques particulières	_____

### 8.4.3 Saint-Imbert



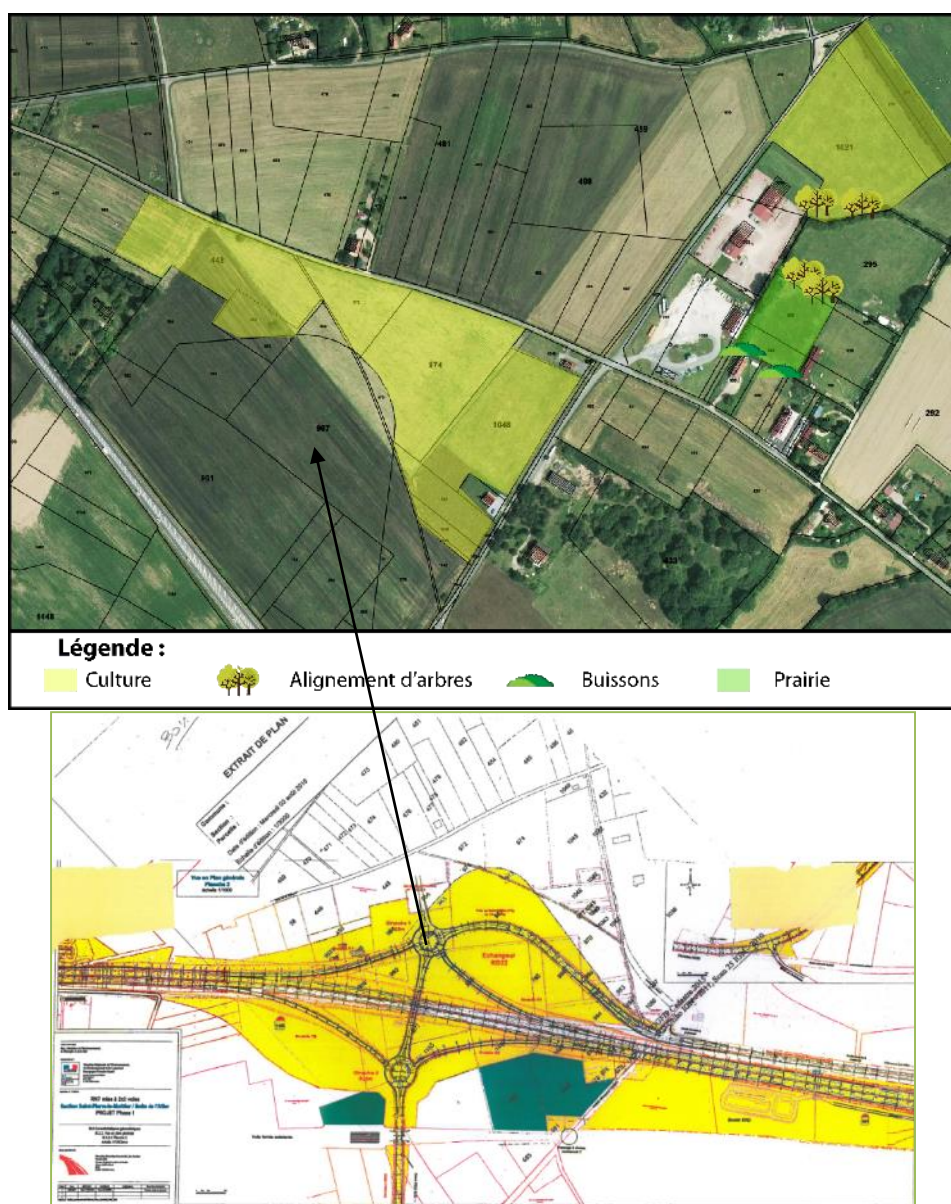
Occupation du sol	Jardin/verger dans la continuité d'une maison
Présence d'éléments spécifiques	Haie basse taillée en limite de parcelle avec la route Présence d'un verger
Potentialités faunistiques	Faibles pour la parcelle sud
Caractéristique paysagère	Parcelles situées dans l'enveloppe urbaine De ce fait la sensibilité paysagère s'avère minime
Remarques particulières	_____

### 8.4.4 Courbelon



Occupation du sol	Jardin et prairies dans l'enveloppe urbaine du hameau
Présence d'éléments spécifiques	_____
Potentialités faunistiques	Faibles pour la parcelle sud
Caractéristique paysagère	Parcelles situées dans l'enveloppe urbaine De ce fait la sensibilité paysagère s'avère minime
Remarques particulières	_____

#### 8.4.5 Zone d'activité



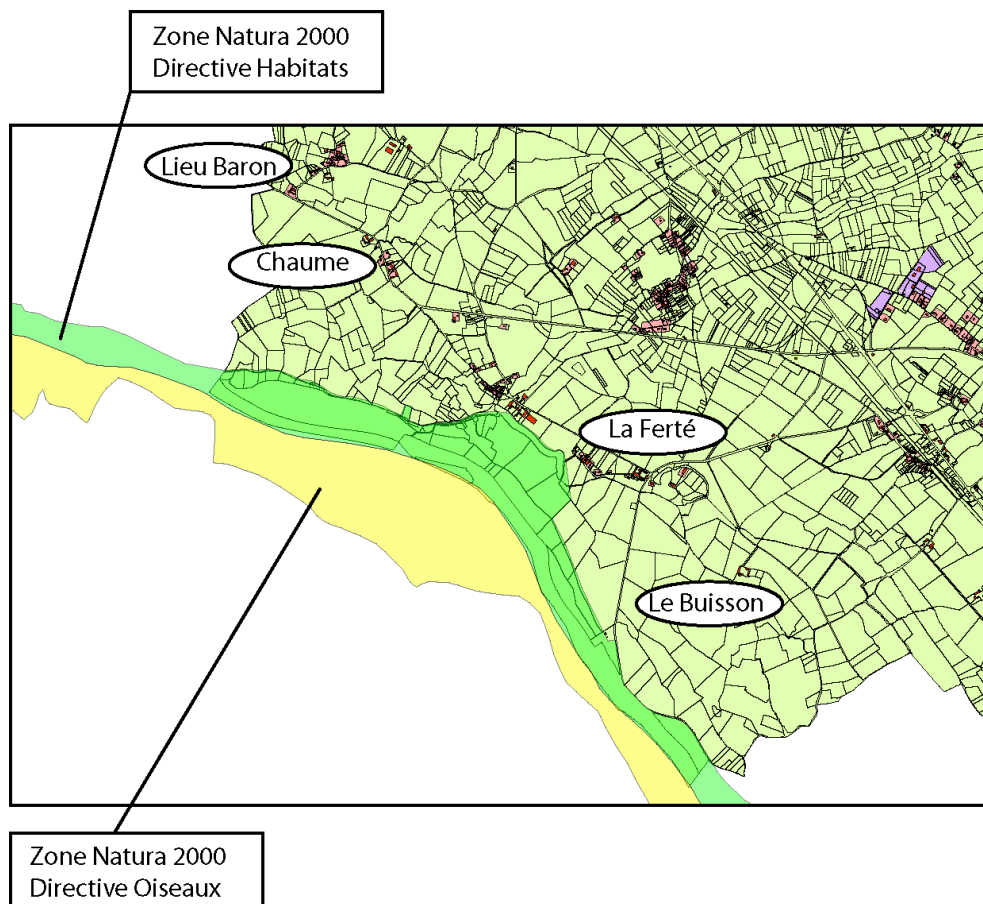
Occupation du sol	Cultures et prairie
Présence d'éléments spécifiques	_____
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Parcelles situées dans le prolongement de l'actuelle zone d'activité. La covisibilité depuis la RN7 sera réduite, une fois que les aménagements routiers qui accompagnent la mise à 2x2 voies seront réalisés (création de talus en déblais de part et d'autre de la voie). L'enjeu paysager se situera plutôt depuis la RD22 et l'espace situé au nord de la rue de Bissate.
Remarques particulières	_____

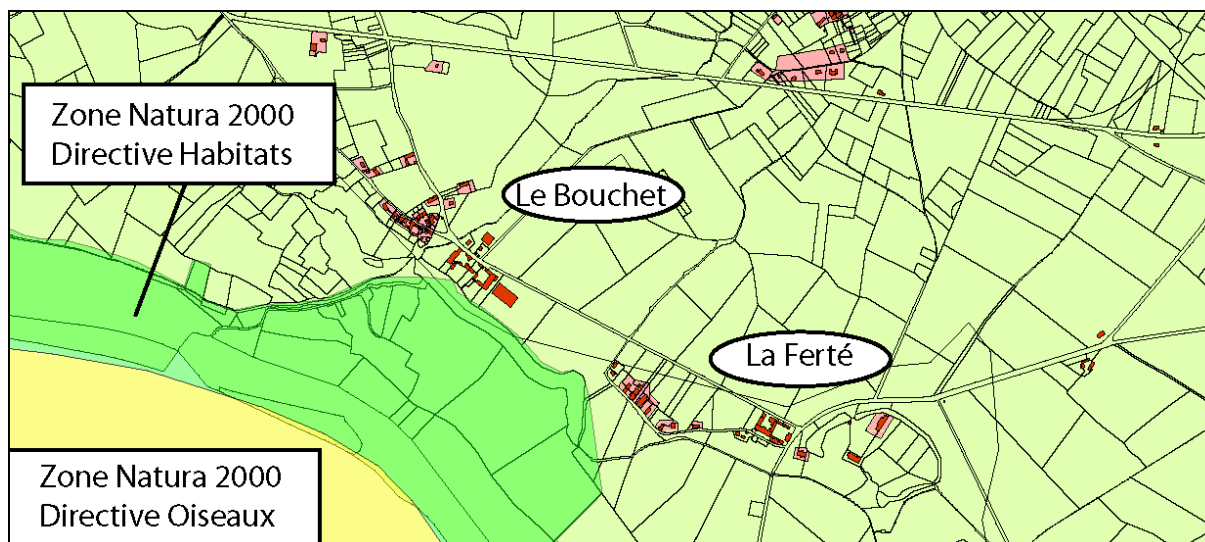
## 8.5. Analyse des effets probables de la carte communale sur l'environnement

### 8.5.1 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

#### Sites Natura 2000 Val d'Allier - Directives Habitats et Oiseaux

Les sites Natura 2000 directives Habitats « Val d'Allier Bourguignon » et Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais » n'incluent aucun bâtiment.





Le périmètre du site Natura 2000 Directive Habitats est proche des hameaux du Bouchet et de la Ferté. Un détournage des habitations a été effectué de manière à permettre les annexes (c'est-à-dire les constructions non accolées aux bâtiments existants) mais aucun terrain n'a été ouvert à l'urbanisation.

**Aucune nouvelle parcelle n'est ouverte dans le périmètre ou à proximité du périmètre des sites Natura 2000. Le projet de carte communale n'est donc pas de nature à porter atteinte aux habitats d'espèces ayant justifié la création des sites « Val d'Allier Bourguignon » et de « Val d'Allier Bourbonnais ».**

### ***8.5.2 Incidences du projet sur le milieu naturel***

#### **a) Impacts sur la flore et les habitats**

Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent toutes dans l'enveloppe bâtie du bourg (et des extensions linéaires à proximité immédiate) ou des 3 hameaux du Rio, de Chantenay et de Courbelon. Il s'agit majoritairement de prairies dont on ne peut exclure, pour certaines, qu'elles soient des prairies maigres de fauche. Toutefois, seule la partie la plus proche de la route changera de vocation.

On compte également quelques jardins dans lesquels de nouvelles constructions permettraient de densifier le tissu bâti existant. L'ouverture à l'urbanisation peut s'accompagner d'une suppression de haies en bord de route, ainsi que de celle de quelques arbres isolés en milieu de parcelle ou en bord

de route. Ces haies ne représentent pas un intérêt floristique particulier mais jouent un rôle d'abri pour la faune.

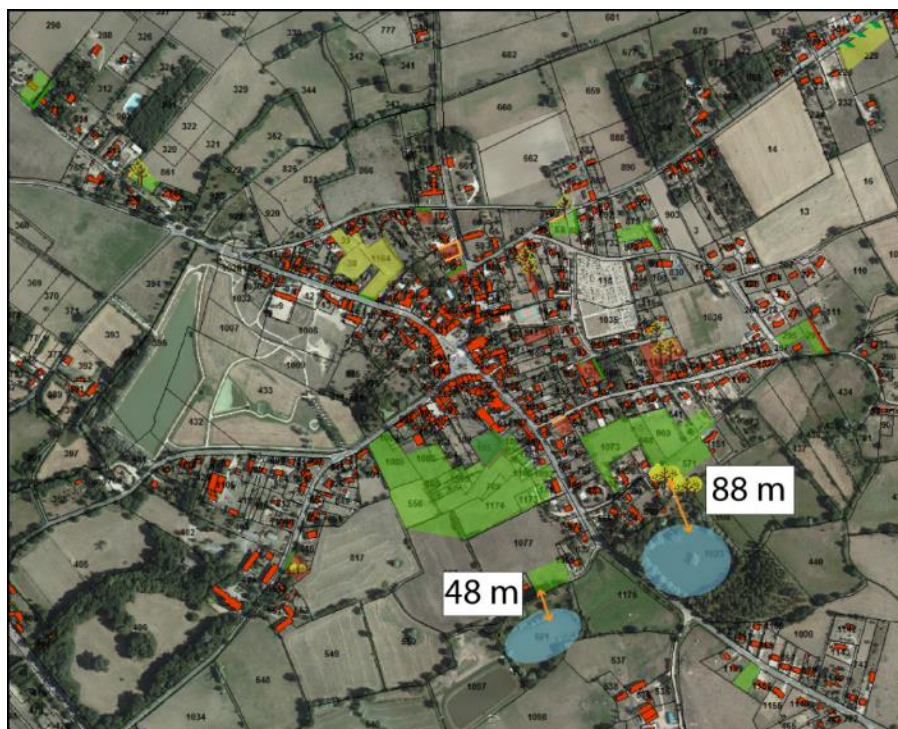
**L'incidence prévisible du projet de carte communale sur la flore et les habitats s'avère minime au vu des surfaces concernées.**

#### b) Impacts sur la faune

Les impacts biologiques vont résider dans la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est assimilé. Une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain vont pouvoir s'implanter dans les jardins. Les espèces de zones prairiales ou agricoles se reporteront sur les habitats de substitution présents à proximité.

#### c) Impacts sur les réservoirs et corridors

- Outre l'Allier, le Rio et le Chantenay constituent des réservoirs de biodiversité zones humides. La majorité des parcelles ouvertes à l'urbanisation sont distantes des cours d'eau et étangs, avec 2 exceptions notables aux franges du bourg. En effet, au sud du bourg, 2 parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées respectivement à 88 mètres et 48 mètres d'étangs. Toutefois, pour celle qui est la plus proche (48 mètres), la forte déclivité du terrain en contrebas de la parcelle se traduit par une absence de remontée d'eau.



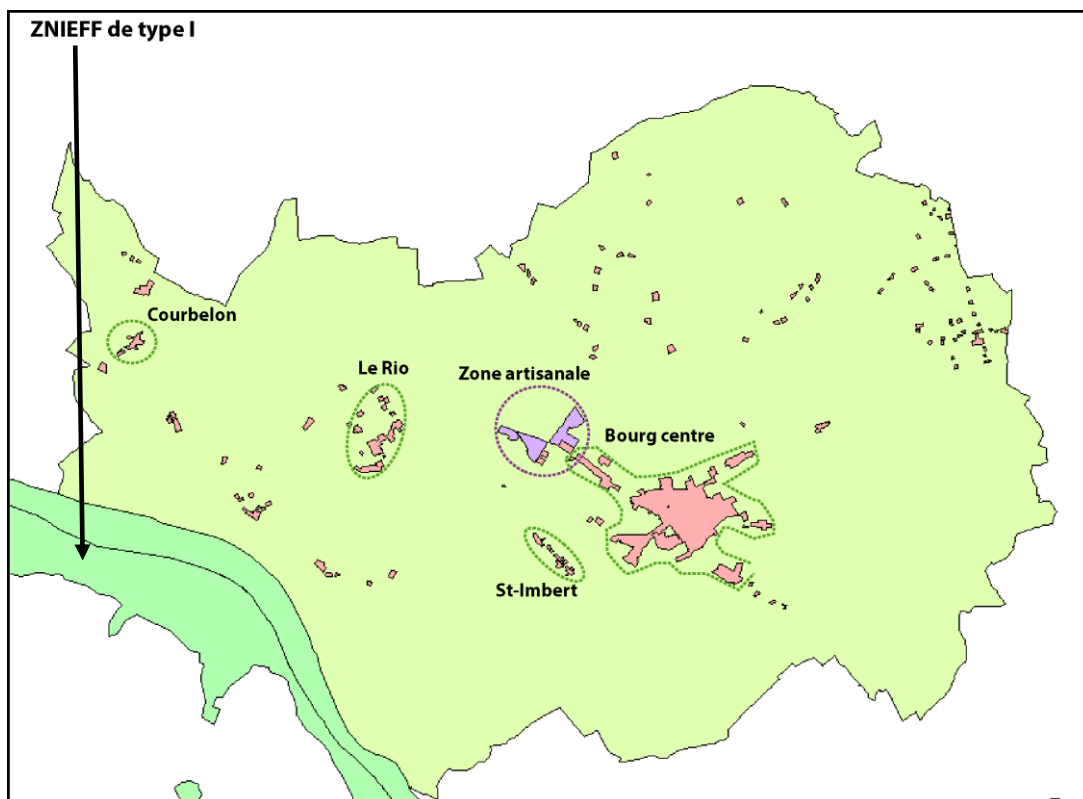
- Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se trouvent par ailleurs toutes hors des boisements existants sur le territoire : exception faite du détournage des habitations effectué pour permettre les annexes (c'est-à-dire les constructions non accolées aux bâtiments existants) aucun nouveau terrain n'a été ouvert à l'urbanisation dans le secteur nord-est de la commune où les forêts constituent un corridor surfacique dont la fonctionnalité n'est ainsi pas susceptible d'être altérée ou perturbée par le projet.

Les réservoirs biologiques liés aux prairies et bocages sont présents sur l'ensemble du territoire, exception faite du bourg et de petites poches bâties où se concentrera l'urbanisation future (bourg, hameaux du Rio, de Saint-Imbert et de Courbelon).

**Le zonage n'est donc pas de nature à porter atteinte aux réservoirs biologiques de la sous-trame prairies et bocage.**

d) ZNIEFF de type I

Dans la ZNIEFF de type I (« Val d'Allier : Tresnay, pont du Veudre ») il n'y a aucun bâtiment et le zonage n'offre pas la possibilité de nouveaux terrains constructibles, ces derniers étant situés exclusivement dans le bourg et dans les hameaux de Courbelon, du Rio et de Saint-Imbert.



e) Zones humides

Comme vu précédemment, aucune des parcelles ouvertes à une urbanisation future n'est située dans le périmètre d'un réservoir zone humide.

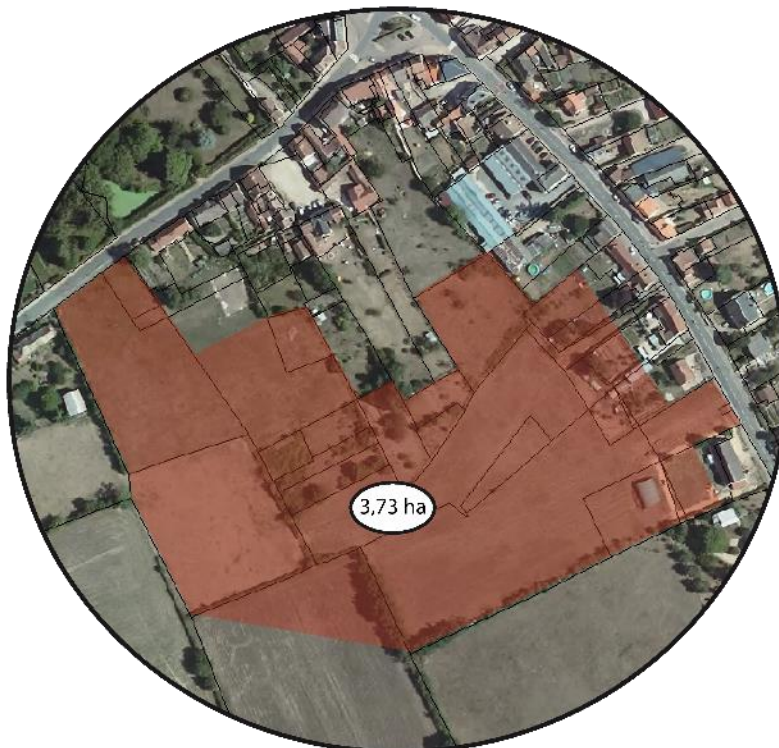
### ***8.5.3 Incidences du projet sur l'environnement***

a) Eaux superficielles et souterraines

- **Eaux superficielles**

Le développement de l'urbanisation peut entraîner des conséquences quantitatives et qualitatives sur le réseau hydrographique. En effet, l'augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées entraîne une hausse des ruissellements, ce qui conduit à une plus forte variabilité des débits.

Dans le cas présent, une attention particulière devra être apportée à l'aménagement du secteur de la Sauderie qui concentre près de 40 % du potentiel constructible de la commune et représente une surface de près de 3,7 hectares.



Concernant l'assainissement individuel, seul le hameau de Courbelon est concerné, les hameaux de Saint-Imbert et de Rio étant desservis par un réseau en séparatif aux capacités suffisantes.



Comme on peut l'observer ci-dessus, les parcelles ouvertes à l'urbanisation à Courbelon se situent à un minimum de 610 mètres du ruisseau de Chaumes (affluent de l'Allier). On peut donc considérer que la zone « tampon » des écoulements en zone prairiale avant confluence avec le ruisseau de Chaumes permet d'assurer une épuration biologique satisfaisante en cas de dysfonctionnement éventuel d'un assainissement individuel.

**Les parcelles ouvertes à l'urbanisation à Courbelon se situent à une distance raisonnable des cours d'eau et étangs. En cas d'éventuels dysfonctionnement des systèmes d'assainissement individuel qui seront installés, les risques prévisibles d'atteintes à la qualité des cours d'eau paraissent inexistantes.**

- **Eaux souterraines**

Un projet de carte communale n'a pas d'incidence sur les caractéristiques du sous-sol. Par contre les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols ainsi que les eaux usées doivent être parfaitement gérées pour éviter une pollution des nappes sous-jacentes, que ce soit au niveau des assainissements collectifs ou non collectifs.

De même il convient de s'assurer que les périmètres de protection de captage sont pris en compte.

Assainissement collectif

La commune possède deux stations d'épuration (le Bourg et le Rio) dont le fonctionnement global apparaît satisfaisant.

Assainissement non collectif

Les éventuelles habitations à venir à Courbelon feront l'objet, au moment du permis de construire, d'obligations en terme de système d'assainissement par le SPANC de manière à ce que la filière retenue soit adaptée à la configuration de la parcelle.

Périmètre de protection du captage de la Ferté

Le hameau de la Ferté s'inscrit dans le périmètre de protection rapprochée du captage. Aucun autre écart ne se situe dans le périmètre de protection éloignée. Le projet de carte communale ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation de parcelles au sein des périmètres de protection rapprochée ou éloignée. Le zonage au niveau du bâti de la Ferté a pour objectif de permettre la création d'annexes non accolées.

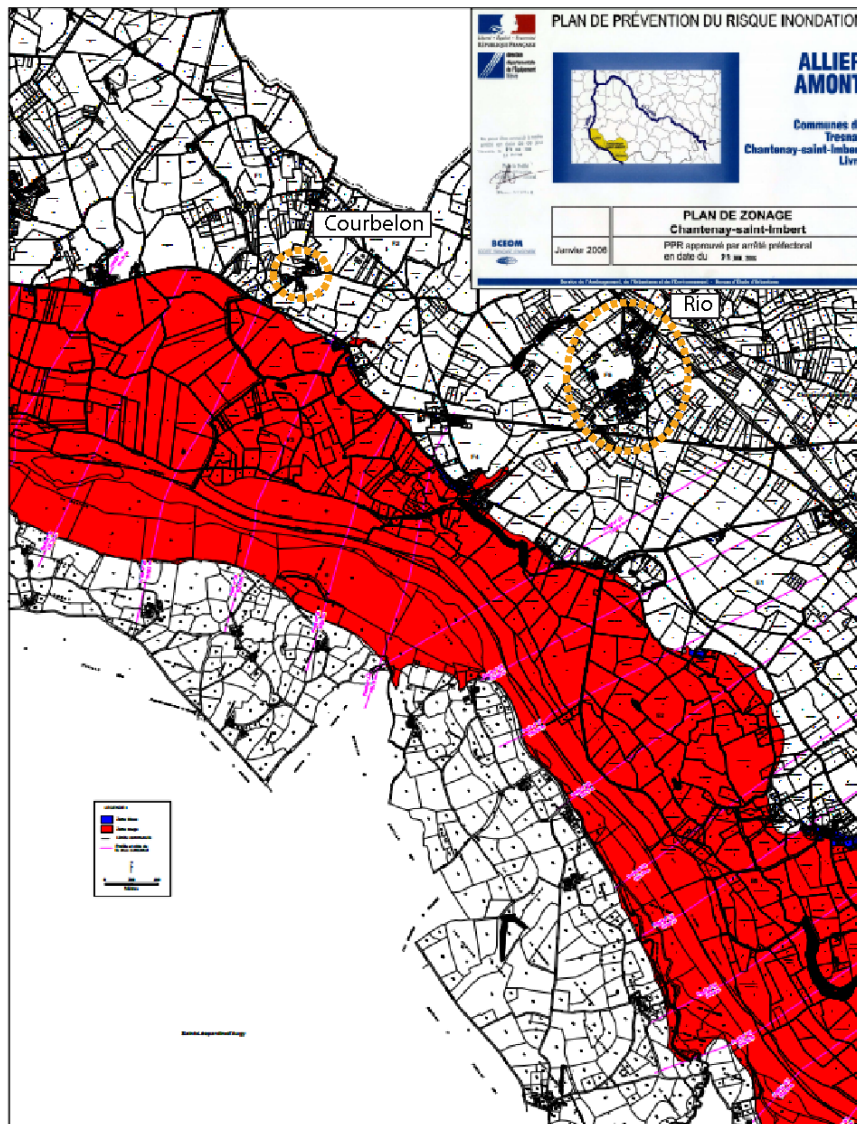
**Le zonage de la carte communale n'a pas d'incidence prévisible sur la qualité des eaux souterraines.**

b) Risques naturels

- **Inondation**

La commune de Chantenay-Saint-Imbert est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui a valeur de servitude.

Le zonage du projet de carte communale ne prévoit aucune ouverture dans le secteur concerné par le PPRI : les hameaux de Courbelon et du Rio (cf. carte du PPRI en page suivante) sont en effet hors de son périmètre. Concernant les constructions existantes, un détournement des habitations a été effectué de manière à permettre les annexes (c'est-à-dire les constructions non accolées aux bâtiments existants).



- **Aléa retrait gonflement des argiles**

L'aléa retrait-gonflement des argiles ne constitue pas un risque rédhibitoire sur le périmètre.

- **Risque minier**

Le risque minier ne constitue pas un risque sur le périmètre.

- **Anciennes carrières**

La présence des 11 carrières qui ne sont plus en activité ne constitue pas un risque sur le périmètre.

- **Cavités souterraines**

La présence des 2 cavités souterraines identifiées sur le territoire ne constitue pas un risque sur le périmètre.

**Le projet n'inclut pas d'accroissement de l'exposition de nouvelle population aux risques aléa retrait-gonflement des argiles, risque minier, aux anciennes carrières ou aux cavités souterraines.**

c) Risques technologiques

- **Risque transport de matières dangereuses**

Sur la commune, le risque transport de matières dangereuses est présent sur la RN7 et la voie ferrée.

Une seule parcelle ouverte à l'urbanisation future et située dans l'enveloppe bâtie du hameau de Saint-Imbert peut être considérée comme étant à proximité de la voie ferrée. Ceci représente un potentiel d'une habitation représentant une population qui peut être estimée à 3 personnes (2,23 personnes/ménage en moyenne en 2012 selon l'Insee).



- **Risque industriel**

En l'absence de tout risque industriel sur le périmètre d'études, le projet de carte communale n'est pas susceptible d'accroître l'exposition à ce risque.

**Le projet, du fait de la disponibilité d'un terrain situé dans l'enveloppe bâtie du hameau de Saint-Imbert, pourrait se traduire par l'implantation d'une habitation à proximité de la voie ferrée. La population correspondante exposée au risque TMD est évaluée à 3 personnes.**

**Au-delà, le projet de carte communale n'induit pas d'accroissement de la population exposée à un éventuel risque industriel.**

#### d) Pollution et nuisances

##### • Pollution des sols

La base Basias fournit un inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant ou ayant eu une activité potentiellement polluante. Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation future n'est située à proximité des sites recensés. Par ailleurs, ces derniers ne se situent pas à proximité des espaces bâtis existants.

##### • Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

On compte 6 ICPE sur le territoire communal, dont une seule soumise à autorisation : la déchetterie/quai de transfert de déchets ménagers du SIEEEN située au lieu-dit Mussy.

Aucune parcelle n'est ouverte à l'urbanisation dans ce secteur (en violet ci-contre) situé à distance du bourg.



##### • Zones d'activités ou artisanales

La zone d'activité de Chantenay-Saint-Imbert est excentrée par rapport au bourg. Aucune nouvelle parcelle ouverte à la construction d'habitation n'est située à proximité de la ZA. Le projet de zonage s'est limité à faire un détournement des habitations existantes de manière à permettre les annexes (c'est-à-dire les constructions non accolées aux bâtiments existants).



### • Qualité de l'air

L'ouverture à l'urbanisation de 9,1 hectares va nécessairement entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Mais ces rejets seront très limités étant donné :

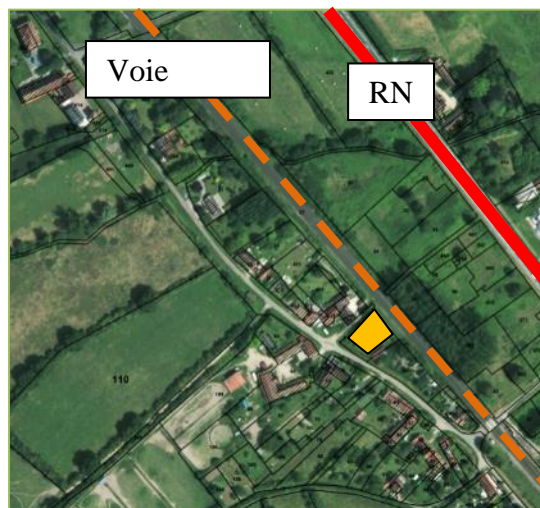
- l'ampleur modérée du projet : + 7% de population en 2030 par rapport à 2012 ;
- le fait que ces opérations s'échelonneront dans le temps.

Une augmentation des rejets de CO2 liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. En effet, un trafic supplémentaire sera induit par les nouvelles populations. Cependant, aucun impact majeur n'est envisagé compte tenu de l'apport modéré et échelonné de circulation et du caractère rural et ventilé du secteur.

### • Nuisances sonores

Les nuisances sonores en secteur rural sont essentiellement liées au trafic routier, éventuellement à la voie ferrée et à la zone d'activité mais également de manière ponctuelle aux exploitations agricoles (séchoirs, bruit des engins tôt le matin...).

Concernant les infrastructures routières du périmètre, les secteurs situés à proximité de la RN7 (catégories 2 et 3) et la voie ferrée (catégorie 3) sont affectés par le bruit. Une seule parcelle ouverte à l'urbanisation et localisée au hameau de Saint-Imbert (à 110 mètres de la RN7) se situe dans la bande de 200 mètres affectée par le bruit située de part et d'autre la RN7.



La population supplémentaire susceptible de s'installer dans ce secteur s'élève à 3 personnes.

En ce qui concerne les activités, aucune nouvelle parcelle n'est ouverte à l'urbanisation à proximité.

Enfin, concernant l'activité agricole le projet de carte communale a pris en compte la présence de « zones tampons » à proximité des exploitations agricoles identifiées, en lien avec la nature du régime dont elles relèvent (Installations classées pour la protection de l'environnement ou règlement sanitaire départemental). Ainsi, aucune parcelle ne se trouve dans un périmètre de réciprocité. A ce titre, le projet de carte communale permet de ne pas accroître les éventuels problèmes de voisinage entre agriculteurs et habitants, de ne pas bloquer le potentiel de développement des espaces agricoles bâtis et de respecter les dispositions réglementaires liées aux ICPE et au RSD.

**Aucun site (ancien ou actuel), ayant ou ayant eu une activité polluante n'est situé à proximité des espaces bâtis ou des parcelles ouvertes à l'urbanisation.**

**Aucune possibilité de construction nouvelle n'est située à moins de 100 mètres des ICPE recensées sur la commune.**

**Aucune nouvelle habitation n'est susceptible d'être créée à proximité des zones d'activités actuelles.**

**Une augmentation des rejets de CO2 liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. Cependant, aucun impact n'est envisagé compte tenu de l'apport modéré et échelonné de circulation et du caractère rural et ventilé du secteur.**

e) Gestion de l'eau

- **Alimentation en eau potable**

L'augmentation de population attendue à horizon 2030 (+86 habitants) va générer un accroissement des besoins en eau. Toutefois, l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau potable existant qui est alimenté par le captage de la Ferté.

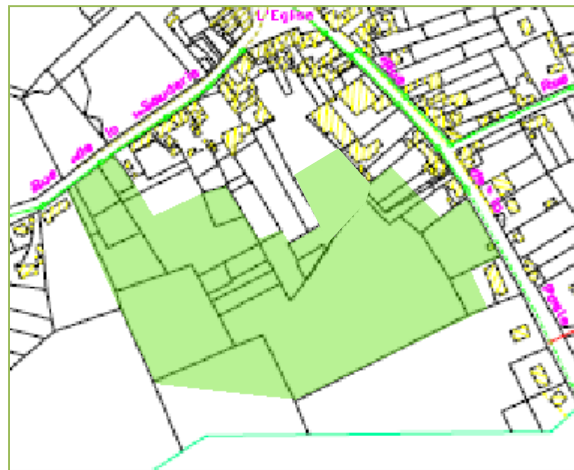
Par ailleurs, aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'est située dans le périmètre de protection de ce point de captage.

- **Eaux usées**

La commune possède deux stations d'épuration (le Bourg et le Rio) qui ont été conçues respectivement pour 700 et 120 Équivalents/Habitants. Leur fonctionnement global apparaît satisfaisant.

La majorité des parcelles ouvertes à l'urbanisation est desservi par le réseau unitaire ou séparatif, que ce soit dans le bourg ou dans les hameaux avec deux exceptions :

- au hameau de Courbelon, 3 parcelles sont ouvertes à l'urbanisation et devront prévoir un assainissement autonome ;
- dans le bourg, une extension des réseaux existants sera nécessaire pour desservir le secteur de la Sauderie (voir carte page suivante).



**Au hameau de Courbelon, les parcelles ouvertes à l'urbanisation devront prévoir un assainissement autonome.**

**Dans le bourg, l'ouverture de terrains dans le secteur de la Sauderie nécessitera une extension des réseaux existants.**

#### f) Déchets

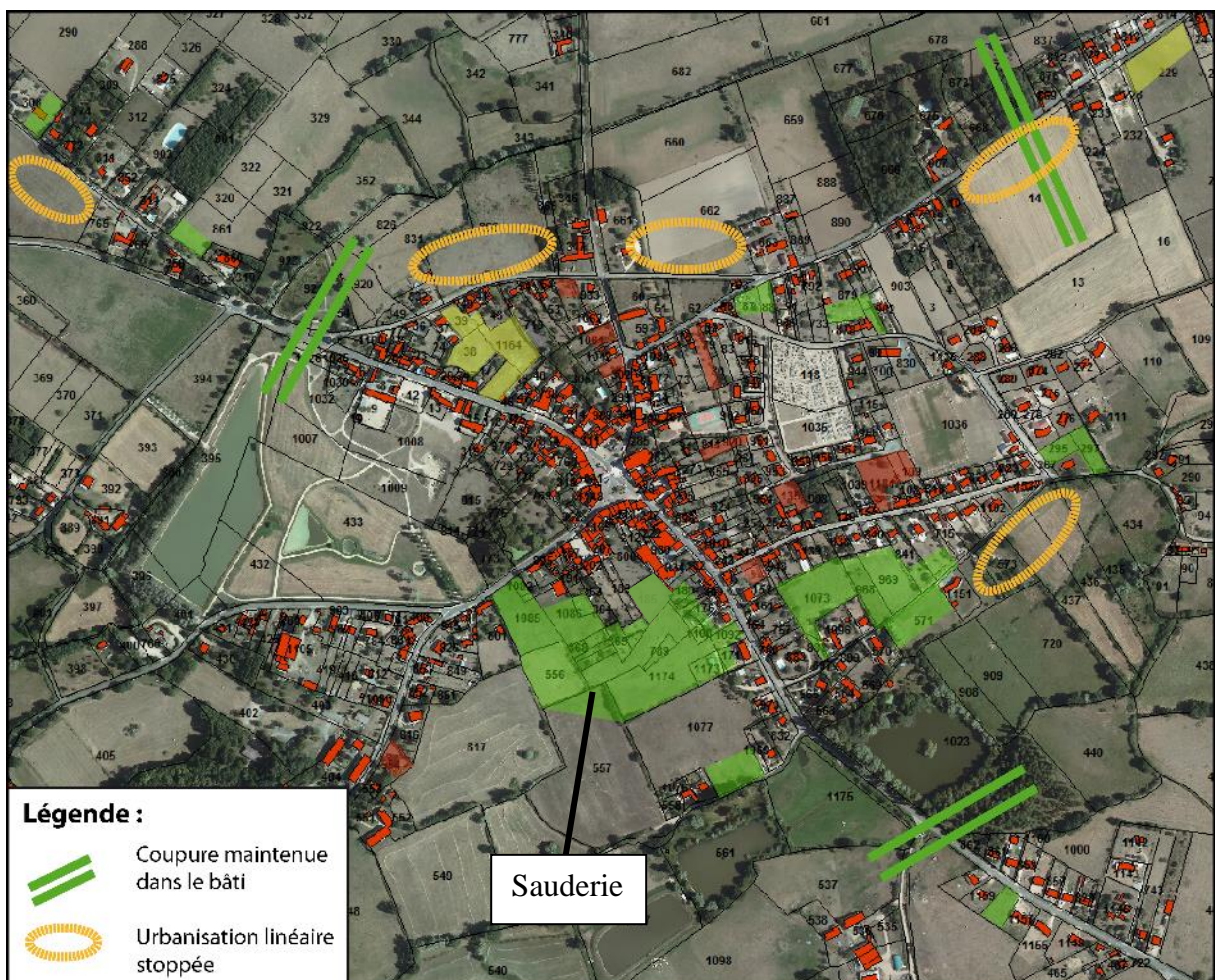
L'augmentation de population attendue à horizon 2030 (+86 habitants) va générer un accroissement de la production de déchets.

La collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets se trouvant en déchetterie est réalisée par le SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Moûtier. Cette structure couvrant un territoire représentant une population de 15 113 habitants, l'évolution de la population envisagée à Chantenay-Saint-Imbert n'aura pas d'impact notable.

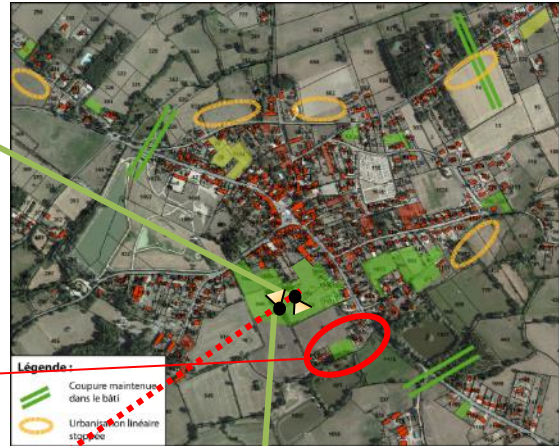
L'accroissement de la population envisagé à horizon 2030 (+86 habitants) n'aura pas d'incidence sur la capacité de collecte de la structure qui en a la charge (le SYCTOM).

g) Paysage

• Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg ou dans les dents creuses identifiées dans les secteurs d'extension linéaire au nord du bourg. De ce fait, les entrées de bourg n'étant pas modifiées, les incidences paysagères s'avèrent très limitées. Il est à noter que des « coupures vertes » ont été maintenues dès lors que le bâti existant le permettait. De même l'urbanisation linéaire a été stoppée dès que possible, principalement sur des parcelles situées aux franges du bourg, contribuant à préserver les masses végétales présentes dans ces secteurs et qui favorisent l'insertion paysagère du bâti. De ce fait, le projet de carte communale permet de conserver la silhouette actuelle du bourg.



Les terrains ouverts dans le secteur de la Sauderie se situent en 2<sup>ème</sup> rideau, entre 2 axes routiers le long desquels une urbanisation linéaire s'est déjà développée.

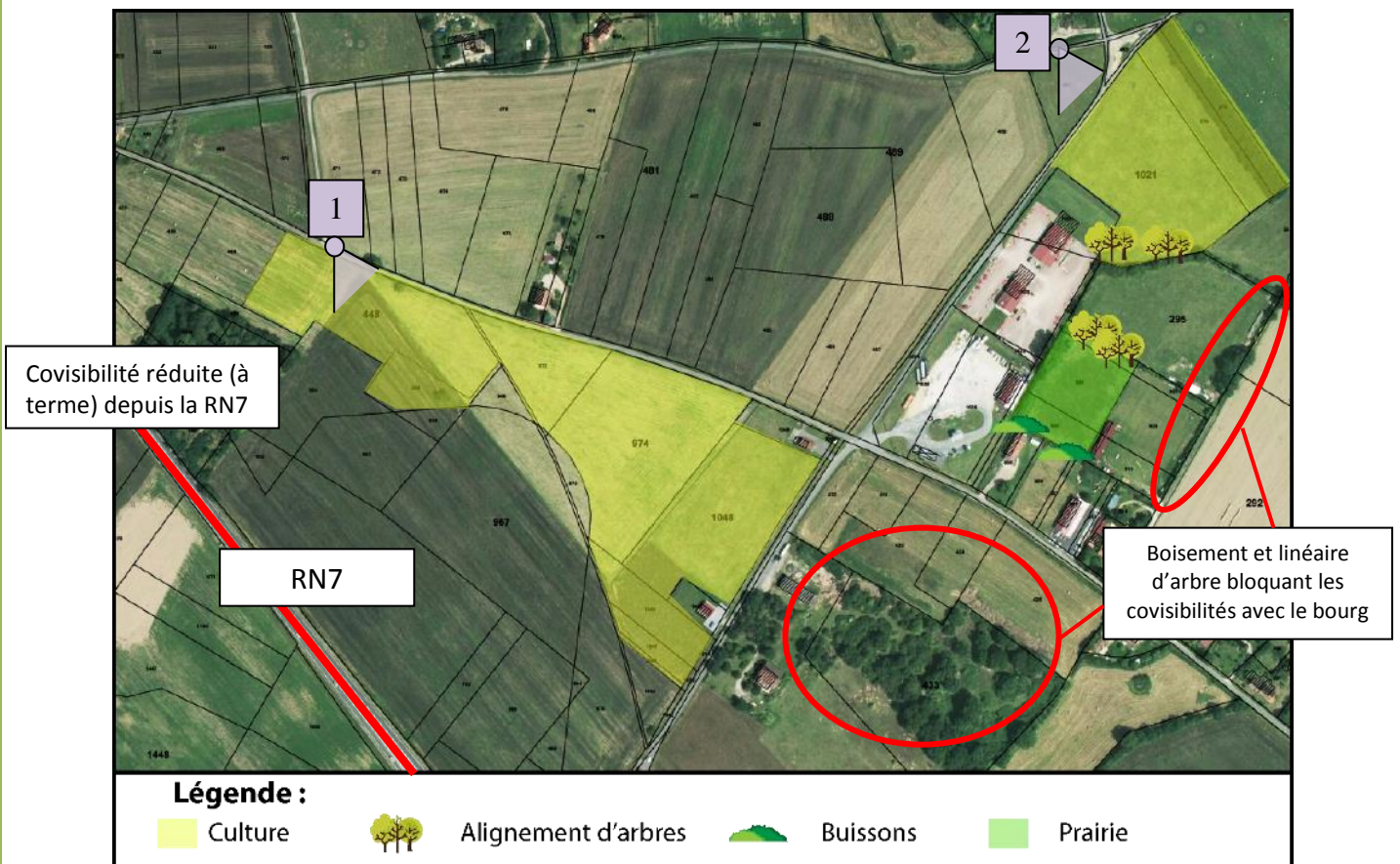


Au sud, au-delà d'un terrain « tampon » permettant de maintenir une coupure dans le bâti, la présence d'éléments bâtis en 1<sup>er</sup> rideau se traduit également par l'absence d'impact paysager de futures constructions sur ce secteur. Afin de préserver l'identité rurale du bourg, il serait souhaitable que l'éventuelle opération d'aménagement s'appuie sur les masses végétales présentes aux franges du secteur considéré.

- Les terrains ouverts à l'accueil d'activités sont situés majoritairement en extension de l'actuelle zone artisanale et dans un espace ouvert. La visibilité sera donc réelle.

A l'ouest, la réalisation des aménagements routiers qui accompagneront la mise à 2x2 voies de la RN7 permettront à terme de limiter les vues lointaines (création de talus en déblais de part et d'autre de la voie). Côté bourg, l'impact visuel sera également limité en raison de l'existence d'un boisement au sud-est et d'un alignement d'arbres au nord-est.

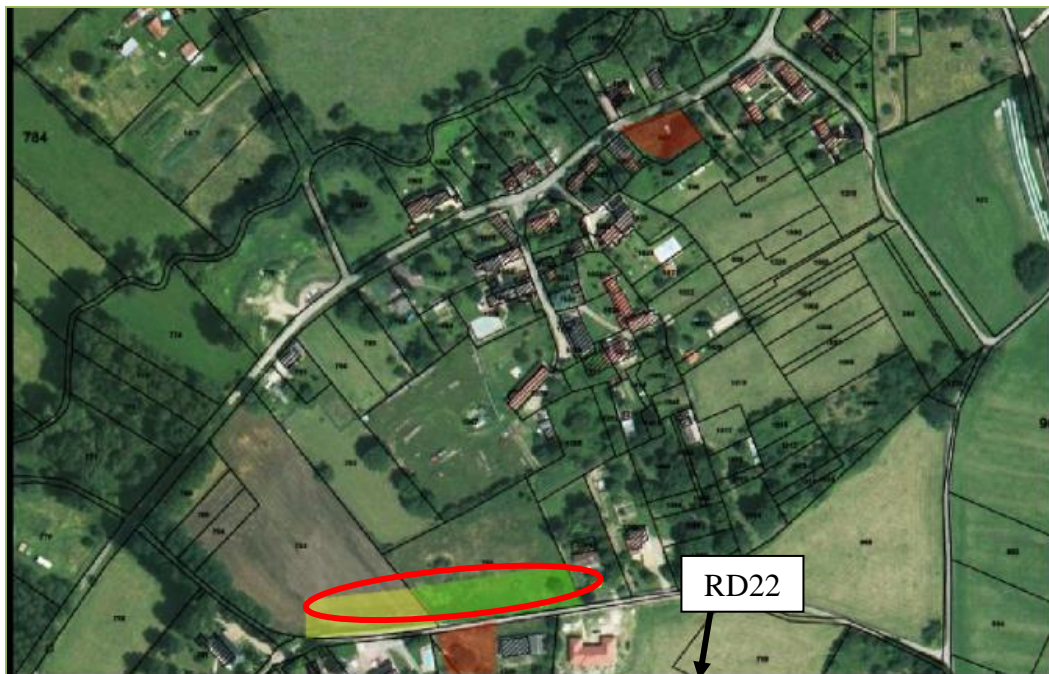
L'impact visuel sera le plus important depuis la RD22 et depuis le secteur situé au nord des secteurs nouvellement ouverts.



- A Saint-Imbert, la seule parcelle ouverte à l'urbanisation est située dans l'enveloppe urbaine et en contrebas de la voie ferrée. L'implantation de nouvelles constructions n'aurait donc aucun impact paysager.



- Au hameau du Rio, les parcelles situées au nord de la RD22 constituent un 2<sup>ème</sup> rideau et n'ont à ce titre pas d'impact paysager depuis la départementale. Dans le cœur du hameau, la parcelle ouverte à l'urbanisation s'inscrit dans un contexte bâti de part et d'autre.



•A Courbelon, les 3 terrains ouverts à l'urbanisation sont également situés dans un contexte bâti de part et d'autre. Concernant le terrain le plus au sud, il s'inscrit d'une part dans la continuité du bâti existant et en retrait de la voie principale du hameau. De plus, l'écran visuel constitué par la présence de masses végétales sur les limites de la parcelle voisine (en rouge ci-dessous) permettent de limiter la visibilité d'éventuelles constructions futures.



## 8.6 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Allier Aval

### 8.6.1 Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

L'analyse du projet et de sa compatibilité avec les principales orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est déclinée ci-dessous.

Enjeux	Compatibilité
<p><i>Chapitre 1. Repenser les aménagements de cours d'eau</i> - orientations 1A à 1H -</p>	<p>Le projet n'impacte pas les cours d'eau existants et préserve les capacités d'écoulement des crues. Il n'aboutit pas à la création de nouveau plan d'eau ou d'activité d'extraction de granulats alluvionnaires.</p> <p>Aucune urbanisation future n'est autorisée à proximité de l'Allier, ce qui contribue notamment à favoriser la restauration de la qualité physique et fonctionnelle de ce cours d'eau.</p> <p>Au hameau du Rio, le zonage a veillé à préserver les rives du Rio en limitant la profondeur de la zone constructible des parcelles qui le jouxte afin de préserver une bande non bâtie de part et d'autre. Au hameau de Saint-Imbert, les rives du Chantenay sont également préservées de toute urbanisation future : la seule parcelle non bâtie susceptible d'impacter le ruisseau a été classée en zone non constructible suite à l'évaluation environnementale. De même, au nord du bourg le zonage a veillé à préserver une zone tampon non constructible pour préserver les rives du Chantenay.</p>
<p><i>Chapitre 2. Réduire la pollution par les nitrates</i> - orientations 2A à 2D -</p>	<p>Le projet n'est pas directement concerné par ces orientations qui ne relèvent pas du champ d'application de la carte communale.</p>
<p><i>Chapitre 3. Réduire la pollution organique et bactériologique</i> - orientations 3A à 3E -</p>	<p>Le projet concentre la majorité de l'urbanisation sur le Bourg et le hameau du Rio qui comptent tous deux une station d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées en bon état de fonctionnement. Aucune des parcelles ouvertes à l'urbanisation ne présente de forte problématique d'eaux pluviales. Par ailleurs, aux hameaux de Saint-Imbert et du Rio, le réseau est en séparatif. A Courbelon, en l'absence de réseau la gestion des eaux reposera sur un système d'assainissement autonome. Dans le bourg, les parcelles rue du Couatoux sont raccordées au réseau en séparatif. Dans le reste du bourg, les porteurs de projets seront sensibilisés à la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de l'instruction des permis de construire et d'aménagement, notamment dans le secteur de la Sauderie qui accueillera probablement une opération d'ensemble.</p>
<p><i>Chapitre 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</i> - orientations 4A à 4F -</p>	<p>Le projet n'est pas directement concerné par ces orientations qui ne relèvent pas du champ d'application de la carte communale.</p>
<p><i>Chapitre 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</i> - orientations 5A à 5C -</p>	<p>Le projet n'est pas directement concerné par ces orientations qui ne relèvent pas du champ d'application de la carte communale.</p>
<p><i>Chapitre 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</i> - orientations 6A à 6G -</p>	<p>Le zonage de la carte communale n'ouvre aucune parcelle à l'urbanisation dans le périmètre ou à proximité du périmètre de protection du captage d'eau potable situé à la Ferté</p>
<p><i>Chapitre 7. Maîtriser les prélèvements d'eau</i> - orientations 7A à 7E -</p>	<p>Le projet n'est pas directement concerné par ces orientations qui ne relèvent pas du champ d'application de la carte communale.</p>
<p><i>Chapitre 8. Préserver les zones humides</i> - orientations 8A à 8E -</p>	<p>Le zonage du projet ne porte atteinte à aucune zone humide identifiée dans le SDAGE ou repérée sur le terrain</p>
<p><i>Chapitre 9. Préserver la biodiversité aquatique</i> - orientations 9A à 9D -</p>	<p>Le projet n'est pas directement concerné par ces orientations qui ne relèvent pas du champ d'application de la carte communale.</p>
<p><i>Chapitre 10. Préserver le littoral</i> - orientations 10A à 10I -</p>	<p>Le projet n'est pas directement concerné par ces orientations qui ne relèvent pas du champ d'application de la carte communale.</p>
<p><i>Chapitre 11. Préserver les têtes de bassin versant</i> - orientations 11A à 11B -</p>	<p>Le projet préserve les affluents de l'Allier présents sur le territoire communal.</p>

Chapitre 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques - orientations 12A à 12F -	Le projet prend en compte l'ensemble des orientations du SDAGE et du SAGE Allier Aval relevant du champ d'application de la carte communale
Chapitre 13. Mettre en place des outils règlementaires et financiers - orientations 13A à 13B -	Le projet n'est pas directement concerné par ces orientations qui ne relèvent pas du champ d'application de la carte communale.
Chapitre 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges - orientations 14A à 14C -	Les porteurs de projets seront sensibilisés à la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de l'instruction des permis de construire et d'aménagement, notamment dans le secteur de la Sauderie qui accueillera probablement une opération d'ensemble.

**Le projet de carte communale s'avère compatible avec les enjeux et orientations du SDAGE.**

### **8.6.2 Compatibilité avec le SAGE Allier Aval**

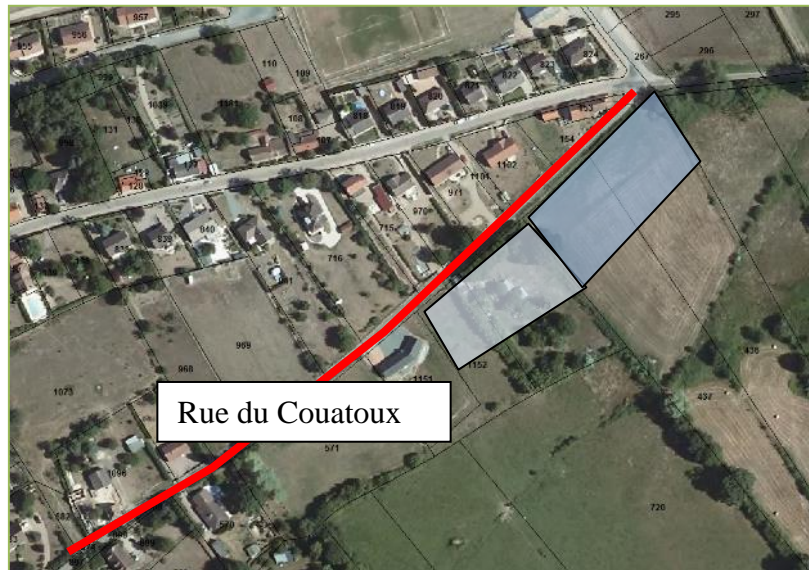
Le projet de carte communale est également compatible avec les dispositions du SAGE Allier Aval dans ses 4 dimensions thématiques principales :

<b>Thématique</b>	<b>Compatibilité</b>
Gestion quantitative	Le projet préserve les berges de l'Allier de toute urbanisation future. Il préserve également ses affluents, au premier rang desquels le Rio et le Chantenay. L'urbanisation future est concentrée en majorité dans l'enveloppe bâti du bourg et dans un secteur du Rio situé à distance du Rio.
Gestion qualitative	Le zonage a spécifiquement veillé à limiter la profondeur de la zone constructible sur les parcelles qui jouxtent ces cours d'eau. La commune compte 2 STEP localisées sur le bourg et le hameau du Rio qui présentent un bon état de fonctionnement. Le secteur du hameau du Rio où est ciblée l'urbanisation future dispose de l'assainissement collectif.
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Ce faisant, le projet contribue à la bonne gestion des besoins et des milieux, il préserve la qualité de la nappe alluviale de l'Allier et ainsi la qualité de l'eau potable. En préservant les ripisylves de ces cours d'eau ainsi que les zones humides identifiées il contribue également au maintien des biotopes et de la biodiversité.
Dynamique fluviale	

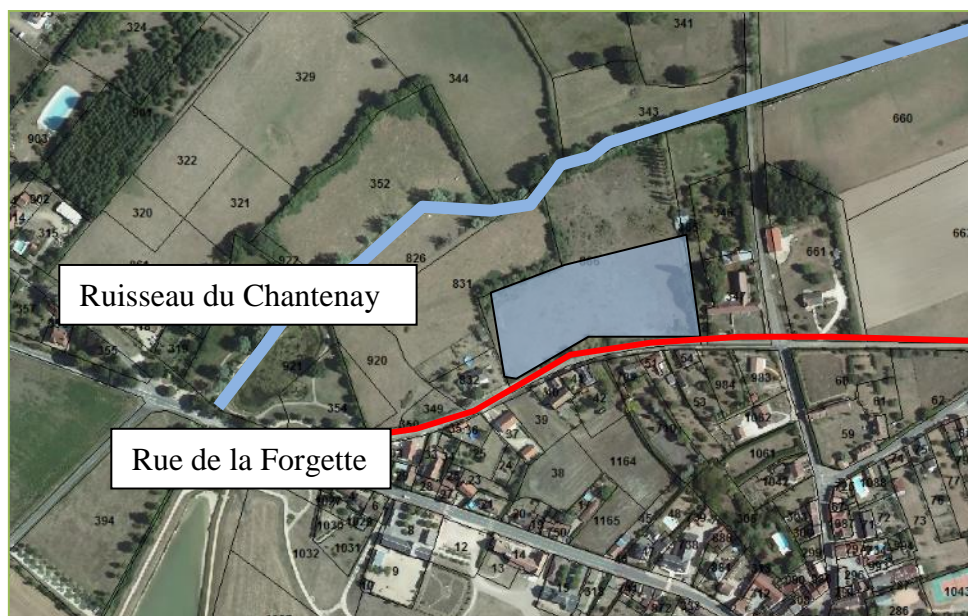
## 8.7 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

### 8.7.1 *Le bourg*

- Rue du Couatoux, les parcelles 436 et 437 ont été retirées du secteur constructible en raison de la présence avérée de zones humides (en bleu ci-dessous). Les parcelles 1152 et 573 ont également été retirées du secteur constructible en raison de la présence probable de zones humides (bleu clair).



- Rue de la Forgette, la parcelle 866 (en bleu ci-dessous) a été retirée du secteur constructible en raison de l'impact potentiel du ruissellement qui résulterait d'une urbanisation du terrain sur le ruisseau du Chantenay, au nord.

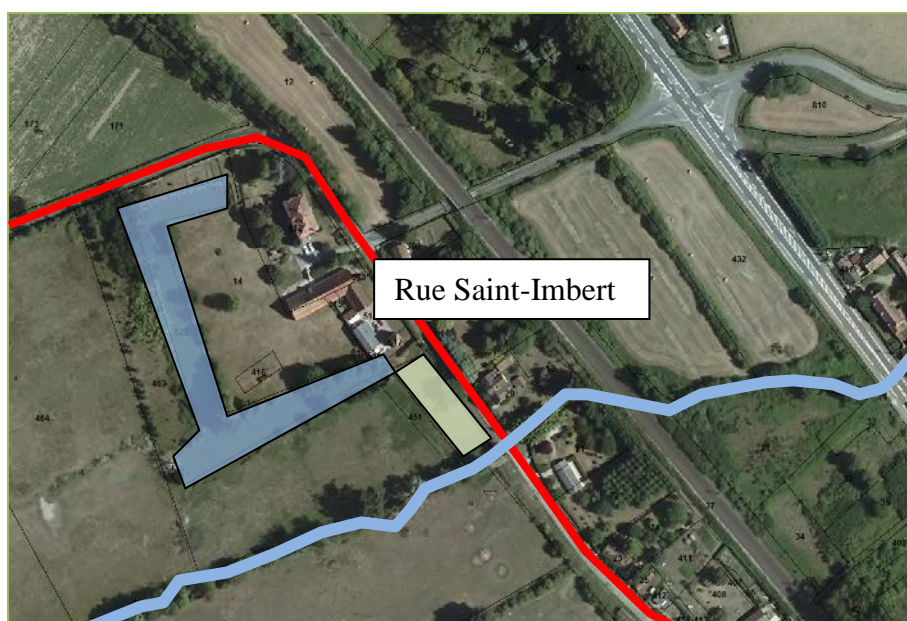


- Route d'Azy-le-Vif (RD195) les parcelles 668, 669 et 14 (en vert ci-dessous) ont été retirées de la zone constructible pour préserver le corridor écologique entre l'enveloppe bâtie du bourg et le secteur d'extension linéaire qui s'est développé sur cet axe.



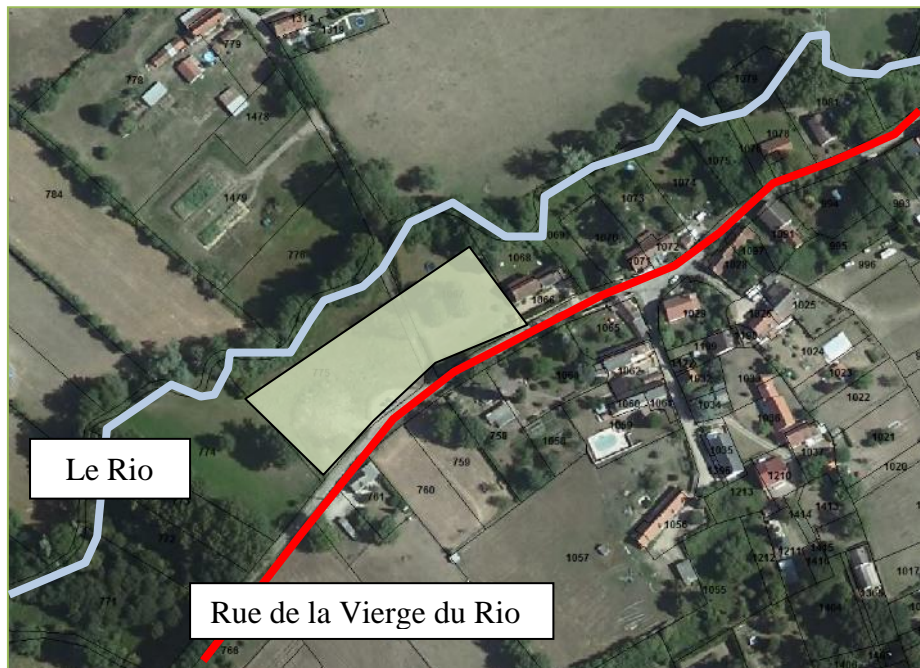
### **8.7.2 Hameau de Saint-Imbert**

- Rue Saint-Imbert, la parcelle 449 (en vert ci-dessous) a été retirée de la zone constructible en raison de la présence d'un plan d'eau sur la parcelle voisine et de celle du ruisseau du Chantenay au sud du terrain (en bleu ci-dessous).



### 8.7.3 Hameau du Rio

- Rue de la Vierge du Rio, les parcelles 775 et 1067 (en vert ci-dessous) ont été retirées de la zone constructible en raison de la proximité du ruisseau du Rio et de la présence potentielle de zones humides en fond de parcelle, le relief étant moins abrupt à cet endroit et favorisant de ce fait les remontées d'eau.

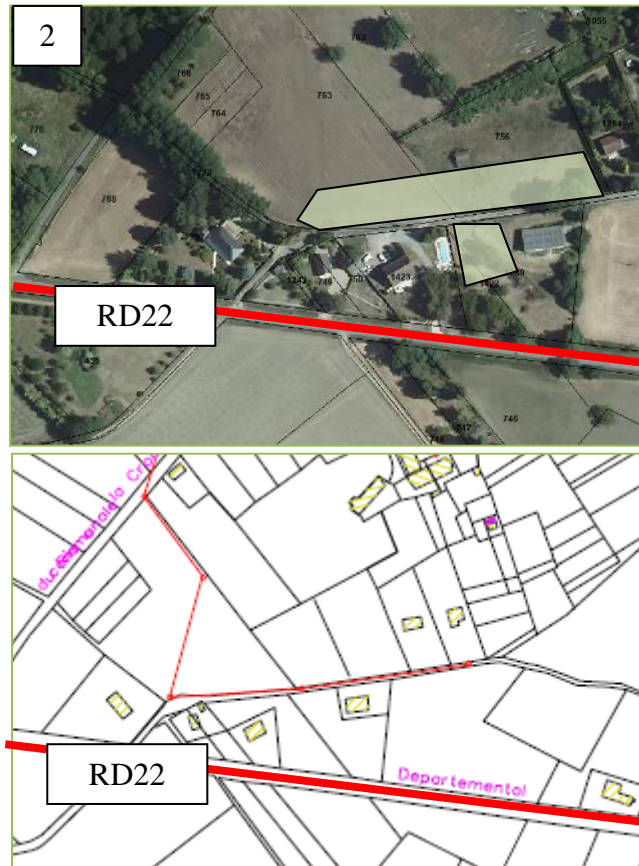


- Un arbitrage a été réalisé au hameau du Rio entre des terrains identifiés dans le secteur le plus au nord (carte n°1 - en vert et jaune) et le secteur le plus proche de la RD 22 (carte n°2 - en vert également).



L'arbitrage rendu a été favorable au secteur proche de la RD 22 pour les raisons suivantes :

- dans le secteur nord, l'urbanisation de la partie basse de la parcelle située à proximité du ruisseau du Rio pourrait se traduire par une dégradation de la ripisylve ;
- la commune a réalisé d'importants investissements financiers pour développer le réseau d'assainissement en séparatif dans le secteur situé à proximité de la RD22.



## 8.8. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la carte communale sur l'environnement/ Indicateurs de suivi sur l'environnement

### **8.8.1 Mesures envisagées**

#### a) Mesures pour la préservation de la flore et des habitats

Le projet ne présentant pas d'impact significatif sur les milieux et la flore, aucune mesure spécifique pour leur préservation n'est envisagée.

Néanmoins au moment de l'instruction des permis il est recommandé au maire d'indiquer, si tel est le cas, la présence d'arbres de haut jet en limite de parcelle et de recommander leur maintien. De la même manière le maintien des haies basses taillées le long de la voie publique et en limite d'emprise est à préconiser.

#### b) Mesures au bénéfice de la faune

Bien que ne relevant pas de la démarche d'une carte communale, il peut être avancé les préconisations suivantes pour la protection des oiseaux.

Afin ne pas détruire ou perturber la reproduction des oiseaux il serait souhaitable que les travaux préalables au terrassement et les terrassements soient réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Il est donc préconisé que ces travaux, dans la mesure du possible, ne soient pas effectués entre la mi-avril et la fin-juillet. De cette manière, aucun spécimen, que ce soit au stade œuf, juvénile ou adulte, ne sera détruit par les travaux.

#### **Rythme biologique général de l'avifaune**

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
H	H	H										H

 Reproduction  Migration  Hivernage

### c) Mesures pour une meilleure insertion paysagère des zones ouvertes à l'urbanisation

Dans le secteur de la Sauderie, afin de préserver l'identité rurale du bourg, il serait souhaitable que l'éventuelle opération d'aménagement s'appuie sur les masses végétales présentes aux franges du secteur considéré.

#### ***8.8.2 Suivi de la mise en œuvre de la carte communale***

La carte communale, lorsqu'elle est soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Des critères, des indicateurs doivent être définis pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Trois types d'indicateurs environnementaux peuvent être mis en place (selon le modèle de l'OCDE). Ils permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la carte communale de Chantenay-Saint-Imbert, un dispositif de suivi pourra être mis en place directement par les services de la commune ou par un prestataire extérieur.

Les indicateurs de suivi ci-après visent à répondre aux principaux enjeux environnementaux de la commune.

a) La biodiversité et les milieux naturels

Indicateurs possibles	Objectif	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Évolution des périmètres des sites N2000 : S'ils augmentent : richesse biologique croissante S'ils régressent : perte de biodiversité	Maintenir la richesse biologique	DREAL Bourgogne	Cf. cartes présentes dans le rapport	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Surface de prairie consommée par le développement de l'urbanisation	Maintenir la diversité biologique	La commune	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Linéaire de haies basses taillées, arbustive ou mixtes et nombre d'arbres isolés supprimés dans le cadre des nouvelles habitations	Maintenir/favoriser la biodiversité dans le bourg, le déplacement des espèces plus urbaines	La commune	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

b) La consommation de terres agricoles

Indicateurs possibles	Objectif	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Évolution de la SAU, de la Surface Toujours en Herbe (STH), du nombre d'exploitations sur le territoire de la carte communale	Conserver l'activité agricole communale	La commune, données Agreste (recensements agricoles)	RGA 2010	Bilan au plus tard au bout de 6 ans comparé à la situation actuelle
Nombre de permis de construire, surface et nature des parcelles concernées	Evaluer la pertinence du zonage et la consommation de terre agricole	La commune	2014	Bilan annuel

c) La protection de la ressource en eau

Indicateurs possibles	Objectifs	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Qualité des eaux superficielles (concentration nitrates, état écologique des cours d'eau)	Maintien de la qualité des eaux et de la non incidence du zonage	Agence de l'Eau Loire Bretagne	DCE 2011	Bilan annuel
STEP Suivi des installations de traitement (capacité, charge)	S'assurer du bon fonctionnement de l'installation pour des rejets aux normes	Gestionnaire des STEP	RPQS 2014	Bilan annuel
STEP Suivi de la qualité des rejets	S'assurer que les STEP n'entraînent pas de pollution vers le milieu naturel	Gestionnaire des STEP	Qualité des rejets : conformes aux normes	Bilan annuel
Assainissement non collectif Nombre de mises en conformité, dont celles des assainissements présentant des risques avérés de pollution de l'environnement	Veiller à la qualité des rejets après traitement	SPANC	Diagnostic des assainissements non collectifs	Bilan annuel
Qualité des eaux distribuées	S'assurer du maintien de la qualité des eaux distribuées et de la capacité des ouvrages	Gestionnaire du captage	RPQS 2014	Bilan annuel

d) Le paysage

Indicateurs possibles	Objectifs	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Observatoire photographique de la commune	Conserver le caractère rural de la commune, veiller à la qualité des entrées de bourgs et hameaux ainsi qu'au maintien des cônes de vue.	La commune	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

## 8.9 Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale

### **8.9.1 Analyse de l'état initial**

Le recueil de données environnementales a été effectué à partir de divers types de sources : consultation d'administrations et de services compétents, de documents et de sites internet, de visites de terrain.

#### **• Organismes consultés**

- SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise ;
- Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;
- SYndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier ;
- DDT Nièvre (PGRi).

#### **• Sites internet consultés**

- DREAL Bourgogne - Franche-Comté ;
- Géoportail (cartes IGN et orthophoto) ;
- Google maps (en complément de géoportail) ;
- Infoterre (données relatives au sol, sous-sols, risques aléa retrait-gonflement des argiles...)
- Basias (sites pollués) ;
- Agence de l'eau Loire Bretagne.

#### **• Bibliographie**

- Cartes de bruit stratégiques de la Nièvre / PPBE ;
- Docob des sites Natura 2000
- Dossier risques majeurs sur Chantenay-Saint-Imbert.

#### **• Visites de terrain**

- Prospections de terrains réalisées en juin et juillet 2016, notamment pour caractériser les terrains ouverts à l'urbanisation.

### ***8.9.2 Mise en évidence des impacts du projet***

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales réalisée lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet de carte communale.

Pour le volet paysager, des prospections de terrain spécifiques ont été réalisées entre mi-juin et mi-juillet. L'évaluation des incidences prévisibles de la carte communale a porté à la fois sur les sites Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

## 8.10 Résumé non technique

Comme son nom l'indique ce résumé ne doit pas être technique. Il doit par contre être concis afin de permettre une compréhension rapide du dossier.

### **8.10.1 Synthèse des sensibilités et des enjeux du territoire**

Les principaux enjeux environnementaux sur le périmètre de la carte communale sont :

- les possibilités d'incidences négatives sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives des cours d'eau ;
- le risque d'impact sur les sites Natura 2000 ;
- la possibilité d'accroissement de l'exposition au risque naturel inondation que ce soit dans la vallée de l'Allier ou celles de ses affluents ;
- le risque d'impact sur les franges urbaines, et donc sur la qualité paysagère.

### **8.10.2 Les incidences prévisibles de la carte communale**

Les principaux effets prévisibles consécutifs à la mise en œuvre de la carte communale sont avant tout liés à l'ouverture à l'urbanisation d'environ 9,1 ha de terrains.

#### **• Incidence du projet sur les sites Natura 2000 - les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt européen**

- ⇒ Le zonage de la carte communale n'inclut aucun terrain ouvert à l'urbanisation dans le périmètre de l'un des deux sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. Dans les hameaux du Bouchet et de la Ferté qui sont à proximité des sites Natura 2000 un détournement des habitations a été effectué de manière à permettre les annexes mais aucun terrain n'a été ouvert à l'urbanisation.

#### **• Incidence du projet sur les milieux naturels**

- ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent toutes dans l'enveloppe bâtie du bourg (et des extensions linéaires à proximité immédiate) ou des 3 hameaux du Rio, de Chantenay et de Courbelon. Il s'agit majoritairement de prairies dont seule la partie la plus proche de la route changera de vocation ;
- ⇒ L'ouverture à l'urbanisation peut s'accompagner d'une suppression de haies en bord de route, ainsi que de celle de quelques arbres isolés en milieu de parcelle ou en bord de route.

Ces haies ne représentent pas un intérêt floristique particulier mais jouent un rôle d'abri pour la faune ;

- ⇒ Les impacts biologiques vont résider dans la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est assimilé. Une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain vont pouvoir s'implanter dans les jardins. Les espèces de zones prairiales ou agricoles se reporteront sur les habitats de substitution présents à proximité ;
- ⇒ Aucune ouverture à l'urbanisation n'a été ménagée au sein ou à proximité de la ZNIEFF de type I ou dans le périmètre d'un réservoir zone humide.

#### • Impacts sur les réservoirs et corridors

- ⇒ Le projet de zonage de la carte communale ne porte pas atteinte aux réservoirs biologiques et aux corridors de la trame bleue à savoir les cours d'eau (Allier, Rio ou Chantenay) et les zones humides repérées ;
- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se trouvent par ailleurs toutes hors des boisements existants sur le territoire : exception faite du détournement des habitations effectué pour permettre les annexes (c'est-à-dire les constructions non accolées aux bâtiments existants) aucun nouveau terrain n'a été ouvert à l'urbanisation dans le secteur nord-est de la commune, où les forêts constituent un corridor surfacique dont la fonctionnalité n'est ainsi pas susceptible d'être altérée ou perturbée par le projet.

#### • Eaux souterraines et superficielles

- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent toutes à une distance raisonnable des cours d'eau et étangs. En cas d'éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement individuel (notamment au hameau de Courbelon), les risques prévisibles d'atteinte à la qualité des cours d'eau paraissent inexistantes ;
- ⇒ Le zonage de la carte communale n'a ainsi pas d'incidence prévisible sur la qualité des eaux souterraines.

#### • Risques naturels

- ⇒ La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui a valeur de servitude, le risque inondation est à ce titre bien pris en compte dans le zonage défini ;
- ⇒ Le projet prend en compte, à hauteur de leur importance locale, l'aléa retrait-gonflement des argiles, le risque minier, les cavités et carrières. Il n'induit pas d'accroissement de l'exposition de nouvelle population à ces risques.

### • Risques technologiques

- ⇒ Le projet, du fait de la disponibilité d'un terrain situé dans l'enveloppe bâtie du hameau de Saint-Imbert, pourrait se traduire par l'implantation d'une habitation à proximité de la voie ferrée. La population correspondante exposée au risque Transport de Matières Dangereuses est évaluée à 3 personnes ;
- ⇒ Au-delà, le projet de carte communale n'induit pas d'accroissement de la population exposée à un éventuel risque industriel.

### • Pollution et nuisances

- ⇒ Aucun site (ancien ou actuel), ayant ou ayant eu une activité polluante n'est situé à proximité des espaces bâtis ou des parcelles ouvertes à l'urbanisation ;
- ⇒ Aucune possibilité de construction nouvelle n'est située à moins de 100 mètres des ICPE recensées sur la commune ;
- ⇒ Aucune nouvelle habitation n'est susceptible d'être créée à proximité des zones d'activités actuelles ;
- ⇒ Une augmentation des rejets de CO2 liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. Cependant, aucun impact n'est envisagé compte tenu de l'apport modéré et échelonné de circulation et du caractère rural et ventilé du secteur.

### • Gestion de l'eau

- ⇒ L'augmentation de la population à horizon 2030 (+86 habitants) va générer un accroissement des besoins en eau. Toutefois, l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau potable existant qui est alimenté par le captage de la Ferté.
- ⇒ Par ailleurs, aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'est située dans le périmètre de protection de ce point de captage.
- ⇒ La commune possède deux stations d'épuration (le Bourg et le Rio) qui ont été conçues respectivement pour 700 et 120 Équivalents/Habitants. Leur fonctionnement global apparaît satisfaisant ;
- ⇒ Au hameau de Courbelon, les parcelles ouvertes à l'urbanisation devront prévoir un assainissement autonome. Dans le bourg, l'ouverture de terrains dans le secteur de la Sauderie nécessitera une extension des réseaux existants.

### • Gestion des déchets

- ⇒ L'augmentation de population attendue à horizon 2030 (+86 habitants) va générer un accroissement de la production de déchets. La collecte des ordures ménagères, des

emballages recyclables et des déchets se trouvant en déchetterie est réalisée par le SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Moûtier. Cette structure couvrant un territoire représentant une population de 15 113 habitants, l'évolution de la population envisagée à Chantenay-Saint-Imbert n'aura pas d'impact notable.

- **Paysage**

- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg ou dans les dents creuses identifiées dans les secteurs d'extension linéaire au nord du bourg. De ce fait, les entrées de bourg n'étant pas modifiées, les incidences paysagères s'avèrent très limitées. Dans le secteur de la Sauderie, si la visibilité d'un secteur situé en 2ème rideau et dans l'enveloppe bâtie est minime, il serait souhaitable afin de préserver l'identité rurale du bourg que l'éventuelle opération d'aménagement s'appuie sur les masses végétales présentes aux franges du secteur considéré ;
- ⇒ Dans le secteur de la zone artisanale, la plupart des terrains ouverts à l'urbanisation aura un impact visuel, notamment depuis la RD22 et depuis le secteur situé au nord de la rue de Bissate ;
- ⇒ Dans les hameaux de Saint-Imbert et du Rio ainsi qu'à Courbelon, les terrains ouverts à l'urbanisation n'auront qu'une incidence paysagère minime.

### ***9.10.3 Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences de la carte communale***

Le projet ne présentant pas d'impact significatif sur les milieux et la flore, aucune mesure spécifique pour leur préservation n'est envisagée.

Néanmoins au moment de l'instruction des permis il est recommandé au maire d'indiquer, si tel est le cas, la présence d'arbres de haut jet en limite de parcelle et de recommander leur maintien. De la même manière le maintien des haies basses taillées le long de la voie publique et en limite d'emprise est à préconiser.